

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 5 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt de divers projets de lois,—Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents.—Interpellations et réponses.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relative à la vente à l'enchère de la bibliothèque de feu le Dr. O'Callaghan :—MM. Faucher de Saint-Maurice, Blanchet, Joly, Marchand et Gagnon.—Proposition de l'honorable M. Pâquet, relative à la continuation des travaux sur le chemin entre Saint-Etienne de Lauzon et Saint-Lambert, collège électoral de Lévis.—L'honorable M. Pâquet.—Proposition de l'honorable M. Beaubien, demandant la nomination d'un comité d'enquête au sujet du règlement final et de l'audition finale des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental :—MM. Beaubien, Mousseau, Gagnon, Mercier, Picard, Joly, Garneau, Desjardins, Stephens, Carbray, McShane et Martin.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour autoriser Léon Montplaisir, de la paroisse de Saint-Léonard, dans le collège électoral de Nicolet, à construire un pont de péage sur la rivière Bécancourt, près de l'église de la paroisse de Bécancourt, dans le collège électoral de Nicolet, et à recevoir certains taux de péage sur le dit pont.

Pour changer le nom de la municipalité de la partie est du canton de Tingwick, en celui de la municipalité de Saint-Rémi de Tingwick.

Pour détacher le canton de Doncaster, situé dans le collège électoral de Moncalm, et l'annexer au collège électoral de Terrebonne, pour les fins parlementaires, judiciaires, d'enregistrement et toutes autres fins quelconques.

Pour détacher certaine partie du canton de Montminy, dans le district de Montmagny, et l'annexer au canton de Mailloux, dans le collège électoral de Bellechasse, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 février 1883, demandant copie des résolutions du congrès forestier

américain, récemment soumises à Son Honneur le lieutenant gouverneur, et de tous rapports faits par les représentants du gouvernement de la province de Québec, à ce congrès.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 28 février 1883, demandant copie de l'arrêté du conseil destituant A. Pilon, écr., comme inspecteur d'école ; des plaintes portées contre lui et de toutes correspondances échangées à ce sujet ; aussi, copie de l'arrêté du conseil nommant son successeur, M. Nantel, des lettres le recommandant, et de toutes correspondances échangées à ce sujet.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 février 1883, demandant les noms des propriétaires des cantons forestiers, sis et situés sur le parcours de la ligne projetée du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, et de plus, les noms des propriétaires des cantons forestiers sis et situés dans les quinze milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer.

Les projets de lois suivants sont adoptés en 2e délibération, et, les deux premiers sont renvoyés au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufactures, et le dernier au comité d'intérêt local :

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de Lachine et Hochelaga.

Pour modifier la loi constituant la compagnie du chemin de fer de l'Union Jacques-Cartier.

Pour autoriser la fabrique de Notre-Dame de Québec, à hypothéquer ses propriétés.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger l'accomplissement des obligations exprimées dans la clause 15 du contrat de vente de la division ouest du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, passé le 4 mars 1882, entre le gouvernement de la province et " La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; " laquelle clause se lit comme suit : " Que dans le but de relier le chemin de fer avec les hangars à fret sur la dite propriété Macdonald et avec les hangars de la compagnie en arrière de la prison de Montréal, la compagnie établira et construira une branche ou ligne d'évitement, depuis la ligne principale à Hochelaga, jusqu'à la dite propriété avec double voie, l'une pour le hangar à fret du gouvernement et l'autre pour le hangar à fret de la compagnie, etc., etc.

L'honorable M. **Mousscau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Oui, c'est l'intention du gouvernement d'exiger l'accomplissement de ces obligations, que, du reste, la compagnie du Pacifique a déjà commencé à remplir, en faisant application au gouvernement pour obtenir le droit de passage sur ses terrains, en arrière de la prison, dans le but évident, comme le contrat oblige la compagnie, de se rendre à ses boutiques projetées par la rue Mignonne.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Quel salaire le gouvernement se propose-t-il de donner, chaque jour, aux membres et secrétaires de la commission du service civil qui vient d'être créée ?

M. le **Premier ministre.**—Dix piastres (\$10.00) par jour et les dépenses, en cas de déplacement, pour les commissaires, et \$5.00 par jour, et les dépenses, en cas de déplacement, pour les secrétaires.

Le commissaire et le secrétaire de la commission, qui sont en même temps employés du gouvernement, recevront nécessairement un salaire moins élevé, mais qui n'est pas encore déterminé.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Quand le gouvernement a-t-il nommé C. F. Maguire, écuyer, agent des terres de la couronne, pour la division Bonaventure, en remplacement de L. J. Riopel, ex-démisionnaire ?

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—Il a été temporairement nommé le 31 décembre 1881.

M. **Bergevin**—*député de Beauharnois.*—Est-ce l'intention du gouvernement d'ordonner un relevé des terres de la couronne, de manière à en faire connaître les ressources naturelles, en bois, en sol, en eaux et en minéraux ?

M. le **Commissaire.**—Telle n'est pas l'intention du gouvernement.

M. **Bergevin.**—Est-ce l'intention du gouvernement de fixer une région ou une part du territoire de la couronne où devront être prises les subventions en terres accordées aux divers chemins de fer, depuis 1867 jusqu'à ce jour ?

M. le **Commissaire.**—L'acte passé à la dernière session est le seul actuellement en force, faisant des concessions territoriales aux compagnies de chemin de fer. Comme aucune de ces compagnies ne s'est conformée aux exigences de l'acte en question, aucun octroi de terre n'a en conséquence, été fait jusqu'à présent.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—

M. le président, j'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de l'arrêté du conseil, autorisant l'achat, à New York, de livres concernant l'histoire de l'Amérique et du Canada, vendus à l'enchère de la bibliothèque de feu M. le Dr. O'Callaghan, ancien député d'Yamaska, ainsi que la liste des livres achetés, et les prix payés pour iccux.

Pendant quarante ans, un savant, le docteur O'Callaghan, ancien député d'Yamaska, s'est efforcé de colliger une bibliothèque américaine. Elle devait renfermer autant que possible tout ce qui concerne l'histoire des Etats de la Nouvelle Angleterre et du Canada.

Pendant quarante ans, cette collection, unique dans son genre, a été une source de renseignements pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'Amérique du Nord.

L'an dernier, le docteur O'Callaghan mourait. *Habent sua fata libelli.* Les livres ont leurs vicissitudes, leur destinée, et l'enchère a dispersé, en cinq jours, 2,474 ouvrages rarissimes.

A cette vente, l'Université de Cambridge, le collège Girard, la bibliothèque des Communes du Canada, avaient des représentants. Le gouvernement de Québec ne voulut pas rester en arrière. Une somme fut votée; et comme certaines affaires m'appelaient alors à New York, l'honorable secrétaire provincial me pria de me charger de faire un choix parmi ces livres. La somme relativement modeste mise à ma disposition m'a forcé d'acheter avec prudence; car plusieurs de ces volumes précieux ont été acquis au poids de l'or.

C'est ainsi que se sont vendus :

Castell : a short account of the discoveries of the coasts and continent of America; un petit volume de 54 pages, publié en 1644 : \$72.50.

Trois volumes des *Voyages et découvertes* de Samuel de Champlain : le premier, \$55; le second, \$130; le troisième, \$40.

His Majesty's propriety and dominion on the british seas asserted, publié à Londres : en 1665 : \$30.

L'Historia Canadensis, du Père du Creux, édition de 1664 : \$42.50.

Cugnet, (*Traité abrégé des anciennes lois, coutumes et usages de la colonie du Canada, aujourd'hui province de Québec* : \$29.50.

Une collection de brochures, 18 en tout, sur la tentative de colonisation écossaise faite à Darien, en 1700 : \$129.65.

Les Relations des Jésuites, avec quelques ouvrages s'y rapportant, en tout 46 volumes : \$971.75.

J'ai acheté pour la province de Québec, 253 volumes. Ces livres concernent le Labrador, Terre-neuve, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la province de Québec, Ontario, le Nord-Ouest. Beaucoup touchent à l'histoire de la Nouvelle-Angleterre, d'autres aux Jésuites, à la guerre de l'indépendance, quelques-uns à celle de 1812, plusieurs à l'intéressante discussion soulevée par la passation du *bill* de Québec. Quelques doubles se sont glissés parmi ces achats : ils serviront d'échange. Entr'autres raretés, je me suis rendu acquéreur, au nom de la province, de la collection complète des *Lettres édifiantes*, ouvrage important pour notre histoire. Ces lettres sont introuvables et j'ai eu la bonne fortune de les payer à raison de 40 cents le volume. Une heure après, j'en refusais quarante-cinq louis.

En terminant, qu'il me soit permis d'exprimer un vœu. Je désirerais que les livres achetés à New-York, lors de la vente O'Callaghan, portassent officiellement le nom de "Collection O'Callaghan." Ce serait une manière délicate d'honorer la mémoire d'un homme qui a été député à notre parlement. Chez nous, il a été un grand patriote, et lorsque l'heure des illusions politiques a sonné pour lui, comme elle sonnera pour nous tous un jour, il a eu la bonne fortune de se retourner vers les plus francs amis d'ici-bas, vers ses livres chéris, que le marteau de l'encanteur vient de disperser aux quatre vents de la terre. *Habent sua fata libelli*. Heureusement que quelques-uns de ces amis fidèles du célèbre bibliophile, de ces vieux témoins de nos combats, de nos luttes, de nos grandeurs, de nos larmes, de nos joies, de nos espérances, resteront parmi nous.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—M. le président, je suis certain que la Chambre partagera mon avis lorsque je dirai que le gouvernement s'est estimé fort heureux de voir qu'il pouvait compter sur le dévouement de mon honorable ami, le député de Bellechasse, pour assister à la vente de la bibliothèque de feu M. le Dr. O'Callaghan.

On sait que ce savant a consacré de nombreuses années et une fortune considérable à collectionner les ouvrages les plus rares pour l'histoire du continent américain et en particulier du Canada et des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Il y avait là une précieuse mine historique pour notre province. Le gouvernement désireux d'en profiter ne pouvait

assurément faire un meilleur choix que celui qu'il a fait dans la personne de mon honorable ami, l'auteur de la proposition qui est devant la Chambre. Il possède toutes les qualités et les connaissances spéciales, qui pouvaient le mettre en position de bien tirer parti du montant que nous pouvions mettre à sa disposition et des richesses historiques qui étaient offertes en vente. Je suis convaincu, M. le président, que la Chambre appuiera mon opinion lorsqu'elle aura vu la superbe collection comme rareté, que l'honorable député de Bellechasse a rapportée de sa mission. Littérateur distingué, il a su choisir avec une grande habileté ce qui était le plus précieux pour nous, et je ne puis clore ces remarques sans le remercier publiquement pour le service qu'il a si généreusement rendu à la province.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, j'ai écouté avec attention la savante dissertation de l'honorable député de Bellechasse. C'est non-seulement un écrivain dont les ouvrages lui ont acquis un renom et une réputation enviabables, mais il s'est révélé à nous, comme un érudit. Je le remercie pour tous les renseignements qu'il a bien voulu nous donner. Je ne doute pas que nous aurons tous raison, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable secrétaire de la province, de nous réjouir du fait que le gouvernement a pu confier cette mission à l'honorable député de Bellechasse, lorsque nous pourrons nous rendre compte par nous mêmes, de l'excellent choix qu'il a fait parmi les ouvrages vendus à cette enchère.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, il ne nous est pas donné souvent de pouvoir nous féliciter cordialement entre adversaires politiques, et certes quand l'occasion s'en présente, nous devons nous empresser de la saisir, car c'est un heureux moyen de rompre une accablante monotonie.

L'honorable député de Bellechasse a été chargé d'une mission fort délicate qui demandait une forte somme d'érudition pour arriver à bien placer l'argent public qui lui avait été remis pour achats de livres. Il est bien connu que le Dr. O'Callaghan possédait dans sa bibliothèque, des ouvrages excessivement précieux au point de vue de l'histoire de notre pays. Ces ouvrages sont presque introuvables et il n'a fallu rien moins que la patiente persévérance d'un collectionneur comme M. O'Callaghan, pour retrouver l'un des quelques rares exemplaires qui existent encore.

L'honorable député de Bellechasse a exprimé une opinion que je partage entièrement. Il nous a dit qu'il serait à propos de désigner sous le nom de "Collection O'Callaghan," les livres achetés à New-York

lors de la vente en question. Ce serait en effet une bonne idée à mettre en pratique, et ce serait un délicat tribu d'hommage rendu à la mémoire de ce savant modeste mais dévoué.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, je ne me lève pas pour ajouter une note discordante au concert d'éloges que nous venons d'entendre. Ça nous arrive si peu souvent de nous mitrailler ainsi à travers la Chambre de louanges, que je ne voudrais pas gâter l'harmonie qui règne. Cependant je ne puis m'empêcher de faire observer que ces sortes de missions devraient de droit être confiées à l'homme qui a charge de notre bibliothèque. En effet, le bibliothécaire est censé, plus que tout autre, de connaître les besoins du service qu'il contrôle, de savoir les livres qui lui manquent ; en un mot il me paraît le mieux qualifié pour s'acquitter de ces missions. J'aime à croire que l'honorable député de Bellechasse s'est bien acquitté de sa tâche et qu'un autre dans les circonstances n'aurait pu faire mieux. Mais il ne faudrait pas que cela servirait de précédent à l'avenir.

La proposition de M. Faucher de St. Maurice est adoptée.

L'honorable **M. Pâquet**—*député de Lévis*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur, le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de toute la correspondance entre le gouvernement, ou aucun de ses membres et le conseil municipal et les électeurs de St-Etienne de Lauzon, au sujet de la continuation des travaux sur le chemin de colonisation, entre St-Etienne de Lauzon et St-Lambert, district électoral de Lévis.

M. le président, il y a quelques jours, j'ai posé l'interpellation suivante :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire terminer les travaux du chemin de colonisation, entre St-Etienne et St-Lambert, dans le collège électoral de Lévis, commencé depuis 1872, et aussi d'approprier la somme nécessaire pour la construction d'un pont, sur la rivière Beau-rivage, dans la dite paroisse de St-Etienne de Lauzon ; ce pont étant la continuation de la dite route de colonisation ?

L'honorable secrétaire m'a répondu :

Le chemin de St-Etienne et St-Lambert, et le pont sur la rivière Beau-rivage, dans St-Etienne, sont des travaux qui doivent être exécutés par les municipalités intéressées et qui ne peuvent être rangés parmi les travaux de colonisation.

Je posais cette interpellation après avoir communiqué et transmis à l'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, une requête des électeurs de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, et une résolution du conseil municipal de la dite paroisse, demandant que cette route de colonisation entre Saint-Lambert et Saint-Etienne fut complétée en appropriant les sommes nécessaires pour cet objet. Ces documents m'étaient remis par M. Joseph Laurin, agent de la seigneurie Lauzon, recommandant chaudement que le gouvernement accédât à cette demande. L'autre jour, l'honorable secrétaire de la province m'a répondu que l'achèvement de ce chemin, ainsi que la construction d'un pont sur la rivière Beaurivage, comme complément, dépendait entièrement des municipalités intéressées.

Du moment que l'administration le juge ainsi, je n'ai que peu de chose à ajouter. Mais l'on me permettra de faire remarquer que cette route a été commencée en 1872, comme chemin de colonisation, lorsque l'honorable M. Blanchet, alors président de cette assemblée, représentait ici le collège électoral de Lévis.

Que l'on prenne les rapports des honorables messieurs qui ont été commissaires de l'agriculture et des travaux publics, depuis cette époque, que l'on consulte les comptes publics et l'on verra que de 1872 à 1875, certaines sommes prises sur le fonds des octrois votés pour la colonisation, ont été, chaque année, dépensées par le département de l'agriculture et des travaux publics sur ce chemin, reconnaissant par là que c'était une route de colonisation. En 1875, j'étais élu représentant du collège électoral de Lévis, contre l'honorable Dr. Blanchet. Comme député siégeant à la gauche, et opposé au gouvernement De Boucherville celui-ci refusa de continuer l'octroi donné jusqu'alors, et, par conséquent les travaux durent cesser pendant trois ans.

En 1879, l'honorable commissaire des terres d'alors consentit à faire, continuer l'ouvrage, mais en changeant le système adopté et suivi, jusque là. Ce chemin étant situé dans une seigneurie appartenant au gouvernement ; les habitants étant très endettés envers la couronne, et plusieurs d'entre eux ne pouvant pas payer leurs arrérages, il fut décidé que des contrats seraient donnés à ceux qui voudraient bien laisser au gouvernement l'argent leur revenant comme prix de leurs travaux.

C'est ce système que je voudrais voir continuer aujourd'hui.

La raison en est simple : c'est une propriété de l'Etat. Il y a là trois rangs à coloniser qui ne le seront pas si cette route n'est pas terminée. Le revenu qui reviendra au trésor public par la vente des terres, sera

presque suffisant pour compenser la somme refusée pour la demande que font ces pauvres colons : somme d'à peu près \$300, et il n'y a plus que 25 à 30 arpents de route à parachever. Vu que c'est dans une seigneurie du gouvernement, que cela donnerait des revenus à ce dernier en lui permettant de vendre ses terres et que le montant à dépenser est peu considérable, en comparaison des sommes que les administrations précédentes ont déjà dépensées, j'espère que les honorables ministres, marchant sur les traces de leurs prédécesseurs, reviendront sur leur décision, et accorderont aux habitants des trois paroisses intéressées ce que comportent les justes demandes de ces messieurs.

La proposition est adoptée.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—J'ai l'honneur de proposer qu'un comité spécial composé de Messieurs Garneau, Stephens, Asselin, Marchand et Picard, soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport, de temps à autre à cette Chambre.

M. le président, je n'annoncerai, je crois rien de nouveau en disant que d'étranges rumeurs circulent dans le public. Ces rumeurs se répètent de bouche en bouche et l'anxiété que l'opinion publique éprouve à l'annonce de ces révélations, doit nous donner à réfléchir. La querelle a éclaté paraît-il, dans les rangs des heureux qui ont réalisé de beaux bénéfices sur la propriété de la province. Je me demande, M. le président, s'il ne serait pas sage pour nous de profiter de ces circonstances pour se bien renseigner sur l'ensemble et les détails de la transaction qui a privé la province de sa plus belle propriété. Car enfin, M. le président, il ne faut pas oublier que pendant que ces messieurs jouent aux millions, l'honorable trésorier lui, guide avec peine sa barque à travers les écueils qu'ils ont semés sur sa route et sur les abîmes qu'ils ont creusés.

Je n'épouse la querelle d'aucun, je n'interviens pas dans la lutte que se font ceux qui se disputent les dépouilles ; je me range du côté de la province. Je vais plus loin même et je dis ; quand bien même vous n'ajouteriez aucune foi aux révélations qui sont faites, que vous ne prêteriez pas l'oreille aux vérités et aux aveux échappant à ceux qui se querellent, il est de notre devoir de vérifier les comptes.

Je demande des détails : Que l'on aille au fond de ces affaires dont la surface trahit le mystérieux,

Qu'on ne nous dise pas non plus : Pourquoi n'accusez-vous pas quelqu'un personnellement et pourquoi ne mettez-vous pas votre siège en jeu. Je m'attendais à cela.

Mettre mon siège en jeu ? contre qui, à propos de quoi ? Pour imiter, sur une reddition de comptes, ce qui a été fait dans les grandes disputes de notre monde politique ; où il s'agissait d'attaque d'homme à homme ?

Non, M. le président. Qu'on n'essaye pas de nous en imposer avec ces grands mots.

Soyons sérieusement à notre devoir qui est de nous enquérir, au milieu de toutes ces délations, si elles sont fondées ; si nos affaires ont été bien administrées.

Je prie la Chambre d'ordonner que des recherches soient faites. Je demande que tous les comptes de l'administration de la voie ferrée soient soumis à un examen. Nous avons ce droit, ce me semble.

Je n'apporte pas ici un vote de non confiance. Je réprovoque cette interprétation que l'on voudrait peut-être donner à ma proposition.

Comment pourrait-on croire que je veuille attaquer le cabinet du jour lorsqu'il s'agit d'une reddition de comptes faite avant lui.

Que le gouvernement se rappelle la position qu'il a prise, dans le cas de la destitution de M. Pilon. Sur cette affaire, le premier ministre a bien pris soin de nous faire comprendre qu'il ne voulait pas exprimer d'opinion. Eh ! bien, je prétends que les deux cas sont analogues et que dans cette circonstance comme dans l'autre, il peut et doit se tenir dans la même réserve. Il y a nécessairement deux groupes d'hommes qui sont intéressés à faire de ma motion un vote de non-confiance ; l'opposition pour attaquer le gouvernement, et ceux qui craignent la lumière sur leurs agissements.

• Ces deux groupes vont essayer de piquer d'honneur le gouvernement et le pousser à déclarer ma motion, de non-confiance. Que le gouvernement se tienne dans un juste milieu ; *In medio stat virtus*. Qu'il ne se dresse pas entre nous et les coupables s'il y en a. Qu'il aide à ceux qui veulent que justice se fasse, que quelques renseignements soient demandés à ces messieurs qui bénéficient en ce moment d'une somme d'un million et quart à un million et demi.

Le comité nous dira si les révélations sont vraies et nous n'aurons guère besoin d'un grand nombre de séances pour arriver au but que nous nous proposons.

Que l'on ne dise pas qu'une enquête à cette époque de la session doit prolonger désagréablement nos travaux. Nous ferons la besogne en peu de temps, mais il importe que le public sache ce qu'il y a de vrai ou de faux dans toutes ces nouvelles et les rumeurs inquiétantes qui ont cours.

Que par un amendement à ma motion on ne nous renvoie pas non plus au comité des comptes publics. Nous ne pourrions là atteindre le but. Ce comité a mission d'examiner les comptes de l'administration; tous les comptes, dans n'importe quelle affaire. Et il arrivera qu'au moment où l'on sera sur le point de mettre la main sur un fait important, on interviendra avec une question étrangère au sujet pour dérouter l'attention. On discutera maints autres sujets et nous ne pourrions pas facilement mettre au jour les faits auxquels je fais allusion.

Si nous voulons sur ceux-ci, avoir une recherche effective, ayons un comité spécial.

L'honorable trésorier nous disait l'autre jour qu'il n'avait rien à cacher. A plus forte raison ne doit-il avoir rien à cacher sur les faits et gestes de l'administration précédente dont le gouvernement d'aujourd'hui n'est pas responsable. C'est le premier ministre qui le dit.

C'est le moment, je crois, de faire quelques remarques sur cette question de la vente de notre chemin provincial, tant débattue pendant la dernière session.

Nous, les brouillons, les agitateurs prétendant après tout avoir eu raison, prétendons que les événements nous ont donné gain de cause. Leur langage a été convaincant. Et plusieurs de ceux qui s'étaient prononcés pour la vente de la partie est du chemin, à la vue des conséquences constatées depuis, se sont pris à regretter la décision de l'an dernier. Beaucoup s'étaient laissés entraîner par de fausses représentations.

La voix des événements, la triste et dure réalité ont crié plus fort que tous les articles des journaux écrits contre nous et contre nos idées. Et le peuple a cru aux faits plutôt qu'aux articles de journaux et aux longs discours. Articles et discours inspirés par ceux-là même qui héritaient de la propriété nationale et qui devaient en faire leur fortune particulière.

Laissons pour un moment cette question d'enquête de côté et faisons quelques réflexions sur ce qui s'est passé depuis la dernière session.

Que de reproches n'avons-nous pas essayés ? Nous manquions de discipline d'abord.

Comment nos adversaires l'entendent-ils ?

Il était important que le parti tint ferme pendant que le sacrifice s'accomplissait. Aussi on ne voulut pas admettre, ce me semble, qu'il faut se ranger d'abord avec son pays puis avec son parti.

L'honorable premier ministre lui-même ne nous a-t-il pas donné dans sa conduite au parlement fédéral, quelque échantillon de cette indiscipline que l'on veut nous reprocher, quand, selon lui, de grandes raisons d'intérêt pour notre province l'exigeaient. Je n'ai pas besoin de raconter les circonstances bien connues de cette Chambre. Et cet acte de révolte passagère mais salutaire pour sa province ne lui a-t-il pas valu après tout, peut-être, la position élevée qu'il a depuis occupée. Pourquoi nous reprocherait-on d'avoir voulu l'imiter avec une cause aussi grande, aussi bonne à servir.

Mais ce n'est pas le pays qui nous accuse, ce sont ceux qui ont craint d'être frustrés de leur excellente aubaine. Voilà ceux qui nous ont trouvés coupables.

Ils ont leur définition à eux de ce que sont les devoirs d'un député pour son parti. Je me rappelle de celle de sir John A. Macdonald qui vaut bien la leur. "With the party, by the party, for the country." "Avec le parti, par le parti, pour le pays." Mettons un instant leur conduite en face de cette définition.

C'était après les élections dernières, générales. Nous avons marché à l'assaut ensemble, tous unis, ayant confiance dans nos chefs et chacun faisant sa part pour le succès de tous. Ce succès fut grand, complet, *with the party*, mais on voulut en profiter de suite non pour la province et la bonne administration, mais pour la réalisation de certaines entreprises, longtemps préméditées et dont on avait grandement le succès à cœur.

Aussi on ne trouva pas notre immense majorité suffisante ; on chercha encore avec inquiétude, tout comme si la lutte devait encore se faire à des partisans et dans le camp ennemi, et dans la presse que l'on a combattue jusqu'alors.

Pourquoi cette inquiétude après la victoire, pourquoi ces hommes

nouveaux quand les rangs étaient si bien garnis ; ces organes nouveaux quand les nôtres n'avaient plus qu'à chanter victoire !

C'est que l'on était à former un nouveau parti dans le parti, le parti de la vente du chemin de fer, le parti qui allait mettre aux mains des spéculateurs heureux notre plus belle propriété. Pour cela on puisa dans tous les camps, on fit appel à tous ceux qui voulaient aider, quelque fussent leurs couleurs et qu'on les eut jusque-là combattus à outrance ou non.

On ne fut plus satisfait de la belle majorité conservatrice, on douta de son soutien, de sa cohésion, de sa résistance au choc qu'on allait lui porter ; on lui fit des ajoutés disparates, qui jurèrent avec le reste, mais ajoutés utiles suivant les circonstances, les lieux et les hommes : appendices bien choisis ; démoralisant le parti, mais assurant le succès que l'on avait en vue. Ce n'était pas là le "with the party" de sir John. C'était agir sans lui, à part lui, en connivence avec l'ennemi. Ça ne pouvait pas alors être non plus "for the country," et le présent le prouve. Les profits ne sont pas pour la province : ils existent pourtant.

On essaya de la coalition en grand, on en fit en petit, et dans la presse et dans les partis. Il était si important de n'avoir pas, comme d'ordinaire, de par le pays, les voix de la critique dénonçant les téméraires et donnant l'éveil. On voulait un grand silence, on l'eut, on se le procura. C'était le moment de la politique d'apaisement, je suppose. Triste moment pour notre histoire.

Alors se remirent à l'œuvre, plus actifs que jamais, ceux qui, par leurs agissements, leurs désirs effrénés de spéculations semi-officielles et autres, avaient déjà été la cause de la ruine d'un autre gouvernement. "For the country," toujours !

Gens extraordinaires ! Ils ne sont pas députés : mais quel député a leur influence ? peut autant auprès d'un gouvernement ! Ils ne font pas les luttes de ces rudes joueurs que je vois autour de moi et qui sont les tours d'attaque et de défense du parti. Non : leur sphère d'action est à l'abri de toute émotion, de la chaleur du jour, de tout labeur pénible.

Cependant ils sont puissants par leurs propres succès, et sans troubler le joyeux de leur vie, ils parviennent à bénéficier des efforts de tout le monde. Comme ils profitèrent du grand triomphe des conservateurs

aux élections générales ; on aurait pu dire qu'il avait été spécialement ordonné pour eux.

Sans aller par la vie comme les autres, pour mériter le pain quotidien, ils sont au gouvernement ce que sont à l'arbre ces plantes qui s'y fixent pour vivre de sa vie, jouir de son ombre, bénéficier de sa protection. " By the party " est leur règle sinon leur devise. C'est là leur discipline.

Ceux-là nous trouvent rebelles et traîtres au parti. Nous avons le tort de ne pas répondre à la direction qu'ils veulent imprimer. Voilà.

Ils ont leurs alliés dans tous les camps, sont prêts à chaque instant à faire trafic de nos couleurs pour garantir leur succès, offrent en échange au besoin le Conseil législatif qu'ils feront disparaître à un moment donné, ils l'ont ainsi décidé. Sir George E. Cartier croyait que cette institution pourrait nous être de quelque utilité, mais eux en ont la disposition.

" Allons, entendons-nous, que donnez-vous en échange de la tête des " honorables conseillers ? "

Ce n'est pas plus difficile que cela. Et dire que je cite des faits ! que je suis dans le vrai ? que je ne raconte pas une comédie pour amuser la Chambre !

Ce sont ces messieurs qui nous mettent au ban du parti et du pays pour insubordination ! Quand le jour sera fait sur toutes ces questions ; quand le peuple saura tout, comme le châtiment sera sévère !

Si la discipline du parti veut que les simples combattants obéissent au chef, elle impose aussi à ces derniers l'obligation d'être leur exemple et leur modèle. Or si notre ancien chef combattait vaillamment aux dernières élections générales locales, comment s'est-il tiré d'affaire dans sa dernière élection pour le district de Terrebonne ! A-t-il repris ses armes et frappé d'estoc et de taille comme dans les luttes d'autrefois. Non. Il ne combattra plus pour le triomphe, il donnera \$3,880 et il sera élu. Parlez de discipline maintenant. Vous en avez le droit. Vous pouvez fustiger à votre aise. Ce n'est plus *by the party*.

L'honorable M. Chapleau nous disait dans son grand discours de la dernière session. " Il est impossible de prévoir les conséquences " funestes qui peuvent résulter pour le parti et pour le pays d'un malheureux mouvement de présomption, d'impatience et d'insubordination. " Je souligne ce dernier mot.

M. le président, il y a un million et un quart ou un million et demi

de profit pour quelqu'un. Si ces insubordonnés avaient réussi, ce profit aurait été pour la province "for the country" de la discipline !

On se rend aujourd'hui à l'évidence des faits. La *Gazette* de Montréal qui a appuyé la vente, ne disait-elle pas l'autre jour, au courant d'un article : "On peut prétendre que l'on n'aurait pas dû vendre le "chemin du gouvernement à une compagnie particulière." C'est la désapprobation de l'acte du gouvernement qui pointe à l'horizon.

J'ai dit que les événements survenus depuis la dernière session donnaient raison aux insubordonnés. Voyons un peu.

Nous disions l'an dernier que la partie Est du chemin du Nord, pouvait rapporter plus que l'intérêt à 5 par cent sur \$4,000,000, et cela quand l'honorable M. Chapleau, chiffres en mains, nous affirmait que les deux divisions ne rapportaient que \$300,000 nets.

Il allait même jusqu'à prétendre que ce chiffre de \$300,000 était le maximum que nous pouvions espérer d'ici à de longues années. Et qu'est-il arrivé, M. le président, c'est que trois mois à peine après la livraison de la voie ferrée, l'exploitation rapportait des bénéfices sur le pied de \$250,000 par année pour la seule division Est. Voilà les dires des organes mêmes de ceux qui en sont aujourd'hui les heureux propriétaires.

L'honorable M. **Joly**.—Et le prospectus répandu à Paris...

L'honorable M. **Beaubien**.—Oui, à Paris, ceux qui nous avaient éloquentement prouvé déjà que le tout de notre chemin ne valait que \$8,000,000 évaluaient la partie Est seule, dans leur prospectus, à \$8,000,000, le double du prix d'achat.

Nous conseillons de ne pas mettre tant d'empressement à nous départir d'une propriété augmentant tous les jours en valeur. Nous conseillons la temporisation. On s'en moqua. On la tourna en ridicule. Rit bien qui rira le dernier, M. le président. Mais qui aura la force de rire en face de la perte que nous venons de faire ? Deux grandes compagnies se sont mises de suite à convoiter ce dont nous avons tant hâte de nous débarrasser, jusqu'au moment où l'une, le Grand Tronc, devint l'acquéreur à un profit de \$1,250,000 pour le syndicat du chemin de fer du Nord, ou plutôt pour deux de ses membres. Nous avons dans ce profit de quoi nous récompenser amplement d'un peu de temporisation.

La négociation ne fut pas plutôt terminée que les spéculateurs dans

leur joie imprudente, allèrent dans plus d'un endroit raconter eux-mêmes leur bonne fortune. Et voilà que le fait nous est confirmé aujourd'hui par un homme dans leur intimité, au fait de leurs agissements : un fervent appui comme il était il n'y a pas longtemps encore, leur turbulent ennemi : qui leur arriva par le chemin de Damas, dit-on, et dont on assura dans bien des cas, la conversion parfaite, en le poussant sur l'Océan des tempêtes, lui tempête en permanence ! J'ai nommé M. Tarte, qui nous disait ces jours-ci dans le *Canadien*.

“ Nous n'approuvons pas, tant s'en faut, le discours de M. Desjardins en son entier. La justification de la vente du chemin de fer du Nord, si habilement qu'elle ait été présentée, tombe devant le fait brutal que quelques mois à peine après le vote de la Législature, le Pacifique et le Grand Tronc se sont livré, pour la possession de la section Est, une bataille dont le résultat a été, assure-t-on, un million et quart de profit pour M. Sénécal et ses amis. Nous en sommes très heureux pour les spéculateurs qui en profitent. C'était leur droit de vendre le plus cher possible leur propriété.

Mais qui pourrait sérieusement soutenir que ce million et quart n'eût pas pu être réalisé par la province, comme il l'a été par ceux auxquels le chemin a été vendu pendant la session dernière. ”

Nous, les temporisateurs de la dernière session ajouterons que nous n'en sommes pas heureux et nous continuons à soutenir que ce profit de \$1,250,000 pouvait être réalisé par la province. Ça valait la peine d'être quelque peu insubordonné.

Pendant que ces messieurs jouissent de ce profit considérable, qui devait être celui de la province, notre trésorier en est à se demander comment il va se tirer d'affaire, après avoir commencé par tirer les marrons du feu pour d'autres, il ne veut pas de la taxe directe, non pas que ça ne ferait pas son affaire, mais n'y touche pas qui veut.

M. Desjardins — *Député de Montmorency*. — Je prie l'honorable député de Hochelaga de me permettre de l'interrompre un instant. Le rédacteur-en-chef du *Canadien*, qui est présent dans cette salle, m'autorise à déclarer en son nom qu'aucun des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord ne lui a jamais dit, que M. Sénécal et ses amis ont réalisé un million et quart de profit par les arrangements faits avec le Grand Tronc. Il m'autorise aussi à déclarer que dans l'article que l'honorable député de Hochelaga vient de citer, il n'a fait que répéter la rumeur qui a cours en quelques endroits.

L'honorable M. **Beaubien**.—Cela, au reste, ne tire pas à conséquence, car j'ai appris la même chose à Montréal.

M. **Desjardins**.—Il n'y a que des personnes crédules pour le croire.

L'honorable M. **Beaubien**.—Eh ! bien, il y en a beaucoup de personnes crédules.

Je reprends le fil de mes remarques. Je disais, M. le président, que l'honorable trésorier ne veut pas de la taxe directe. Aussi, se contentant-il de faire un résumé de tous les rôles d'évaluation de la province, il nous en consigne le montant, se réjouissant de le voir augmenter annuellement.

Il considère d'un œil d'envie, ce me semble, ce vaste champ où il aimerait bien glaner quelques épis.

Après la perte sérieuse que vient de faire la province, examinons au moins avec soin ; voyons si nous avons fait rentrer le tout de ce qui était notre maigre part dans la transaction. Ce sera là l'œuvre du comité.

Nous affirmions de plus, pendant les débats de la dernière session, que nous pouvions vendre tout le chemin à la compagnie du Pacifique à huit millions et cinq pour cent d'intérêt et ainsi donner à la ville de Québec le terminus de cette grande voie.

On se rappelle l'orage que je soulevai en faisant cette assertion.

Les faits nous ont encore donné raison. Le Pacifique ne voulait pas acheter les lignes de St. Lin et de St. Eustache. Il n'avait que faire en effet de se charger du détail de l'administration de plusieurs petites lignes, quand il était de son intérêt de concentrer toute son attention à la construction et administration du tronc principal. Aussi le vit-on peu de temps après l'acquisition de ces lignes de St. Lin et St. Eustache évidemment disposé à les céder de suite à bonne composition, à une autre compagnie qui les maintiendrait en opération. Mais il fallait à tout risque vendre ces lignes qui appartenaient à des particuliers. La conséquence fut, qu'obligé de donner \$350,000 en sus des \$8,000,000 pour tout le chemin, le Pacifique ne voulut pas payer plus de 4 pour cent d'intérêt. Si on l'avait dispensé de cet achat on aurait eu \$350,000 à répartir en intérêts sur le prix d'achat de notre ligne provinciale.

On donnait alors pour excuse de cet achat imposé au Pacifique, que l'on ne pouvait laisser les lignes de St-Lin et St-Eustache aux mains de

compagnies indépendantes du Pacifique et devant être à sa merci et maltraitées par lui : que les populations desservies par ces lignes souffriraient grandement de cet état de choses. Mais que va-t-il arriver avant longtemps ? Ces petites lignes vont tomber tout de même entre les mains de compagnies indépendantes ! N'en a-t-il pas déjà été question ? Le Pacifique ne cherche-t-il pas en ce moment à parvenir à ce résultat ? L'action de la dernière session n'a donc pas assuré que les lignes de St-Lin et St-Eustache feraient partie du réseau du Pacifique. Alors pourquoi imposer cette vente à cette dernière compagnie et diminuer d'autant les ressources dont elle pouvait voir la disposition pour le paiement d'un intérêt de 5 pour cent, au lieu de 4 pour cent sur le coût de la ligne principale.

Québec ne devint pas le terminus du Pacifique ainsi qu'il aurait pu l'être. Au contraire, le résultat définitif est qu'une compagnie devenue propriétaire de la division Est de notre chemin est là plutôt pour interceper le commerce de l'Ouest que pour le diriger sur Québec. C'est son intérêt de desservir sa ligne plus longue se terminant à Portland.

Québec aurait pu être le terminus du Pacifique, il ne jouira seulement pas du bénéfice d'une salutaire concurrence. Il n'a plus, pour communiquer que des lignes toutes de même dénomination et sous le même contrôle.

C'est chose jugée, nous dit-on. Oui jugée, demandez quel est le jugement de la nation ?

Nous n'avons guère à nous étonner peut être du vote des honorables députés sur cette vente durant la session dernière. La Chambre n'était pas renseignée, n'avait pas devant elle tous les renseignements dont elle avait besoin pour étayer son opinion. L'on ne pouvait, après tout, être prophète comme ceux qui étaient en même temps les administrateurs, les vendeurs et les acheteurs de chemin. Eux seuls avaient l'expérience du passé. Pour me résumer, nous avions raison, de prétendre, à la dernière session. Que nous vendions à trop bon marché, que le chemin allait rapporter plus de \$200,000 par année et que nous pouvions vendre au Pacifique à 5 0/0.

Si la Chambre avait eu les renseignements que l'on était en mesure de lui donner : Si ceux qui ont sans doute dit la vérité dans leur prospectus de Paris, avaient tenu le même langage ou à peu près devant cette Chambre, le vote n'aurait pas été le même. Quelle opinion le pays prononcerait aujourd'hui sur toute cette transaction si on en appelait à son verdict !

Il y a encore les pertes que nous faisons en conséquence de la vente.

Il n'y a plus qu'un monopole entre Montréal et Québec. Plus de cette salutaire concurrence qui fait la vie du commerce.

L'honorable M. Chapleau nous disait qu'il disposait de la partie Est en faveur du syndicat qui en fit l'achat précisément pour mettre cette partie de nos voies de communication à l'abri d'un coup de main, et garantir le Pacifique à Québec. Comme il a bien atteint son but ! Écoutons-le.

“ Le gouvernement . . . force le Pacifique à ouvrir (*maintenant vous pouvez lire fermer*) toute sa ligne à la section Est parce que celle-ci est protégée de toute manière, parce qu'en la mettant sous la protection d'un syndicat local, nous la mettons à l'abri d'un coup de main et que nous plaçons le Pacifique dans l'impossibilité de maltraiter ou de fermer cette ligne . . . au contraire, par les arrangements actuels, nous offrons à Québec une garantie complète. Nous lui donnons tout le bénéfice du trafic du Pacifique, sans les dangers d'une vente au Pacifique ! ”

Dérision du sort ! Et comme les événements sont brutalement venus contredire cela.

La Chambre si elle eut pu prévoir ces conséquences, aurait-elle donné le vote qu'elle a donné ? aurait-elle vendu au Grand Tronc, quand cette compagnie était déjà établie sur la rive sud ?

Ce n'est donc pas à “ l'abri d'un coup de main ” qu'il aurait fallu dire, mais bien “ pour un coup de main. ”

Montréal-Est aussi, auquel nous devons le million du chemin de fer, a eu à souffrir de cette transaction, grâce à cette hostilité entre le Pacifique et le Grand Tronc qu'on a amené là ; nous voyons la première de ces compagnies se refuser à construire ces magnifiques dépôts qu'elle nous promettait dans la partie Est, sous le prétexte qu'elle ne voudrait pas en voir bénéficier sa rivale. Et le Pacifique acquiert des terrains en ce moment au Beaver-Hall. C'est là ce que nous voyons en ce moment dans les journaux de Montréal.

Comment maintenant, M. le président, a-t-on le triste courage de venir se féliciter de la décision de la dernière session ; afficher une satisfaction factice, un contre fortune bon cœur dont tout le monde s'aperçoit !

On ne donne le change à personne, vous êtes débarrassés du chemin

de fer, dites-vous ; et votre province d'une bonne partie de ses ressources aussi. Vous pouvez chanter mais chanter sur des ruines.

Mais, dit-on, il fallait toute l'habileté d'un homme d'affaire pour créer la concurrence entre le Pacifique et le Grand-Tronc dans l'achat du chemin du Nord. Tout le monde sait que ces deux compagnies en étaient aux délicatesses depuis longtemps et nos négociateurs ne peuvent certainement se féliciter d'avoir commencé cette querelle. Elles se font la guerre en maints autres endroits. Et la province, pouvait tout aussi bien bénéficier elle-même de la dispute de ces deux grandes corporations. C'est l'opinion de M. Tarte, on l'a vu tantôt.

Mais le coup est fait, plus d'un sans doute rit de nous sous cappe, grignottant tranquillement les marrons au coin du feu.

Je suis un mécontent, un grincheux répète-t-on souvent, qui ne me consolera jamais de la déception éprouvée par le syndicat No. 2. Voilà pourquoi je ne suis point à l'unisson et content avec les autres.

M. le président, au moment où le ministère Chapleau ne demandait pas, ne recherchait pas, mais recevait tant bien que mal les soumissions qui lui étaient faites pour l'achat de tout notre chemin de fer, on n'était pas très empressé à aller faire concurrence aux messieurs du syndicat No. 1, comme on l'appelait. On croyait naturellement que toutes les faveurs seraient pour lui. Cependant des hommes dévoués à leur pays qui voulaient accroître la concurrence et non la diminuer, qui avaient à cœur de réaliser le plus haut prix possible pour la propriété de la province, conseillèrent fortement la formation d'un autre groupe de capitalistes, qui entrerait dans le mouvement et dont l'offre serait peut-être la plus avantageuse pour la province.

Je préférerais de beaucoup que la province garde son chemin, excepté dans le cas où elle pourrait le vendre au Pacifique. Mais il n'était pas question de cette compagnie alors. Il est évident, d'un autre côté, que le chemin allait être vendu. Je vis d'un bon œil cette concurrence de mes amis, sans toutefois m'inclure dans le syndicat No. 2 ; mais me réjouissant d'y voir entrer autant d'hommes importants. Et la conséquence c'est que ne pouvant vendre au No. un, dont l'offre n'était pas la plus avantageuse, ne voulant pas vendre au No. 2, dont on détestait le personnel, en désespoir de cause, et le mieux pour Montréal, on vendit au Pacifique. Et si le syndicat No. 2 n'avait jamais existé, le No. 1 aurait pour toujours existé ayant le chemin à son prix et Montréal n'aurait pas eu le Pacifique, et il serait peut-être aussi venu à l'idée du fameux syndicat No. 1, une fois en possession de tout le chemin de la

province jusqu'à Ottawa, de le vendre au Grand Tronc, tout comme plus tard, il devait vendre la partie Est. Alors Montréal se serait trouvé comme Québec sans le Pacifique mais avec deux Grand Tronc. Et voilà les enchevêtrements raisonnables, que l'on peut parfaitement supposer et qui feront que MM. du syndicat No. 2 resteront toujours convaincus qu'ils ont rendu quelque service à la province.

Et Montréal a pour son commerce, la bienfaisante concurrence entre deux grandes compagnies, ce dont plusieurs ne veulent pas pour Québec, paraît-il ! Mais cette ville a-t-elle eu tous les avantages qu'on lui promettait. M. Chapleau disait dans son discours :

“ Et dire M. le président, que l'on fait tant de bruit et de bassesses pour induire le peuple en erreur, pour l'empêcher de comprendre que l'action du gouvernement favorise les intérêts des populations le long du chemin, et surtout les intérêts de Québec.

“ Malgré tout ce qui a été dit pour donner le change à l'opinion publique, j'espère qu'avant peu la population de St-Roch comprendra les avantages qui résulteront pour elle de la vente du chemin.

“ Je suis sûr que cette population intelligente, laborieuse, comprendra vite que le projet soumis par le gouvernement à cette honorable Chambre aura pour effet d'attirer d'ici à un an du travail pour au-delà de \$2,000,000.

“ Et je n'en ai aucun doute, cette population est trop intelligente pour ne pas comprendre qu'on a voulu la tromper en disant qu'on l'isolait des communications de l'Ouest, quand c'est précisément le contraire qui va arriver. ”

Je ne sais où en est la population de St Roch quant à cette dépense de \$2,000,000 qui devait lui amener tant de travail. Nul n'a encore vu le commencement de ces travaux.

Pourtant M. Chapleau ajoutait encore :

“ Au nombre de ces travaux se trouvent ceux à faire dans la ville même de Québec, et l'on soulèverait toute une révolution dans Québec si le gouvernement ne faisait pas ces travaux. ”

On a donné le change à l'opinion publique pour préparer les voies à la vente de la partie Est aux messieurs qui en ont fait une si belle affaire. Il fallait à tout prix vendre à une compagnie canadienne ! Le syndicat Allan-Rivard n'était certainement pas assez canadien ! enfin

on cherchait entre les mains de qui l'entreprise serait parfaitement à l'abri d'un coup de main.

M. Chapleau disait :

“ Le projet de vendre la division Est séparément et à un syndicat local canadien s'impose à la considération favorable de tous ceux qui voudront l'examiner, tant au point de vue des affaires qu'au point de *vue national*. *Du moment que nous avons réussi à nous faire du Pacifique canadien une ligne amie, intéressée, pour une large part de son trafic dans le succès de la partie Est de notre chemin*, j'ai cru que cette dernière partie du chemin *resterait comme une école* où nos jeunes gens pourraient venir se créer une carrière nouvelle et se former de bonne heure à cette vie difficile des chemins de fer, de manière à pouvoir ensuite arriver ailleurs, soit dans notre province, soit dans les chemins de fer en dehors de notre province, avec une expérience égale à celle des autres nationalités. ”

“ Si vous consultez des hommes qui sont mêlés à nos grandes entreprises et à tous les grands mouvements industriels, si vous consultez nos classes ouvrières, tous vous diront que cette section Est, si intimement liée aux intérêts de la province de Québec, *ne devait pas passer aux mains d'étrangers*. Et voilà pourquoi, appuyé sur ce sentiment unanime de notre population, je suis heureux que le refus du Pacifique ait fait que cette partie du chemin reste aux mains de personnes, *dont la vie et l'avenir* sont étroitement liés aux intérêts de la province de Québec.

“ Nous avons essayé de trouver un syndicat, composé de personnes appartenant aux différentes nationalités et aux différentes localités, et je le dis avec plaisir, nous avons réussi au-delà de toutes nos espérances. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant qu'une ère nouvelle ne peut manquer de s'ouvrir sous la puissante influence de ce syndicat. ”

La *Ménerve* aussi le 9 janvier 1882 pour préparer les voies sans doute au syndicat *canadien* ! disait ceci : “ Ce serait la plus grande des injustices d'en faire (de notre chemin) une simple annexe des chemins de l'Ouest, dont les trains écraseraient constamment la voie mais négligeraient entièrement le trafic local *comme ce fut si souvent le cas pour le Grand Tronc*. ”

“ Il ne faut pas non plus qu'une compagnie étrangère vienne ici nous “ imposer une collection d'employés qui ne comprendront pas notre “ langue, seront ignorants de nos habitudes, indifférents à nos intérêts “ et n'aurent d'autre titre à leur position, qu'une vague relation de “ parenté avec un riche et puissant actionnaire de Lombard Street. ”

Qu'est devenu l'école canadienne, où vont aller les élèves maintenant que la compagnie étrangère a le contrôle du chemin provincial !

Je ne voudrais pas être aussi sévère pour le Grand Tronc, qui après tout ne fait que ce que toute autre compagnie de même nature fait : je cite la *Minerve* seulement. C'est ainsi que l'opinion publique a été faussée, mais la réalité la ramène rapidement de son erreur.

Rares, bien rares sont ceux qui aujourd'hui se réjouissent de la vente de notre chemin du Nord. Nous ne pouvons le restituer à la province, au moins sauvons de ce naufrage tout ce que nous pourrions et voilà pourquoi je demande la vérification des comptes et pour cela la nomination du comité.

M. **Picard**.—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, (M. le premier ministre se lève pour prendre la parole) oh ! pardon, je ne veux pas enlever la parole à l'honorable premier ministre. Je n'ai qu'une seule observation à faire.

On a mis mon nom sur la liste des membres du comité d'enquête. Je ne saurais accepter une telle charge, vu que je me suis prononcé déjà contre la vente du chemin de fer du Nord, en alléguant que cette vente avait favorisé certains spéculateurs au détriment de la province. Dans ces circonstances, je crois, M. le président, qu'il ne serait pas convenable pour moi d'être juge dans cette affaire.

Qu'un autre membre prenne ma place. Ce sera mieux à tous les points de vue, et moi, je me sentirai plus à l'aise pour juger le travail du comité. Je cède maintenant la parole à l'honorable premier ministre.

L'honorable M. **Mousseau**.—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, la position du gouvernement, sur la présente question, est singulièrement difficile, et il ne lui reste pas d'autre alternative que celle de voir, dans la proposition de l'honorable député d'Hochelaga, un vote de non-confiance.

L'honorable député m'a accusé dans un journal dont il est l'inspirateur et peut-être le soutien, de continuer certains tripotages de l'honorable M. Chapleau. Le même journal a aussi ajouté que, venant après M. Chapleau, j'étais nécessairement son complice, et par le fait même que j'étais responsable de la vente du chemin de fer du Nord, ainsi que des prétendues fraudes et de la prétendue corruption qui l'ont accompagnée ; et conséquemment, que j'étais responsable de tout ce

qu'avait pu faire et organiser mes prédécesseurs, et de tout ce qu'aurait pu démolir l'ancien gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition a lu des extraits de ce journal, l'autre jour, pour démontrer que j'avais accepté cette responsabilité, et qu'en effet, je la partageais. Je dis, M. le président, que l'on s'est trompé de part et d'autre.

L'honorable M. **Beaubien**.—Je n'ai jamais été l'inspirateur du journal ou des écrits que mentionne l'honorable premier ministre.

M. le **Premier ministre**. — Cette répudiation, quoique tardive, fait beaucoup d'honneur à l'honorable député d'Hochelaga, seulement elle n'est pas de nature à faire ressortir son courage et son énergie.

J'en étais donc à dire qu'on s'est trompé quand on a cité devant cette Chambre des écrits de ce journal. On s'est fait conséquemment une fausse idée de la responsabilité qui pèse sur nous. Je suis responsable non-seulement du gouvernement qui nous a précédés, le gouvernement de l'honorable M. Chapleau, mais aussi de tous les gouvernements qui sont venus avant nous, même celui auquel présidait mon honorable ami le député de Lotbinière. Nous sommes responsables des contrats faits par ces gouvernements ainsi que de leur politique générale. Mais ni moralement, ni constitutionnellement je ne saurais être responsable de la vente du chemin de fer du Nord. Je suis responsable de l'honneur des gouvernements qui ont précédé celui que j'ai l'honneur de présider, comme je suis responsable de l'honneur de la majorité de cette Chambre.

La proposition maintenant devant cette Chambre, M. le président, révèle un manque de courage et d'énergie de la part de son auteur. Tout le discours qui l'a accompagnée et que l'honorable député a prononcé avec tant de chaleur, a été un hors-d'œuvre du commencement à la fin. La proposition qu'il a mise entre vos mains, M. le président, comporte un sens bien différent de celui du discours que nous venons d'entendre. Si l'honorable député croit avoir raison, pourquoi n'est-il pas venu, au commencement de la session, avec une autre motion que celle-là, nous donner les noms de ceux qui ont fait le marché dont il nous a parlé, comme ayant été exécuté au milieu de la fraude et de la corruption et par lequel la province aurait perdu la somme de \$1,250,000. Pourquoi n'est-il pas venu de suite nous nommer les complices des acheteurs et nous dire qu'un tel et un tel avaient parti-

cipé à un marché frauduleux et au détriment de la province? Il n'y avait pas de danger que l'on prit cette voie-là, il n'y avait pas de danger que l'on choisit le moyen constitutionnel d'arriver à la vérité que l'honorable député prétend vouloir découvrir.

On a dit, M. le président, que cette motion n'était pas une motion de non-confiance. Pour cela, voyons ce que l'on demande par cette motion, et relisons-là :

“ L'honorable M. Beaubien propose : Qu'un comité spécial, composé de MM. Garneau, Stephens, Asselin, Marchand et Picard, soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport, de temps à autre, à cette Chambre.”

Ce n'est pas le moins du monde une enquête pour savoir s'il y a eu corruption, pour savoir si le syndicat a payé la section Est du chemin de fer, assez cher ou s'il y a eu ce que l'honorable député appelle des tripotages ; ce n'est pas non plus pour arriver à connaître les prétendus rapports qui auraient existé entre le syndicat et les députés de cette Chambre, mais c'est pour savoir comment on a particulièrement audité les comptes entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Nord.

Ce que l'on demande, M. le président, se trouve dans les comptes publics et dans le budget qui ont été distribués aux membres de cette Chambre ; qu'on les fasse venir.

L'honorable député d'Hochelaga, dans son discours à l'appui de sa motion, n'a pas dit un seul mot du règlement auquel sa motion réfère exclusivement. Il s'est contenté de dire avec une charmante modestie, que nous avons beaucoup perdu à cette vente frauduleuse et de faire des allusions blessantes pour ceux qui l'ont exécutée en réalisant, dit-il, un bénéfice d'un million et quart. Voilà la seule accusation portée par le député d'Hochelaga. Elle n'est pas portée contre des membres spécialement désignés de cette Chambre.

Elle n'est pas non plus portée contre les ministres nominativement. On veut, sous prétexte d'examiner comment les comptes ont été audités, faire le procès de l'honorable chef du gouvernement qui m'a précédé, ainsi que des membres du syndicat et peut-être de certains députés.

Supposons que la majorité de cette Chambre fût disposée à voter

pour l'adoption de cette motion, à quoi cela servirait-il ? L'honorable député ne pourrait entrer dans aucun détail des actes du syndicat, il ne pourrait rechercher les intrigues dont on s'est servi auprès des députés, dans cette Chambre, et en dehors, pour obtenir une vente frauduleuse. Il n'est question dans sa motion que du règlement final que nous avons fait connaître aux honorables députés ; et qui a entraîné le paiement par nous d'une somme de \$500,000.

Il faudrait demander certaines recherches sur ces comptes ; voir si par hasard dans ces comptes aucun argent n'a été détourné pour corrompre les députés dans le but de leur faire approuver, dans cette Chambre, une transaction entachée de fraude. Ce n'est pas tout, M. le président, l'honorable député a eu l'occasion avant aujourd'hui de faire ces accusations, de les formuler devant cette Chambre, mais il laisse écouler les trois quarts de la session, au lieu de venir carrément dès le début, et de la manière indiquée par la constitution et les règles parlementaires, sous sa responsabilité, sur son honneur et de son siège, donner à cette Chambre les noms de ceux qui ont participé à cette transaction frauduleuse et corrompue, et qui par ce moyen ont volé à la province la somme de un million et un quart, comme l'honorable député l'a dit ou l'a fait écrire par ses organes.

L'honorable M. **Beaubien**.—M. le président, je me permettrai de rappeler le premier ministre à l'ordre. Je n'ai jamais dit qu'on avait volé la province.

L'honorable M. **Mousseau**.—Je tiens compte de cette nouvelle déclaration tardive de l'honorable député. Je constate qu'il y a progrès dans son esprit quoiqu'il ne formule pas d'accusation. J'en étais à dire qu'après avoir écrit sur ce prétendu vol de un million et un quart, après avoir annoncé ce vol, il arrive en Chambre, et au lieu de faire traduire à la barre de la Chambre les auteurs de ce marché infâme il laisse passer les trois quarts de la session sans en parler, et comment se présente-t-il maintenant devant cette Chambre ? A-t-il, comme je le disais tout à l'heure, mis en jeu son honneur et son siège dans cette Chambre, a-t-il en même temps désigné un tel ou un tel comme ayant été induit par corruption à approuver cette vente frauduleuse ? Au lieu d'en agir ainsi, au lieu de se servir du vrai moyen constitutionnel, il se contente de faire une motion anodine et de débiter un discours contre des gens qui ne sont pas ici et qu'il sait par conséquent être dans l'impossibilité de se défendre. Moi, comme chef du gouvernement, comme chef du

cabinet, je dois les défendre et protester contre les insinuations qu'a faites l'honorable député.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable premier ministre a la parole.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je relirai la proposition maintenant devant vous, demandant qu'un comité spécial soit nommé avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant, non pas à la vente, mais au règlement des comptes après la vente et sous mon gouvernement.

L'on paraît s'étonner, dans certains quartiers non loin d'ici, que le gouvernement ne veuille pas appuyer cette motion. Je dis que le gouvernement ne peut pas considérer cette motion autrement que comme une motion de non-confiance, pour les raisons que j'ai déjà données et auxquelles j'ajouterai un mot. J'aurais encore raison de traiter cette motion comme telle, parce que le spectacle que nous avons est décourageant pour nos hommes publics. On se plaît à faire planer sur leur tête des soupçons de tous genres. On dit partout que le vol et le pillage marchent à leur suite. On dirait dans notre pays que les hommes politiques font, avec le vœu de pauvreté, celui de se faire dire des injures toute leur vie.

On essaie à former une certaine opinion publique sous le souffle déloyal de quelques membres du syndicat No. 2, et bien que cette opinion ne gagne pas de terrain, il faut cependant, prendre cette opinion corps à corps, la combattre jusqu'à ce qu'elle disparaisse complètement. L'honorable député d'Hochelega n'a donc pas pris les moyens les plus efficaces pour jeter de la lumière sur le sujet. Au lieu de saisir la première occasion de mettre devant la Chambre une motion nette, catégorique, demandant à dénoncer les vrais coupables, mon honorable ami commence par faire dans son discours des accusations qui ne sont pas consignées dans sa motion. Le règlement auquel on paraît s'attaquer a été fait par mon gouvernement.

Si cette motion était accordée, l'enquête mènerait à un résultat tout à fait nul. Le comité pourrait-il découvrir des surcharges, pourrait-il rechercher les fraudes et la corruption que l'on dit avoir accompagné la vente du chemin de fer. Non, M. le président, on ne saurait aller plus loin que ne l'a fait la motion, et les membres du comité ne pourraient nullement s'occuper des bruits de rues ou de journaux ramassés par

l'honorable député et par lesquels il prétend prouver que les ministres ont commis une fraude au moyen de laquelle, d'autres que la province auraient fait un bénéfice sur la vente du chemin.

J'ai donc raison de repousser cette motion, en justice pour tout le monde, cette justice était due, et j'insiste sur ce point, à la majorité de cette Chambre qui avait droit à ce que sa conduite ne fût pas blâmée sans qu'on n'y donnât les raisons. La même justice était due à la minorité qui avait pareillement le droit d'exiger que le député d'Hochelaga allât plus loin en montrant que la majorité avait sanctionné une vente frauduleuse, parce qu'elle avait été induite à le faire par corruption. Cette motion attaque le gouvernement actuel à propos du règlement des comptes de l'administration du chemin, et je ne saurais le démontrer trop clairement devant cette Chambre, afin de faire disparaître tous les doutes qui pourraient encore exister sur ce point.

Je regrette et regretterai toujours qu'on n'ait pas jugé opportun de porter ces accusations d'une manière claire et catégorique dès le commencement de la session.

Mais, dit-on, il y a analogie parfaite entre le cas de Pilon, qui est venu devant nous, il y a quelques jours, et le cas actuel. Je ne vois pas la moindre analogie, et si la Chambre se rappelle la motion faite, l'autre jour, par l'honorable député de Deux-Montagnes, elle se convaincra qu'il ne s'agissait alors que de demander des documents relativement à une destitution d'inspecteur d'école.

L'honorable député a prétendu que la destitution avait été injuste. Elle avait été faite pour des causes politiques, et non pour inaptitude ou inconduite. En sorte que le gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le chef, croit devoir écouter les plaintes nouvelles que l'on fait, afin que nous puissions rendre justice à M. Pilon, sinon en le réinstallant dans sa même position, du moins en le nommant à un autre emploi, si toutefois il y a lieu de le faire.

Ici, il s'agit d'une accusation infamante lancée contre des hommes que l'on sait dans l'impossibilité de se défendre et que l'on ne nomme pas toujours ; contre des hommes respectables et contre des honorables membres de cette Chambre, d'avoir vendu le chemin de fer du Nord à vil prix et d'avoir fait perdre à la province un million et un quart, car c'est cela qu'aurait dû demander l'honorable député d'Hochelaga, dans une motion différente de son discours.

L'honorable député aurait dû faire la présente motion, comme je le

disais au commencement, sous la responsabilité de son honneur et de son siège. Rien de semblable dans l'autre cas, ainsi donc aucune analogie quant à la responsabilité du gouvernement dans les deux cas.

L'honorable député a jugé à propos, dans le long discours qu'il a fait, de parler de gens malhonnêtes qui pillent continuellement la province et qui ont profité de la vente du chemin pour réaliser un immense bénéfice au détriment de la province. Oublie-t-il qu'il a voulu lui-même réaliser les mêmes bénéfices, puisqu'il était l'un des membres ou le promoteur du syndicat, No. 2 ? Je pourrais assurer que l'honorable député était membre du syndicat, si je m'appuyais sur des choses aussi légères que celles sur lesquelles il appuie ses arguments et si je voulais broder sur des rumeurs ou des articles de journaux comme il l'a fait. Il y a lieu de s'étonner de voir un homme de la force et du caractère de l'honorable député, jouissant d'une fortune considérable, poursuivre de sa haine les auteurs de cette transaction, après tout approuvée par la Législature, et persister à dire que l'on a volé à la province la somme de un million et un quart.

L'honorable M. **Beaubien**.—Je n'ai pas dit qu'on avait volé.

M. le **Premier ministre**.—Je suis heureux d'avoir arraché ce mot à l'honorable député, j'en prends toute la signification et le sens qu'il peut avoir. Comment se fait-il que l'on ait acheté en vue d'une spéculation véreuse et que ceux qui ont vendu aient fait la même chose, si l'on n'a pas eu l'intention de voler.

S'il n'y a pas eu de malhonnêteté, pourquoi ce tintamarre, pourquoi ce long discours pour en arriver à ce résultat ? Si tout est parfaitement honnête de part et d'autre, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas retiré sa motion et surtout son discours ? Il y a eu fraude quelque part puisque la province a perdu \$1,250,000 et l'honorable député devait s'offrir à le prouver, à le découvrir, pour sa propre satisfaction et pour celle de la Chambre, et mettre les accusés en état de se justifier.

Je dirai quelque chose de plus : je n'étais pas dans cette Chambre quand cette vente a été faite. J'appartenais à un autre parlement et à un autre gouvernement, ainsi je suis à l'aise pour en parler. Je puis dire à l'honorable député d'Hochelega que les ministres à Ottawa et les chefs de la politique fédérale ont trouvé que le gouvernement de la province de Québec avait fait une belle transaction. Les hommes de chemins de fer les plus éclairés et tous ceux qui s'y connaissent, disent que notre chemin valait le prix qu'on l'a vendu, l'année dernière, mais

que cette année il vaudrait beaucoup moins, surtout la partie Ouest. Je dis cela sans y être obligé, M. le président. Je ne suis pas tenu d'expliquer de nouveau ce que cette Chambre a déjà compris, à la session dernière.

Je suis responsable de toutes les conditions des contrats et des actes passés avec la compagnie, et, la Chambre le sait déjà, les conditions seront exécutées avec sévérité. Si le Grand Tronc devient propriétaire du chemin, car il ne l'est pas encore, il pourrait se faire que nos chars soient envoyés sur d'autres lignes et que l'on amène en retour, du vieux matériel. Le gouvernement a prévu ce cas, nous avons le droit, à tous les moments, de faire faire un examen du matériel et nous avons aussi un mode d'y remédier, approuvé par la Chambre.

A mon arrivée aux affaires ici, je me suis fait un devoir de me mettre au courant de mes obligations et surtout au courant de la méthode à employer pour nous faire rendre justice si les paiements n'étaient pas faits. Nous avons les moyens de faire entretenir le chemin et le matériel en bon état et condition.

Je lirai, M. le président, la condition de l'acte de 1882. L'honorable député a dit qu'il n'y aurait rien à Montréal, rien à Québec, or voici la garantie que nous avons du contraire. " Clause 6. Qu'en autant que la dite acquisition du dit chemin est constituée par les présentes, une extension du chemin de fer canadien du Pacifique, le terminus Est du dit chemin de fer du Pacifique, y compris le dépôt pour les voyageurs, sera fixé et restera *perpétuellement*, à l'endroit connu sous le nom de casernes de la porte de Québec, dans la cité de Montréal."

L'on voit que des précautions avaient été prises et pour toujours, pour que le Pacifique ne pût avoir son terminus ailleurs que là. On va plus loin : " à moins que plus tard la compagnie n'étende son chemin " de fer du Pacifique jusqu'à la cité de Québec, dans lequel cas le terminus sera fixé, dans la dite cité de Québec, *la station de Montréal* " pour les voyageurs restant toujours aux dites casernes de la porte de Québec."

Ainsi, M. le président on peut juger des reproches faits par l'honorable député pour ce cas particulier. La compagnie ne peut empêcher que son terminus soit ailleurs qu'à l'endroit fixé par le statut. L'honorable député aurait mieux fait de ne pas avoir pris des rumeurs pour des choses sérieuses.

Je ne voulais pas être aussi long, M. le président, mais la chose en

valait la peine. Le motif qui m'a inspiré est la protection que le gouvernement doit à la majorité de cette Chambre, aux absents que l'on accuse, et à lui-même. En outre, on doit être las dans notre monde politique de voir à tout propos la députation et nos hommes publics attaqués, même par des amis.

(M. Gagnon et Desjardins se lèvent à peu près en même temps pour prendre la parole.)

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—M. le président . . .

M. **Desjardins**—*député de Montmorency*.—Pardon . . . M. le président, j'ai la parole . . .

M. **Gagnon**.—C'est moi qui ai pris la parole le premier. J'ai bien vu le premier ministre se tourner vers le député de Montmorency, mais j'ai été plus vif que ce dernier à prendre la parole. Je maintiens, M. le président, que c'est moi qui a la parole.

M. **Desjardins**.—J'en appelle à la Chambre pour dire que j'ai été le premier à me lever après le discours de l'honorable premier ministre. Au reste, je n'insiste pas et je suis prêt à me soumettre à la décision de M. le président.

M. **Gagnon**.—C'est très bien, je sais que M. le président ne peut que décider en ma faveur.

(Bruit confus et cris à droite et à gauche).

M. le **Président**. Il me serait difficile de me prononcer dans les circonstances. J'ai bien vu l'honorable député de Montmorency se lever, mais en même temps, une voix venant de la gauche a frappé mon oreille. De sorte que je ne saurais dire qui a le premier la parole. Je laisse aux parties à décider l'ordre dans lequel elles devront prendre la parole.

Voix à gauche : parlez . . . parlez . . . M. Gagnon,

(Bruit à droite.)

M. **Gagnon**.—M. le président, je ne ferai que quelques observations sur la question qui nous occupe. Je comprends que les honorables députés qui siègent à droite sont terriblement embarrassés par la proposition de l'honorable député d'Hochelega. Mais il n'en est pas ainsi pour moi. Je me sens singulièrement à l'aise pour la juger. Si le gouvernement n'a pas peur d'une enquête, il doit accepter cette proposition. De deux choses l'une : ou on ne prouvera rien du tout de nature à attirer le blâme sur ceux qui ont pris part à toutes ces affaires, alors il n'y a pas

à craindre une telle enquête, ou il y a quelque chose de louche, alors la Chambre doit prendre en main la cause des intérêts publics lésés.

D'un autre côté il ne faut pas oublier qu'un journal généralement bien inspiré, a déclaré que le gouvernement était le continuateur de l'œuvre de M. Chapleau. Eh ! bien, je puis dire que nous nous serions passé de ce continuateur, car l'œuvre de l'ancien gouvernement a été trop nuisible à la province pour qu'on désire que quelqu'un la continue.

L'honorable premier ministre a déclaré que c'était une proposition de non-confiance. Je regrette que cette déclaration ait été faite. L'honorable député d'Hochelaga avait pris le soin de dire positivement qu'il ne voulait pas que sa proposition fut considérée comme attaquant l'existence même du cabinet. D'après les déclarations du premier ministre, je suis forcé, M. le président, de conclure que le gouvernement a peur que la lumière se fasse. L'autre jour il nous a dit qu'il n'était pas responsable des actes de l'ancien gouvernement. Aujourd'hui l'honorable premier ministre nous déclare qu'il l'est. Qu'est-ce que cela veut donc dire.

Le 13 février dernier, l'honorable député de St-Jean, posait au gouvernement l'interpellation suivante : " Le gouvernement a-t-il fait faire l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Q. M. O. et O, avant ou après la vente et livraison de ce chemin de fer à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et à la compagnie du chemin de fer du Nord."

A cela l'honorable secrétaire de la province répondit en ces termes, au nom du cabinet :

" Le règlement des comptes de l'administration du ci-devant chemin de fer provincial, qui n'était pas encore clos, lors de la vente et livraison de ce chemin de fer, en juin dernier, a été confié aux officiers supérieurs de cette administration ; et, pour activer ce règlement, le commissaire des chemins de fer a mis deux de ses employés au service de ces officiers, avec instructions de terminer au plus tôt les opérations de la comptabilité, afin de faire faire l'audition des comptes dans le plus bref délai possible."

Ainsi donc l'audition devait être faite par des officiers mêmes de la voie ferrée. Cette réponse n'a pas satisfait la Chambre. C'est pour quoi nous voulons connaître ce qui a trait à cette fameuse histoire.

On a dit aussi que M. Sénécal, avait reçu \$7,000 quand il ne devait rien recevoir du tout. Il est intéressant de s'enquérir de tout cela, car je suis à peu près certain que nous avons là une mine de tripotages et de scandales dignes de la réputation de ceux qui en sont les auteurs.

Maintenant, on a accusé l'honorable député d'Hochelaga, d'avoir fait trop tard sa proposition, moi au contraire, je prétends qu'il l'a soumise à la Chambre aussitôt qu'il a pu le faire.

Cette démarche de l'honorable député va prouver de quel côté est la bravoure. On nous a bravés, comme d'habitude, on a défié de proposer une enquête sur cette transaction de la vente de la voie ferrée. Eh ! bien on va voir de quel côté sont les braves. Déjà nous avons eu un indice certain qu'à droite on a peur des résultats de cette enquête. Toute la Chambre a parfaitement compris que l'insistance apportée par l'honorable député de Montmorency, quand son chef venait de parler, à prendre la parole avant moi, tout le monde, dis-je, a compris que l'on voulait user de ruse parlementaire. Mais ce tour ne sera pas joué, car je propose la question préalable.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, pour bien juger une question, il faut se rendre compte exactement des éléments qui la composent. Voyons donc de quoi il s'agit dans cette circonstance.

D'abord, l'honorable député d'Hochelaga demande la nomination d'un comité d'enquête pour connaître le règlement de comptes qui a été fait, et pour voir si tout a été conduit avec équité et justice pour les intérêts de la province. Là-dessus, l'honorable premier ministre se lève et déclare que c'est une proposition de non-confiance dans le gouvernement. Cependant, qui ne se rappelle les défis que le cabinet et ses amis nous ont portés, à propos d'une enquête. Si les ministres étaient sincères alors, ils devraient être enchantés de la magnifique occasion qui leur est offerte. S'ils ne se sentent pas coupables, ils devraient être également enchantés de démontrer qu'ils ont fait un bon acte, un acte que nous ne pouvons qu'approuver. Mais non, M. le président, ils sont braves quand ils croient qu'il n'y a pas de danger. Aussitôt qu'ils sentent le terrain glisser sous leurs pieds, ils s'empres- sent de recourir à un épouvantail pour intimider leurs partisans, et ils leur disent que s'ils votent contre eux, le gouvernement devra se démettre.

Ma foi ce ne serait pas une grande perte que ces ministres s'en iraient, et je suis certain que mes honorables amis qui leur donnent leur appui seraient les premiers à s'en réjouir au fond de leur cœur. Ces bons et *braves* ministres ont tellement peur de perdre leur portefeuille qu'ils prennent tous les moyens pour intimider leurs partisans. Chaque fois

qu'un conservateur se montre indépendant, on le dit traître à son parti. Comme si ces braves gens étaient à eux seuls le grand parti conservateur. Je vous le demande, M. le président, est-ce là une manière pratique de faire les affaires. Sommes-nous ici pour faire des révérences aux ministres, ou bien pour surveiller les intérêts publics. Comment ! voilà un chemin qui nous a coûté des millions et des millions qui est vendu pour moins que la moitié de sa valeur. On nous promet qu'en le vendant nous n'aurons plus rien à payer pour cette voie ferrée, et cependant on constate qu'il nous coûte plus que si on ne l'avait pas vendu, c'est-à-dire, que l'on a dépensé au-delà d'un million de piastres quand on n'y était pas obligé. Et, M. le président, après tout cela, on n'aurait pas le droit de savoir pour quelle raison notre argent a été ainsi dépensé. Est-ce que ces sommes fabuleuses ont été dépensées pour le bénéfice des amis du gouvernement ? Voilà ce que nous avons le droit de connaître, et refuser que la lumière soit faite sur ces points, c'est avouer que tout n'est pas net, c'est reconnaître que l'on redoute les révélations d'une enquête complète et impartiale. Car, enfin, si on se sentait la conscience nette, mettrait-on autant d'empressement à repousser une proposition qui n'a rien de bien formidable en elle-même : Ah ! M. le président, on repousse cette demande c'est que l'on tremble de voir se produire au grand jour les machinations accomplies dans l'ombre pour dépouiller le trésor public. Les ministres savent que l'indignation publique les chasserait immédiatement des postes qu'ils occupent sans savoir en remplir les devoirs.

Franchement, j'ai été étonné de la naïveté et de l'audace de l'honorable premier ministre lorsqu'il a déclaré que le règlement des comptes avait été confié à des officiers de l'administration. Est-ce là une manière digne de répondre à nos justes demandes. Est-ce que la Chambre peut se dire satisfaite d'une pareille déclaration, quand elle sait qu'il y a des centaines de milliers de piastres en jeu, dont l'emploi n'a pas encore été justifié. Que l'honorable premier ministre se rassure, nous aurions proposé la nomination d'un comité d'enquête, si l'honorable député d'Hochelaga ne l'avait pas fait. Nous aurions pris l'affaire en mains s'il ne se fut heureusement trouvé un conservateur assez indépendant, assez désireux du bien de la province pour prendre l'initiative.

Si on nous accordait l'enquête, nous pourrions peut-être connaître l'usage qui a été fait des \$482,000 de mandats spéciaux, dont au-delà de \$300,000 ont été dépensées pour le chemin de fer, sans l'autorisation de cette Chambre, et en violation des termes du contrat de vente. En

face d'une telle situation, il est bien permis de se demander, quand cela va-t-il finir. Quand aurons-nous donc fini de payer pour ce chemin de fer qui ne nous appartient plus.

Le gouvernement a voulu se tirer de la fâcheuse, je dirai plus, M. le président, de l'humiliante position dans laquelle le plaçait la proposition de l'honorable député d'Hochelaga, en s'assurant les services d'un ami dévoué qui semble croire qu'il est ici uniquement pour pallier les fautes des incapables qui sont ministres. Le député de Montmorency a voulu sauver la situation compromise du cabinet en proposant un amendement qui aurait empêché la Chambre de se prononcer sur le mérite même de la demande d'un comité d'enquête. Mais mon ami le député de Kamouraska avec son expérience parlementaire bien connue a percé à jour le tour que l'on voulait jouer. Et le gouvernement ne pourra pas arriver à ses fins. Il lui faudra bien déclarer qu'il ne veut pas d'enquête. Il va être forcé de se prononcer carrément sur la question que nous discutons. Nous allons enfin connaître la sincérité du gouvernement et de ceux qui le suivent dans sa politique néfaste, et ruineuse. On nous a déjà défié de faire une enquête, eh bien, le moment est venu de tenir le défié. Si on est aussi brave que l'on a de jactance, que l'on agisse donc. Ah ! nous savons bien que la conscience politique de ces messieurs n'est pas sans reproche, ils le sentent tout les premiers et vous les verrez tout à l'heure, M. le président, se lever les uns après les autres et voter le rejet de cette proposition destinée à jeter de la lumière sur tous les actes du gouvernement. On a peur ; on est comme le criminel qui craint son ombre, tant il a la conviction de sa propre culpabilité. L'aveu qui ressort de cette discussion est une preuve suffisante pour le public, que les passions n'aveuglent pas. Les ministres vont sortir de ce débat plus écrasés, plus aplatis que jamais sous le poids de leur culpabilité.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—L'honorable député de Kamouraska a cru avoir joué un mauvais tour au gouvernement en déposant sa proposition, mais moi qui suis assez au courant de la tactique parlementaire, je ne me laisserai pas prendre à cela. Il y a un moyen de régler cette question, c'est de renvoyer toute l'affaire au comité des comptes publics. Lorsque j'étais dans l'opposition avec mon parti, et que nous proposions des enquêtes, les libéraux qui étaient alors au pouvoir, nous refusaient sans cérémonie. Je me rappelle qu'à propos du *loop-line* de Trois-Rivières, nous avons demandé une enquête et l'on nous a répondu : allez devant le comité des comptes publics.

Je suis surpris que l'honorable chef de l'opposition n'ait pas encore demandé que ce comité tienne des séances. C'est un bon moyen de prouver que toutes ses accusations sont vraies, en faisant comparaître les honorables ministres.

J'aimerais mieux que l'on eut demandé la réunion de ce comité. Il a pour mission d'éclaircir ces sortes de questions. Quand on veut une enquête, c'est à ce comité que l'on devrait s'adresser.

Je suis prêt à voter contre la proposition de M. Gagnon et contre celle du député d'Hochelaga. Devant ce comité, on pourra traduire les trois plus grands coupables, savoir : le député de Lotbinière, le chef de l'ancien gouvernement, M. Chapleau, et le surintendant du chemin de fer ; mais le plus grand coupable des trois est l'honorable député de Lotbinière ; car tous les malaises qui règnent dans la province datent du coup d'Etat du 2 mars. Avant cette époque, la province avait le moyen de faire terminer sa voie ferrée sans augmenter les fardeaux de l'Etat. Tous les maux sont dus au coup d'Etat du 2 mars. Recourons au comité des comptes publics, et là nous obtiendrons plus de renseignements.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*—M. le président, c'est la première fois, je crois, que je prends la peine de répondre à l'honorable député de Richmond et Wolfe et j'espère que ce sera la dernière. Je l'ai écouté avec patience jusqu'au bout. L'honorable député sent qu'il ne peut s'empêcher de blâmer ses amis, mais comme consolation il me blâme aussi. Il croit soulager le gouvernement en nous blâmant également : Il critique le mal qu'il voit chez ses amis, mais il semble leur dire. Ne vous fâchez pas, vous allez voir comment je vais condamner la conduite de vos adversaires. Quand même nous aurions mal fait, cela prouverait-il que le gouvernement est exempt de tout blâme. Pourquoi le pays a-t-il changé de cabinet, si non pour avoir des gens qui feront mieux que ceux qu'ils ont remplacés.

L'honorable député de Richmond et Wolfe dit à ses amis : Vous avez mal fait, vous avez sacrifié les intérêts publics, tout cela est vrai, mais vous ne devez pas être punis parce que l'opposition, lorsque ses membres étaient au pouvoir, ont fait autant de mal que vous. Voilà un bien triste argument. M. le président, si le député de Richmond et Wolfe avait su être pris au sérieux, peut-être qu'il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. J'avoue que je suis étonné moi-même de voir que je me suis levé pour répondre à des arguments de cette force.

Je puis dire que jamais nous n'avons mis la province dans la pénible position que lui ont faite le cabinet Chapleau et le gouvernement actuel. En 1878, nous avons montré qu'il y avait moyen de remonter le courant, de vaincre cette prétendue fatalité qui, dans l'opinion des honorables ministres, les oblige de marcher dans une voie d'extravagances qui ne peut que nous amener la ruine et la banqueroute.

Lorsque nous entendions les conservateurs dire qu'il était impossible de lutter contre la fatalité qui les poussait vers le gouffre où nous nous enfonçons tous les jours, nous, alors dans l'opposition, nous disions qu'il y avait moyen de surmonter cette fatalité. Lorsque nous avons été au pouvoir, nous avons prouvé que nous étions sincères. Nous avons donné l'exemple et en même temps nous avons donné une preuve irréfragable de notre sincérité en commençant par réduire notre propre salaire, en demandant ensuite aux membres de la Législature, de faire abandon d'une partie de leur indemnité, et aux fonctionnaires publics d'une partie de leur salaire.

Nous avons aussi diminué les dépenses en modifiant sagement la loi concernant les enquêtes des coroners. De fait, nous avons économisé sur toutes les dépenses contrôlables, au moins \$150,000. Voilà un beau résultat pour une seule année et demie d'administration. Grâce à nos lois, à nos mesures, nos successeurs ont pu économiser l'année suivante près de \$40,000. Si je reviens sur ces choses c'est qu'il y a assez longtemps que l'on nous accuse d'avoir empiré la situation, pour nous justifier d'élever la voix et rétablir la vérité des faits.

L'honorable député de Richmond et Wolfe a parlé du *loop-line* en manière de reproche au cabinet qui l'a construit. Je n'ai pas raison de regretter plus aujourd'hui que lorsque j'avais à défendre ces travaux devant la Chambre, d'avoir pris l'initiative de cette entreprise. Et j'ai la meilleure preuve possible que c'était un chemin nécessaire, dans le fait que ceux même qui m'ont le plus attaqué à ce propos, ont été les premiers à en reconnaître l'utilité, en faisant terminer les travaux. Et l'an dernier lorsque l'on a vendu la voie ferrée, on mettait au nombre des travaux de première nécessité, le remplacement des rails de fer par des rails d'acier sur ce *loop-line*.

L'honorable M. Garneau—député de Québec.—M. le président, je ne vois pas la nécessité de nommer un comité spécial pour faire cette enquête. D'après la nature de ses attributions c'est au comité des comptes publics que l'on devrait renvoyer cette affaire. Qu'est-ce que ce comité, si non une espèce de cour des comptes chargée de vérifier les

déboursés faits par le gouvernement et tous les faits, se rapportant aux finances, qui peuvent se présenter. Je crois, M. le président, qu'au lieu d'insister pour avoir un comité spécial, on ferait bien mieux, si on est sincère, d'acquiescer au renvoi au comité des comptes publics. Je comprends que le gouvernement est prêt à accepter lui-même ce renvoi. (Marques d'adhésion du premier ministre). Alors pourquoi perdre un temps précieux à discuter inutilement, du moment que nous avons à notre disposition un moyen pratique d'arriver au résultat désiré.

Si on refuse, à mon tour je pourrai dire que l'on n'est pas sérieux dans la demande d'enquête que l'on formule, puisque l'on s'entête à obtenir un comité spécial quand nous avons déjà un comité tout prêt à faire la besogne. On ne veut pas de l'enquête, si on repousse l'offre du gouvernement. Ce refus nous prouvera aussi que l'on ne cherchait qu'à faire du bruit sachant bien que l'on n'a rien de sérieux à reprocher au gouvernement. J'aime bien que nos délibérations produisent des résultats pratiques, et c'est pour cela que je prie l'honorable auteur de la proposition principale d'accepter le renvoi suggéré par le gouvernement.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, je vois ce soir, pour la première fois, qu'un homme peut se vanter, avec une vive satisfaction, d'avoir été un prophète de malheur. C'est l'honorable député de Hochelaga qui nous apparaît dans ce nouveau rôle. Personne assurément ne lui enviera le plaisir qu'il éprouve à dire que ses prédictions de l'année dernière se sont réalisées. Il est vrai que pour se donner le mérite d'avoir mieux prévu l'avenir que tout autre, il est obligé de prendre de vagues rumeurs pour des certitudes, de donner à certains faits et à la situation une signification que rien n'autorise. Mais il ne s'embarrasse pas de si peu, et il y va résolument.

Ce qui me frappé le plus dans les remarques de l'honorable député de Hochelaga, c'est le ton qui fait un si grand contraste avec celui qu'il prenait, l'année dernière, lorsqu'il exposait ses vues sur la question de la vente du chemin de fer du nord. Il n'a pas alors porté ces graves accusations qu'il vient de répéter dans cette Chambre. Tout ce qu'il voulait, disait-il, c'était de donner des conseils à ses amis, à ses chefs en qui il avait toujours confiance. Deux contrats de vente étaient soumis à notre approbation. Par le premier, celui sur lequel se fit le plus grand et le plus intéressant débat de la dernière session, la partie ouest du chemin du nord, de Montréal à Ottawa, était vendue à la compagnie du Pacifique. A l'encontre des adversaires de la vente de toute la ligne, l'honorable député de Hochelaga était enthousiaste de la

vente de la partie ouest à la compagnie du Pacifique. Il ne pouvait trop en féliciter le gouvernement. Il était très heureux de cette transaction, et il exprimait son approbation par les paroles suivantes que je lis aux pages 746 et 747 des *Débats* de la Législature de Québec, session de 1882 :

“ J’ai dit, M. le président, que la vente à cette compagnie (la compagnie du Pacifique,) était une transaction que nous devons approuver, surtout par le fait que nous allions voir la réalisation de la grande idée que j’ai rappelée, mais ceci ne me ferme pas les yeux sur le fait qu’il y a devant nous des offres plus avantageuses que celle que des considérations générales, au point de vue du développement futur de la province, nous forcent d’accepter. Cependant, comme nous avons, par cette transaction, le Pacifique, en chair et en os, je ne puis qu’approuver ce qui a été fait quant à la division ouest.

“ Et si nous, habitants de Montréal, nous nous déclarons satisfaits de la vente, qu’on n’aïlle pas croire que c’est par égoïsme que nous le faisons. Non, nous ne sommes pas égoïstes ; non, nous ne négligeons pas les intérêts de la province pour ne voir que ceux de notre district. Nous voulons que le terminus de la grande ligne transcontinentale soit dans notre province. Ce terminus ne sera plus à Ottawa, mais dans Montréal même. On a dit que le commerce sera où le voudront ses intérêts. Mais, comme dit le proverbe anglais, il vaut mieux avoir l’oiseau dans la main que de le voir dans le bois. Il y a douze ans que nous disions aux citoyens de Montréal, lorsqu’il s’est agi de la souscription du million de piastres, cette aide assurera à votre ville le terminus du chemin de fer du Pacifique ; eh bien ! nous l’avons enfin ce terminus, à tout le moins, en arrière de cette ville. Si donc, je donne mon appui au gouvernement, c’est parce que je crois agir à l’avantage de toute la province. Et je vais le prouver. On a dit que vendre la division ouest à la compagnie du Pacifique, c’est déprécier la valeur du reste du chemin. Je ne le crois pas, et je me fais fort de prouver le contraire. ”
..... “ Quoiqu’il en soit des autres soumissions, il ne faut pas oublier ni chercher à déprécier les avantages que nous assure la transaction, objet de ce débat.”

Avant d’exprimer aussi fortement son opinion en faveur de la vente de la partie ouest à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, l’honorable député de Hochelaga rappelait en termes chaleureux la lutte qui a été livrée dans notre province pour le triomphe de la politique des chemins de fer, et la part qu’il y a prise. Il est intéressant

de lire quelques-unes de ces lignes, surtout après le discours que l'honorable député vient de prononcer :

“ Néanmoins, disait-il, pour nous, habitants de la province de Québec, les mots de politique de chemins de fer avaient une autre signification, plus importante sous certains rapports que celle que je viens de mentionner. Après avoir étudié la position géographique de notre territoire, les avantages incontestables qu'elle nous assure, par rapport au reste de la confédération et aux relations commerciales avec les pays étrangers, après avoir, dis-je, considéré tous ces avantages, nos hommes publics du parti conservateur, car c'est à eux que nous devons rendre cet hommage mérité, reconnurent que non-seulement les voies ferrées bien développées dans toutes les directions devaient opérer un changement immense, mais que de plus, au point de vue local pour ainsi dire, cette politique sagement étendue à tout le Canada, ferait de la province de Québec, le centre, le théâtre des grandes opérations commerciales de tout le pays.”

L'honorable député de Hochelaga était parfaitement d'accord avec nous, l'année dernière, excepté sur un point. Comme nous il approuvait hautement la vente de la partie ouest à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. C'était la réalisation de ses vœux depuis dix ans, et il constatait avec la plus vive satisfaction que la province de Québec devenait réellement “ le centre, le théâtre des grandes opérations commerciales de tout le pays.”

Très enthousiaste de la vente de la partie ouest, l'honorable député de Hochelaga voulait temporiser au sujet de la partie est. Sa politique était d'attendre, de continuer l'exploitation du chemin entre Québec et Montréal par le gouvernement, jusqu'à ce qu'il pût à la compagnie du chemin du Pacifique de bien vouloir acheter cette ligne, qui aurait été un fardeau pour le trésor provincial. Suivant lui la temporisation aurait infailliblement eu pour résultat de conduire à la vente de la partie est à la compagnie du Pacifique. Il disait à ce sujet :

“ En premier lieu nous devons nous rappeler que la compagnie du Pacifique est un acheteur en perspective, c'est-à-dire que ses intérêts lui feront un devoir de s'emparer du restant de la voie, afin de se rapprocher davantage du littoral atlantique. Ceci commence déjà à donner de la valeur à notre voie ferrée, puisqu'il y a un acheteur tout trouvé.”

L'honorable député de Hochelaga se servait de cet argument devant cette Chambre quelques jours à peine après le refus de la compagnie du Pacifique d'acheter le chemin de Québec à St. Martin. J'ai été bien

étonné, l'année dernière, de l'entendre recommander au gouvernement et à cette Chambre l'adoption d'une politique aussi maladroite. Je ne conçois pas comment il peut encore nous dire sérieusement qu'il avait raison. En voulant que le gouvernement temporisât avant de se départir de la partie est, l'honorable député de Hochelaga devait croire qu'il eut été avant trop longtemps possible de la vendre plus cher que le prix obtenu de la compagnie de la rive nord. Mais alors il proposait précisément le moyen qui eût empêché ce résultat. Si le gouvernement et cette Chambre avaient accepté sa suggestion et avaient déclaré que la partie est ne pouvait être vendue qu'à la compagnie du Pacifique, et que la politique de la province était d'attendre son bon vouloir, la compagnie aurait été informée de cette décision. Elle aurait su que le gouvernement et la Chambre ne voulaient pas vendre à d'autres, et il doit être évident pour tout le monde qu'elle aurait dominé la situation. Tous les avantages de la temporisation auraient été pour la compagnie, et tous les inconvénients pour la province.

Je suis bien convaincu que la compagnie du Pacifique aura à prolonger sa ligne jusqu'au port de Québec, mais, dans son propre intérêt, rien assurément ne peut l'engager à le faire avant que son chemin au nord du lac Supérieur ne soit livré à l'exploitation. Elle aurait donc pu temporiser pendant plusieurs années avant de consentir à faire aucune offre au gouvernement pour la partie est de l'ancien chemin provincial. Lorsque j'ai traité la question des finances, j'ai démontré, par des chiffres qui défont la contradiction, que, à l'expiration de quatre années seulement de temporisation, il aurait fallu vendre la partie est au moins six millions de piastres pour retrouver l'équivalent des quatre millions que nous aurions commis la faute irréparable de refuser l'année dernière. Ces six millions la compagnie du Pacifique ne nous les aurait certainement pas donnés, pour la bonne raison qu'elle aurait pu se construire une ligne indépendante jusqu'au port de Québec à bien meilleur marché.

Comment peut-on tomber dans l'étrange erreur de croire que parce que la province avait construit un chemin de fer entre Québec et Montréal, le gouvernement était maître de toutes les issues du trafic entre ces deux villes? Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de la province pour voir que la compagnie du chemin du Pacifique trouvera facilement, sur l'une ou l'autre des deux rives du St. Laurent, un tracé pour une voie entre le port de Montréal et celui de Québec, lorsqu'il sera dans son intérêt de prolonger sa ligne jusqu'à ce dernier.

L'honorable député de Hochelaga nous a dit, avec un grand sérieux,

que l'exploitation de la partie est de l'ancien chemin provincial, trois mois après la livraison de la voie ferrée, rapportait des bénéfices au montant de \$250,000 par année. C'est un calcul tout à fait inexact, mais en supposant même que cette assertion soit vraie, elle ne ferait que prouver qu'en vendant la ligne de Québec à St. Martin pour la somme de quatre millions de piastres, la province a réalisé le montant complet de la valeur commerciale de ce chemin.

Calculons en premier lieu au point de vue des finances de la province. Cinq pour cent d'intérêt et un pour cent d'amortissement sur une dette de quatre millions, s'élèvent à la somme de \$240,000. S'il était vrai que le gouvernement eut pu réaliser une recette annuelle nette de \$250,000 de l'exploitation de la ligne de Québec à St. Martin, il lui aurait d'abord fallu appliquer \$240,000 au paiement de l'intérêt et de l'amortissement de la dette de \$4,000,000, qu'il balance aujourd'hui par le capital des quatre millions du prix de vente de la partie est du chemin. Il lui aurait resté \$10,000, mais il ne faut pas oublier qu'il aurait été dans l'obligation de dépenser, suivant les évaluations des ingénieurs, \$698,000, pour des travaux d'une nécessité immédiate. Je répète que le coût réel des travaux aurait dépassé ces évaluations, et qu'avec cet imprévu le gouvernement aurait dû, pour parachever complètement le chemin et le pourvoir de tout le matériel roulant nécessaire à un trafic assez considérable pour produire une recette nette de \$250,000, dépenser au moins \$300,000 de plus, ou un total d'un million de piastres en chiffres ronds.

Cependant, ne comptons que les travaux de nécessité immédiate recommandés par les ingénieurs et aux chiffres de leur évaluation, \$700,000 en chiffres ronds. L'intérêt annuel et l'amortissement de \$700,000 auraient imposé à la province une dépense additionnelle de \$42,000. Pour rencontrer cette nouvelle obligation, l'honorable trésorier n'aurait eu que la balance de \$10,000 de l'exploitation du chemin. Le déficit aurait été de \$32,000 annuellement, et il se serait élevé à \$50,000 lorsque tout le million nécessaire pour parachever le chemin aurait été déboursé.

Les chiffres que l'honorable député de Hochelaga nous a donnés au sujet de la recette nette de l'exploitation du chemin de la rive nord par la compagnie, loin de prouver sa prétention que la partie est à été vendue à trop bas prix, établissent au contraire que le gouvernement a réalisé toute la valeur commerciale du chemin.

Calculons maintenant au point de vue de la compagnie. Elle a

acheté le chemin au prix de \$4,000,000 dont \$500,000 ont été payées lors de la livraison du chemin, et la balance de \$3,500,000 porte un intérêt de cinq pour cent. Pour faire les travaux auxquels elle est tenue par le contrat et ceux qu'un trafic pouvant donner une recette nette de \$250,000 annuellement rendrait nécessaire, et pour pourvoir le chemin d'un matériel d'exploitation suffisant pour un trafic aussi considérable, elle aura aussi à dépenser un million de piastres. En fin de compte le chemin lui coûtera \$5,000,000.

Est-ce que l'intérêt annuel de \$5,000,000 à cinq pour cent n'est pas de \$250,000 ? Voilà donc toute la recette nette de l'exploitation du chemin, supposée par l'honorable député de Hochelaga, absorbée par l'intérêt du capital de l'achat de la voie et des travaux à exécuter par la compagnie. Il est donc également prouvé, tant au point de vue de la compagnie qu'au point de vue du gouvernement, que même en supposant que la recette nette de l'exploitation de la ligne par la compagnie soit annuellement de \$250,000, la province a réalisé entièrement la valeur commerciale de la partie est de son chemin entre Québec et Montréal, ou plutôt St. Martin.

Mais ce n'est pas tout. La province et cette Chambre savent que nous n'aurions jamais trouvé dans notre pays des capitalistes qui auraient pu distraire de leurs opérations commerciales, de leurs affaires, assez d'argent pour payer comptant, ou au moins avec leurs propres ressources, les \$4,000,000 du prix d'achat de la partie est.

Le syndicat qui a fait le contrat avec le gouvernement, l'année dernière, comptaient des hommes qui étaient au nombre des plus riches du pays. Ils étaient tous des gens de ressources et d'une grande expérience des affaires. Cependant, dans la loi constituant le syndicat en compagnie, le capital social est limité à un million de piastres, et les actionnaires ont demandé à cette Chambre le pouvoir d'émettre des débetures garanties sur le chemin au montant de \$25,000 par mille. Le gouvernement étant bailleur de fonds de la propriété qu'il leur a vendue, et ayant de plus une hypothèque de \$500,000 comme garantie de l'exécution des travaux que la compagnie est obligée de faire par son contrat, le produit des débetures qui seront placées sur le marché devra servir en premier lieu à payer la balance due au gouvernement et à faire des travaux au montant de \$200,000, tel que stipulé au contrat, afin que main-levée soit donnée des hypothèques de la province. Sans cela personne ne prêterait une piastre à la compagnie garantie sur son chemin.

Quel montant de débetures la compagnie aura-t-elle à vendre pour réaliser la somme nécessaire pour payer la balance due au gouvernement et les frais des travaux que son contrat et les besoins de l'exploitation du chemin l'obligent à exécuter? Pour le dire exactement il faudrait savoir à quel taux elle pourra les vendre. Faisons toutefois un calcul approximatif en donnant tout le bénéfice du doute, de l'incertain, toutes les chances à la compagnie. Je suppose d'abord que les actionnaires paieront de leur propre argent la seconde moitié de leur capital social de un million de piastres : soit \$500,000.

La compagnie aurait encore à réaliser \$3,000,000 pour payer la balance due à la province après le versement de la seconde somme de \$500,000 du capital social, et un \$1,000,000 pour les travaux obligatoires en vertu du contrat, pour le matériel roulant et pour les travaux nécessaires pour rencontrer les besoins du trafic. Ce serait donc un total de \$4,000,000 à réaliser.

Si la compagnie du chemin de la rive nord, laissée à elle-même et sans l'appui de l'une ou de l'autre des grandes compagnies qui contrôlent les deux plus vastes réseaux de voies ferrées du pays, réussissait à vendre ses débetures assez bien pour obtenir un produit net de 80 pour cent, elle ferait certainement une très heureuse opération financière. Il faudrait donc que la compagnie de la rive nord vende pour \$5,000,000 de débetures à 80 pour cent pour réaliser \$4,000,000 en argent. Ces débetures porteraient un intérêt annuel de 5 pour cent. Il est maintenant facile de calculer où en serait la compagnie avec sa recette nette de \$250,000 annuellement de l'exploitation du chemin. L'intérêt annuel de 5 pour cent des \$5,000,000 de débetures absorberait la recette nette de \$250,000, et il ne resterait pas un sou pour l'intérêt du \$1,000,000 de capital social payé par les actionnaires de la compagnie à même leurs propres ressources, leurs propres deniers. Après cela, l'honorable député de Hochelaga peut-il encore sérieusement prétendre qu'un chemin de fer dont l'exploitation ne paierait que l'intérêt des débetures au montant de cinq millions de piastres, dont il serait la garantie, sans donner une piastre de dividende à ses propriétaires sur le capital d'un million de piastres qu'ils auraient fourni, n'est pas vendu à son entière valeur commerciale lorsqu'il rapporte \$4,000,000 à la province? Non, il ne le peut pas.

Mais la supposition que l'honorable député de Hochelaga fait du montant de la recette nette de l'exploitation du chemin de la rive nord

de Québec à Montréal est toute gratuite. Il calcule pour l'année sur les résultats des premiers trois mois après la livraison de la ligne à la compagnie. C'est un mauvais calcul qui conduirait à de graves mécomptes. Il ne me paraît pas possible que l'honorable député de Hochelaga ignore que ces premiers trois mois de l'exploitation par la compagnie sont des mois de ce que l'on est convenu d'appeler la saison d'été dans le langage des affaires. C'est pendant cette saison que les recettes brutes du chemin sont les plus considérables, parce que c'est le temps de la plus grande activité commerciale et industrielle, le temps des voyages pour les touristes. C'est également pendant cette saison que les frais d'exploitation sont les moins élevés, parce que le service du chemin n'est point gêné par les inconvénients de nos hivers rigoureux. Pendant la saison d'hiver les recettes diminuent et les frais augmentent. De plus, tous les hivers ne sont point également rigoureux. Tous admettent qu'un hiver comme celui que nous traversons peut être la cause d'une augmentation considérable dans la proportion des frais d'exploitation aux recettes des chemins de fer canadiens, comparée à celle d'un hiver d'une rigueur ordinaire. Il n'est donc pas possible de calculer sûrement la recette nette de l'exploitation du chemin de la rive nord, pendant une année entière, d'après celle des premiers trois mois qui ont suivi la livraison à la compagnie.

Il appert par les états des opérations du chemin que la compagnie a fourni au gouvernement depuis que la ligne lui a été livrée, et que voici —l'honorable commissaire des chemins de fer ayant eu l'obligeance de me les passer—que les recettes totales pendant une année entière s'élèveront à \$700,000 en chiffres ronds. On dira ce que l'on voudra, mais j'affirme que si la compagnie peut administrer son chemin pour 70 pour cent de ses recettes brutes, et cela d'une manière continue, c'est tout ce qu'elle pourra faire, et encore ce sera un très grand succès. Calculons encore :

Recettes brutes annuelles	\$ 700,000
Frais d'exploitation, 70 pour cent des recettes	490,000
	<hr/>
Recette nette annuelle	\$ 210,000

Cette recette nette de \$210,000 irait à payer les \$200,000 d'intérêt annuel du prix d'achat du chemin, ne laissant qu'une balance de \$10,000 pour l'intérêt de la somme à dépenser pour les travaux de parachèvement de la voie. Supposez de nouveau \$5,000,000 de débentures vendues et garanties sur le chemin avec un intérêt de cinq pour cent,

où les actionnaires prendraient-ils l'intérêt de l'argent déboursé pour payer leurs souscriptions au capital social de la compagnie avec une recette nette de \$210,000 par année ?

Je suis fermement convaincu de plus que la compagnie, bon an mal an, ne réussira pas à administrer son chemin pour 70 pour cent des recettes. Un seul accident considérable pourra faire monter la proportion à 75 et plus. Tenons compte aussi des années de dépression commerciale, de mauvaises récoltes, d'hivers rigoureux, et il est évident qu'il est impossible de fixer ainsi d'une manière vraiment arbitraire la proportion toujours certaine des frais d'exploitation aux recettes brutes du chemin. Pour arriver à une recette nette de \$250,000, comme la calcule l'honorable député de Hochelaga, il faut que la compagnie prenne les moyens de développer beaucoup son trafic. C'est sans doute dans ce but qu'elle a conclu avec la compagnie du Grand-Tronc des arrangements de trafic dont je vais parler, en répondant à une autre assertion que l'honorable député de Hochelaga a faite sans donner la moindre preuve à l'appui. La compagnie du chemin de la rive nord n'aura pas une recette nette annuelle, régulière et certaine, de \$250,000, à moins qu'elle ne réussisse à développer assez son trafic pour qu'il lui donne des recettes brutes de \$1,000,000. C'est-à-dire qu'il lui faut les augmenter de près de 45 pour cent. Ou bien faudra-t-il que par une sorte de fusion administrative avec la compagnie du Grand-Tronc les frais d'exploitation diminuent, ce qui est possible dans les nouvelles circonstances faites à la compagnie de la rive nord. Ainsi les arrangements que cette dernière a faits avec le Grand-Tronc auraient pour elle le double avantage de lui fournir du trafic et de lui donner les moyens d'administrer son chemin avec plus d'économie.

Comme le gouvernement de la province aurait été dans l'impossibilité de faire avec la compagnie du Grand-Tronc ni avec la compagnie du Pacifique, les mêmes arrangements que la compagnie de la rive nord a faits avec la première, parce qu'il n'aurait pas pu admettre ni l'une ni l'autre de ces compagnies à être pour partie propriétaire du chemin de Québec à St-Martin, il eut été incapable de réaliser le même développement du trafic ni les mêmes économies dans l'exploitation de la voie. Le fait même de la responsabilité du ministère à la Législature, pour tous les actes de l'administration du chemin, l'aurait empêché de communiquer à l'exploitation de la ligne cette impulsion et cette vigueur qu'il faut à la fois pour augmenter le trafic et pour diminuer la proportion des dépenses aux recettes. Je l'ai déjà dit lorsque j'ai

adressé la parole à cette Chambre sur la question des finances, et je le répète—parce que plus j'étudie cette affaire de la vente du chemin provincial, plus je suis ferme dans mes convictions—le gouvernement qui aurait eu à soutenir la concurrence du Grand-Tronc, et très certainement même de la compagnie du Pacifique, s'il avait refusé de lui vendre la partie est pour ce qu'il lui aurait plu d'offrir, n'aurait pas pu réaliser une recette nette de plus de \$100,000 par année de l'exploitation du chemin de Québec à St-Martin, et cela encore pendant les bonnes années. Il ne faut jamais oublier, dans tous les calculs que l'on fait, que le gouvernement, s'il fut resté propriétaire du chemin entre Québec et St-Martin, aurait dû dépenser encore un million de piastres pour le parachever et le pourvoir de matériel roulant.

Ainsi tout cet échafaudage de calculs pour prouver que le gouvernement aurait pu, en temporisant, vendre plus cher la partie est du chemin provincial, et, en attendant, réaliser, de l'exploitation de la ligne, plus que les \$200,000 d'intérêt du prix de vente de \$4,000,000, s'écroule complètement devant la logique impitoyable des chiffres vrais et des faits.

L'honorable député de Hochelaga s'est fait l'écho dans cette Chambre de la rumeur qui dit que certains actionnaires de la compagnie du chemin de la rive nord ont réalisé un profit d'un million et quart de piastres par la vente de la ligne au Grand-Tronc. Il a voulu appuyer son dire sur un paragraphe d'un article d'un journal de cette ville au sujet de mes remarques sur la question des finances. Mais la Chambre vient d'être témoin de la déclaration que l'auteur des lignes citées, qui était dans cette enceinte et qui a entendu l'honorable député de Hochelaga, m'a autorisé à faire, par laquelle il affirmait péremptoirement qu'aucun des actionnaires de la compagnie de la rive nord ne lui avait jamais dit qu'un semblable profit de \$1,250,000 avait été réalisé. La preuve sur laquelle l'honorable député de Hochelaga fondait son assertion par trop aventureuse lui a complètement fait défaut au moment même où il s'en servait.

Cette rumeur qu'un profit immédiat de \$1,250,000 en argent a été réalisé par quelques uns des actionnaires du chemin de la rive nord, par les arrangements faits avec le Grand-Tronc, est si incroyable que je refuse absolument d'y ajouter foi un seul instant. S'imagine-t-on que M. Hickson, qui a administré les affaires du Grand-Tronc avec tant d'intelligence, d'habileté et de succès, que les directeurs de cette puissante compagnie, qui ont tant d'expérience des affaires de chemins de fer,

sont des gens qui prodiguent ainsi les millions à droite et à gauche ? Je pose la question à mes honorables collègues, bien convaincu de leur réponse négative. Non, ce n'est pas comme cela que se transigent les affaires entre compagnies de chemins de fer. Personne ne joue ainsi avec les millions.

Pas plus que moi l'honorable député de Hochelaga ne connaît la nature exacte des arrangements faits entre la compagnie du chemin de la rive nord et celle du Grand-Tronc. Autant que l'on peut s'en rendre compte par toutes les rumeurs, plus ou moins contradictoires, mises en circulation, la compagnie du Grand-Tronc aurait acheté assez d'actions du capital social de la compagnie du chemin de la rive nord pour s'assurer le contrôle de cette dernière, et les deux compagnies auraient fait entre elles des conventions pour l'échange du trafic sur les deux lignes. J'ai beau examiner cette affaire, je ne vois pas du tout comment il peut y avoir, comme on le dit, un million et quart de profit net immédiat et en argent pour les actionnaires de la compagnie de la rive nord. Je prie cette Chambre de remarquer aussi combien ceux qui répètent ces rumeurs sont peu certains de leur fait, parce que la somme de ce prétendu profit varie beaucoup. Un jour elle est d'un million et quart de piastres ; le lendemain elle s'élève jusqu'à un million et demi ; deux jours après, elle tombe d'un seul coup à un million, et ainsi de suite. On a pu voir, par tout ce qui a été dit à ce sujet, que ce prétendu profit net est soumis à bien des fluctuations, qu'il subit un grand mouvement de hausse et de baisse, suivant que les inventeurs de ces nouvelles à sensations ont plus ou moins besoin de grossir les chiffres pour mieux en imposer au public. Quand même la compagnie du Grand-Tronc aurait acheté toutes les actions du capital social de la compagnie de la rive nord, devenant par là même seul propriétaire du chemin, les deux compagnies continuant cependant à exister en vertu de la loi, il ne serait pas plus possible que les vendeurs aient réalisé les profits que l'on suppose et dont a parlé l'honorable député de Hochelaga. Le capital social de la compagnie du chemin du nord n'est que d'un million, dont la moitié a été payée au gouvernement à compte du prix d'achat. Personne ne voudrait nous dire sérieusement qu'il croit que le Grand-Tronc a réellement payé un million et trois quarts ou deux millions de piastres le capital payé de la compagnie de la rive nord au montant seulement de cinq cent mille piastres. Des hommes d'affaires comme les directeurs et le gérant général du Grand-Tronc ne font pas de ces choses incroyables. Ce n'est pas au moyen de sem-

blables transactions qu'ils ont, après de longs travaux, réussi à mettre cette compagnie dans la position prospère qu'elle occupe aujourd'hui.

Cet arrangement avec le Grand-Tronc contient-il quelque clause au sujet de la négociation des débetures que la compagnie est autorisée à émettre sur la garantie de son chemin, afin de réaliser l'argent nécessaire pour payer les \$3,500,000 qui sont encore dues au gouvernement, et faire les travaux de parachèvement de la ligne? C'est possible. Mais ce pouvoir d'émettre des débetures au montant de \$25,000 par mille, la compagnie le tient de cette Législature qui a très bien fait de le lui donner. Que la compagnie et celle du Grand-Tronc aient fait entre elles des arrangements qu'elles considèrent dans leur intérêt réciproque, et de manière à faciliter la négociation de ces débetures sur le marché, je ne vois pas du tout qu'il y ait là la moindre raison pour cette Chambre et pour la province de regretter la vente du chemin.

L'honorable député de Hochelaga ne connaît pas ces conventions, et il n'est pas plus prophète que nous pour faire de vaines suppositions sur le résultat des négociations des débetures que la compagnie du chemin du nord émettra, en vertu du pouvoir que cette Législature lui a donné comme à toutes les autres compagnies de chemins de fer qu'elle constitue.

C'est donc une pure invention que cette assertion d'un prétendu profit immédiat en argent de un million et quart par les actionnaires du chemin du nord. Le bon sens public sait faire justice de toutes ces rumeurs qui n'ont absolument rien de vraisemblable.

L'honorable député de Hochelaga nous répète, toujours sans l'ombre d'une preuve, " que nous pouvions vendre tout le chemin à la compagnie du Pacifique à huit millions et cinq pour cent d'intérêt. " L'honorable M. Chapleau nous a fait, l'année dernière, dans son éloquent discours sur la question de la vente du chemin du nord, le récit de ses efforts auprès du gouvernement fédéral et de la compagnie du Pacifique pour décider cette dernière à acheter notre ligne provinciale. La parole officielle de l'honorable chef du gouvernement qui a précédé celui-ci n'a pas été contredite sur un seul point. Il ne suffit pas de la simple assertion de quelqu'un pour détruire l'affirmation d'un premier ministre de faits qu'il connaît mieux que personne. L'honorable député de Hochelaga travaille vainement à nous faire accepter ses suppositions comme des réalités.

L'honorable M. Chapleau terminait comme suit le récit de ses démarches pour vendre le chemin à la compagnie du Pacifique :

“ Le 3 janvier dernier, je crus que je devais faire un dernier effort pour donner une nouvelle occasion à la compagnie du Pacifique d'acquiescer notre chemin. Je me rendis ce jour-là à Ottawa, et j'y passai deux jours dans ce but. J'allai trouver Sir John A. McDonald et lui demandai s'il ne pouvait pas faire un effort auprès du syndicat du Pacifique Canadien pour lui faire acheter notre ligne provinciale, lui déclarant que nous avions reçu des propositions d'achat, mais que nous ne voulions pas décider de ces soumissions, sans tenter une dernière démarche auprès de la compagnie du Pacifique canadien.

“ Voici les conditions que je posais au gouvernement d'Ottawa :

“ Prix, 8 millions de piastres, intérêt 5 0/0 ; il y a à peu près pour sept à huit cent mille piastres de travaux à faire sur la ligne Q. M. et O. Certaines compagnies s'offrent de faire ces travaux mais le gouvernement n'obligera la compagnie du Pacifique à faire des travaux, que jusqu'au montant de \$400,000, ce qui portera le prix total du chemin à \$8,000,000. Termes de paiement les plus accommodants, car le gouvernement de Québec ne veut que diminuer les charges des intérêts sur sa dette.

“ Ces propositions furent soumises d'une manière confidentielle à la compagnie du Pacifique, et en réponse nous avons reçu l'offre que voici :

“ On offrait huit millions et trois quarts portant intérêt à 4 0/0, le capital payable en cinquante ans ; le gouvernement devait dépenser \$750,000 pour finir le chemin.

“ Je dis ces choses au courant d'une explication, et bien que cet énoncé n'ait peut-être pas sa place ici, je veux que les députés en soient bien saisis dès à présent. On me dira que c'est quelque chose d'effrayant que nous n'ayions pas voulu vendre à ce prix-là. Voici pourquoi nous ne l'avons pas fait. C'est que ces 8¾ millions, payables dans cinquante ans, ne portaient qu'un intérêt de 4 0/0, ce qui donne tout simplement l'intérêt de \$7,000,000 à 5 0/0.

“ La compagnie du Pacifique faisait de plus payer au gouvernement \$750,000 pour les travaux restant à faire.

“ En ôtant ces \$750,000 sur le montant offert, il restait une somme nette de \$8,000,000.

“ Ces \$8,000,000 du Pacifique nous auraient rapporté annuellement à 4 0/0 la somme de \$320,000, tandis que les \$7,600,000 offerts aujour-

d'hui nous donneront à 5 o/o \$380,000, soit une différence de \$60,000 par année. Or, sait-on ce que \$60,000 par année pendant 50 ans, à intérêts composés, représentent pour le gouvernement ? Et il n'y a pas un sou à déduire : j'en défie les calculateurs les plus habiles. Ces \$60,000, au bout de 50 ans, donnent \$12,560,000. Je vous dis que l'on ne peut retrancher la moindre parcelle de cette somme de \$12,560,000, et elle représente le montant que nous aurions perdu en acceptant l'offre de 8 $\frac{3}{4}$ millions de préférence à celle des \$7,600,000. ”

Nous avons le droit de demander à l'honorable député de Hochelaga quelles preuves l'autorisent à nier la déclaration officielle, la parole d'un premier ministre, du principal conseiller de la Couronne dans notre province. Encore une fois, ses suppositions, que tout contredit, pas plus que celles de n'importe qui, ne valent absolument rien contre l'affirmation de celui qui, dans sa position responsable de chef du gouvernement, connaissait toutes les phases des négociations qui ont précédé la vente du chemin.

Il m'est impossible de croire que l'honorable député de Hochelaga est sérieux lorsqu'il dit à cette Chambre que la compagnie du chemin du Pacifique aurait préféré payer \$350,000 de plus au gouvernement, pour la partie ouest, plutôt que d'acheter les embranchements de Saint-Lin et de Saint-Eustache. Mais il va de soi que quant à payer un montant additionnel au prix d'achat du chemin du gouvernement, il était tout à fait de l'avantage de la compagnie d'acquérir la propriété de ces embranchements. Pourquoi donc la compagnie n'aurait-elle pas voulu être propriétaire de plusieurs autres milles de chemin de fer, s'il ne devait pas lui en coûter plus cher ? On ne peut pas supposer à des hommes d'affaires très habiles une idée aussi étrange.

Il était évidemment dans l'intérêt de la province que la compagnie achetât ces lignes d'embranchement, et les griefs que l'on veut faire valoir contre le ministère qui a fait les contrats de vente du chemin du nord, ne sont pas plus fondés sur ce point que sur tous les autres.

Il est bien certain maintenant que lorsque tous les travaux du chemin de fer d'Ottawa à Québec seront complètement terminés pour répondre aux besoins du trafic des deux grandes lignes dont il est devenu le prolongement, il coûtera au moins seize millions de piastres en chiffres ronds. La subvention de la province en faveur de cette entreprise nationale comptera pour à peu près un tiers de cette somme, 33 à 35 pour cent. La balance de plus de dix millions et demi de piastres aura été fournie pour un montant peu considérable par les subventions

municipales, et pour la très grande partie par les compagnies qui ont acheté le chemin. Je suis plus que jamais convaincu que la province a raison d'être pleinement satisfaite de n'avoir eu à contribuer, comme subvention, qu'au montant de 33 à 35 pour cent aux frais de construction d'un chemin de fer qui relie Québec, Montréal et Ottawa avec le nord-ouest canadien et l'ouest des Etats-Unis.

Je ne puis pas m'expliquer la position prise par l'honorable député de Hochelaga sur cette question. Il trouve qu'une subvention provinciale de 33 à 35 pour cent en faveur du chemin du nord est trop élevée, et que nous n'avons pas vendu la partie est assez cher. Cependant tout le monde se rappelle qu'il a été l'un des plus ardents à solliciter du gouvernement, de la cité de Montréal et d'autres municipalités des subventions très libérales en faveur du chemin du nord, au temps où deux compagnies s'étaient chargées de le construire. L'évaluation du coût total du chemin de Québec à Aylmer, avec les embranchements des Piles et de St-Jérôme, ne dépassait pas \$8,800,000. Quelle était la somme des subventions votées en faveur des compagnies, à la chère demande, entre autres, de l'honorable député de Hochelaga, qui était tellement convaincu de l'importance du chemin pour la province qu'il croyait que l'on ne pouvait trop aider les compagnies dans l'exécution de leur tâche difficile. La somme de ces subventions la voici :

Souscription provinciale.....	\$2,000,000
Concession de 2,727,000 acres de terre à \$1.00 l'acre....	2,727,000
Souscriptions municipales.....	2,459,000
	<hr/>
Total.....	\$7,186,000

Après avoir si fortement recommandé, comme nous nous en rappelons tous, au gouvernement, à la cité de Montréal, et à plusieurs autres municipalités, de subventionner au montant total de \$7,186,000 un chemin de fer qui ne devait coûter que \$8,800,000, d'après les évaluations d'ingénieurs très compétents, subvention égale à 81 $\frac{2}{3}$ pour cent du coût du chemin, je ne conçois pas que l'honorable député de Hochelaga ne trouve pas très avantageuse une vente par laquelle la province n'a, en fin de compte, contribué que 33 ou 35 pour cent aux frais de construction de la voie ferrée entre Québec, Montréal et Ottawa.

Quant à la proposition qui nous est soumise, elle n'a pas le moindre à propos. L'honorable député de Hochelaga ne nous demande pas de faire une enquête sur les négociations de la vente du chemin de fer provincial, en appuyant sa proposition d'une déclaration formelle, catégo-

rique, précise, qu'il est à sa connaissance que ces transactions sont entachées de fraude. Il ne veut rien de tout cela, et il trouve bien plus prudent de répéter des rumeurs invraisemblables dans cette Chambre, et de faire des insinuations contre l'honnêteté et le caractère d'hommes politiques qu'il se sent impuissant à combattre avec les armes de la véritable loyauté. D'après les termes mêmes de sa proposition, tout ce qu'il désire c'est qu'un comité spécial soit formé avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Cette enquête est dans les attributions du comité des comptes publics, et c'est à lui à la faire. Il n'y a aucune nécessité de la nomination d'un comité spécial à cette fin.

Il y a assez longtemps que l'honorable député de Hochelaga siège dans cette Chambre, il a assez d'expérience parlementaire pour savoir que sa proposition en est une qui implique un manque de confiance dans le ministère, et que celui-ci ne peut pas la considérer autrement. Un comité est nommé au commencement de chaque session pour examiner tous les comptes du service public qui ont été payés dans le cours du dernier exercice. C'est un des multiples moyens par lesquels la Chambre exerce son contrôle sur l'emploi judicieux des deniers dont elle autorise la dépense. Il appartient à ce comité d'examiner le règlement final et l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer du nord.

Il est évident que lorsqu'un député se lève de son siège en Chambre pour proposer qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de telle ou telle transaction, de tel ou tel acte administratif, il ne le fait que parce qu'il croit qu'il y a eu irrégularité, qu'il y a eu faute, irrégularité et faute dont une enquête établirait la preuve sur laquelle une censure contre le ministère pourrait être basée. Les actes administratifs qui sont approuvés n'ont pas besoin d'être déclarés bons et avantageux par un comité d'enquête. Il n'est pas nécessaire qu'un comité spécial dise que telle ou telle transaction a été bien faite lorsque la chose est admise de tout le monde. C'est quand un député croit qu'il y a présomption de fraude, de malhonnêteté, de corruption, qu'il fait une proposition semblable à celle que l'honorable député de Hochelaga nous demande aujourd'hui d'adopter. Il va de soi qu'une pareille proposition en est une de non confiance.

Le gouvernement ne peut pas considérer autrement que comme une

proposition de non-confiance celle qui nous est soumise. L'honorable député de Hochelaga essaie vainement de déplacer la question. Il veut une enquête sur le règlement final et l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Mais est-ce que ce n'est pas le ministère actuel qui est responsable de ce règlement final et de cette audition des comptes du chemin du nord ? Le règlement et l'audition n'étaient pas terminés lorsqu'il a pris le pouvoir. Il a dû les compléter et par conséquent il en a la responsabilité. Si la Chambre est convaincue, si elle a confiance que le ministère règlera et auditera ces comptes avec le plus grand soin dans l'intérêt public, elle n'a pas besoin d'ordonner une enquête qu'elle sait devoir être inutile.

On connaît le but de l'honorable député de Hochelaga. Sa proposition, si elle était adoptée, ne lui servirait pourtant à rien pour l'atteindre. En effet, quand même il établirait devant un comité d'enquête qu'il y a eu des irrégularités dans le règlement final et dans l'audition des comptes de l'administration du chemin du nord, cela ne prouverait pas qu'il n'a pas été très avantageux pour la province de vendre une voie ferrée dont la valeur commerciale pouvait être, dans un avenir bien prochain, grandement détruite par la concurrence de lignes rivales, de se débarrasser de la lourde obligation d'emprunter au moins deux millions de piastres pour parachever les travaux et d'exploiter une voie ferrée avec tous les risques à encourir et très peu de profits à espérer pour le trésor, que le nouvel emprunt aurait encore obéré de \$120,000 annuellement pour l'intérêt et l'amortissement. Cela ne prouverait pas non plus que cette Législature et le gouvernement qui a précédé celui-ci, n'ont pas rendu un immense service à la province en vendant le chemin à un prix et à des conditions qui limitent sa contribution aux frais de cette entreprise nationale à 33 ou 35 pour cent du coût total des travaux, lorsqu'ils seront complètement parachevés. Cela ne prouverait pas qu'il n'était pas dans l'intérêt de la province de lui assurer le point terminal de l'est de la grande ligne intercontinentale du Pacifique en vendant le chemin du nord. Cela ne prouverait pas qu'il est dans les attributions des gouvernements de construire et d'exploiter les chemins de fer.

La proposition de l'honorable député de Hochelaga n'a donc aucune raison d'être pour le but qu'il se propose. S'il veut connaître comment les comptes de l'administration du chemin du nord ont été finalement réglés et audités, le comité des comptes publics peut lui obtenir tout ces renseignements.

Si l'honorable député de Hochelaga conserve encore quelque doute sur le sens véritable de sa proposition, ce que je ne suppose point, il n'a, pour se bien convaincre qu'elle en est une de non-confiance, qu'à remarquer l'empressement avec lequel l'honorable chef de l'opposition et ses amis l'acceptent. Ils savent bien ce qu'elle signifie, et je suis de plus convaincu qu'ils ne se trompent pas sur l'intention de celui qui la fait. Ils voient un allié accourir à eux en fourbissant ses armes contre ses anciens amis, et ils lui ouvrent leurs rangs en lui faisant un accueil chaleureux. L'honorable député de Hochelaga se fait étrangement illusion s'il croit que la majorité de cette Chambre le suivra dans la voie périlleuse dans laquelle il s'engage.

On nous parle souvent dans cette enceinte de la vente du chemin de fer du nord. On dit déplorer la prétendue perte que la province aurait faite par ces contrats. Ah! ce que l'on regrette, ce n'est pas la vente du chemin de fer, parce que l'on sait que cette transaction a été la plus avantageuse qu'il fût possible de faire, parce que l'on sait aussi qu'il était du plus grand intérêt de la province de vendre ce chemin sans délai, et cela pour les plus impérieuses des raisons. Ce que l'on regrette, c'est de ne plus avoir ce chemin de fer comme moyen de lutte dans l'intérêt du parti, c'est de ne plus pouvoir faire une course à la popularité en critiquant sans cesse, sans à propos, sans raison, l'administration du chemin par le gouvernement. Ce que nos adversaires regrettent, c'est que le ministère n'ait plus la responsabilité de l'exploitation de cette voie ferrée, afin de le harceler par toutes sortes d'accusations vaines, de tourmenter l'opinion par d'incessantes attaques contre les administrateurs de la chose publique, et tout cela pour s'emparer du pouvoir qu'ils convoitent avec d'autant plus d'ardeur que le peuple est plus constant à le leur refuser.

Tous ceux qui, tout en appréciant les services que peut rendre une opposition vraiment constitutionnelle sagement dirigée, ne veulent pas d'une opposition factieuse, tous ceux qui comprennent qu'il importe au bon fonctionnement de notre système de gouvernement parlementaire et responsable de ne pas surcharger le ministère de travaux qui ne sont pas dans ses attributions, sont heureux de la vente du chemin de fer du nord. Ils s'en réjouissent, avec infiniment de raison, parce que le gouvernement provincial est déchargé de la tâche d'administrer et d'exploiter ce chemin, et parce qu'il pourra à l'avenir consacrer toute son énergie aux choses qui sont exclusivement de son ressort. Ils s'en réjouissent parce que le terrain de nos luttes politiques est débarrassé d'une cause de

disputes continuelles et de critiques déraisonnables dans l'unique intérêt d'un parti.

Plus l'on fera de propositions semblables à celle qui nous est soumise, appuyées de discours comme celui que l'honorable député de Hochelaga vient de prononcer, plus cette Chambre aura droit de se féliciter d'avoir courageusement et énergiquement donné une solution définitive à cette question de l'exploitation du chemin du nord en le vendant, l'année dernière, aux conditions avantageuses que la province ne retrouverait plus.

M. Stephens — *député de Montréal centre.*—M. le président, j'admire la tactique du gouvernement. Il fait prendre une tournure tout à fait étrangère au débat, afin de détourner l'attention de la Chambre du point principal de la question. La vente n'a rien à faire avec l'enquête demandée. Je ne puis comprendre pourquoi on insiste tant pour faire voir dans cette motion une censure de la transaction accomplie l'an dernier, si non pour écarter l'enquête.

Il y a bien des raisons qui militent en faveur de la proposition de l'honorable député d'Hochelaga. Toutes espèces de rumeurs circulent dans le public, toutes plus ou moins inquiétantes les unes que les autres. Ainsi l'on dit que les embranchements de Joliette, Berthier et Saint-Eustache, ont été faits avec l'argent du gouvernement, puis vendus à ce dernier moyennant un fort beau prix. Il serait du plus haut intérêt d'éclaircir ce point. On parle du comité des comptes publics. Mais ceux-là même qui nous rappellent l'existence de ce comité, savent bien qu'il n'a pas donné signe de vie depuis le commencement de la session, et qu'il ne siège pas du tout. Aller devant ce comité, mais où donc le trouver, nous ne le voyons pas. Je crois qu'il existe sur le papier, voilà tout.

Lorsque nous demandons une enquête, on nous répond par des exceptions à la forme. Et cependant, si nous désirons nous renseigner, si nous posons des questions, on ne sait que dire. Le gouvernement ne sait pas ce qui s'est fait. L'honorable trésorier ne sait pas ce qui s'est fait. Mais ce que l'on sait faire, c'est de la blague autant que l'on en veut. Mais ce système ne peut durer longtemps et un jour viendra où le peuple se soulèvera en masse pour écraser les coupables de tant de méfaits. Je n'hésite pas à le dire, le peuple est avec nous. Que le gouvernement ait le courage de nous donner une dissolution et nous verrons de quel côté le peuple se rangera. Ce que je sais aussi, c'est que tous les gens qui étudient sont de notre avis.

Pour engager la Chambre à voter la vente de la voie ferrée, on disait que les dépenses d'exploitation étaient tenues dans les limites de la plus stricte économie. L'honorable député de Montmorency, qui croit savoir beaucoup parce qu'il a étudié superficiellement les choses, est venu soutenir cette thèse, et cependant qu'avons-nous vu, M. le président ? Un mois après la livraison du chemin à la compagnie qui l'a acheté, à la tête de laquelle se trouvait l'administrateur modèle qui a nom Louis Adélarde Sénécal, un mois après que cette compagnie eut le chemin, les dépenses d'exploitation étaient diminuées de \$160,000. Pendant que la province avait le chemin, on ne trouvait pas moyen d'acheter les approvisionnements par contrats avec les fournisseurs. Dès que la compagnie eut le contrôle, des soumissions furent demandées, des contrats furent passés, et on ne vit plus de commis touchant un salaire de \$2,400 pour porter le nom de pourvoyeur de la voie ferrée. Aujourd'hui c'est un petit garçon qui fait la besogne du commis en transmettant les ordres nécessaires chez le fournisseur.

Il y a une autre raison pour laquelle nous devrions faire une enquête. Ces jours derniers, on voyait l'un de ceux-là qui depuis deux ou trois ans vivent et s'enrichissent aux dépens de la province, courir les rues de Montréal en disant qu'il allait tout découvrir.

Pourquoi ne pas prendre les moyens de connaître toute la vérité. Ah ! je suis bien certain, M. le président, que si c'était l'affaire particulière de l'un des membres de cette Chambre, il ne tarderait pas à en avoir le cœur net. Il s'empresserait de faire une enquête complète. On fait aujourd'hui ce que l'on a fait au sujet de ma proposition relative à l'affaire des \$75,000, et cependant la base de cette proposition était vraie. Si on est honnête homme, on ne doit pas craindre une enquête. On dit bien que l'on a rien à cacher, mais en même temps, on a bien besoin de tout tenir secret.

L'an dernier, lorsque nous avons discuté le contrat de vente relatif à la division Est, je disais que cette voie ferrée était la plus payante du continent. On n'a pas refuté cette assertion. Que l'honorable député de Montmorency nous montre avec toutes ses statistiques, que cela n'est pas exact. Mais il se donnera bien le garde d'essayer même l'ombre d'une telle preuve. Le gouvernement et ses amis disaient que cette propriété valait rien et nous disions le contraire. Qui a raison maintenant, de l'aveu même des acheteurs. N'a-t-on pas vu Sénécal lancer un prospectus sur le marché financier de Paris, dans lequel il disait que le chemin de fer du Nord valait le double de ce qu'il l'a payé.

L'honorable député de Montmorency a dit que l'on ne connaît pas le coût d'un chemin de fer. Je le crois bien quand on a affaire à des voleurs qui ne veulent pas dire ce qui en est. C'est bien pour cela que nous devrions avoir une enquête, car sans une recherche minutieuse de la vérité, nous ne saurons jamais rien.

M. le président, je comprends que nous sommes ici pour user de notre intelligence et non pas pour se guider sur le gouvernement. On veut nous tendre un piège en disant de demander au comité des comptes publics de faire l'enquête. On sait bien que c'est inutile. On ferait bien mieux d'exprimer clairement sa pensée. Que l'on dise donc que l'on ne veut pas d'enquête. Au moins cela sera franc et loyal.

M. Carbray—*député de Québec-ouest.*—M. le président, c'est un devoir que le gouvernement et ses amis se doivent à eux-mêmes, de rétablir les faits dans toute leur vérité. Je crois que mon honorable ami le député d'Hochelaga est sincère lorsqu'il dit qu'il n'a pas l'intention d'embarrasser le gouvernement, mais si mon honorable ami a de l'amitié et des sympathies pour le gouvernement, il n'a pas réfléchi où sa proposition devait l'entraîner, car je considère qu'elle n'est ni amicale ni sympathique. De fait, le gouvernement ne pouvait pas faire autrement que de la considérer comme un vote de non confiance. Le gouvernement a la responsabilité du régime des comptes du chemin de fer lors du transfert de cette propriété, et il a déposé les documents requis sur le bureau de la Chambre. Si néanmoins nous allions voter la nomination d'un comité d'enquête, nous irions attaquer directement l'honnêteté du gouvernement dans cette affaire.

La proposition a, comme l'a voulu, je suppose, son auteur, pour effet de rouvrir toute la question de la vente du chemin de fer du Nord.

Il a été admis de tous côtés ou à peu près, que la vente du chemin de fer était une nécessité. Ceci a été affirmé par le premier ministre de l'époque et par l'honorable député qui a maintenant la direction de l'opposition.

Un gouvernement ne peut pas bien administrer une voie ferrée, car les gouvernements sont composés d'hommes qui sont mortels comme les autres et susceptibles d'être influencés par leurs amis. On a dit cependant que le chemin avait été sacrifié et le pays vendu. Le chemin a été vendu pour \$8,000,000, c'est je crois tout ce qu'il valait. Je le tiens des hommes d'affaires les plus expérimentés du syndicat, qu'ils regrettaient d'avoir payé un tel prix. On a pu dépenser quelque chose

comme \$13,000,000 pour le construire, mais il n'y a pas un chemin de fer qui peut être vendu pour le prix qu'il coûte, et je maintiens que la valeur réelle c'est ce qu'il peut rapporter.

Le gouvernement avait offert, à la compagnie qui avait entrepris de le construire, de cinq à six millions de piastres en argent et en terres, et malgré cette aide, elle constata qu'il lui était impossible de faire exécuter les travaux. Nous pouvons avoir perdu par la vente, cinq ou six millions sur le coût de construction, mais sommes-nous beaucoup plus à plaindre aujourd'hui que si la compagnie avait réussi à construire le chemin et pris les cinq ou six millions qui avait été promis soit en argent sonnante, soit en terres.

Il y a quelque temps, j'aurais préféré que tout le chemin fut tombé dans les mains de la compagnie du Pacifique, mais maintenant je vois qu'il est dans les intérêts de la province que le Grand-Tronc en ait obtenu le contrôle, lui qui a de si beaux raccordements avec l'ouest.

Je suis certain que Québec a devant elle un brillant avenir et que cette ville sera prochainement le point principal du trafic océanique du versant de l'Atlantique.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—M, le président, bien que je sois l'ami de la compagnie du Grand-Tronc, si j'avais quelque intérêt dans cette partie de la province, j'aurais infiniment préféré que le chemin passât en entier aux mains de la compagnie du Pacifique. Si ce n'eût été pour M. MacDougall et quelques autres qui avaient beaucoup d'argent du Grand-Tronc entre leurs mains, le Pacifique s'en serait emparé, puisqu'il a fait une offre qui ne s'éloignait que de \$125,000 de la demande faite par les vendeurs. La compagnie du Pacifique a été chagrine après, de ne pas avoir ajouté ces \$125,000, et je le tiens de l'un d'entre ceux qui sont intéressés dans cette compagnie. Ceci se passait quelque temps après la transaction avec le Grand-Tronc.

Maintenant, l'honorable député d'Hochelega que je n'ai pas toujours admiré, car il a vendu des terrains au gouvernement, et moi je n'aurais pas voulu le faire—cet honorable député propose la nomination d'un comité d'enquête. Bien que je ne partage pas ses vues, je suis de son opinion dans cette circonstance. Je crois qu'il faut faire une enquête sévère sur tout ce qui s'est passé depuis l'année dernière. Moi qui n'ai pas honte de mes actions et qui n'en a jamais eu à rougir, je ne crains pas que l'on scrute tous mes actes. Pas plus tard que l'autre jour j'ai soutenu une lutte terrible ayant toute la presse contre moi et cependant j'ai remporté la victoire. On n'a pas manqué de s'enquérir de ma conduite,

mais on n'a pu rien trouver. Si le gouvernement n'a rien à craindre qu'il brave l'enquête, il n'en sera que mieux.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, il me paraît évident que le gouvernement ne veut pas nous donner une entière satisfaction, cela ne me surprend guère, il est vrai, mais ce que je puis dire, M. le président, c'est que quand la session sera finie, on connaîtra toute cette transaction avec la compagnie du Grand-Tronc.

Pour tâcher de me trouver en faute ou pour me rendre odieux, on me prête des pensées que je n'ai pas et que je n'ai jamais exprimées ; c'est ainsi que l'on veut faire croire que j'ai déclaré qu'il y avait eu fraude dans la transaction sanctionnée par la Chambre. Jamais je n'ai dit que la vente du chemin de fer était frauduleuse. Il est bien facile d'avoir raison d'un adversaire en lui mettant à la bouche des paroles que l'on sait être fausses. Ce moyen peut être habile mais il n'est certainement pas loyal. J'ai demandé que les comptes de l'administration du chemin de fer fussent l'objet d'une enquête devant un comité spécial. Que l'on ne vienne donc pas à présent amplifier odieusement ma pensée où la dénaturer totalement.

On a dit aussi que je devrais mettre mon siège en jeu. En voilà une bonne farce ; mettre mon siège en jeu, contre qui, M. le président, contre des hommes qui ont vécu à même la province ! Je ne pensais jamais que l'on pouvait avoir une pareille idée.

On ne veut pas que la lumière se fasse. On veut tenir tout dans l'obscurité.

Un jour ou l'autre on connaîtra le fond de cette affaire et ce jour sera celui de la rétribution. Je le dis avec regret, M. le président, mais c'est ma pensée et ma conviction que si on avait des élections générales demain, ça serait un grand malheur pour le parti conservateur. Déjà le résultat des élections partielles nous offre un indice sûr d'où souffle le vent dans l'opinion publique. Si demain nous avions des élections générales on relirait l'article du *Canadien* devant les électeurs et nous verrions à quel beau résultat nous a conduit la politique du gouvernement et si le public approuve la tactique de l'honorable premier ministre, qui consiste à ne pas vouloir faire la lumière sur toutes ces transactions.

L'honorable député de Québec-ouest a exprimé son opinion et s'est déclaré satisfait de l'état de choses actuel. Québec est content d'avoir deux Grand-Tronc....

M. **Carbray**—*député de Québec ouest*.—Croyez-vous que le Grand-Tronc fera la folie d'envoyer en été ses chars de fret à Portland.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d' Hochelaga*.—Pourquoi pas, M. le président. La compagnie du Grand-Tronc n'a pas d'intérêt dans les steamers qui visitent le port de Québec, et elle a tout intérêt à faire parcourir le plus long chemin possible à ses chars de fret car c'est autant de bénéfices qu'elle en retire. A Québec on semble content que le Grand-Tronc se soit emparé de cette voie de communication sur la rive Nord. C'est drôle mais j'ai toujours considéré que c'était un malheur pour cette ville car la concurrence c'est la vie du commerce.

Et maintenant où l'avez-vous cette concurrence, à présent qu'une même compagnie monopolise toutes vos voies de communication.

Lorsqu'il a été question de vendre le chemin de fer du Nord, la grande raison que l'on a fait valoir, c'était qu'il fallait donner à Québec, le trafic de l'ouest. Aujourd'hui c'est le Grand-Tronc qui amenera ici ce trafic ! Mais a-t-on réfléchi, que le Grand-Tronc s'est mis là précieusement pour empêcher le Pacifique d'y arriver.

Maintenant on dit que le Pacifique viendra quand même. Je ne sais pas comment cela pourra arriver. On serait peut-être bien en peine de me le dire.

Je ne veux pas, M. le président, prolonger davantage cette discussion, mais on a fait une observation que je ne crois pas devoir laisser sans réponse. On a voulu me tenir responsable de la conduite d'un certain journal. Comme la plupart des hommes publics, il m'arrive quelquefois d'écrire dans la presse, mais je ne contrôle aucun journal.

Maintenant la Chambre doit se prononcer sur ma proposition. Il m'est facile jusqu'à un certain point de prévoir le sort qu'il l'attend. Tout ce que je puis ajouter, c'est que le public jugera qui de nous à raison.

M. **Martin**—*député de Bonaventure*.—Un mot M. le président, afin de motiver le vote que je vais donner.

Je considère que ce cabinet n'est pas responsable de la vente du chemin de fer, pas plus que je le suis moi-même, vu que je n'étais pas ici lorsque la Législature a discuté cette transaction.

L'honorable premier ministre a qualifié la proposition qui est devant la Chambre de vote de non confiance. En effet, je crois que l'honorable

premier ministre a raison, et voici pourquoi : nous avons un comité des comptes publics qui est chargé de scruter tout ce qui a rapport à des transactions financières. Ce comité peut très bien faire l'enquête que l'on demande. De ceci, M. le président, je conclus que si on n'avait pas voulu attaquer l'existence même du gouvernement, on aurait demandé tout simplement le renvoi au comité des comptes publics, au lieu de proposer la nomination d'un comité spécial avec mission de faire une enquête. Pour cette raison je voterai contre la proposition de l'honorable député de Hochelaga.

M. le **Président**.—Je mets aux voix la proposition de M. Gagnon... Adoptée.

Je mets maintenant aux voix la proposition de M. Beaubien :

Ont voté pour :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Dorais, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Richard, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens et Trudel.—19.

Ont voté contre.—MM. Archambault, Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St. Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Picard, Poulin, Poupore, Robillard, St. Hilaire, Thornton et Wüntele.—40.

L'Assemblée législative n'a pas adoptée.

M. **Laberge**—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant le nombre d'élèves qui ont fréquenté chacune de nos écoles d'agriculture, depuis leur fondation jusqu'à ce jour, les noms de ces élèves, leur résidence et le nombre d'années qu'ils ont résidé à ces écoles ; de plus le nombre de ces élèves qui se sont livrés à l'agriculture et qui cultivent actuellement comme agronomes dans cette province, les noms des paroisses et comtés où ces cultivateurs sont établis.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St. Jean*.—J'ai l'honneur de proposer qu'instruction soit donnée au comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation, de s'enquérir des moyens d'harmoniser les

intérêts du colon avec ceux du propriétaire de cantons forestiers, et de régulariser et promouvoir l'établissement de nos terres publiques, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité d'intérêt local :

Pour confirmer la propriété et autorisant la vente de certains terrains appartenant à la fabrique de la paroisse de St-Polycarpe ;

Pour constituer " Le Temple Emmanu-EL. "

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 6 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt d'un rapport du comité des comptes publics.—Proposition de l'honorable M. Mousseau, relative à l'ordre de la procédure.—Suite de la délibération générale sur le projet de budget : M. Marchand.—Discussion des crédits : MM. Mercier, Würtele, Joly, Gauthier, McShane et Gagnon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le sixième rapport du comité des comptes publics.

Voici le texte de ce rapport.

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport : Qu'à une assemblée de votre comité tenue ce sixième jour de mars courant :

M. Stephens a proposé :

“ Qu'un rapport soit présenté à la Chambre, recommandant respectueusement que tous les livres de comptes, pièces justificatives et autres documents de toutes sortes, appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soient obtenus et déposés au département des chemins de fer, et qu'alors l'auditeur de la province reçoive instruction de faire une audition complète des dits livres de comptes et documents. ”

M. Picard propose en amendement :

“ Que le comité, après avoir entendu la déclaration de l'honorable commissaire des chemins de fer : “ Que les livres de comptes, les pièces justificatives (vouchers) et les autres documents appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ont été déposés dans le bureau de son département ; et la déclaration de l'honorable trésorier, que c'est l'intention du gouvernement de faire faire immédiatement une audition complète des livres de comptes et documents de l'administration et des comptes par l'auditeur de la province, déclare qu'il a confiance que cette audition sera faite en temps opportun, pour que ce rapport de l'auditeur puisse être placé devant la Chambre au commencement de la prochaine session. ”

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Je propose que toutes les propositions du gouvernement aient la priorité, le mercredi, pendant le reste de la session.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic.*—Je propose, en amendement, que tous les mots après “ que ” dans la dite proposition principale soient retranchés et que les suivants leur soient substitués : “ Comme il y a un nombre considérable d'affaires publiques entre les mains des membres, à l'ordre du jour, dépassant de beaucoup le nombre des propositions du gouvernement, il n'est pas à propos de prendre un seul jour laissé pour ces affaires. ”

La proposition de l'honorable M. Irvine est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Stephens.—14.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desautniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, LeJuc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Würtele.—46.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Mousseau est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération générale sur le projet de budget.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—M. le président, après la réponse concluante de l'honorable chef de l'opposition au discours sur le budget de l'honorable trésorier, et les autres discours que nous avons entendus de part et d'autre, il m'est permis de considérer la discussion générale comme virtuellement close ou à peu près terminée. Les remarques que j'ai l'intention de faire me sont inspirées plus particulièrement par les observations faites dans le cours du débat que par l'énoncé de la politique générale du gouvernement dans l'exposé budgétaire.

Je relèverai d'abord un mot malheureux prononcé par l'honorable

secrétaire de la province. Plusieurs fois depuis que cette discussion est ouverte on a fait allusion à un débat précédent, j'en ferai autant. Mon cas ne sera pas plus reprehensible que celui de ceux qui ont commis, avant moi, la même infraction aux règles de la discussion parlementaire.

L'autre jour, je voulais répondre à l'honorable secrétaire de la province, mais j'en ai été empêché. Je me reprends aujourd'hui. M. le président, je suis surpris que l'honorable ministre se soit oublié jusqu'au point de prononcer les paroles qu'il a dites, tant elles sont déplacées et contraires à la vérité. Il a cherché à entraîner ses partisans en faisant à sa manière une revue du passé. Il en a pris occasion pour porter contre le parti libéral une accusation que je dois relever. Il nous a accusés d'avoir manqué de patriotisme, de nous livrer à la démagogie, enfin, on a pu croire par le sens général de ses paroles, que ce parti avait eu des affiliations avec le férianisme.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, je n'ai jamais accusé l'opposition comme me le fait dire l'honorable député de St-Jean. Je n'ai pas honte de ce que j'ai dit et pour le prouver je le répète : J'ai déclaré qu'en 1863, l'opposition, composée du parti libéral avait fait une lutte ardente contre le projet de loi autorisant l'organisation de la milice, j'ai dit que c'était là une conduite bien peu patriotique, mais qu'elle ne devait pas surprendre, vu que c'était le fait de gens qui voulaient l'annexion. Je nie positivement avoir dit que le parti libéral avait eu quelque chose à faire avec le férianisme.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—Je vois avec plaisir que l'honorable secrétaire de la province revient sur ses pas. Il semble croire que je fais de simples insinuations tandis que je répète ce qu'il a dit.

Je puis dire, M. le président que, lorsque le pays a été menacé des invasions du férianisme et qu'il s'agissait de défendre notre territoire, j'étais à la frontière pour repousser l'ennemi. L'honorable secrétaire de la province, lui, était dans sa bonne ville de Québec, bien tranquille auprès de son foyer.

L'honorable ministre accuse le parti libéral d'avoir voté contre le projet de loi relatif à la milice ; il a été fort malheureux dans cette allusion au passé. Il aurait dû se rappeler que s'il y a eu une majorité dans cette circonstance, c'est dû à ce que des conservateurs se sont joints avec les libéraux pour repousser la législation du gouvernement.

Pour être juste l'honorable secrétaire de la province aurait dû dire que ceci est arrivé non pas sur le principe même du projet de loi, mais sur une question de détail. Pendant que je suis sur ce sujet, je rappellerai aussi que le chef d'un gouvernement libéral a proposé un projet de loi relatif à la milice, et que ce sont encore les dispositions de ce projet qui sont la base de la législation et du système qui existent aujourd'hui. Je crois, M. le président, avoir fait justice de cette accusation absurde que le parti libéral manque de patriotisme.

Revenons maintenant à la question qui nous occupe.

L'honorable secrétaire de la province nous disait l'autre jour que les dépenses diminuaient graduellement. Je constate au contraire, qu'il y a augmentation encore cette année. C'est ainsi que le service civil accuse une augmentation de dépenses de \$37,000, comparé au budget de l'exercice de 1882, et d'une soixantaine de mille piastres comparé à l'exercice de 1879. C'est singulier, mais enfin c'est le cas. A chaque fois que les conservateurs arrivent au pouvoir, nous voyons la même progression ascendante se manifester dans les dépenses publiques.

En 1867, notre budget des dépenses s'élevait à \$1,183,000. Depuis il a toujours augmenté tous les ans. J'admets bien qu'il a fallu, pour répondre aux exigences du service public, augmenter quelque peu les dépenses. Mais il n'y a pas eu de proportion entre l'augmentation des recettes, et celle des dépenses. On dirait à étudier la situation financière, que l'accroissement du revenu n'était qu'un encouragement à dépenser toujours de plus en plus.

En 1874, nous avons commencé à ressentir les mauvais effets de ce système ruineux; jusque là heureusement, la plus-value des recettes avait permis aux gouvernements conservateurs d'augmenter les dépenses sans rompre l'équilibre du budget, mais le jour vint où cette plus-value restant stationnaire, ou le revenu même fléchissant quelque peu par suite de la stagnation des affaires, il s'en suivit qu'au lieu d'avoir un surplus, nous nous trouvâmes en face d'un déficit. C'est depuis 1874 que nous avons vu cette série non interrompue de déficits, dus à l'extravagance des honorables membres de la droite. Ceux qui les ont précédés, leur ont donné un funeste exemple, et ce qui se passe aujourd'hui, prouve qu'ils savent très bien s'inspirer de l'esprit de leurs devanciers. Après avoir été de un million, cent et quelque mille piastres, la dépense a atteint le chiffre énorme, eu égard à nos ressources, de trois millions. Personne, M. le président, prétendra que cette augmentation est normale. Rien en effet ne la justifie. Nous avons il est vrai contracté

des emprunts pour venir en aide à nos voies ferrées, mais si nous avions été sages, nous aurions compris que ces emprunts devant absorber une partie de nos ressources budgétaires, la prudence la plus élémentaire nous faisait un devoir de diminuer les autres dépenses ordinaires autant que cela était possible ; c'est le contraire que nous avons fait malheureusement, et nous souffrons aujourd'hui des conséquences inévitables de la conduite extravagante et imprévoyante tenue par le parti conservateur.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'étais à dire que depuis 1867 la dépense s'était accrue dans des proportions extraordinaires. J'ai dit aussi que cette augmentation n'avait pas été en proportion avec celle des revenus, que ce fait n'était pas normal. Jusqu'à 1878 les différents gouvernements conservateurs qui se sont succédés au pouvoir, ne se sont pas montrés prudents, et aucun d'eux ne paraît avoir compris, que le système en vigueur devait nécessairement produire le résultat que nous voyons maintenant.

Seul le cabinet Joly s'est rendu compte de la situation et a fait un effort courageux dans le sens contraire. Ce gouvernement voulait placer la province au point de vue financier, dans une parfaite sécurité. L'honorable M. Bachand, trésorier de la province, au nom du cabinet, annonça qu'il voulait ramener les dépenses au chiffre de 1874. Et déjà, dans le budget pour l'exercice suivant de celui auquel je viens de faire allusion, ce progrès était réalisé.

Nous pouvons en une seule année constater que les dépenses étaient descendues au chiffre de 1874, moins une bagatelle de six à sept mille piastres, je crois. Le gouvernement qui succéda à celui de l'honorable député de Lotbinière avait pour chef M. Chapleau. Immédiatement on voit les mêmes extravagances se renouveler, les mêmes excès se commettre comme par le passé. Nous avons vu les dépenses augmenter dans les mêmes proportions, bien qu'il y eut un découvert de plusieurs centaines de mille piastres. C'est ainsi que le gouvernement civil, la dépense la plus contrôlable qu'il y a dans le budget, a augmenté de soixante mille piastres, et cette année on vient y ajouter trente-sept mille. Naturellement si nos budgets se soldent par des déficits annuels nous ne devons pas nous surprendre si ce système augmente le passif de la province. Ce n'est pas seulement pour le service civil que le gouver-

nement exerce sa libéralité. Que l'on repasse tous les chapitres du budget et l'on verra la même prodigalité. Voyez, M. le président, le chapitre pour l'inspection des bureaux publics. En 1879, ce service, grâce à l'économie opérée par le gouvernement Joly, ne coûtait que \$2,700. Maintenant il coûte \$11,000. Les dépenses intitulées "diverses," se sont élevées aujourd'hui à \$58,000.

D'après l'honorable trésorier le passif de la province est de \$19,109,00 ; je constate ici que l'honorable trésorier a fait une erreur. Il a omis les \$300,000 pour le palais législatif. Ceci augmente donc notre dette d'autant. Ici je dois m'arrêter pour présenter une observation à la Chambre. On nous a demandé \$300,000 pour couvrir les frais de construction d'un nouveau palais législatif, et chose singulière, M. le président, tandis que l'on disait avoir absolument besoin de cette somme de \$300,000, on a donné le contrat pour ces travaux, moyennant \$185,000.

Le total de notre dette serait donc de \$19 millions quatre cent et quelques milles piastres. En regard de ce passif nous avons un actif de \$7,600,000, prix de vente du chemin de fer de la province. Avec la balance de l'emprunt autorisé l'an dernier, diverses autres créances, à part du fonds d'emprunt municipal, qui ne doit pas être compté comme un actif disponible, nous avons en tout, \$8,500,000. Il reste donc une balance de près de \$11,000,000. Outre cela, M. le président, nous avons dépensé depuis 1874, un encaisse résultant des surplus des années précédentes, de plus d'un million de piastres. Nous n'avons plus de chemins de fer, et nous sommes appauvris de \$12,000,000. En disant cela, M. le président, je ne méconnaiss pas les avantages qui ont résulté de la construction de cette voie ferrée. Mais j'ai le droit de dire que nous nous sommes réellement appauvris de douze millions, puisque nous n'avons plus la valeur qui représentait ces millions.

Le chemin de fer appartient à l'heure qu'il est à ce qu'on appelait à droite l'ennemi juré de la province. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, car j'abrége afin de parler de la caisse de l'amortissement. Sur l'emprunt contracté sur le marché de New-York, l'amortissement n'a pas été payé. Voilà un nouveau système qui est très irrégulier. Mais je comprends que cela offre l'avantage de diminuer les proportions du déficit. On néglige le service de l'amortissement pour arriver à présenter un budget passable. On pourra peut-être prétexter la vente du chemin de fer, mais je répondrai que l'exercice finissait au moment où avait lieu la prise de possession par les acheteurs, de sorte que cet argument

ne peut être admis comme bon, pour le dernier exercice, en supposant qu'il le serait pour les années à venir.

Un mot maintenant, à propos de la question des mandats spéciaux. Notre prétention, M. le président, à nous de l'opposition, c'est que le gouvernement ne peut dépenser un seul sou de l'argent public, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de cette Chambre. Voilà le principe général reconnu et appliqué depuis nombre d'années en Angleterre et dans tous les pays jouissant d'un système de gouvernement comme le nôtre.

Il n'y a de justification pour déroger à ce principe que les cas d'une extrême urgence. Que l'on consulte May et l'on verra qu'il entend ainsi l'application de ce grand principe, la principale sauvegarde de la liberté. En Angleterre on l'a toujours compris ainsi. L'illustre premier ministre anglais, M. Gladstone, une forte autorité en ces matières, a toujours émis la même opinion. On va plus loin dans la mère-patrie, et l'on se montre tellement jaloux de l'observance des règles qui découlent de ce principe, que l'on scrute minutieusement les raisons données par les ministres lorsqu'ils ont dû recourir au mode des mandats spéciaux pour faire face à une dépense imprévue et urgente.

Le même principe a été affirmé dans une proposition faite par le chef du parti conservateur, l'honorable M. Chappleau.

Dans le cas actuel le gouvernement a enfreint la règle constitutionnelle qui renferme la plus grande garantie que le peuple possède, que son argent ne sera pas gaspillé, principe en même temps le plus élémentaire que nous ayions.

L'honorable trésorier nous a dit qu'il avait été obligé de faire ces déboursés pour des travaux exécutés dans l'intervalle de la dernière session à venir à l'époque de l'émission de ces mandats. C'est en vérité une bien pauvre raison et en s'en servant, l'honorable trésorier n'a pas réfléchi que l'on pouvait tourner l'argument contre lui, en disant qu'une administration bien conduite sait à l'avance si on aura telle ou telle dépense de ce genre à faire.

Si on ne peut préciser le montant quand il s'agit de peu de chose, au moins doit-on le savoir quand il est question de dépenser un demi million de piastres. Il est bien extraordinaire que mon honorable ami n'ait pas pu prévoir cette dépense d'un demi million, lui qui a l'habitude d'être minutieux. Cela prouve bien peu, je suis à regret forcé de le dire, cela prouve bien peu en faveur de sa perspicacité en matière d'administration publique.

Je résumerai mes observations sur ce point, en disant ceci : Le gouvernement a dépensé des sommes considérables sans l'autorisation de cette Chambre, et je porte cette accusation comme on le voit, en termes aussi formels que possible, et je le défie de prouver le contraire, ou de justifier sa conduite inqualifiable par aucune bonne raison, ou même par la raison d'urgence. Je défie le gouvernement de me prouver que je l'accuse à tort, de contredire les documents qu'il a déposés sur le bureau de cette Chambre et qui établissent mon accusation.

Quand nous pressons un peu fort les honorables ministres et que nous mettons leurs actes condamnables à nu, ils ont généralement recours à un petit moyen avec lequel ils espèrent toujours faire des dupes. Ils ne manquent pas de nous accuser nous-mêmes, comme si deux noirs faisaient un blanc.

Cependant nous n'avons pas peur de relever le défi, car nous nous sentons forts de ce que nous avons accompli pendant que nous avons la direction des affaires. L'accusation portée contre nous, c'est d'avoir continué le système extravagant des conservateurs. Ceci est entièrement faux. Au contraire, nous avons apporté un remède à la situation. Malheureusement pour la province ce règne d'extravagance a recommencé aussitôt que nous avons laissé le pouvoir. Le gouvernement Joly, fidèle à son programme et à ses engagements vis-à-vis du corps électoral, a diminué les dépenses, tandis que le cabinet Chapleau, lui, les a augmentées. Le gouvernement actuel n'est que le continuateur de celui à qui il a succédé. Dans son discours à Ste-Geneviève, l'honorable premier ministre l'a déclaré lui-même. Voici ses propres paroles ; je les lis dans l'appendice des *Débats* pour 1882 : " Vous avez approuvé déjà la politique de l'honorable M. Chapleau par une immense majorité. Cette politique, je vais la continuer." C'est bien clair n'est-ce pas : *cette politique, je vais la continuer*. En effet ce qui prouve bien que l'honorable premier ministre entendait suivre les brisées du gouvernement précédent, qu'il approuvait tout ce que son prédécesseur a fait, c'est qu'en organisant son cabinet, il a eu le soin de prendre pour collègues ceux-là même qui ont aidé M. Chapleau à vendre le chemin de fer.

L'honorable premier ministre, a parlé souvent de l'appui désintéressé qu'il reçoit. Il semble prendre à son compte la manifestation de 1881. On sait que cette manifestation ne s'est produite que parce que l'on vantait la grande politique d'affaire du cabinet Chapleau, politique qui a consisté à endetter la province de sept millions. On s'est laissé bernier par des phrases à effet, des mots sonores. On a cru au succès

d'entreprises qui ont vite sombré dès que les élections ont été terminées. Ce n'est donc pas pour l'honorable premier ministre que cette manifestation a été faite. Les électeurs ne pensaient pas plus à lui qu'à l'an quarante. Si l'on sondait le fond des cœurs, si l'on voulait descendre dans l'intimité de la pensée d'un chacun, on trouverait qu'il y a plus de réticence, de *manque de confiance* pour le gouvernement qu'il n'y a de sympathies actives.

M. le président, je n'ai plus qu'un sujet à traiter. Je veux dire un mot au sujet du chemin de fer. Hier le gouvernement, brave comme d'habitude, a refusé une enquête. Nous nous y attendions, car le contraire nous aurait étonné, étant donné la bravoure des honorables ministres. Pour bien se rendre compte des différentes phases à travers lesquelles cette question a passé, revoyons rapidement les faits qui se sont produits.

Le 13 février dernier, j'avais l'honneur de poser l'interpellation suivante au gouvernement :

“ Le gouvernement a-t-il fait faire l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Q. M. O. et O., avant ou après la vente et livraison de ce chemin de fer à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et à la compagnie du chemin de fer du Nord.

“ Cette audition a-t-elle été faite par l'auditeur de la province ? si non, qui a fait l'audition de ces comptes ?

L'honorable secrétaire de la province m'a répondu comme suit :

Le règlement des comptes de l'administration du ci-devant chemin de fer provincial, qui n'étaient pas encore clos, lors de la vente et livraison de ce chemin de fer, en juin dernier, a été confié aux officiers supérieurs de cette administration ; et pour activer ce règlement, le commissaire des chemins de fer a mis deux de ses employés au service de ces officiers, avec instruction de terminer au plus tôt les opérations de la comptabilité, afin de faire faire l'audition des comptes dans le plus bref délai possible. ”

D'après cette réponse, les comptes devaient être mis en ordre par des officiers de l'administration du chemin, aidés par deux employés du commissariat des chemins de fer.

Mais devant le comité des comptes publics nous avons appris que le commissaire des chemins de fer ne connaît pas le premier mot de toute

cette affaire. Maintenant, au lieu d'un audition que nous promettait la réponse donnée à mon interpellation, nous apprenons que tous les livres de comptes, toutes les pièces appartenant à l'administration du chemin de fer ont été envoyés en bottes au bureau de l'honorable M. Starnes, et que personne ne semble s'être occupé de cette affaire comme si elle n'était d'aucune conséquence. Maintenant je constate que le chemin est livré aux acquéreurs depuis huit mois et que l'on ne connaît rien encore de ces comptes. Il n'y a pas de comptes, pas de pièces qui constatent où nous en sommes. Je constate de plus qu'il n'y a pas eu d'officiers de l'administration chargés de faire ce règlement ou que s'ils ont reçu cette mission, ils s'en sont guère acquittés, puisque tous ces comptes ont été envoyés en bottes au bureau du commissaire des chemins de fer, et qu'il n'y a pas eu d'audition de faite. Sur quoi s'appuyait-on, le 13 février pour me donner la réponse que j'ai mise tout à l'heure sous les yeux de la Chambre ? Il serait à propos d'éclaircir ce mystère ; car enfin quand nous demandons quelques renseignements au ministère sur des matières d'intérêt public, le moins que nous puissions espérer c'est que l'on nous réponde franchement et que l'on ne vienne pas se contredire à trois semaines d'intervalle.

Dans tout ceci, il y a de la part du gouvernement erreur et faute. Il n'aurait jamais dû confier le règlement de ces comptes à des officiers qui étaient responsables de ces comptes. En second lieu, le gouvernement n'a pas compris son devoir en retardant autant le règlement final et l'audition de ces comptes, afin de constater au plus tôt ce qui revient à la province. C'est là faire preuve d'une incapacité administrative vraiment inconcevable.

Je regrette de blesser peut-être les susceptibilités de l'honorable premier ministre, mais nous avons un devoir à remplir vis-à-vis du peuple et nous l'exécuterons courageusement. Depuis bientôt deux longs mois que la session est commencée et nous n'avons presque rien fait. Le premier mois a été employé par le gouvernement à sonder l'opinion de sa majorité. Que de sorties gauchement faites et de retraites précipitamment exécutées nous avons vues pendant ces quelques semaines d'essai. Finalement, l'honorable premier ministre a dit que puisqu'il était le chef, il fallait bien qu'il suive ceux qui l'appuient. Voilà une nouvelle manière de faire les choses. Le gouvernement n'ayant pas le courage de faire triompher sa politique, l'opposition a un devoir à remplir et elle n'y faillira pas. L'honorable premier peut en prendre son parti et s'y résigner de bonne grâce. Nous reviendrons à l'assaut aussi

souvent que nous le jugerons à propos, étant certain que nous exprimons les vues de la très grande majorité du corps électoral.

J'ai l'honneur de proposer :

“ Cette Chambre est prête à accorder les subsides à Sa Majesté mais qu'elle regrette que le règlement final et l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Q. M. O. et O. n'aient pas encore eu lieu, malgré le long espace de temps qui s'est écoulé depuis la vente et la livraison du dit chemin de fer et malgré l'importance, pour cette Chambre, de connaître exactement ce qui reviendrait à la province après le règlement final de ces comptes. ”

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Stephens.—14.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—42.

L'Assemblée législative n'a pas adopté:

La Chambre se forme en comité du budget.

M. le **Président du comité**.—Chapitre II, article 2 ; traitements et dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, etc., \$14,073.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je constate une augmentation sur le montant du crédit de l'année dernière. Ainsi le dernier budget que nous avons voté ne demandait pour ce service que \$12,405, et cette année on veut avoir \$14,073.

Pourquoi cela ?

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—En réalité il n'y a pas d'augmentation. Le crédit voté l'an dernier n'a pas été suffisant, et nous avons dû l'augmenter de toute l'insuffisance qui s'est manifestée, dans les opérations du dernier exercice. Ainsi, l'an dernier, nous avons demandé \$12,405. Mais nous devons avoir un supplément de crédit, pour couvrir toutes les dépen-

ses, de \$3,000. Cela fait en tout \$15,405, contre \$14,073. J'avais donc raison de dire qu'il y a diminution plutôt qu'augmentation.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable trésorier nous dit qu'il y a une diminution. Cela me paraît difficile à comprendre. Si je consulte le budget de l'an dernier je vois \$12,405. C'est bien ça, n'est-ce pas. Maintenant, si je reviens au projet de budget de cette année, je lis pour le même article, c'est-à-dire pour payer les mêmes dépenses, la somme de \$14,073. Lequel des deux, ou de l'honorable trésorier, ou de moi, qui se trompe. Pour expliquer sa prétendue diminution, l'honorable trésorier nous dit que le crédit ouvert au budget de 1883 est insuffisant de \$3,000. Il me paraît assez extraordinaire qu'un trésorier puisse se tromper d'un pareil montant à propos d'un crédit de \$12,000. \$3,000, mais c'est un quart du montant total demandé. Comment l'honorable trésorier explique-t-il cet écart dans ses prévisions.

M. le **Trésorier**.—C'est bien, simple M. le président, c'est que la dernière session s'est prolongée beaucoup plus qu'à l'ordinaire. Cela a eu pour conséquence de grossir la dépense. Si vous comparez, M. le président, le crédit demandé cette année, avec celui ouvert en 1882, vous constaterez une différence encore plus notable, ce qui indique que nous voulons diminuer les dépenses.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Vous ne demandez rien comme addition à l'indemnité des membres de la Législature ?

M. le **Trésorier**.—Nous nous en tenons au montant statutaire.

L'honorable M. **Joly**.—Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter l'indemnité ?

M. le **Trésorier**.— Nous nous en tenons aux termes de la loi.

M. **Gauthier**—*député de Charlevoix*.—M. le président, l'an dernier, j'ai voté pour l'indemnité additionnelle. Je n'ai pas redouté les conséquences de mon vote et je n'ai encore rien entendu qui m'engage à le regretter. J'ai été en faveur de cette augmentation parce que si les représentants du peuple ne sont pas convenablement indemnisés pour les sacrifices de temps et d'argent qu'ils font, cela tournera contre l'intérêt public. En effet, M. le président, que l'on cesse de payer non pas comme ils le méritent, mais au moins en partie et raisonnablement les services des hommes publics qui laissent leurs affaires personnelles pour s'occuper de celles du peuple, et avant peu d'années, vous verrez un état de choses mille fois plus déplorable que ce qui existe à l'heure actuelle.

La vie publique sera laissée aux mains des ambitieux qui ne voient dans la politique qu'un moyen de se créer des ressources que leur manque d'énergie, ou leur paresse, ou leur incapacité notoire pour aucune carrière honorable, les a toujours privés. Quelques uns voudront spéculer avec les deniers de la province, d'autres se livreront corps et âme aux ministres qui leur paieront leur dévouement et leur fidélité à tant du vote. D'autres encore, ceux-là seront les moins nombreux, aussi, ce sont ceux qui crieront le plus fort pour flatter le peuple—auront recours à toutes espèces d'intrigues, de cabale, ou de bassesses, pour arriver à toucher les gros salaires, pour être ministres.

La politique sera devenue une arène d'où seront exclus les citoyens dignes de ce titre et on n'y verra que des intriguants, des chercheurs de places ou des aspirants ministres. Avec ce tableau, qui est vrai en tout point,—l'expérience dans les autres pays placés dans des circonstances semblables aux nôtres, n'est-elle pas là pour le prouver—je vous le demande, M. le président, où seront les défenseurs des intérêts publics. Ah ! les démagogues, les chercheurs de popularité quand même se poseraient comme des modèles de désintéressement et ne manqueraient pas de faire valoir le fait qu'ils ne reçoivent rien pour leurs prétendus services, mais ils se garderaient bien de dire qu'au lieu de toucher quelques centaines de piastres comme indemnité, ce sont des milliers qu'ils empochent au dépens de leur conscience et de l'abaissement de la morale publique.

Je considère que dans un pays comme le nôtre, où il n'y a pas de grande fortune, où il n'y a pas une classe jouissant d'une aisance suffisante pour faire le sacrifice de venir ici servir le peuple pour rien ou pour une compensation disproportionnée avec les pertes qui sont le résultat d'une absence de plus de deux mois de ses affaires, il doit y avoir une indemnité pour les représentants de la nation. Si l'an prochain, il y a un surplus, je crois qu'il sera juste d'élever l'indemnité à \$600.

On nous parle de l'épouvantail de la taxe, et l'on nous dit que nous ne devons pas songer à élever l'indemnité tant que nous aurons l'état de choses actuel. Avec ces propos on veut effrayer les timides. Nous ne sommes pas si proches que cela de la taxe. Au reste, quand il faudra sérieusement envisager cette éventualité, je saurai le faire avec courage. Ce n'est pas \$100 qu'il faudra ôter. Ce que je proposerai pour ma part, ce sera d'enlever toute indemnité jusqu'à ce que nous soyions en état d'ôter la taxe que nous avons été obligés d'imposer, si jamais nous

en sommes réduits à cette pénible nécessité. Au reste, je crois qu'il y a moyen d'équilibrer le budget sans ces mesures extrêmes

M. **Demers**—*député d'Iberville*.—M. le président, je crois que \$500 est une somme suffisante pour nous payer pendant les quelques semaines que nous passons ici. Nos pères venaient ici pour rien et pour cela ils n'en étaient pas moins de bons patriotes, qui défendaient avec courage et énergie les intérêts du peuple.

Pour ma part, M. le président, je ne regrette pas mon vote de l'an dernier et je serais encore prêt à en faire autant, si l'occasion s'en présente de nouveau.

Le crédit est adopté.

M. le **Président du comité**.—Article 3 ; traitements et dépenses contingentes y compris les impressions, la reliure etc., y compris aussi \$12,000 pour la codification des statuts, \$63,017.00.

M. le **Trésorier**.—Il y a une diminution de \$5,000 comparative-ment au crédit ouvert à la dernière session. Le dernier budget portait le montant à \$68,167.00, tandis que cette année nous ne demandons que \$63,017.00. Soit une diminution de \$5,150.00.

L'honorable M. **Mercier**.—Pourquoi demandez-vous \$12,000 pour la codification? Quel est le salaire de M. Loranger, car la loi ne fixe pas de salaire.

Lorsque le gouvernement Chapleau a repris le projet de la codification des statuts, j'ai dit que ces travaux allaient coûter \$60,000 au moins. On a ri de moi, en disant que j'exagérais beaucoup la dépense. Cependant, à Ontario, où on n'a qu'une seule langue, ça coûté \$53,000. Ce n'est pas trop de \$7,000 pour les dépenses qu'il y a en plus ici.

M. le **Trésorier**.—Les salaires s'élèvent à \$5,800. Pour le commissaire \$3,000 M. Oliver reçoit \$800. M. Martin \$1,000. M. Eckart a \$3.00 par jour. Pour la papeterie \$200. Travaux d'impressions \$4,000. Pour diverses dépenses \$2,000.

L'honorable M. **Mercier**.—Je crois que le greffier en loi aide aussi à la commission. M. Eckart a \$3.00 par jour, en cas de besoin.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. Eckart est un employé provisoire ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Oui. . . nous voulons terminer tous les travaux cette année.

L'honorable M. **Mercier**.—Il me semble que l'on paie bien cher pour la traduction. Je crois que nous pourrions avoir de bons traducteurs pour \$500. A coup sûr je puis en trouver pour ce prix-là.

Le discours d'ouverture nous annonçait que les travaux de la commission nous seraient soumis pendant la présente session, et nous n'avons encore rien vu.

M. **McShane**.—*député de Montréal-ouest*.—Quel montant y a-t-il pour impression dans ce montant de \$63,000.

M. le **Trésorier**.—\$14,000 environ.

M. **McShane**.—Je propose de diminuer le montant affecté à la codification à \$6,000.

M. le **Trésorier**.—Jusqu'ici c'est \$13,000 que nous avons affecté à la codification. Si cette proposition était adoptée, ces travaux seraient virtuellement arrêtés.

M. **Gagnon**.—*député de Kamouraska*.—Est-ce une codification ou une refonte que l'on fait.

M. le **Premier ministre**.—C'est une simple refonte.

M. **Laberge**.—*député de Chateauguay*.—L'honorable trésorier nous a donné tout à l'heure les détails des dépenses pour la commission de codification. Il y en a un de ceux-là qui touche un beau salaire. Je suppose qu'il fait son devoir, mais il est aussi bien connu qu'il consacre une bonne partie de son temps à aller travailler dans les élections, en faveur, naturellement, des candidats ministériels. Mon honorable ami le député de Nicolet en sait quelque chose.

M. **Dorais**.—*député de Nicolet*.—En effet, M. le président, j'ai eu la visite d'un M. Martin, pendant la dernière élection. Je ne m'en plains pas, au contraire, car il m'a prodigieusement aidé à me faire élire. Partout où il passait pour travailler en faveur de mon adversaire, j'étais certain de recueillir de nombreuses adhésions.

M. **Gagnon**.—Voilà un cas semblable à celui de M. Pilon. Va-t-on démettre M. Martin ?

M. **Stephens**.—D'après ce que j'ai appris, je crois que ce M. Martin a mérité richement d'être mis à la porte. Si le gouvernement entend se respecter et respecter la logique, il devra destituer cet individu qui s'occupe des élections avant d'accomplir les devoirs de sa charge.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Il y a, M. le président, un moyen bien simple de régler la question. Il ne serait pas juste de destituer M. Martin. Je suis bien prêt à reconnaître que son intervention dans les luttes électorales est reprehensible, mais ce n'est pas à lui que nous devons nous en prendre, mais à ses chefs qui l'invitent à en agir ainsi. M. Martin est un jeune homme de talent qui fera certainement sa marque dans une assemblée délibérante, s'il veut se livrer à la politique. C'est un avocat distingué qui ne peut manquer d'arriver. Cette discussion aura toujours un bon résultat. Qu'elle serve de leçon et de guide pour l'avenir.

M. le **Trésorier**.—Je suis de l'avis de l'honorable chef de l'opposition quant à ce qui regarde l'intervention des fonctionnaires publics dans les élections. Il ne convient pas qu'ils s'immiscent dans ces luttes, car leur premier devoir c'est d'accomplir fidèlement ce que le service public exige d'eux.

L'article 3 est adopté, ainsi que l'article 6 ; traitement comprenant les dépenses contingentes ordinaires \$800.

M. le **Président du comité**.—Article 7 : Aide pour la publication des *Débats* de la Législature, par Alphonse Desjardins, à la condition que 400 exemplaires soient distribués au public, \$2,500.

M. **McShane**.—*député de Montréal-ouest*.—Je désire dire un mot à propos des *Débats*. Grâce à l'esprit d'entreprise de M. Desjardins, nous avons une publication qui contient les discours que nous prononçons pendant nos sessions. La province est dotée d'un ouvrage égal en mérite, en impartialité et en exactitude au *Hansard* publié à Ottawa, et cela ne coûte que la bagatelle de \$2,500, et outre cela, nous avons quatre cents exemplaires pour rien, c'est-à-dire que nous ne donnons que le prix des volumes que nous recevons. C'est là un avantage que nous ne pouvons trop apprécier. D'un autre côté, nous ne devons pas oublier que M. Desjardins ne peut continuer une telle publication sans avoir une rémunération raisonnable. Or, il y a quelque temps nous avons reçu le volume de la dernière session, qui a plus de 1,550 pages. Je me demande comment M. Desjardins a pu publier un tel livre tout à ses frais, et nous en donner quatre cents exemplaires pour la modique somme de \$2,500. Aussi je crois savoir qu'il ne lui reste à peine un bien maigre salaire de quelques centaines de piastres. Ce n'est pas juste. Nous devrions nous montrer plus généreux à l'égard de M. Desjardins, qui mérite nos éloges et qu

apporte un tel soin dans la rédaction et la compilation de nos débats. Je proposerai moi-même une augmentation de crédit pour l'exercice en cours, afin de lui assurer une rémunération raisonnable pour son travail. Je crois que la Chambre se montrerait bien disposée à appuyer une telle proposition, car tous nous reconnaissons le mérite de M. Desjardins.

M. le **Trésorier**.—Le gouvernement et la Chambre n'aurait aucune objection à suivre l'excellente suggestion de mon honorable ami le député de Montréal-ouest. L'éloge qu'il a fait de M. Desjardins est bien mérité, et nous devons nous féliciter que nous ayions un recueil de nos discussions et cela à si peu de frais pour la province. Je verrai à satisfaire le désir de l'honorable député.

Le crédit est adopté.

M. le **Président du comité**.—Article 8 : Impression, reliure et distribution des statuts, \$4,500.

M. le **Trésorier**.—L'an dernier le crédit n'a pas été suffisant. Cette année je demande \$500 de plus, afin de ne pas m'exposer à avoir recours à un mandat spécial.

M. **Gagnon**.—J'ai demandé déjà que des arrangements fussent pris ou qu'une entente fut établie entre les autorités fédérales et locales en vue d'avoir un système d'échange des statuts, et de la *Gazette* du Canada avec notre propre *Gazette Officielle*. Je renouvelle ma demande, car je considère que nous en retirerions de grands avantages. J'espère que le trésorier sera assez bon pour s'occuper de cette affaire.

L'honorable M. **Mercier**.—Vraiment, on ne devrait pas augmenter ce crédit. Les comptes publics de 1882 montrent que les dépenses se sont élevées à moins de \$4,000. D'un autre côté, je veux savoir pourquoi on vote cet argent, c'est-à-dire, s'il va tout et exclusivement pour les statuts ou si on s'en sert ailleurs. Je vois que dans l'exercice 1882 M. J. A. Defoy a reçu \$150 pour compiler, classifier les arrêtés du conseil et les proclamations à imprimer dans les statuts et que M. P. L. T. Normandin a touché, pour transcription d'arrêtés du conseil, \$25.82.

M. le président, moi je travaille pour le moins autant que ce M. Defoy et je n'ai pas un salaire sûr de \$2,800 par année. Pourquoi, je vous le demande, payer ces \$175.82 pour ces travaux que ces messieurs auraient eu pleinement le temps d'exécuter pendant leurs heures

ordinaires de bureau, car enfin, on sait qu'ils ne sont pas écrasés sous l'ouvrage. C'est comme ça qu'on fait des déficits.

On nous demande \$500 de plus qu'en 1882. Pourquoi cela? Il me semble qu'on ne paiera pas plus pour les ouvrages de l'impression et de la reliure de nos statuts qu'en 1882. Franchement, je le dis à l'honorable trésorier, je ne consentirai pas à cette augmentation de \$500. En 1882, on n'aurait pas dépassé les \$4,000 votées, si on n'avait pas généreusement payé à M. J. A. Defoy \$150.00 et à M. Normandin, \$25.82. Voyons! que l'on fasse donc un effort pour sortir de ce système de dépenser sans y regarder, tout comme si nous avions beaucoup d'argent.

M. le **Trésorier**.—M. le président, en 1882, nous avons en effet dépensé un peu moins que \$4,000. Pour ma part, je n'approuve pas le système des extras. Aussi suis-je heureux de dire que c'est fini et que nous n'en aurons plus à l'avenir. Je suis de l'avis de l'honorable chef de l'opposition, tâchons d'éviter ces dépenses qui viennent aider à créer les déficits.

Maintenant j'en viens à la justification de ma demande de \$500 additionnelles. En 1882, nous avons payé pour les frais encourus pour le statut 1881, qui n'avait que 351 pages. Mais les lois adoptées dans le cours de la session de 1882 forment un volume de 401 pages. Et le compte certifié par M. Langlois, imprimeur de la reine, était de \$4,900. Cette année encore le livre des lois sera considérable par suite du grand nombre de projets de lois d'intérêt local qui y seront publiés. Il faut donc pourvoir à cette dépense inévitable, autrement nous serions encore obligés de recourir à un mandat spécial comme cela est arrivé dans l'exercice en cours.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Il faut que la Chambre approuve cette dépense additionnelle faite sur mandat spécial.

M. le **Trésorier**.—La Chambre l'a approuvé l'autre jour par un vote sur la proposition de non-confiance déposée à propos de l'émission de mandats spéciaux. Il me semble que cela est suffisant.

L'honorable M. **Marchand**.—Non. Vous n'avez pas eu par ce vote l'autorisation de dépenser ces argents. Ils vous faudrait un vote spécial.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable trésorier, nous dit que le livre des lois de 1882, avait 50 pages de plus que celui de 1881, et

que la dépense additionnelle avait été de \$900. Voilà neuf cents piastres pour cinquante pages, il y a là évidemment surcharge.

M. le **Président du comité.**—Adopté. . . . Article 9, greffier en loi, traitement de son bureau, \$3,500. . . . Adopté. . . . Article 10, dépenses contingentes, comprenant un employé surnuméraire, \$550 00. . . . Adopté.

Le comité lève sa séance.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 9 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents.— Interpellations et réponses.—Suite de la délibération sur le budget général des dépenses 1883-84 : MM. Joly, Würtele, Mercier, Gauthier, Gagnon et Deschênes.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

Le séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 26 février 1883, demandant copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et rapports, au sujet du transfert du terrain de l'école normale, sur lequel doit être construit l'hôtel du château St-Louis.

Aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 17 avril 1882, demandant une liste des actionnaires de la compagnie du chemin de fer des Laurentides, communément appelée " Branche de St-Lin."

Et aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 5 mars 1883, demandant copie de l'arrêté du conseil autorisant l'achat à New-York, de livres concernant l'histoire de l'Amérique et du Canada, vendus à l'enchère de la bibliothèque de feu M. le Dr. O'Callaghan, ancien député d'Yamaska, ainsi que la liste des livres achetés, et les prix payés pour iceux.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest.* — Combien la cité de Montréal a-t-elle payé, sur la somme de \$21,331.94 entrée à la page 4 des comptes publics, pour l'année financière expirée le 30 juin 1882, sous le titre : " Revenu sous l'autorité de l'acte 39 Vict., chap. 8, " étant le montant payé pour l'entretien des prisonniers ?

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—La cité de Montréal, a payé, le 6 septembre 1881, la somme de \$20,853.17, acceptée par le gouvernement, pour solde de tout compte

dû par la dite cité, d'après les dispositions de l'acte 39 Vict., chap. 8, comme suit :

Pour l'année 1877.....	\$ 3,281 25
“ 1878.....	8,990 75
“ 1879.....	7,674 00
“ 1880.....	8,726 50
“ 1881 (premier quartier).....	2,607 25
	<hr/>
	\$31,279 75
à déduire : 1/3.....	10,426 58
	<hr/>
	\$20,853 17

MÉMOIRE :—La balance de \$478.77, a été payée par les municipalités suivantes, savoir :

Hochelaga.....	\$ 4 75
Village St-Jean-Baptiste.....	3 50
Outremont.....	3 75
Lachine... ..	158 50
Longueuil.....	2 00
Pointe aux Trembles.....	11 25
Ste-Geneviève.....	2 00
Sorel.....	50 25
St-Sauveur.....	18 00
Lévis.....	8 75
St-Jean.....	5 70
Rimouski.....	31 90
St-Joachim d'Argenteuil.....	30 25
Hull.....	136 55
Clarendon.....	8 67
Drummondville.....	2 95
	<hr/>
	\$478 77

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*. — L'entrepreneur pour les édifices du parlement a-t-il commencé l'exécution de son contrat?

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—Oui.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—

Est-ce l'intention du gouvernement de payer à M. Tanguay, ancien inspecteur d'école, certaine somme qui lui est due ?

M. le **Trésorier**.—Oui.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—1. Le syndicat du Pacifique a-t-il, le premier mars courant, payé les \$100,000 échues en vertu de la clause 5 du contrat de vente, de la division Ouest du chemin de fer, Q. M. O. et O.

2. Le même syndicat a-t-il payé, le premier septembre courant, les \$90,000 échues ce jour là, sur les \$3,600,000 du dit prix de vente ?

3. A-t-il payé, le premier mars courant, les \$90,000 échues ce jour là sur la dite somme de \$3,600,000 ?

4. Si ces sommes n'ont pas été payées, quelles raisons le syndicat a-t-il données pour justifier cette négligence ?

5. Si ces sommes ont été payées, dans quelles institutions ont-elles été déposées et à quelles conditions ce dépôt a-t-il été fait ?

M. le **Trésorier**.—La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a payé le premier mars courant, le versement de \$100,000 dû ce jour, et elle a aussi payé la somme de \$90,000 pour un semestre d'intérêt sur la somme de \$3,600,000 échu, le même jour.

Le versement de \$100,000 a été prêté le 1er mars courant, à la Banque d'Union du Bas-Canada, pour un terme de six mois, à cinq pour cent d'intérêt. La somme de \$90,000, montant du semestre d'intérêt, a été déposée à la Banque d'Union du Bas-Canada, et sera retirée sous peu et appliquée au paiement des intérêts auquel elle a été affectée par la Législature.

La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a aussi payé, le 1er septembre dernier, la somme échue ce jour-là, pour intérêt, sur la somme de \$3,600,000 et cette somme a été employée au paiement des intérêts, auquel elle a été affectée.

L'honorable M. **Mercier**.—1. Le syndicat du chemin de fer du Nord a-t-il payé le 1er mars courant, les \$87,500 pour six mois d'intérêt, sur la somme de \$3,500,000, balance du prix de vente de la division Est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ?

2. Pourquoi ce syndicat n'a-t-il pas payé la même somme pour intérêt échu le 1er septembre ?

3. Si le dit syndicat n'a pas payé la dite somme de \$87,500, le 1er mars courant, a-t-il donné quelques raisons pour justifier cette négligence ?

M. le **Trésorier**.—La compagnie du chemin de fer du Nord a payé le 1er mars courant, la somme de \$87,500 pour un semestre d'intérêt, sur la somme de \$3,500,000. Cette somme a été déposée en compte spécial à la banque de Montréal et sera employée au payement des intérêts auquel elle a été affectée par la Législature.

La compagnie a payé la somme échue le 1er septembre dernier pour deux mois d'intérêt à compter du 1er juillet dernier, et cette somme a été employée au payement des intérêts auquel elle a été affectée par la Législature.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement se propose-t-il de mettre dans le budget supplémentaire, un montant additionnel, pour l'indemnité des membres, ou se propose-t-il de maintenir désormais le chiffre de \$500,000 fixé par le gouvernement Joly ?

M. le **Premier ministre**.—Non.

L'honorable M. **Mercier**.—Les préliminaires du contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport, pour la garde des aliénés sont-ils terminés ; sinon quand le gouvernement espère-t-il les terminer et soumettre à cette Chambre le contrat qui sera fait ?

M. le **Premier ministre**.—A la première partie : Non.

A la seconde partie : Le gouvernement espère être en état de répondre d'ici à quelques jours, probablement cette semaine même.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement, a-t-il reçu pour la garde des aliénés actuellement à l'asile de Beauport, des propositions tendant à diminuer les prix du contrat actuel, si oui, quelles sont ces propositions ?

M. le **Premier ministre**.—Non.

L'honorable M. **Mercier**.—1. Le gouvernement a-t-il renouvelé, le 1er courant, le placement des \$500,000 provenant de la vente de la partie Est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et déposé le 1er juillet 1882, pour huit mois à 5 0/0 comme suit : 1. \$150,000 banque de Québec ; 2. \$150,000 banque d'Echange du Canada ; 3. \$100,000 banque du Peuple ; 4. \$100,000 banque Jacques-Cartier ?

2. Si non, pourquoi ce renouvellement de placement n'a pas été fait ; et à quel intérêt et pour quel temps cet argent restera-t-il dans les institutions ci-dessus nommées ?

3. Si le placement a été renouvelé, à quelles conditions l'a-t-il été et dans quelle institution a-t-il été fait ?

M. le **Trésorier**.—Le terme du placement de huit mois des \$500,000, payées à compte du prix de la partie Est du chemin Québec, Montréal, Ottawa et Occidental est expiré le 3 mars courant, cette somme a été placée comme suit :

Banque de Québec.....	\$150,000
Banque Jacques-Cartier.....	150,000
Banque du Peuple.....	100,000
Banque d'Échange du Canada.....	100,000
	<hr/>
	\$500,000

Ces placements ont été renouvelés le 3 mars courant pour six mois, à cinq pour cent d'intérêt.

L'honorable M. **Mercier**.—1. Le prix du contrat avec M. Charlebois, pour les édifices du parlement, est-il de \$185,000 ?

2. S'il est de ce montant, pourquoi l'honorable trésorier a-t-il avoué, dans son exposé financier, que ces édifices coûteraient \$300,000 ?

M. le **Trésorier**.—Le prix du contrat avec M. Charlebois est de \$185,000.

Lorsque ce contrat qui n'est que pour la construction de l'édifice du parlement aura été exécuté, il restera à faire les statuts de la façade, l'appareil de chauffage, le dallage des corridors, l'ameublement fixe des deux Chambres, les approches et l'ornementation du terrain, ce qui portera la dépense totale à environ \$300,000, tel qu'évaluée et mentionnée dans l'exposé financier.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement va-t-il soumettre durant la présente session, et à temps utile pour être discutée et étudiée soigneusement et votée sans trop de hâte, la mesure annoncée dans le discours du trône, contenant des réformes judiciaires et à l'effet de faire certains amendements pour l'accélération de la procédure et la simplification des appels ?

M. le **Premier ministre**.—Probablement non. J'ai préparé une loi conforme à la déclaration faite dans le discours du trône, mais j'ai cru mieux d'attendre à la prochaine session pour déposer une mesure complète sur la réforme judiciaire ; il y a le projet de l'honorable T. J. J. Loranger, celui du conseil général du barreau de la pro-

vince de Québec et la réforme partielle dont mention a été faite. En outre plusieurs honorables juges de la cour du banc de la reine et de la cour supérieure, ont promis des suggestions qu'ils doivent me donner dans le cours de l'été. Dans ces circonstances, il vaut mieux attendre à la prochaine session, afin de présenter une seule mesure, mais une mesure aussi complète que possible.

L'honorable M. **Mercier**.—Quand le gouvernement se propose-t-il de faire imprimer et distribuer le projet de loi (No. 59) relatif aux compagnies d'assurance déposé par le premier ministre, le 13 février, et promis dans le discours du trône ?

M. le **Premier ministre**.—Le projet est imprimé et il sera distribué probablement demain ou après demain en anglais et en français. Il n'y a pas d'intérêt pressant à ce que ce projet devienne loi à cette session.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour déplacer l'école de réforme de Montréal et utiliser le travail des jeunes gens qui y sont détenus, de manière à rendre leur réforme plus certaine et diminuer le coût de leur entretien et de leur garde ?

M. le **Premier ministre**.—Aussitôt après l'incendie de la partie des ateliers de l'école de réforme de Montréal, le gouvernement s'est mis en communication avec le directeur de cette école pour savoir s'il serait plus avantageux de transporter cet établissement à la campagne. Ce monsieur y voit plusieurs objections, entre autres celle-ci : Que ce transport serait très dispendieux, attendu que la partie des bâtisses détruites par l'incendie n'est pas relativement très considérable et que les jeunes gens qui sont transférés à cette école, venant pour la plupart des villes, ne sont pas généralement disposés à s'adonner à l'agriculture.

M. **Saint-Hilaire**—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager, par l'octroi d'une certaine somme d'argent M. Siméon Fortin, à fabriquer du fromage de Gruyère, dans sa fromagerie de Saint-Alphonse, tel que demandé ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Le gouvernement n'est pas encore suffisamment renseigné sur la possibilité de fabriquer, avec profit, du fromage de Gruyère en cette province.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement se propose-t-il de

se faire représenter, auprès de la cour d'appel ou tout autre cour, au sujet de la cause de Prévost et Lachaine, concernant le tarif des régis-trateurs, afin d'y défendre et surveiller les intérêts publics qui sont en jeu dans cette cause ?

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement y verra.

Le projet de loi pour modifier la loi électorale est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

La Chambre se forme en comité du budget.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.— M. le président, l'honorable trésorier devrait nous expliquer l'augmentation de \$37,671 signalée par l'honorable chef de l'opposition, dans le crédit affecté au gouvernement civil. Il me semble que des explications nous ont été promises.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.— M. le président, je ne croyais pas qu'il y eut besoin de donner les explications particulières dont parle l'honorable député de Lotbinière. J'ai déjà suffisamment élucidé ce point. Cependant je me rends avec plaisir à la demande qui vient de m'être faite. Le gouvernement est certain d'avoir agi avec sagesse et prudence, il recherche la lumière sur ses actes au lieu de la fuir, pour la bonne raison qu'il a tout à gagner à ce que toute la vérité soit connue. On a dit que les dépenses du service civil avaient été augmentées de \$37,671. En fait ce n'est pas exact, et je vais le démontrer dans l'instant. Le total demandé cette année pour le prochain exercice, tant pour les traitements que pour les dépenses contingentes du service civil est de \$216,905. A la dernière session, je faisais voter, pour le même service, \$201,409. On voit que sur le dernier budget la différence n'est pas aussi grande qu'on le dit.

Maintenant, jusqu'à cette année il y a eu un grand nombre d'employés payés à même le crédit ouvert pour les contingents ou pour les travaux publics. Ces employés ont été avec raison mis sur la liste des fonctionnaires permanents. On a considéré que c'était mieux à tous égards d'opérer ce changement. Au point de vue de la dépense totale de ce service, il n'y a donc pas eu d'augmentation. Que les salaires de ces employés soient sur l'un ou l'autre compte, c'est la même chose au point de vue de l'ensemble du budget. Mais sous le rapport de la

clarté, il y a cet avantage-ci, c'est que la Chambre connaît la liste des employés qui sont au service de la province. Auparavant on ne le savait pas, à moins que l'on se donna la peine de parcourir toutes les entrées sous le titre de " dépenses contingentes des ministères publics " et de " divers."

De fait ces salaires étaient entrés un peu partout. Or le système que nous inaugurons a cela d'avantageux, c'est que l'on saura d'un simple coup d'œil combien nous payons pour les fonctionnaires. De plus, nous pouvons bien savoir ce que nous avons payé pour les surnuméraires, mais cela ne pouvait nous renseigner sur le caractère de l'emploi de ces personnes. En les mettant sur la liste du gouvernement civil, la Chambre ne sera pas exposée à se tromper sur le véritable montant de la dépense de ce service. Il n'y aura pas non plus à l'avenir cet embrouillement contre lequel on s'est élevé avec raison.

L'an dernier, six employés du cadastre étaient payés à même le crédit ouvert pour ce service, et cette année nous les avons mis sur la liste des employés permanents, car ils l'étaient de fait. Sur \$45,000 voté pour le cadastre, on prenait \$5,590 pour payer ces employés. M. Lachaine reçoit, \$1,400. M. Varin \$1,200. M. Chartré \$800. MM. Picard, Dufresne et Kirouack, \$730 chacun. Ces messieurs font maintenant partie du service civil. Nous avons aussi transféré d'un compte à l'autre, quatre employés du secrétariat, cinq du ministère des terres de la couronne et neuf de celui de l'agriculture et des travaux publics. M. Cousin touchait \$1,000 ainsi que M. Trudel. Quelques uns de ces employés recevaient quelques piâtres de plus, les autres moins. Il y a \$18,523 à retrancher, représentant ces salaires, résultant, d'une meilleure manière de classer la dépense. Ce système est, sans contredit, meilleur que celui qui était suivi.

Maintenant, le salaire des ministres doit aussi compter dans l'augmentation, soit \$4,000. En 1882, il y avait sept ministres à \$3,000 chacun, \$21,000. Aujourd'hui, il y a six ministres à \$4,000, soit \$24,000, et \$1,000 en plus pour le premier ministre, en tout \$4,000 de différence avec l'exercice de 1882.

L'honorable M. **Mercier** — *député de Saint-Hyacinthe*.—Vous devez aussi ôter le salaire du président du Conseil législatif pour être exact.

M. le **Trésorier**.—Son salaire était entré comme ministre. Il s'agit du service civil.

La loi relative au service civil donne droit aux sous-chefs des minis-

tères à un traitement de \$2,400. L'augmentation annuelle doit être de cent piastres jusqu'au maximum de \$2,400. En 1878, les traitements avaient été réduits à \$2,000. Le cabinet Chapleau a jugé à propos de remettre la loi en vigueur. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a trouvé juste de remettre le maximum décrété par la loi à ce sujet. De plus il a été décidé de mettre l'assistant régistiaire sur le même pied que les autres fonctionnaires de sa catégorie. De fait la loi lui donne rang parmi les sous-chefs et il ne convenait pas de faire une distinction inexplicable au point de vue du salaire.

Maintenant je dirai pourquoi il fallait mettre cette loi du service civil en force. Pour bien comprendre la question, il faut connaître les règlements qui régissent ce corps. Les employés sont divisés en cinq classes. Après les examens, les fonctionnaires sont classifiés. L'employé reçoit d'abord le minimum du salaire attaché à sa classe. Ensuite ce salaire est augmenté pendant quatre ans. Un fonctionnaire ne peut être promu dans une classe supérieure à moins qu'il possède un certificat constatant qu'il a fait son devoir.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Est-ce que cela a été fait ainsi dans le cas qui nous occupe . . .

M. le **Trésorier**.—Je continue, M. le président, et je répondrai ensuite à cette interruption.

On connaît la pression politique exercée en faveur d'une augmentation de salaire ou pour une promotion. De là des injustices criantes. C'est un abus que la Chambre veut faire disparaître. Si la loi est observée fidèlement, on réussira par là même à se soustraire complètement à cette pression. Pour arriver à ce but, le gouvernement a décidé de mettre cette loi en vigueur à partir du premier juillet prochain.

A présent, je vais répondre à la demande de l'honorable député de St-Jean. Il m'a interrompu pour savoir si la loi avait été suivie quant au classement des employés après l'examen. Je répondrai, non, malheureusement. On voudrait le faire à l'avenir. Le gouvernement est désireux de régler pour toujours cette question en suivant strictement la loi.

L'augmentation pour les sous-chefs s'élève à \$3,200. Et il y a \$4,550 pour les nouvelles nominations.

Sur ce dernier montant, \$3,500 appartiennent au cabinet Chapleau et \$1,050 à celui de l'honorable premier ministre actuel. De tout ceci il résulte que l'augmentation réelle ne s'élève qu'à \$5,289. La différence

totale signalée étant de \$35,312, nous devons déduire \$4,000 pour l'augmentation du salaire des ministres, votée et approuvée par l'honorable chef de l'opposition lui-même, de plus \$18,523 résultant des mutations, comme je l'ai précédemment expliqué. Il reste donc \$12,789 qui se décomposent comme suit : \$3,200 pour les sous-chef; \$3,500 pour augmentation faite par le gouvernement Chapleau ; \$1,050 pour augmentation faite par le gouvernement actuel ; et \$5,039 qui vont pour les augmentations statutaires. Total \$12,789.

Maintenant, on me demandera peut-être pourquoi nous avons nommé une commission pour faire, une enquête en vue de diminuer les dépenses. Nous sommes sérieux, M. le président, dans le désir de diminuer les dépenses et la commission aura toute liberté de retrancher partout où elle croira que cela est nécessaire. Elle s'occupera aussi des grefs de Québec et de Montréal. Les dépenses de ces bureaux sont très élevées, et nous voulons avoir une enquête complète afin de voir s'il n'y a pas moyen de réduire ces dépenses. Bien que nous ne soyons pas aussi bien renseignés que nous le serons lorsque la commission aura fait son examen, nous avons raison d'espérer pouvoir effectuer une diminution notable. Nous avons raison de croire que l'an prochain, ou plutôt à la prochaine session, nous serons en état de soumettre à la Chambre un budget des dépenses remarquablement amoindri.

L'honorable M. **Mercier** — *député de Saint-Hyacinthe*. — M. le président, malgré les efforts de l'honorable trésorier, il n'en reste pas moins vrai que le total de la dépense pour le prochain exercice sera de \$216,905 pour les traitements et les dépenses contingentes du gouvernement civil, tandis qu'en 1882, le montant dépensé, d'après les comptes publics, page 5, est de \$179,234.10, accusant une différence \$37,671. Il me paraît bien clair et bien compris qu'on demande pour l'exercice 1884, \$37,671, de plus que l'on a dépensé en 1882. Voyons de nouveau les chiffres. Le budget de cette année dit \$216,905, les comptes publics de 1882 disent, \$179,234.10. Différence : \$37,671. Maintenant voyons les raisons données par l'honorable trésorier pour défendre cet acte. Il explique cette différence en parlant du salaire des ministres, des mutations et de l'augmentation statutaire accordée aux sous-chefs. D'abord, constatons un fait, c'est que le cabinet est responsable de l'augmentation quelque soit l'explication donnée.

L'honorable trésorier nous a dit que les mutations expliquaient l'augmentation. D'après son propre raisonnement, il reste \$20,914 qui sont un accroissement réel de la dépense pour le prochain exercice. Il nous

a dit aussi que les sous-chefs allaient recevoir au premier juillet prochain, le maximum de la loi, soit \$2,400, ou \$400 de plus qu'ils ne reçoivent à présent. Maintenant, pourquoi tant se presser de mettre cette loi à effet. Ces messieurs sont prêts, j'en suis convaincu, à continuer à travailler pour \$2,000 par année. Je comprends qu'ils seraient plus satisfaits s'ils avaient les quatre cents piastres en question. Nous, nous pourrions bien avoir \$3,000 par session. Cela nous paierait mieux que \$500, si nous ne nous les votons pas, c'est que l'on veut faire de l'économie. On n'a pas les moyens de faire de ces largesses. Si je parle ainsi, M. le président, ce n'est pas que je veuille déprécier les fonctionnaires au service de la province. Je suis le premier à leur rendre la justice qu'ils méritent, et de dire qu'ils remplissent efficacement leurs devoirs, et qu'ils font honneur au service civil. Mais tout cela ne nous oblige pas de taxer le peuple pour leur plaisir.

Je vois que M. Defoy va avoir \$400 comme député gouverneur. La loi défend ce cumul. Que l'on veuille bien ouvrir le statut relatif à ce sujet et l'on verra la défense formelle en blanc et en noir. Jusqu'ici rien n'autorise de payer un tel salaire à un homme qui reçoit déjà la jolie somme de \$2,000 par année. La loi ne le veut pas. On fera une loi en votant ce qui nous est demandé.

M. le président, plus on étudie le projet de budget des dépenses, plus on s'étonne de la prodigalité du gouvernement. C'est ainsi que trente-sept employés ont eu leur salaire augmenté de cinquante à cent piastres et même de \$800. Et l'on s'étonne que les dépenses augmentent. Ces augmentations de salaires s'élèvent à \$17,018. Est-ce que le temps est favorable pour faire une pareille dépense. Que la Chambre veuille bien me pardonner si je reviens si souvent sur ce sujet. Nous allons voter un quart de million et ça vaut la peine que nous discussions à fond un tel chiffre. En face d'un budget alarmant par la disproportion qu'il y a entre les ressources et les dépenses, serions-nous raisonnables de continuer ce système d'extravagance. C'est de la pure extravagance, car on ne prétendra pas que ces messieurs du service civil ne sont pas suffisamment payés à l'heure qu'il est. Je les rencontre dans les soirées officielles, je les trouve gras, bien portants. Ils n'ont pas l'air du tout à souffrir. Leur sort me paraît bien moins à plaindre que celui du pauvre colon qui travaille à enrichir le pays en défrichant nos terres, et qui a une nombreuse famille à faire vivre, souvent n'ayant qu'un bien mauvais pain noir à leur donner pour toute nourriture.

M. **Archambault**—*député de Vaudreuil*.—Le colon n'est pas

obligé d'aller dans les soirées, les conditions sociales ne sont pas les mêmes . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Non . . . ils ne vivent pas au dépend du public.

Ils ne reçoivent pas de gros salaires à même la caisse publique, pour les dépenser dans les soirées, à se pavaner dans une grasse aisance, tout cela aux frais du pauvre peuple. Comment voulz-vous qu'on aide la colonisation quand on donne tout au service civil. Ah ! M. le président, je sais que ce que je dis n'est pas populaire parmi les employés, mais je sens que c'est mon devoir d'élever librement la voix quand il y a tant d'abus d'une criante injustice, et que nos finances sont si obérées.

On veut aller à Ottawa, frapper à la porte du trésor fédéral pour avoir un revenu additionnel. Cela ne servira de rien avec le système que les honorables ministres préconisent. Convaincu de l'imminence du danger que courait la province, j'ai publiquement et loyalement offert au cabinet Chapleau, de l'aider à diminuer les dépenses, rien n'a été fait. Aujourd'hui au lieu de réduire les frais de l'administration, vous venez avec une augmentation réelle du chiffre que j'ai mis devant la Chambre. Les chiffres sur lesquels je m'appuie sont là, dans ces documents publics que j'ai sous la main. On peut vérifier mon calcul, si on croit que je me suis trompé. Au lieu de pratiquer l'économie, on augmente les salaires. Je suis bien certain que le peuple n'approuverait pas ces extravagances, ces folies criminelles, si on allait lui demander ce qu'il en pense. Sur quoi allons-nous économiser si ce n'est pas sur les dépenses du service civil.

M. **Archaubault**.—Etes-vous prêt à faire l'ouvrage pour rien ?

L'honorable M. **Mercier**.—Ce que je suis prêt à faire c'est le calcul qui démontre le système extravagant que le gouvernement a adopté sans égard pour l'état délabré de nos finances. Ce que je suis prêt à faire c'est de diminuer les dépenses au chiffre strictement nécessaire. Il ne serait pas juste d'exiger que ce travail soit fait pour rien. Je ne veux pas flatter le peuple. Je ne veux pas non plus faire de la populaccie. Ce que je désire ardemment comme tous les amis de la province, c'est que le gouvernement ne gaspille pas l'argent du public. Ce que je constate c'est que les dépenses augmentent énormément. Des emprunts au montant de \$7,500,000 ont été contractés ou autorisés, une bonne partie est déjà engloutie et tout nous indique

que le reste le sera également. Ça va vite, trop vite pour les plus chers intérêts du pays.

L'honorable premier ministre en prenant les rênes du pouvoir, annonçait qu'il voulait économiser. Qu'est-ce que nous voyons à présent ? Partout des employés avec de forts salaires que l'on augmente encorcr comme si ces messieurs n'étaient pas déjà assez grassement payés. J'ai, un employé dans mon bureau que je paie \$13.00 par mois. Et pourtant, je vous affirme, M. le président, qu'il a rudement de la besogne à faire. C'est un jeune homme très intelligent, qui, à part l'ouvrage ordinaire du bureau, est mon sténographe, et je ne lui donne que quinze piastres par mois. Et ces messieurs du service civil viendraient se plaindre de leur salaire, eux qui ne font pas la moitié de la besogne de mon employé, qui ne reçoit que le cinquième du salaire du plus petit des traitements de ces favorisés de la caisse publique. Allons donc, cessons une bonne fois ces farces coûteuses qui nous conduisent à la ruine.

Il n'y a pas seulement le système exposé par l'honorable trésorier qui creuse des déficits. Le gouvernement semble avoir pris à tâche d'élargir toujours de plus en plus l'écart entre nos revenus et nos dépenses. Le favoritisme le plus inconcevable, est mis en pratique. C'est ainsi que M. L. A. Robitaille, a été l'objet des faveurs toutes spéciales du gouvernement économique de l'honorable premier ministre. Ce M. Robitaille est fort heureux. En 1873, il sort du service civil pour occuper une charge quelconque à l'emploi de M. McGreevy. Plus tard, en 1881, on le voit revenir au service civil, mais on a le soin de lui donner \$720 de plus qu'il n'avait droit, et immédiatement on le met à la retraite, avec une pension de \$1278 40, et cela en contradiction formelle avec le texte de la loi. Pour que la mise à la retraite fut régulière, il aurait fallu que M. Robitaille eut donné dix années de service avant d'être pensionné aux frais de l'état. Voilà un système qui nous conduit sûrement à la taxe directe.

L'honorable trésorier nous a avoué que la situation était tendue, qu'il fallait agir avec la plus grande prudence, si nous ne voulions pas nous trouver en face d'une situation sans issue. Il espère que le trésor fédéral s'ouvrira pour lui fournir les ressources qui lui manquent. Avec le système extravagant que le gouvernement a adopté et amplifié, je suis certain qu'il n'obtiendra rien d'Ottawa. On s'y attend jusqu'à un certain point, car cette après-midi, on a su dire sur les bancs de la droite, pas publiquement, mais assez haut pour que je l'entende, que l'on

trouvera bien les moyens de passer la crise. J'imagine quels sont les moyens auxquels on veut avoir recours. Nous devons en présence des menaces qui pèsent sur le pauvre contribuable, nous devons faire énergiquement notre devoir et forcer le gouvernement à diminuer les dépenses.

Est-ce que l'on aurait l'audace et le triste courage d'aller devant le peuple et lui dire que juste au moment où on se demande s'il ne faudra pas augmenter le fardeau des impôts, qu'on a augmenté les salaires de fonctionnaires déjà grassement payés? Non, on n'aura pas ce triste courage, car l'on sait très bien quelle serait la terrible et foudroyante réponse du peuple justement indigné. Le peuple chasserait ces mandataires indignes de sa confiance. Plaidons donc la cause du peuple. Dans tous les cas, j'avertis mon honorable ami le trésorier que, s'il ne renonce pas à ces augmentations de salaire, je proposerai une résolution formulant l'opinion que je viens d'exprimer. On ne pourra pas dire que je prends le gouvernement par surprise. Qu'il renonce donc à cette politique désastreuse; ce sera un acte de courage qui lui fera honneur et dont ses amis l'en féliciteront.

M. Gauthier.—*député de Charlevoix.*—M. le président, la question que nous discutons est fort importante. Je suis le premier à dire que nous avons besoin de faire des économies. J'ai peine à croire que le gouvernement n'apporte pas autant de prudence, autant de sagesse dans les dépenses publiques, que si l'argent sortait de sa poche. Mais d'un autre côté, je ne puis me dissimuler que les honorables ministres ont souvent à subir une pression qui les met dans l'embarras. C'est à nous, les députés à protéger le gouvernement en ne nous prêtant pas aux desseins de ceux qui veulent vivre aux dépens de la caisse publique. Les députés ne devraient rien demander. Quant à ce qui me concerne, j'ai pris cette ferme détermination. J'ai eu occasion tout récemment de mettre ma résolution à l'épreuve. Un employé public demeurant dans mon collège électoral me demandait tout dernièrement de l'aider à obtenir une augmentation de salaire. Savez-vous, M. le président, ce que je lui ai répondu? Eh bien! j'ai répondu à sa lettre en demandant sa démission. Si tous les fonctionnaires publics étaient reçus de cette manière quand ils demandent des augmentations de salaire, je vous jure, M. le président, que le nombre de ces visiteurs diminuerait visiblement.

Je crois que le gouvernement est désireux de diminuer les dépenses, et qu'il a sincèrement l'intention de prendre des mesures convenables

pour le faire. Aussi cela me décide à lui donner mon appui. Le gouvernement voit ce que les députés désirent et veulent avoir. Il faut changer de système, cela me paraît évident. La commission d'enquête se hâtera j'en espère de faire son rapport. Je comprends aussi que bien que nous votions le budget tel que déposé, il ne s'en suit pas que le gouvernement sera lié de faire la dépense autorisée, s'il peut faire autrement.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je désire poser une simple question au gouvernement. Sur le rapport de la commission, si le gouvernement décide de se dispenser des services d'employés permanents, qui ont souscrit au fonds de retraite, sera-t-il tenu compte des droits acquis de ces employés ?

M. le **Premier ministre**.—Certainement.

M. **Deschênes**—*député de Témiscouata*.—M. le président, malgré mon désir de ne pas embarrasser le gouvernement, je ne puis m'empêcher de dire que l'augmentation demandée me paraît peu convenable. Nous sommes dans une période de difficultés budgétaires. Je me rappelle que l'été passé j'ai demandé au gouvernement, la petite somme de deux cents piastres pour un chemin de colonisation indispensable à quarante familles de colons. La réponse que j'ai reçue a été péremptoire. Il n'y a pas d'argent m'a-t-on dit. Et cependant je vois qu'on augmente les salaires des employés publics déjà raisonnablement rétribués pour leurs services, et que même il y a de l'argent de dépensé, sans autorisation de la Chambre. En face de ces faits la pensée qui se présente naturellement à l'esprit, c'est que la commission du service civil n'est pas sérieuse. J'aime à croire que je me trompe, mais enfin, M. le président, pourquoi augmente-t-on les salaires si l'on veut retrancher sur cette dépense ? Franchement je ne puis approuver cela. Plusieurs députés sont de mon avis. Je ne puis accepter la politique d'augmentation des salaires. Comment ! au moment même où nous, les députés, nous retranchons une partie de notre indemnité on irait augmenter les traitements des employés publics. Encore une fois le gouvernement devra reconsidérer sa proposition.

Le comité lève sa séance.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 8 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Blanchet de divers documents. —Dépôt, par l'honorable M. Lynch, d'une résolution et d'un projet de loi se rapportant à la protection des forêts, contre les incendies : MM. Lynch, Joly, Carbray, Flynn, Beaubien, Gauthier, Gagnon, Nantel et Casavant.—Adoption, en deuxième délibération, de divers projets de lois.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1883, demandant un rapport donnant, avec ordre de dates, les noms des employés de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, qui ont été gratifiés de *bonus*, en sus de leurs traitements réguliers, soit avant, soit après la vente et livraison du dit chemin de fer aux compagnies qui sont actuellement propriétaires, avec indication du montant de chacun de ces *bonus* et des raisons pour lesquelles ils ont été accordés.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 février 1883, demandant copie de toute correspondance relative à l'accomplissement des conditions énoncées dans le contrat de vente, passé entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la résolution suivante :

Que le commissaire des terres de la couronne pourra employer entre le premier avril et le premier novembre de toute année, pour prévenir d'une manière plus efficace l'incendie des forêts, tel nombre d'hommes qu'il jugera à propos pour cette fin, et il pourra nommer pour toute partie de la province de Québec, un officier préposé à cette fin, qui sera connu et désigné, sous le nom de "surintendant des incendies."

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, la résolution qui est devant la Chambre se réfère à un sujet de la plus haute importance pour la province. Il

suffit de dire qu'il s'agit de la protection de nos forêts contre les ravages des incendies. Si nous jetons un coup d'œil sur nos comptes publics, nous voyons en effet que le principal revenu que nous touchons provient de l'exploitation de cette richesse qui couvre les terres du domaine public. Aussi devons-nous apporter la plus sérieuse attention à tout ce qui regarde cette importante question de la protection à être donnée à nos forêts. Je crois être l'interprète de toute la Chambre en disant que nous devons étudier les moyens à prendre pour conserver cet élément de richesse nationale et en même temps cette ressource budgétaire, sans parti pris et sans préjugé quel qu'il soit.

C'est ce que j'ai fait, et je me suis efforcé d'apporter la meilleure solution possible, étant donné les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons et les exigences légitimes que nous devons prendre en considération et respecter. Je me suis fait un devoir d'étudier attentivement tous les documents, rapports ou écrits quelconques qui pouvaient me renseigner et m'aider à prendre une décision saine et favorable aux intérêts qui m'ont été confiés.

Il va sans dire que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les délibérations et les opinions du congrès forestier tenu à Montréal. Les savants et les spécialistes distingués qui ont pris part aux travaux de ce congrès devaient nécessairement m'engager à étudier leurs opinions.

On a suggéré la division des terres publiques en deux classes, celles colonisables et celles qui ne sont bonnes que pour la reproduction du bois. Je ne suis pas en position d'adopter cette suggestion, car elle exige une connaissance que je n'ai pas. Cependant la chose peut être mise à l'étude et dans un avenir rapproché nous pourrions lui donner la solution la plus favorable.

Le gouvernement désire assurer à nos forêts une protection plus considérable que celle qu'elles ont eue par le passé. Je ne me dissimule pas que les moyens que je suggère ne répondront peut-être pas à toutes les exigences qui pourront se produire, car notre domaine public est d'une si grande étendue qu'il faudrait une organisation beaucoup plus forte que celle qui sortirait de cette législation, pour parer à toutes les éventualités d'un tel service, mais les ressources dont nous pouvons disposer sont comparativement fort limitées, d'où il suit que nous devons nous contenter, faute de faire plus, de ce que nous pouvons exécuter eu égard à la somme qui peut être prise sur le budget.

AI-je besoin, M. le président, de justifier la demande de législation que j'ai soumise à la Chambre? Tous les honorables députés sont

convaincus comme moi de la nécessité pour nous de prendre des mesures dès à présent pour protéger nos forêts. Déjà nous pouvons voir les tristes résultats d'une destruction imprévoyante. Il y a quelques années, nous avions le pin blanc en grande quantité, aujourd'hui il est presque disparu et bientôt nous n'en verrons plus du tout, si nous laissons les choses avoir leur cours. Et, M. le président, qu'on veuille bien remarquer que ce n'est pas la seule espèce de bois qui soit à peu près épuisée. Les grandes conflagrations ont fait des ravages énormes. Aussi les autorités des autres provinces, possédant comme nous une richesse forestière, se sont-elles émues et ont-elles pris des mesures pour arrêter cette destruction. A Ontario on a établi un système de protection des forêts qui a donné en somme des résultats satisfaisants. Je ne saurais affirmer que si nous avions eu un pareil système, nous aurions également réussi à circonscrire les ravages des incendies qui ont dévasté nos forêts, mais à tout événement, j'espère qu'à l'avenir, nous réussirons à former un bon corps d'hommes, qui contribuera à empêcher les feux causés par la négligence.

En parlant de la protection que nous devons donner à nos forêts, je dois exprimer une pensée qui me paraît très-juste. Les commerçants de bois sont, à mon avis, grandement intéressés dans le mouvement que nous mettons sur pied. J'espère qu'ils consentiront volontiers à donner une petite contribution pour aider à payer les dépenses qu'entraîneront l'organisation et le maintien du système que nous voulons établir. Ils seront les premiers à souffrir de la destruction complète du bois, qui est la matière première de leur industrie. Je crois savoir que le gouvernement rencontrera chez ces messieurs la bonne volonté à laquelle nous avons droit de nous attendre.

M. le président, pour établir le système de protection de nos forêts que comporte la résolution qui est devant la Chambre, il faudra que la Législature ouvre un crédit de quelques milliers de piastres. Je crois que j'en ai dit assez pour justifier cette demande de fonds. Cependant je ne puis m'empêcher de mettre sous les yeux de la Chambre les opinions de hautes autorités en cette matière et qui sont de nature à nous faire bien saisir toute l'importance de la question que nous avons à résoudre.

Le congrès américain, sur l'invitation du président des Etats-Unis, a étudié le sujet, et voici en quels termes le président Arthur s'est exprimé dans son message :

“ La condition des forêts du pays, et la manière extravagante avec la

quelle leur destruction a été faite, donnent lieu à de sérieuses inquiétudes. L'influence des forêts sur la surface du sol, en modifiant les extrêmes de climat et en régularisant et en alimentant les cours d'eau et les sources, est maintenant bien comprise, et leur importance en rapport avec la prospérité et l'accroissement du pays ne saurait être dédaignée impunément. *Les bois disparaissent rapidement par les incendies dévastateurs*, et les besoins légitimes de notre population croissante, et leur destruction complète ne pourra être retardée longtemps à moins que dès modes meilleurs que ceux qui prévalent aujourd'hui, soient adoptés pour la protection des forêts et leur culture."

" L'attention du congrès est invitée à considérer la nécessité de légiférer pour assurer la préservation des forêts de valeur qu'il y a encore sur la domaine public. "

Voici maintenant ce que dit l'éminent professeur Charles Sargent :

" Des ravages considérables si non fatals, ont déjà été faits dans la grande forêt de pin de la région septentrionale de l'Atlantique. Sa richesse a été gaspillée avec une insouciance extraordinaire ; on l'a abattue sans nécessité et stupidement, tout comme si ses ressources ne devaient jamais avoir de fin ; ce qui n'a pas été sacrifié à la hache du bûcheron, a été détruit par le feu.

Le Dr Hough dit à propos du reboisement :

" Le Dr. Hough a lu une étude intéressante sur la plantation des arbres le long des voies ferrées, en vue de fournir à la demande croissante pour dormants pour chemin de fer, demande qui devra toujours s'accroître par le développement du réseau des voies ferrées canadiennes. Il a dit qu'on employait 2,200 à 3,000 dormants par mille, quelques fois 3,500 ; que 30 ou 40 millions de ces pièces de bois sont employés pour chaque 100,000 milles chaque année ; ce qui, à raison de 500 dormants à l'acre, fait 50,000 à 100,000 acres de forêt mis à contribution tous les ans. "

Voyons ce que dit la presse :

Le Daily Boston Advertiser dit : " Finalement l'abrogation du droit est nécessaire afin de protéger nos forêts, afin de nous protéger nous-mêmes. Au lieu de détruire nos propres forêts, nous pouvons détruire celles du Canada. Et on ne doit pas oublier que la protection de nos forêts signifie quelque chose de plus que de garder un approvisionnement de bois. La production du bois marchand est loin d'être la plus importante fonction des forêts : Leur influence à produire la douceur

du climat, à protéger la surface du sol, à garder la fraîcheur nécessaire, est bien comprise par les hommes de la science, et nous ne pouvons continuer à détruire nos forêts comme nous le faisons à présent sur toute la surface du pays, sans courir un danger sérieux pour notre prospérité future.”

Le *Rome Daily Sentinel* ajoute de son côté : Mais il est clair que la permission d'acheter du bois canadien sans payer de droit ou sans avoir à subir les restrictions d'un tarif douanier, aura pour résultat de diminuer la demande faite sur nos forêts de notre propre pays. Ce qu'il faut à nos arbres, c'est une chance de croître et de se multiplier. Il est bien compris que la destruction de nos forêts signifie de rudes changements climatiques, que l'effet sur les rivières et les cours d'eau sera tel, qu'il pourra en résulter un tort incalculable pour l'agriculture, les manufactures et le commerce du pays.”

Voici maintenant des extraits fort intéressants, que la Chambre entendra lire avec plaisir, je n'en doute pas.

“ River Manicouagan section.

“The territory adjoining the above mentioned rivers up to the Manicouagan, has a frontage on the Gulf and River St. Lawrence of about 250 miles, is 48,460 square miles. It resembles the preceding in its physical character, but as said rivers and tributaries have been mostly surveyed, the extensive tracts between them are better known, and is less mountainous throughout. Lumber of good quality in greater abundance is to be there found, including even scattering pine of value.

Professor Hind passed through a luxuriant forest of birch, spruce and larch trees of a size that would have done credit to western Canada.

“On the southern tributaries of the Saguenay that interlace with those of the St. Maurice, there is much good soil ; and where the trees fit to make saw logs of have been cut away, the small trees left, if not destroyed by fire, will soon be of a useful size. This remark is applicable to all timber regions, as in one case a small timber limit with well marked outlines, which had been stripped of every tree fit to be a log was cut over again by the proprietor of said limit eight years afterwards, when by the increased size of the small trees formerly left as unfit, a greater number of saw logs were made from them, than were got by the first cut eight years before. On the Gatineau I passed through an extensive grove of young red pine trees of fine growth that had pre-

viously been three times cut over since the commencement of lumbering there.

It is to be observed in favor of the reservation, that it is notorious, that very many lots of Crown Lands, whether subject to the conditions of actual settlement or not, are purchased simply for the purpose of lumbering upon them. Of course the very best timbered lots are selected, where the duties on the timber (the payment of which is in this way evaded) may, or rather would, if paid, amount to from four to twelve times, the price of the lot. Nearly all this is lost to the province, that seldom secures an actual settler in return, as such pine land is generally unfit for settlement; and is exactly of the kind, which for the common good of the county, should be carefully preserved from the fires of clearing and reserved, and its young timber be allowed to grow up in forest for ever. The act reserving the pine will put a simple selfacting stop to all such purchases to the injury of public interest and revenue in future.

“The valuable timber of our forests is being rapidly destroyed by the commercial demand for it, and by desolating fires, and we must now distinctly bear in mind that we have no new fields to fall back on, for the white pine that gives our trade its special value. The lumber merchants would not object to a special tax to meet the expenses of government supervision, tending to strengthen the hands of government in taking the need action towards preventing forest fires. Mr. Wright, of Massachusetts, states that forest fires stansed through the carelessness of settlers did infinitely more damages than the Indian fires. This is generally true as every man who has lived a backwoods life for years knows well, but of all settlers the pretended settler whose sole aim is to use the pretense of settlement to enable him to strip a lot or two of a pine growth of timber, he makes a great “ slash ” by simply cutting down the trees on several acres, say from four to twenty acres, and when it has dried enough to render the lops and foliage of the trees highly combustible he chooses “ a fine day for a bum, ” when there is wind enough to cause the fire to spread well, and then sets fire to it in many places and this scorched “ chopping ” with a few rounds logs laid up to square form, is when required, sworn to in formal affidavit as so many “ acres under improvement ” or probably as “ cleared and cultivated ” “ with a dwelling house thereon. ” This abuse is too well known in its various forms and degrees in the Ottawa county. In one case in the Ontario side of my agency, the dowing of the settlement

duties on fourteen lots, to secure the timber free of dues, had, I was informed on good authority, destroyed the pine on nearly the extent of a township. ”

Je terminerai mes remarques en mettant sous les yeux de la Chambre, les statistiques suivantes, qui donnent une juste idée de l'importance de nos forêts :

Voici un état des recettes provenant des terres de la couronne depuis un certain nombre d'années, dans les provinces de Québec et Ontario.

Période.	Ontario.	Québec.	Totaux.	Années.
1826 à 1834	\$ 109,078.00	\$ 46,023.00	\$ 215,101.00	9
1835 à 1851	934,735.56	460,643.79	1,395,379.35	17
1852 à 1857	453,058.42	282,879.21	735,937.63	6
1858 à 1866	896,096.27	609,861.15	1,505,957.42	9
1867 à 1881	3,279,538.22	3,439,832.88	6,719,371.10	15
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
1826 à 1881	\$5,732,506.47	\$4,839,240.03	\$10,971,746.50	56

M. le président, je recevrai avec plaisir toutes suggestions que les honorables membres voudront bien me faire, afin de rendre cette législation plus pratique, mais ce que je désire pardessus tout, c'est que la Législature adopte le principe qu'il est nécessaire de dépenser quelque chose en vue d'établir un système de protection de nos forêts.

Je déclare que j'ai la permission de Son Honneur le lieutenant gouverneur de déposer cette résolution.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations présentées par l'honorable commissaire des terres de la couronne. Mon honorable ami a parlé de l'importance de la question. En effet, elle l'est surtout au point de vue du revenu. Puisque nous avons une recette aussi forte de cette ressource, il n'est que juste qu'une partie de cet argent soit consacrée à la protection des forêts. Aussi je ne puis qu'approuver la décision prise par l'honorable commissaire de faire une demande dans ce sens à la Législature. Pour que le système de surveillance soit aussi efficace que possible, il faudra choisir les meilleurs hommes que l'on pourra trouver. Il faut s'attendre à voir le gouvernement pressé par l'influence politique, de faire choix de partisans dévoués plutôt que d'hommes compétents. S'il fallait que le gouvernement se laissât aller à cette pression, je n'hésite pas à dire que ce sera de l'argent gaspillé.

Les hautes autorités que l'honorable commissaire nous a citées ne font que confirmer ma manière de voir sur ce sujet. Il y a une suggestion du rapport du congrès forestier que l'honorable commissaire n'est pas prêt à accepter, c'est celle relative à la division des terres publiques en deux classes : les terres qui sont colonisables et celles qui ne le sont pas. Nous devrions, à mon avis, signaler les bonnes terres, afin d'aider la colonisation et pour empêcher les colons de faire un mauvais choix. Il est généralement bien connu que le sol sur lequel croît le pin, n'est pas propre à la culture. A quoi bon alors égarer les colons par un manque de renseignement qui ne peut que produire le découragement dans leur esprit. Je regrette que mon honorable ami ne soit pas en position de présenter un projet de loi complet, renfermant une disposition à cet effet. Néanmoins, je crois cette mesure si utile et si nécessaire, que j'espère que ce sera fait à la prochaine session. Ce que je dis maintenant c'est dans l'intérêt et pour la protection du colon lui-même.

M. le président, je me permettrai aussi d'exprimer l'espoir que dans le projet de loi qui sera déposé après l'adoption de la résolution en délibération, il sera inséré quelques unes des suggestions du rapport additionnel du congrès forestier. Il est très important que nous agissions avec énergie, car le mal est grand, surtout quand on songe qu'il qu'il y a plus de bois de détruit par le feu qu'il n'y en a d'abattu par la hache du bucheron. Et il en est ainsi chaque année, c'est-à-dire que nous perdons complètement l'équivalent de nos exportations.

De plus, M. le président, il s'agit de notre principale source de revenu et ceci suffit pour nous convaincre de l'importance que nous devons attacher à cette législation.

Les articles six et sept disent que les compagnies de chemin de fer devront prendre des mesures pour empêcher que le feu soit mis à la forêt par les étincelles qui s'échappent du tuyau des locomotives. Nous avons le droit d'insister aussi pour que les compagnies nettoient et enlèvent tous les matériaux inflammables sur le long de la voie. Ce sont là des précautions qu'il ne faudrait pas négliger, car la moindre imprudence peut avoir des conséquences terribles.

M. Carbray—*député de Québec ouest.*—M. le président, le gouvernement ne peut trop prendre d'intérêt dans la question de la protection de nos forêts.

Dans le cours des vingt-cinq dernières années, il est probable qu'il y a eu plus de bois de détruit par le feu dans cette province, qu'il n'en

a été abattu pour le commerce. Pas plus tard qu'aujourd'hui, il m'a été donné d'entendre un marchand de bois se plaindre de l'élasticité de la règle du ministère des terres de la couronne, qui défend de couper des arbres mesurant moins de douze pouces à la souche.

Quand nous parlons de nos forêts et de ce que nous devons faire pour elles, il ne faut pas oublier qu'elles sont notre plus forte source de revenu après le subside fédéral. De fait c'est presque notre seule source de revenu un peu considérable et sur laquelle on peut compter ; Aussi je sens que je ne puis trop fortement recommander au gouvernement, et en particulier à l'honorable commissaire des terres de la couronne, la pressante nécessité qu'il y a de prendre des mesures pour la conservation de cette richesse forestière et de rendre efficace les règlements qui existent à l'heure qu'il est au ministère des terres concernant les forêts. Je suis bien certain que pas un honorable député ne trouvera à redire si on affecte une certaine somme d'argent provenant des terres de la couronne à établir un bon système de protection pour nos bois.

L'honorable M. Elynn—*député de Gaspé*.—M. le président, j'approuve cordialement les remarques qui ont été faites par les honorables députés qui m'ont précédé. Je suis en position de les apprécier parfaitement, ayant eu l'occasion d'être pendant quelque temps à la source même des renseignements relatifs à ce sujet et d'avoir étudié la question.

A la dernière session, la Chambre se rappelle sans doute que j'ai déposé deux projets de lois sur ce sujet. A cette occasion, j'ai communiqué à la Chambre des renseignements qui démontraient qu'il faut protéger nos forêts, ou se résigner à voir cette richesse disparaître très rapidement. C'est ainsi que le pin est presque disparu. Il en existe il est vrai encore un peu, mais nous devons prendre immédiatement des mesures pour prévenir une destruction complète. Connaissant la question par une étude assez longue, je suis prêt à aider mon honorable ami le commissaire des terres dans la tâche qu'il a entreprise.

L'honorable ministre demande l'autorisation de nommer un surintendant général, dont le devoir sera de veiller à la fidèle exécution des règlements qui seront faits pour la protection des forêts contre les incendies. Cette question a occupé également l'attention des commissaires qui ont précédé mon honorable ami. Plus d'une fois j'ai étudié les éléments de cette question, et je me suis même abouché avec les intéressés, afin de la régler de la manière la plus satisfaisante possible. Nous possédons un domaine immense et difficile à protéger. J'ai étudié

le système qui fonctionne en France et en Allemagne. Après réflexion, je n'ai pas cru qu'il était possible de le mettre en pratique ici. La proposition de l'honorable commissaire est donnée à titre d'essai, du moins c'est ainsi que je le comprends. Bien que nous n'ayons pas une mesure complète par elle-même, je dois dire que ce qui est proposé est un pas dans la bonne direction.

Je crois que nous pouvons et que nous devons dépenser quelques piastres pour protéger notre principal avoir.

Je crois aussi que l'honorable commissaire fera bien, comme il l'a dit, de demander aux commerçants de bois de contribuer aux frais qui devront être encourus. Ils sont pour ainsi dire co-propriétaires avec le gouvernement, de cette richesse. Ils sont dans tous les cas intéressés à conserver le bois qui est l'aliment de leur commerce. La chose m'a été dite lorsque j'étais commissaire et j'ai trouvé qu'elle méritait une sérieuse attention. De fait, M. le président, il n'est pas juste que le gouvernement paie tous les frais seul. Si j'étais resté commissaire, j'aurais exigé une contribution raisonnable de la part des commerçants de bois.

L'honorable commissaire veut établir un système de protection pour nos forêts. Je ne puis que le louer de mettre une pareille idée à exécution. Mais il ne doit pas se dissimuler les difficultés de la tâche qu'il entreprend.

La question la plus importante, celle qui présente le plus de difficultés à certains égards, c'est celle du choix des personnes qui seront chargées de voir à l'exécution de la loi. Nous avons l'expérience de cela dans ce qui est arrivé à propos des gardes-forestiers. Il y a quelques années, le service des gardes-forestiers absorbait \$11,000. En 1881, le coût était réduit à \$5,000.

Pendant que j'étais commissaire, j'ai étudié les abus du système et je me suis efforcé de les extirper. J'ai remplacé les mauvais employés par de bons. Dans beaucoup de cas les honoraires ont été diminués, ce qui était autant d'économisé. Ces mesures étaient prises dans le but de réformer un système devenu vicieux en pratique et dont l'efficacité laissait à désirer. Tout en diminuant les dépenses on est parvenu à obtenir un service meilleur que celui qui était fait auparavant. Ceux qui ont été nommés sont de bons serviteurs qui remplissent bien leur devoir, et cependant les frais sont cinquante pour cent de moins élevés.

Je présume qu'il n'y aura pas des surintendants partout, c'est-à-dire, pour chacun des territoires boisés de la province, sinon le coût sera considérable, beaucoup plus considérable que celui que l'on anticipe.

On a parlé du classement du territoire. C'est une idée excellente. Le ministère des terres de la couronne a déjà cherché à mettre l'idée en pratique. Des renseignements furent donnés par des arpenteurs et les agents du ministère, mais on n'a pas réussi à avoir des tableaux complets.

Une telle distinction est importante et s'il prenait les moyens pour l'établir, le gouvernement rendrait un service public réel.

Pendant que nous en sommes sur le sujet des terres du domaine public, j'en profiterai pour traiter un autre point fort considérable, je veux parler des arpentages. Depuis quelques années, on a fait les arpentages de cantons impropres à la culture et cela faute de renseignements qui auraient pu guider ceux qui ordonnaient ces arpentages. C'est là une dépense inutile, absolument perdue. L'honorable commissaire pourra faire la distinction nécessaire ; car on comprend qu'il est parfaitement inutile d'arpenter un territoire qui ne peut être colonisé. Au reste, non-seulement c'est de l'argent perdu, mais c'est nuire à la colonisation. En effet, un colon choisit une terre sur la foi des agissements du ministère. Or s'il prend une mauvaise terre, naturellement il verra que son travail est improductif et bientôt le découragement s'emparera de son esprit. La conséquence c'est que le pays aura perdu un bon et courageux colon, qui aurait contribué au développement de la fortune publique si ses efforts, si ses sucurs avaient arrosé un sol fertile.

D'un autre côté le colon qui sciemment prend une terre improductive, celui-là n'est pas un colon de bonne foi. Il coupera le bois et s'en ira ensuite, sans s'occuper de colonisation.

Je me résume, M. le président. J'approuve ce projet de loi, car je considère que c'est un pas de fait dans la bonne direction.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Hochelaga*.—M. le président, l'été dernier j'ai eu l'occasion de visiter une partie de nos terres incultes. Dans le cours de mon voyage et de mes observations, il m'a été donné de constater que des cantons avaient été arpentés dont le sol est impropre à la culture. C'est ainsi que de l'argent est dépensé inutilement, sans profit pour personne, ou plutôt pour la province, pendant que dans la région de l'Ottawa, le colon est en avant de l'arpenteur. Voilà un très mauvais système qui ne peut produire que des résultats déplorable à tous égards.

Par ce mauvais système, on arrête d'une façon appréciable l'élan colonisateur. Vous découragez le vrai colon parce qu'en s'établissant sur les terres publiques comme squatter, vous le mettez en butte à toutes espèces de tracasseries. Pour régulariser une situation aussi désavantageuse, on devrait faire examiner les terres par un homme de l'habileté de M. Bureau, qui rangera ces terres parmi celles qui sont colonisables et celles qui ne le sont pas, puis les faire arpenter pour ensuite les livrer à la colonisation. M. Bureau est un homme très compétent qui pourrait rendre de grands services à la province, si on utilisait ses services comme je viens de l'indiquer. Nous pourrions faire l'amélioration que j'exprime en ce moment, comme nous en avons faite une autre sur le vieux système. Autrefois on faisait des chemins de colonisation sans même visiter les lieux où devait être percé la route en question. Aujourd'hui on comprend que cela est impossible et on fait faire une visite minutieuse des endroits par où doit passer le chemin de colonisation.

Nul n'a mieux réussi que M. Bureau, et je regrette que le gouvernement ne l'attache pas d'une manière plus permanente au service du pays, car la première compagnie venue l'engagera pour faire des explorations pour son compte. Pour donner à la Chambre une idée de l'habileté de M. Bureau, je citerai un exemple. Ce monsieur a tracé, en arrière de St-Jérôme, un chemin qui coûtera trois ou quatre mille piastres, à la place d'un autre chemin qui a coûté à l'heure qu'il est six mille piastres et qu'il faut abandonner. Voilà un fait qui nous prouve jusqu'à quel point il est important que nous ayons de bons serviteurs, des gens qui s'y entendent et cela dans l'intérêt même du trésor et de la colonisation. J'espère qu'à l'avenir on ne fera plus faire l'arpentage d'un canton sans avoir, pour se guider sur la valeur du sol, une visite minutieuse de ce canton, et qu'on ne dépensera plus d'argent pour des chemins de colonisation sans avoir une exploration des lieux.

Maintenant un mot sur le sujet auquel se réfère la résolution que nous discutons. Nous voulons protéger la forêt contre le feu. Pour bien faire, il faut commencer par se rendre compte des causes qui donnent naissance aux incendies. Ce qui occasionne le plus souvent ces feux dévastateurs, dont nous regrettons tous les effets, ce sont les déchets de l'équarrissage de bois carré ; en décourageant la fabrication du bois carré, et pour y parvenir on pourrait élever le droit sur ce bois, on ferait disparaître cette cause.

Les locomotives des chemins de fer sont encore une autre cause de

danger. Je crois que nous devrions les obliger de prendre des mesures pour les empêcher de mettre le feu quand les locomotives traversent les régions boisées. Je me rappelle que la compagnie du Canada central a payé deux cent mille piastres de dommages, causés par les flammèches s'échappant du tuyau des locomotives. Ceci nous indique que nous avons parfaitement le droit de forcer les compagnies de chemin de fer à faire en sorte que ce danger pour le feu ne se produise pas à l'avenir. Par cette mesure jointe à celle que je signalais tout à l'heure à propos de la fabrique du bois carré, qui produit ces copeaux, ces déchets véritable trainée de poudre, qui propagent rapidement l'incendie dans nos forêts, nous aurons atteint les deux principales causes qui produisent la destruction de nos bois.

On a parlé d'établir une distinction entre les terres colonisables et celles qui ne le sont pas. Je crois que nous devrions en venir à une décision à cet égard, et voici la principale raison que j'émet. En faisant cette distinction, nous pourrions réserver les terres non colonisables pour en faire un domaine exclusivement consacré à la reproduction du bois. De la sorte nous conserverons la richesse qui menace de disparaître rapidement. Je crois que nous avons assez de terres incultes pour nous tailler un grand domaine forestier, sans que cela coûte cher.

Pourquoi n'aurions-nous pas nos forêts d'état comme la France et l'Allemagne. Quand on songe que ces vieux pays colonisés depuis des siècles et des siècles, produisent encore à l'heure qu'il est pour des millions de piastres de bois, c'est une honte pour nous de constater que nous n'en avons presque plus, comparativement à ce que nous avons il y a à peine cinquante ans. Cela témoigne de notre négligence et de notre incurie. J'ai des arbres de trente pieds de hauteur que j'ai semés moi-même. Pourquoi ne prendrions-nous pas des mesures pour faire en grand ce que j'ai fait en petit. Pourquoi le garde forestier, tout en faisant son devoir, ne ferait-il pas la semence des arbres là où le feu a passé. Dans les plaines de l'Oucst aux Etats-Unis, c'est ce que l'on fait et l'on réussit parfaitement ; chaque année on sème et on plante de grandes quantités d'arbres. On pourrait ainsi facilement reboiser cinq cents arpents par année, et cela ne nous coûterait qu'une bagatelle.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, je me mettrai de soumettre une idée, qui, je crois, a sa place dans ce débat.

Je voudrais que l'on fit du colon, le premier gardien de la forêt ;

en le faisant propriétaire du bois, après, naturellement, qu'il l'aurait payé. Dans les seigneuries on paye les terres une piastre l'arpent, mais le colon est maître du bois, et, voyez M. le président, que cette idée n'est pas mauvaise, puisqu'elle a pour conséquence ce que nous désirons voir. Dans les seigneuries il n'y a pas de grands incendies comme sur les terres de la couronne. Chaque lot du gouvernement coûte 50 ou 60 cts. l'acre : aussi le trésor ne retire presque rien de la vente des terres. Mais aussi les marchands de bois sont maîtres de la forêt. Le colon au lieu de conserver la forêt autant que cela est compatible avec les travaux de colonisation, est intéressé au contraire à voir le bois disparaître aussi rapidement que possible. Je crois donc, M. le président, que l'on devrait changer de système.

M. Gagnon.—*député de Kamouraska*.—L'honorable député de Charlevoix a raison. Le système qui prévaut actuellement pêche par sa base. Bien loin de voir le colon se faire le gardien du bois c'est lui qui est l'auteur de sa destruction.

M. Gauthier.—Précisément !...

M. Gagnon.—Puisque le gouvernement veut prendre des mesures énergiques pour protéger nos forêts, il ne doit pas oublier de mettre cette idée à l'étude.

M. Nantel.—*député de Terrebonne*.—M. le président, à plusieurs reprises, cette enceinte a retenti des louanges bien méritées à l'adresse du révérend M. Labelle, l'apôtre par excellence de la colonisation. On a dit avec raison, M. le président, que le curé Labelle avec ses faibles ressources a fait plus que le gouvernement : il a su créer un système régulier de colonisation, ce que l'on avait pu faire avant lui. J'approuve ce qui a été dit et à l'appui de cette opinion je me permettrai de citer un article du *Nord* intitulé :

“ Vive la Galette, ” et qui résume toute la question entre les propriétaires de “ limites ” et les colons.

Je rends témoignage à la compétence de M. J. Bureau. Je l'ai vu à l'œuvre. C'est l'explorateur le plus au fait de sa besogne que nous ayons. Il exerce depuis des années, et il a toujours donné satisfaction. On devrait lui rendre justice en le nommant permanent.

Il a sauvé des sommes considérables en découvrant de bons tracés pour les chemins, et en réservant les terres propres à coloniser, et ce qui est très important, surtout, en n'envoyant les colons que sur de

bonnes terres : s'il en arrive autrement, les colons se découragent et découragent les autres. ”

La résolution proposée par l'honorable M. Lynch, est adoptée dans les formes réglementaires.

Un projet de loi ayant pour objet de pourvoir d'une manière plus efficace au moyen de prévenir les feux des forêts est déposé sur le bureau de la Chambre. La seconde délibération est renvoyée à demain.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité général :

Pour détacher certaines parties des paroisses de Saint-Samuel et Saint-Frédéric, et les annexer à la paroisse de Sainte-Clotilde et au comté d'Arthabaska, pour les fins civiles, judiciaires, scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire.

Pour détacher le canton de Doncaster, situé dans le comté de Montcalm, et l'annexer au comté de Terrebonne, pour les fins parlementaires, judiciaires, d'enregistrement et toutes autres fins quelconques.

Pour détacher une partie du canton de Montminy, dans le comté de Montmagny, et l'annexer au canton de Mailloux, dans le comté de Bellechasse, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Pour détacher du comté de Dorchester et annexer au comté de Beauce, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, d'enregistrement et de la représentation parlementaire, le canton de Metgermette Nord.

Le projet de loi concernant les magistrats de district est retiré.

Sur proposition de M. le premier ministre, la Chambre siégera samedi, de 2 heures à 6 heures de l'après-midi.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 9 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. le président, du rapport de la commission du règlement de la Chambre.—Dépôt de divers projets de lois.—Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents.—Délibération sur des résolutions relatives à l'étude de l'anatomie.—Amendement de l'honorable M. Mercier.—Délibération sur des résolutions relatives à la réglementation du droit de pêche.—Suite de la délibération sur le budget général des dépenses.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer un rapport du comité spécial nommé pour réviser le règlement de la Chambre.

Voici le texte de ce rapport :

“ Le comité spécial nommé pour aider M. le président à réviser les règles et règlements et les ordres permanents pour la régie de cette Chambre, a tenu une séance le 7 mars 1883, à laquelle assistaient l'honorable M. Mousseau, l'honorable M. Taillon, l'honorable M. Pâquet, M. Gagnon, M. Desjardins, M. Faucher de Saint-Maurice, et M. Archambault, et a l'honneur de faire le rapport suivant :

“ 1. Conformément à la suggestion faite par le comité d'intérêt local dans son rapport du 27 février 1883, votre comité suggère d'ajouter, après la règle 59, la suivante :

“ 59a Aucun projet d'intérêt particulier pour autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, notaire, médecin, arpenteur, de la pharmaceutique, de l'art de dentiste, ne sera lu une seconde fois, à moins qu'il n'apparaisse, par le préambule, que tel projet a obtenu l'assentiment du bureau ou conseil d'administration de la profession dans laquelle le pétitionnaire désire entrer.

“ Le comité d'intérêt local devra s'enquérir tout particulièrement de la vérité de telle allégation, dans un projet qui lui aura été renvoyé, et rapporter comme non prouvé, le préambule de tout tel projet, quand la preuve de tel assentiment n'aura pas été faite.”

“ 2. Le paragraphe 2 de la règle 66 devrait être amendé de manière à se lire comme suit :

“ Tout projet d'intérêt particulier autrement rapporté à la Chambre,

par tel comité, sera placé sur l'ordre du jour conformément à la règle 22. ”

“ 3. Votre comité soumet respectueusement, qu'il serait désirable de confier à une commission spéciale le soin de faire une codification aussi complète que possible des règles de votre honorable Chambre.

“ Cette commission devrait être composée de M. le président, du greffier et de quelques membres de votre honorable Chambre.

“ Les frais de voyage des commissaires, et autres dépenses nécessaires pour les fins de la commission pourraient leur être payés par le comptable de l'Assemblée législative.

Les projets de lois suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour expliquer la loi pour assurer l'indépendance de la Législature de cette province,

Pour modifier la loi 44-45 Victoria, chapitre 27, concernant le bureau de cette province.

Pour modifier la loi 32 Victoria, chapitre 11, concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Pour modifier la loi des mines de Québec, de 1880.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

Réponse à une adresse de la Chambre, en date du 19 février 1883, demandant :

1. Copie de toute correspondance entre les officiers ou gérants de la compagnie de colonisation et des terres de la Puissance et le commissaire des terres de la couronne, depuis le 18 mars 1882, et aussi copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et les colons du canton de Whitton ou autres personnes pour eux, depuis la même date.

2. Copie de tous documents ou rapports faits et transmis par la dite compagnie se rapportant aux opérations générales de la compagnie et spécialement au nombre de familles qu'elle pourrait avoir établies, *bonâ fide*, sur ses terres, le ou vers le premier du mois de juin dernier (1882) ; et aussi copie de tous autres rapports qui auraient pu être faits par ordre du gouvernement ou autrement.

3. Copie de tous arrêtés du conseil, de tous arrangements ou de toute décision ou ordre émis par le commissaire des terres de la couronne,

concernant les anciens colons de Whitton et les terres qu'ils occupaient, depuis plusieurs années, et aussi les poursuites en déguerpissement faites contre eux, en août dernier, par la dite compagnie.

4. De plus, une liste certifiée et assermentée par le secrétaire ou autres officiers de la compagnie, de tous les actionnaires de cette compagnie, depuis son organisation, jusqu'à ce jour, ou de toutes les personnes qui se sont inscrites comme actionnaires de cette compagnie, et le montant pour lequel chacune s'est inscrite.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

Que pour les fins de l'étude de l'anatomie, la province de Québec soit divisée en deux sections qui seront nommées " Section de Québec " et " Section de Montréal, " lesquelles sections comprendront respectivement, les districts judiciaires qu'il plaira au lieutenant gouverneur en conseil de fixer ;

Et qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil de nommer, sous bon plaisir, un inspecteur d'anatomie pour chacune de ces sections et un sous-inspecteur d'anatomie pour chaque district judiciaire, excepté pour ceux de Québec et Montréal, où cette charge sera remplie par l'inspecteur ; mais les personnes ainsi nommées ne pourront être liées à aucune université ou école de médecine, ni être médecins pratiquants.

Que chaque université ou école de médecine paiera à l'inspecteur d'anatomie, en sus des frais de transport et d'inhumation, un somme de dix piastres pour chaque cadavre livré, et que l'inspecteur paiera au sous-inspecteur pour chaque cadavre que ce dernier lui livrera, une somme de cinq piastres en sus des frais de transport.

Que tout surintendant ou administrateur d'une institution publique, recevant une subvention du gouvernement, ou tout coronaire qui omettra sciemment, ou négligera ou refusera de se conformer aux dispositions de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, ou toute université ou école de médecine qui recevra des cadavres dans ses chambres de dissection, ou qui laissera disséquer dans son établissement des cadavres qui ne lui auront pas été fournis par l'inspecteur d'anatomie, sera passible, sur plainte portée à cet effet devant un juge de paix, par l'inspecteur ou le sous-inspecteur d'anatomie, d'une pénalité de pas moins de cent piastres et de pas plus de deux cents piastres pour chaque infraction ; et le montant de ces pénalités et les frais d'actions seront retenues par le trésorier de la province, sur la subvention la plus prochaine que devra recevoir telle institution, université ou école de médecine.

cine ; ou seront retenus sur les émoluments qui deviendront dus à tel coronaire, suivant le cas.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, la Chambre s'attendait à voir le gouvernement prendre l'initiative de la législation qui est en germe dans ces résolutions. Les scènes repoussantes qui ont eu lieu il y a quelques semaines dans le district de Montréal, rendaient cette législation nécessaire. Tout ce que le gouvernement désire c'est de rendre la loi existante plus efficace en lui apportant certaines modifications qui, sans être fondamentales, sont néanmoins de nature à donner un caractère d'efficacité qu'elle ne paraît pas avoir. Ainsi dans la première résolution, il est statué que pour les fins de l'étude de l'anatomie, la province sera divisée en deux grands districts, portant respectivement les noms de Québec et Montréal. Le lieutenant gouverneur fixera les délimitations de ces districts. Il sera nommé un officier public, appelé inspecteur d'anatomie pour chacun des deux grands districts et un sous-inspecteur pour chacun des districts judiciaires là où ce sera jugé nécessaire, à l'exception des districts de Québec et de Montréal. Il est aussi pourvu que les personnes ainsi nommées ne devront pas être liées à aucune université ou école de médecine, ni être médecins pratiquants.

Pour assurer le fonctionnement de ce système, il est déclaré qu'il sera payé à l'inspecteur d'anatomie, en sus des frais de transport et d'inhumation, la somme de dix piastres pour chaque cadavre, et le sous-inspecteur recevra de l'inspecteur à même ces \$10, la somme de \$5, en sus des frais de transport. La troisième résolution décrète la punition qui sera infligée pour toute infraction à la loi qui sera basée sur ces résolutions.

Avec ces quelques observations, je demande que la Chambre se forme en comité général.

Je déclare que Son Honneur le lieutenant gouverneur ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, il les recommande à la considération de la Chambre.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe.*—Je n'ai eu que peu de temps pour étudier ces résolutions, mais je ne puis approuver la seconde de ces résolutions. Je trouve qu'elle consacre dans notre législation, un principe immoral. Ainsi, je prie la Chambre de bien vouloir me permettre de lui lire le texte de cette résolution :

“ Que chaque université ou école de médecine paiera à l'inspecteur

d'anatomie, en sus des frais de transport et d'inhumation, une somme de dix piastres pour chaque cadavre livré, et que l'inspecteur paiera au sous-inspecteur pour chaque cadavre que ce dernier lui livrera, une somme de cinq piastres, en sus des frais de transport."

Voilà qui est clair, on paiera tant par cadavre à celui qui les livrera soit à l'inspecteur, soit au sous-inspecteur d'anatomie. Je dis que c'est ni plus ni moins légaliser un trafic infâme, celui du trafic de la chaire humaine. C'est monstrueux, M. le président, et je ne puis que repousser une telle législation. Lorsque la Chambre sera appelée à délibérer pour la seconde fois sur ces résolutions, je proposerai un amendement, qu'on n'en soit pas surpris.

M. **Marion**—*député de l'Assomption*.—J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de St. Hyacinthe s'élever avec une telle ardeur contre ces résolutions. Il s'est bien donné le garde de suggérer un meilleur mode de régler la question. Il vaut infiniment mieux avoir ce système que les abus criants qui existent aujourd'hui. Je crois ne pas me tromper en disant que les autorités religieuses catholiques désirent l'adoption d'une loi réglant ce point et qu'elles voient sans répugnance les dispositions que nous discutons. Il faut de toute nécessité en venir à une solution pour réprimer les abus qui peuvent se reproduire d'un moment à l'autre, tels que ceux que nous avons vus à Montréal.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Hochelaga*.—M. le président, j'approuve les résolutions qui sont devant la Chambre. En fait de principe, il n'y a rien de nouveau. On ne fait que reproduire les dispositions fondamentales de la législation existante. Ce que je vois surtout avec plaisir, c'est l'obligation imposée aux officiers créés par le projet de loi de voir à ce que les restes des cadavres soient décentement mis en terre. Je crois que le délais de 24 heures pour réclamer les corps de personnes mourant dans les hospices ou hôpitaux subventionnés par le gouvernement, n'est pas assez long, on devrait le prolonger de 24 heures.

M. le **Premier ministre**.—On pourra y voir en temps et lieu. C'est un point de détail.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, je regrette que les explications sur cet important sujet n'aient pas été données en anglais, vu que les honorables députés qui ne parlent que cette langue n'ont pas pu se rendre exactement compte du caractère vrai de cette loi.

Je désire poser une question au gouvernement. On nous dit qu'il

nommera des officiers spéciaux appelés inspecteurs et sous-inspecteurs d'anatomie. Je désire savoir quels hommes le gouvernement s'attend voir accepter cette charge? Je crois sincèrement que cette proposition de loi ne donnera pas satisfaction à l'opinion publique.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.—M. le président, il va de soi que je n'aime pas l'idée de vendre les cadavres, mais franchement, je ne vois pas d'autre moyen de prévenir la profanation des cimetières. Je donne mon adhésion, pour cette raison à ce projet de loi, car je crois que c'est ce que nous avons de mieux à faire dans les circonstances.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, c'est bel et bien de faire du sentiment à propos de ce qu'on appelle le trafic des cadavres, mais avant de prendre ce point de vue de la question, il importe de se rendre compte des nécessités dans lesquelles nous sommes placés. Il faut pourvoir de sujets de dissection les élèves qui étudient la médecine et pour cela je crois que le meilleur mode est celui adopté par le gouvernement. Si l'honorable chef de l'opposition, qui se scandalise tant à ce propos, en a un autre en portefeuille qu'il nous l'expose et nous pourrions juger. Il faut protéger les étudiants en médecine contre les rigueurs de la loi et pour empêcher les scènes déplorables qui se sont produites cet hiver à Montréal; pour atteindre ce but, j'appuierai la proposition ministérielle.

M. **Laberge**—*député de Chateauguay*.—M. le président, je comprends jusqu'à un certain point ce qu'il y a à première vue, de répugnant dans le principe que l'on discute. Mais d'un autre côté, il ne faut pas oublier que nous devons prendre soin de la science. Que l'on déclare que l'anatomie n'est pas une science nécessaire, très bien, alors on n'aura pas besoin de recourir à ce système qui inspire ces répugnances. Mais il faut avant protéger ceux qui se livrent à l'étude d'une science reconnue utile.

L'honorable M. **Mercier**.—Je m'aperçois que quand il s'agit de la profession, messieurs les médecins s'entendent parfaitement.

Les résolutions sont adoptées en premier délibération. Sur la deuxième délibération :

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer que la deuxième des dites résolutions ne soient pas adoptées, mais qu'il soit

résolu : “ Que la deuxième des dites résolutions, en légalisant le trafic des cadavres, consacre un principe immoral.

Cette proposition est rejetée sans qu'il soit émis un vote.

Les résolutions sont adoptées dans les formes réglementaires.

Un projet de loi est déposé par M. le premier ministre, ayant pour objet de modifier et refondre les diverses lois concernant l'étude de l'anatomie. La 2e délibération est renvoyée à demain.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de lois qui suivent sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Concernant l'institut Trafalgar.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de la jonction de Massawippi et Magog,

Pour modifier la loi constituant la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu.

Le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean, Napierville et Huntingdon est retiré.

Le projet de loi pour permettre à Alfred Pinsonnault de vendre certains biens substitués est adopté en 2e délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

Que le commissaire des terres de la couronne ou tout officier ou agent sous son contrôle, autorisé à cette fin, pourra consentir des baux annuels de celles des terres de la couronne qui se trouvent situées sur les bords des lacs et des rivières de la province de Québec, dans lesquels le droit exclusif de faire la pêche appartient à la couronne, en sa qualité de propriétaire riverain, aux prix, et sujet aux conditions, règlements et restrictions qui pourront, de temps à autre, être établis par le lieutenant gouverneur en conseil, et que ces conditions, règlements et restrictions soient publiés dans *Gazette officielle de Québec*.

Que le lieutenant gouverneur en conseil, s'il juge à propos de le faire, dans le but de mieux protéger les pêcheries de la province, pourra diviser la province en circonscriptions de pêche et nommer, pour chaque circonscription, un garde pêche, dont les devoirs seront définis dans les règlements qui seront faits, en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Que la rémunération des gardes pêche et de toutes les autres personnes employées pour accomplir un devoir quelconque, imposé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ou par les règlements qui seront faits en vertu de cette loi, sera fixé par le commissaire des terres de la couronne, par commission ou autrement, et dans l'un ou l'autre cas, sera payée à même les revenus provenant de l'opération de cette loi.

Que le commissaire des terres de la couronne ou tout officier, par lui autorisé à cette fin, pourra accorder, pour une période n'excédant pas un mois, des permis de pêcher dans des eaux quelconques, avoisinant des terrains qui ne seront pas sous bail, aux termes et sujets aux restrictions et conditions qui seront prescrites par un arrêté du conseil à cet effet.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, les résolutions qui viennent d'être mises en délibération, sont de l'aveu de tous, d'une importance qu'on ne pourrait se dissimuler. Elles sont la conséquence d'une nouvelle accession de pouvoir découlant d'un jugement de la cour suprême du Canada. Tous les honorables députés savent la décision récente rendue par cette cour relativement aux droits de pêche dans les rivières non navigables. Sans entrer dans tous les détails de la cause de la Reine vs. Christan A. Robertson, qui a donné lieu à ce jugement, il me suffira de préciser en deux mots le point de la cause qui nous concerne plus spécialement. Il s'agissait de savoir si le gouvernement fédéral, en vertu des droits de pêche découlant de lois adoptées sous l'autorité de l'acte d'union, pouvait accorder un permis de pêche pour une rivière non-navigable au préjudice du propriétaire riverain. Avant de faire connaître à la Chambre la politique du gouvernement, je crois à propos de mettre sous ses yeux les principaux motifs du jugement de la cour suprême.

L'honorable juge Ritchie qui rendait jugement au nom de la cour s'est exprimé comme suit : " Je suis également d'opinion que ce droit n'est pas le moins du monde incompatible avec le droit exclusif de pêche ni avec les droits des propriétaires riverains, *ad medium filum aque*, ni lorsque les terrains de chaque côté de la rivière appartiennent à la même personne, avec le même droit exclusif de pêche dans toutes les rivières, tout le long de l'espace que son terrain s'étend le long de cette rivière."

" Il n'y a aucun rapport entre un droit de passage et un droit de pêche. Un droit de passage est une commodité, c'est-à-dire un privilège sans profit, tel qu'il existe dans un chemin public ordinaire. Le

droit de prendre du poisson est un profit à prendre, sujet; sans doute, au libre usage de la rivière comme dans un chemin public et aux droits privés des autres. Ce droit de propriété privé dans les rivières, telles que la partie de la rivière Miramichi dont nous nous occupons, a toujours été admis en droit commun.”

Le savant juge cite une haute autorité, celle du juge en chef Cockburn, qui dit : “ L’usage de l’eau pour les fins de la pêche a lieu quand le droit de pêche est associé avec la propriété du sol, droit incident et accessoire à ce dernier. Lorsque le terrain est cédé, l’eau et le droit incident et accessoire d’y pêcher, passe nécessairement avec le terrain ” Et l’honorable juge Ritchie continue ainsi : “ Avant la confédération, la Législature du Nouveau-Brunswick a passé beaucoup de lois concernant la réglementation et la protection générales des pêcheries dans cette province; mais je l’affirme en toute confiance on ne saurait trouver une loi dans les statuts du Nouveau-Brunswick, depuis la date de l’organisation du gouvernement de cette province jusqu’à celle de la confédération, qui enlève ou affecte (excepté les règlements généraux qui pourraient les affecter) les droits privés des propriétaires individuels des terrains à travers lesquels coulent ces rivières, encore moins une loi qui leur enlève la jouissance de leur droit de pêche et permette de louer ces rivières à d’autres, à l’exclusion du propriétaire.

Mais la Législature a autorisé le gouverneur en conseil à accorder des permis ou licences pour pêcher dans les rivières et les cours d’eau au-dessus des eaux de marée de ces cours d’eau et de ces rivières quand elles appartenaient à la couronne ou quand les terrains avoisinants n’étaient pas concédés; mais la Législature provinciale, respectant avec raison les droits privés, mettait pour condition que les droits particuliers dans les terrains et les privilèges déjà concédés ne seraient pas affectés par ces permis ou licences, reconnaissant ainsi que les particuliers avaient le droit de pêcher dans les rivières au-dessus des eaux de marée et que la province possédait le droit de pêcher dans les rivières, là où ces rivières passaient à travers les terrains non concédés de la province. La raison pour laquelle on a légiféré au sujet de la location des droits de pêche (car l’exécutif aurait pu accorder ces baux sans autorisation législative) se trouve dans le texte même du statut, savoir : “ pour régler la vente et pourvoir à l’emploi des produits de ces ventes en statuant que ces permis ou licences, qui seront accordés par le gouverneur en conseil, seront vendus à l’enchère publique après trente jours d’avis donné dans la *Gazette Royale*, la plus basse enchère étant

fixée par le gouverneur en conseil, et que tous les loyers et profits provenant de ces permis ou licences seront versés dans le trésor de la province et portés à un compte séparé qui sera tenu à telle fin et appelé “ compte de la protection des pêcheries. ”

Tel étant l'état des choses lors de la confédération, je suis d'opinion que la législation relative aux pêcheries de l'intérieur et des côtes de la mer que l'Acte de l'Amérique du Nord avait en vue n'avait pas trait à “ la propriété et aux droits civils, c'est-à-dire n'avait pas trait à la propriété du lit des rivières ou des pêcheries ou des droits des particuliers dans ces pêcheries, mais aux matières affectant les pêcheries en général et tendant à les régler, les protéger et les conserver, matières d'un intérêt national et importantes pour le public, telles que la défense de prendre du poisson à des saisons où il y a inconvénient à le faire, d'une manière dommageable ou avec des appareils destructeurs, les lois relatives à l'amélioration et à l'accroissement des pêcheries en d'autres termes les lois générales destinées à faire bénéficier les propriétaires de pêcheries et le public en général, qui est intéressé dans les pêcheries comme source de richesse nationale ou provinciale ; enfin les lois relatives aux pêcheries telles que celles que les législatures provinciales, lors de la confédération et avant, avaient l'habitude de passer pour la réglementation, la conservation et la protection de ces pêcheries, dans lesquelles il ne peut pas être question de la propriété du poisson ou du droit de sortir le poisson de l'eau et d'en faire la propriété de celui qui le sort ainsi de l'eau. La propriété des pêcheries ou du droit de prendre du poisson étant aussi bien la propriété de la province ou de l'individu que l'est le terrain hors de l'eau ou le terrain recouvert par l'eau, je ne puis découvrir le moindre indice de l'intention, de la part du parlement impérial, de transporter au gouvernement du Canada la propriété du lit des cours d'eau ou des pêcheries incidente à la propriété de ces terrains, appartenant lors de la confédération soit aux provinces, soit aux particuliers, ou de conférer au parlement du Canada le droit de se les approprier ou d'en disposer et de recevoir pour ces pêcheries des loyers considérables, ou qui résulterait indubitablement de la propriété des accessoires de cette propriété à laquelle le Canada n'a pas l'ombre d'un droit ; mais au contraire, je trouve que tous les droits de propriété qu'il avait l'intention de conférer au Canada sont énumérés d'une manière spécifique.

Je ne puis non plus découvrir le moindre indice de l'intention de dépouiller soit les provinces soit les particuliers de leurs droits de pro-

priété dans leurs propriétés respectives, ou, en d'autres termes, qu'on avait l'intention de séparer les terrains de leurs accessoires et que les terrains continueraient à appartenir aux provinces et aux concessionnaires de la couronne et que le droit incident de faire la pêche appartiendrait au Canada, ou serait à sa disposition. Il m'est impossible de voir comment le Canada, qui n'a jamais possédé de terrain et par conséquent n'a jamais eu de droit de pêche comme accessoire du droit de propriété, sans concession statutaire ou autre, sans un mot dans le statut indiquant la moindre intention de conférer le droit de propriété ou de pêche au Dominion, sans un mot définissant ou limitant le droit des provinces dans les terres publiques, pourrait maintenant prétendre avec succès avoir le droit de réclamer un intérêt lucratif dans ces pêcheries et l'autorité voulue pour traiter ces droits de pêche comme la propriété du Canada et prétendre louer ces droits ou les mettre sous licences moyennant des loyers annuels considérables et en employer les produits à l'usage du Canada. J'ai déjà eu l'occasion d'observer que les propriétés et les travaux publics de chaque province que l'on voulait qui fussent la propriété du Canada, sont énumérés dans la cédule 3 et que ni les expressions formelles ni la construction la plus forcée ne peut vouloir dire qu'on a eu l'intention de donner au Canada les terres publiques des provinces et leurs accessoires et que les termes formels de la section 117 établissent d'une manière claire et non équivoque que les provinces doivent conserver respectivement toutes les propriétés *publiques* dont il n'est pas autrement disposé par le statut et que comme pour mettre la question hors de tout doute, la section 109 décrète que toutes les terres, mines, etc., appartenant aux différentes provinces et toutes les sommes alors dues et payables pour ces terres, mines, etc., appartiendront aux différentes provinces dans lesquelles ils sont situés et exigibles, sujet aux charges dont ils sont grevés ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province.

“ Je répète ce que j'ai dit dans une autre occasion, que lors de la confédération tout le contrôle, l'administration et l'aliénation des terres de la couronne et du produit du domaine public étaient confiés au conseil exécutif des gouvernements provinciaux, en tant que représentant la couronne pour le profit des provinces respectivement, et au contrôle législatif des législatures provinciales, de sorte que les terres de la couronne, bien qu'étant au nom de la reine, étaient avec leurs accessoires et leurs dépendances, pour toutes les fins, la propriété publique des différentes provinces dans lesquelles elles étaient situées, et le statut

impérial, dans un langage clair et non-ambigu, déclare comme nous l'avons vu qu'après la confédération cette propriété continua d'être la propriété des provinces, et je ne vois aucune intention d'enlever aux législatures provinciales tout pouvoir législatif, sur la propriété et les droits civils dans les pêcheries, tel que nous les traitons maintenant et de donner aussi au parlement du Canada le droit de dépouiller les provinces ou les individus de leur droit de propriété dans ces choses et de transporter ce droit ou la jouissance de ce droit à d'autres, tel que la licence en question le comporte.

“ Tout le monde doit se soumettre à toutes les lois générales passées par le parlement du Canada pour régler les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur ; mais ces lois ne doivent pas être en contradiction ni en conflit avec le pouvoir législatif des législatures locales, en ce qui concerne la propriété et les droits civils, au delà de ce qui est nécessaire pour légiférer d'une manière générale et efficace pour la réglementation, la protection et la conservation des pêcheries dans l'intérêt du public en général. C'est pourquoi les législatures locales, tout en n'ayant pas le droit de passer des lois, affectant la réglementation et la protection des pêcheries, ainsi qu'elles auraient pu le faire avant la confédération, ont dans mon opinion, clairement le droit de passer toutes lois, affectant la propriété de ces pêcheries, ou le transport ou la transmission de cette propriété, en vertu du pouvoir qui leur est conféré de légiférer sur la propriété et les droits civils dans la province, d'autant plus que ces lois n'ont aucun rapport avec le droit du parlement de s'occuper de la réglementation et de la protection des pêcheries, ce qui est entièrement séparé et distinct de la propriété des pêcheries.

“ De cette manière, la juridiction générale sur les pêcheries est assurée au parlement du Canada et en vertu de cette juridiction ce parlement peut passer toutes les lois nécessaires pour conserver et protéger ces pêcheries, ce qui est le seul point d'un intérêt public général dans lequel tout le Canada est concerné relativement aux pêcheries de rivières en eau douce aux pêcheries dans les rivières où la marée ne se fait pas sentir, telle que celle qui nous occupe actuellement, en même temps que la juridiction exclusive sur la propriété et les droits civils dans ces pêcheries est conservée aux législatures provinciales, ce qui, suivant moi, concilie d'une manière satisfaisante les pouvoirs des deux législatures, sans quoi les pouvoirs de l'une empièteraient sur ceux de l'autre.

“ Comme conséquence nécessaire de ce que je viens de dire, le

ministre de la marine et des pêcheries n'a pas le droit de louer le lit d'une rivière telle que celle qui nous occupe, quand cette rivière traverse des terrains concédés ou non concédés, et je suis également convaincu que le parlement du Canada n'a ni le pouvoir législatif ni le droit d'accorder, à l'encontre du propriétaire, un permis de pêche, comme étant un privilège ou un droit distinct du droit de propriété du sol, que ce sol soit la propriété de la province ou d'un particulier. Je ne puis pas concevoir comment il serait possible au ministre des pêcheries d'avoir ce pouvoir à l'égard des terrains qui sont la propriété de la province et de ne pas avoir le même pouvoir à l'égard des terrains qui sont la propriété des particuliers ; ce privilège ou ce droit appartient aux particuliers en vertu de la propriété qu'ils ont du lit du cours d'eau, et cette propriété ils l'obtiennent en vertu de la concession faite par le gouvernement fédéral : pourquoi, alors, la province n'aurait-elle pas le même privilège et le même droit en vertu de la propriété qu'elle a du sol, des berges et du lit de la rivière ?

“ Il est indubitable que le droit de pêche, peut appartenir à une autre personne et le droit de propriété des berges ou du sol de la rivière appartenir à une autre personne ; mais est-il possible de douter que si un homme ayant la propriété du terrain sur le bord d'une rivière jusqu'au milieu du courant vis-à-vis de son terrain, transporte sans réserve ni exception le terrain borné par la rivière, que le droit de pêche est transporté en même temps ? Mais qu'y a-t-il donc dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui puisse corroborer le moins du monde l'idée que ce statut avait pour but d'établir une telle séparation du droit de propriété dans les terrains et du droit de pêche et accessoires à la propriété du terrain, et qu'en même temps que les terres publiques resteraient la propriété de la province, les droits de pêche se rattachant et accessoires à la propriété de ces terrains seraient séparés et distincts, les uns des autres, et que les pêcheries seraient enlevées aux provinces et transférées aux Canada ? Peut-on contester qu'en vertu de la section 109, les berges et les lits de toutes les rivières et de tous les cours d'eau non concédés appartiennent aux différentes provinces ? Où trouve-t-on le texte qui détache le droit aux pêcheries de la propriété ou du titre au sol ou au lit de ces rivières, ou qui altère d'une manière quelconque le titre ou la propriété des terrains, y compris les berges et les lits des rivières traversant ces terrains, ou aucun des droits à ces titres ou à cette propriété ?

“ Je pense que M. le juge Fisher, dans la cause de Stradman vs

Robertson, 2, Pugs & Br., 599, a donné une interprétation conforme à la loi. Je suis arrivé aux mêmes conclusions, savoir : que les auteurs de l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'ont pas eu l'intention de conférer au parlement du Canada un pouvoir plus étendu que celui qui avait jusqu'alors été exercé par les différentes législatures des provinces, c'est-à-dire le pouvoir général de réglementer et de conserver les pêcheries ; que le statut du parlement du Canada, 31 Victoria, chapitre 60, confirme cette manière d'envisager la question et que tout en pourvoyant à la réglementation et à la protection des pêcheries, il n'empiète pas sur les droits de pêche exclusifs, appartenant aux provinces ou aux particuliers, mais autorise tout simplement l'émission des permis de pêche dans les cas où la propriété et par conséquent le droit de pêche inhérent à cette propriété appartiennent à la Puissance, ou dans les cas où ces droits n'existent pas déjà en vertu de la loi ; que le droit de pêcher dans des rivières telles que la rivière Miramichi, à Price's Bend, et de là jusqu'à sa source, tel que mentionné dans la présente cause, appartient en vertu de la loi au gouvernement du Nouveau-Brunswick ou à ses concessionnaires ; que tout permis accordé par le ministre de la marine et des pêcheries, de pêcher dans ces rivières d'eau douce et où la marée ne se fait pas sentir, qui ne sont pas la propriété de la Puissance du Canada, ou dont le sol ne lui appartient pas, est illégal ; que dans les cas où le droit exclusif de faire la pêche a été acquis comme incident à une concession de terrains à travers lesquels coulent ces rivières, l'acte de confédération ne confère aucun pouvoir d'accorder un droit de pêche et le parlement du Canada n'a pas le droit de conférer ce pouvoir, et les terrains non-concédés dans la province du Nouveau-Brunswick appartenant à la couronne au profit du peuple du Nouveau-Brunswick, le droit exclusif de faire la pêche appartient à la couronne en sa qualité de fidéicommissaire pour l'avantage du peuple de cette province, d'une manière exclusive, et par conséquent un permis accordé par le ministre de la marine et des pêcheries pour pêcher dans les cours d'eau coulant à travers les terrains de la province ou des particuliers est illégal, et par conséquent le permis ou la licence accordé au requérant est nul et de nul effet."

Maintenant, M. le président, par les résolutions qui sont devant la Chambre, le gouvernement demande d'être autorisé à consentir à des baux annuels pour les terres de la couronne qui se trouvent situées sur les bords des lacs et des rivières de la province de Québec, dans lesquels, le droit exclusif de faire la pêche appartient à la province en sa qualité de propriétaire riveraine.

Les prix et les conditions de ces baux seront l'objet de règlements spéciaux qui pourront être faits par le lieutenant gouverneur en conseil, lesquels devront être publiés dans la *Gazette officielle de Québec*. Dans le but de mieux protéger les pêcheries de la province nous demanderons également d'être autorisés à diviser notre territoire en circonscription de pêche et de nommer pour chacune de ces circonscriptions un garde-pêche, dont les devoirs seront définis par règlements. La rémunération de ces garde-pêches ou de toute autre personne employée provisoirement pour ces mêmes fins sera prise à même les revenus provenant de l'opération de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions. De plus, j'ai cru qu'il serait convenable et avantageux pour l'intérêt public d'être également autorisé à accorder des permis de pêche dans les eaux avoisinantes les terrains qui ne seront pas loués pour une période n'excédant pas un mois.

Je crois, M. le président, que si nous apportons toute l'attention et tout le soin nécessaires, nous pouvons espérer faire produire à cette source de revenus des recettes qui ne seront certainement pas à dédaigner. Pour cela, il faut deux choses : Apporter le plus grand soin dans la rédaction des baux, et ne pas les faire pour une période trop longue, afin de profiter de l'élévation des prix, qui pourrait se manifester durant l'existence de ces baux. En second lieu, il faut faire connaître les avantages qu'offrent, pour les amateurs de la pêche, les innombrables rivières qui arrosent notre territoire, et c'est ce que je me propose de faire. Je compte sur le concours de la Chambre pour rendre cette loi aussi parfaite et aussi efficace que possible.

Je déclare que Son Honneur le lieutenant gouverneur ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, il les recommande à la considération de cette Chambre.

Les résolutions sont adoptées.

Un projet de loi concernant l'administration des terres publiques avoisinant les cours d'eau non-navigables et les lacs de la province de Québec, et l'exercice des droits de pêche dans ces cours d'eau et ces lacs, est déposé sur le bureau de la Chambre ; la seconde délibération est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les chapitres du budget général des dépenses pour l'exercice 1883-1884.

Les crédits suivants sont adoptés.

Education supérieure proprement dite, dont \$6,000 pour l'école

polytechnique, \$71,000 ; High Schools Québec et Montréal, \$2,470 ; compensation aux institutions catholiques romaines pour l'octroi accordé aux High Schools, dont \$2,000 pour la faculté de droit de l'Université Laval à Montréal, \$4,940. Total \$78,410. Ecoles communes, \$160,000 ; écoles dans les municipalités pauvres, \$6,000 ; écoles normales, \$42,000 ; inspection des écoles, \$29,670 ; instituteurs à la retraite, \$8,000 ; livres pour prix, \$4,500 ; écoles pour les sourds-muets, comprenant \$200 pour l'institution de Ste-Marie, Beauce, \$12,200 ; écoles pour les sourds-muets, au Mile-End, Montréal, \$1,000 ; conseil de l'instruction publique, \$1,500 ; pour la publication du " Journal de l'instruction publique " en français, \$500 ; pour la publication du " Journal de l'instruction publique, " en anglais, \$500 ; pour la publication de " l'Enseignement primaire, " à Québec, \$250 ; pour la reconstruction du collège de Rimouski, deuxième paiement, sur les quatre paiements annuels et égaux, 45 Vict., chap. 1, \$2,000 ; pour la reconstruction du collège de Ste-Thérèse, deuxième paiement sur les quatre paiements annuels et égaux, 45 Vict., chap. 1, \$2,000 ; pour la construction du collège de St-François, deuxième et dernier paiement, 45 Vict., chap. 1, \$1,000 ; collège commercial, à Varennes, \$500 ; académie commerciale, à Ste-Geneviève, Jacques-Cartier, \$250 ; faculté de médecine, collège McGill, \$750 ; école de médecine et de chirurgie, \$750 ; faculté de médecine, Université Laval, \$750 ; école de médecine, (Bishop's College), \$750 ; société d'histoire naturelle, \$700 ; société historique de Montréal, \$350 ; société littéraire et bienveillante des jeunes irlandais, Montréal, \$200. Société littéraire et historique, \$750 ; institut canadien, \$700 ; société de géographie, \$200 ; académie de musique, \$100 ; Septuor Haydn, \$200 ; institut littéraire de St-Patrice, \$300 ; école de navigation, Québec, \$1,000 ; aide pour assurer la publication des décisions des tribunaux, à Québec, \$1,000 ; aide pour assurer la publication des décisions des tribunaux, à Montréal, \$1,000 ; aide pour assurer la publication des décisions de la cour d'appel, \$200 ; aide pour la publication de " La Revue légale, " \$400 ; aide pour la publication de " Le Thémis, " \$300 ; aide pour la publication de " Legal News, " \$100 ; transcription, impression et publication des archives canadiennes, \$5,000 ; pour sauvegarder d'anciens documents notariés importants et autres archives, et la confection d'index de ces documents, à Sorel, \$500.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du samedi, le 10 mars, 1883.

SOMMAIRE :—Délibération sur diverses résolutions concernant le transfert de la perception des sommes payables pour l'entretien des aliénés, des shérifs de Québec et Montréal, aux percepteurs du revenu de la province; et pour pourvoir au règlement définitif du fonds des écoles élémentaires.—Délibération sur divers projets de lois.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes, ayant pour objet de transférer la perception des sommes payables pour l'entretien des aliénés, des shérifs de Québec et Montréal, aux percepteurs du revenu de la province :

Qu'à l'avenir, les listes que le propriétaire ou surintendant de chaque asile d'aliénés, dans la province de Québec, est tenu de transmettre au shérif du district où se trouve situé tel asile, soient transmises au trésorier de la province.

Que, sur réception de ces listes, le trésorier de la province fasse préparer un état détaillé pour chaque municipalité qui se trouve indiquée dans telles listes, comme dernier domicile de tout aliéné y mentionné, des sommes d'argent dues par elle pour sa moitié du coût de l'entretien de tels aliénés pour l'année précédente, et qu'il fasse transmettre à chaque percepteur du revenu de la province, les états qui concernent les municipalités situées dans son district de revenu; et que, sur réception de ces états, le percepteur du revenu de la province transmette au secrétaire trésorier de chaque telle municipalité une copie dûment certifiée par lui, de l'état qui la concerne, avec un avis de verser entre ses mains le ou avant le premier jour de mars prochain, le montant dû par elle.

Qu'à l'avenir les actions pour le recouvrement des montants dus par les municipalités, pour contribution au coût de l'entretien des aliénés, soient intentées par le percepteur du revenu de la province, au lieu de l'être par le shérif, et que le droit qu'a le gouvernement de poursuivre le curateur ou le tuteur de tout aliéné, ou toute autre personne obligée à son entretien, pour le recouvrement de la moitié du gouvernement du coût de l'entretien de tel aliéné soit révoqué.

Que ces changements ne s'appliquent pas aux contributions pour les années antérieures à mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, j'ai l'honneur de déclarer à la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, il les recommande à la considération de cette Chambre.

Les résolutions sont adoptées en première délibération. La deuxième délibération est renvoyée à mardi prochain.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes, pourvoyant au règlement définitif du fonds des écoles élémentaires :

Qu'il soit loisible au lieutenant gouverneur en conseil, de s'entendre avec le gouvernement de la province d'Ontario, et de convenir avec lui d'un montant qui devra être payé par ce gouvernement, pour l'acquisition par lui de la balance non perçue du prix des terres affectées au fonds des écoles élémentaires, distinguant le montant dû pour des terres vendues entre le 14 juin 1853 et le 6 mars 1861, du montant dû pour des terres vendues avant ou après cette période et aussi pour l'acquisition par ce gouvernement des terres non vendues appartenant au fonds ci-dessus mentionné.

Qu'il soit de plus loisible au lieutenant gouverneur en conseil, de conclure un arrangement avec le gouvernement de la province d'Ontario, à l'effet de diviser définitivement le fonds des écoles élémentaires entre les deux provinces.

Que les arrangements ainsi conclus devront être approuvés et confirmés par la Législature.

Que la somme qui reviendra à la province de Québec, d'après la convention pour la division du fonds des écoles élémentaires, dans le montant perçu par le gouvernement de la province d'Ontario, et dans la somme dont il pourra être convenu pour l'achat par ce gouvernement du montant non perçu et des terres non vendues, soit payée par ce dernier au gouvernement de la puissance du Canada, pour être placée par lui conformément à la section 3 du chapitre 26 des statuts refundus du Canada, pour le compte de la province de Québec, avec sa part de la somme qui, lors de la confédération, est restée en fidé-commiss entre les mains du gouvernement de la puissance du Canada.

Que la partie du fonds des écoles élémentaires appartenant à la province de Québec, restera en fidé-commiss entre les mains du gouverne-

ment du Canada, pour former un fonds perpétuel tel que pourvu par le deuxième paragraphe de la section 3 du chapitre 26 des statuts refondus du Canada et par la sentence rendue dans l'arbitrage entre les provinces d'Ontario et de Québec, pour le soutien des écoles élémentaires et pour l'établissement de bibliothèques cantonales et paroissiales.

M. le **Trésorier**.—M. le président, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur ayant pris connaissance de la nature de ces résolutions, il les recommande à la considération de cette Chambre.

Les résolutions sont adoptées en première délibération ; la deuxième délibération est renvoyée à mardi prochain.

Le projet de loi pour modifier et refondre les statuts concernant la corporation de la cité de Québec et son aqueduc, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

Les projets de lois qui suivent sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour détacher une partie du canton de Montminy, dans le district de Montmagny, et l'annexer au canton de Mailloux, dans le district de Bellechasse, pour les fins parlementaires, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Pour autoriser la fabrique de Notre-Dame de Québec à hypothéquer ses propriétés.

Pour détacher le canton de Duncaster, situé dans le district de Montcalm, et l'annexer au district de Terrebonne, pour les fins parlementaires, judiciaires, d'enregistrement et toutes autres fins quelconques.

Pour détacher du district de Dorchester et l'annexer au district de Beauce, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, d'enregistrement et de la représentation parlementaire, le canton de Metgermette Nord.

Pour autoriser Léon Montplaisir, de la paroisse de St-Léonard, dans le district de Nicolet, à construire un pont de péage sur la rivière Bécancourt, près de l'église de la paroisse de Bécancourt, dans le district de Nicolet, et à recevoir certains taux de péage sur le dit pont ;

Pour détacher certaines parties des paroisses de St-Samuel et St-Frédéric, et les annexer à la paroisse de Ste-Clotilde et au district d'Arthabaska, pour les fins civiles, judiciaires, scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire.

Les projets suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité général :

Pour modifier le chapitre 80 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à l'administration de la justice dans le district de Gaspé.

Pour modifier la loi 33 Victoria, chapitre 33, concernant les voitures pour chemins d'hiver.

Pour changer le nom de la municipalité de la partie Est du canton de Tingwick en celui de la municipalité de " St-Rémi de Tingwick. "

Concernant les clôtures paraneige.

Pour modifier la loi 44-45 Victoria, chapitre 16, pour étendre le délai pour l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes y mentionnés et pour pourvoir à une publication plus efficace de cette loi.

Pour modifier la loi concernant la fiducie et la loi concernant les placements que les administrateurs sont tenus de faire 42-43 Victoria, chapitre 29.30.

Pour modifier la loi 32 Victoria, chapitre 15, au sujet des sociétés d'agriculture.

Le projet de loi pour légaliser le dépôt du plan et du livre de renvoi de la paroisse de Saint-Louis, dans le collège électoral de Richelieu est retiré.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 12 mars 1883.

SOMMAIRE : —Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents, ainsi que du rapport du surintendant de l'instruction publique, pour 1881-82.—Délibération sur divers projets de lois.—Interpellations et réponses.—Propositions de M. Watts, relatives aux rapports de l'inspecteur des travaux publics, concernant le bureau du shérif d'Arthabaska, et demandant copie du jugement dans l'appel de Charles Russell vs. La Reine.—Proposition de M. Gagnon, relative aux instructions données à F. F. Gagnon, agent des terres de la couronne pour Granville.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relative au parachèvement du chemin macadamisé de Beaumont.—Proposition de l'honorable M. Mercier, relative à la mise à la retraite de L. A. Robitaille : MM. Mercier, Irvine, Blanchet, Joly et Mousscau.—Proposition de l'honorable M. Mercier relative aux rapports et arrêtés du conseil ordonnant l'émission des mandats spéciaux relative à l'exécution du contrat de vente du chemin de fer du Nord ; relative à la dépense faite pour la codification et la refonte des statuts ; relative à la nomination de J. B. Rouillard, inspecteur des mines ; relative à l'octroi d'un bonus à certains employés de la voie ferrée.—Proposition de M. Frégeau, concernant le fonds d'emprunt municipal.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, concernant les documents se rapportant à l'histoire du Canada, conservés au département du Régistraire.—Proposition de M. Martel, relative au collège de Chambly.—Proposition de M. Laberge, relative à la vente des timbres judiciaires.—Propositions de M. Gagnon, relative aux sommes dues pour chemins de colonisation, demandant un état détaillé du montant de \$65,000, dépensé pour la colonisation en 1882, et de \$66,190 dépensés en 1881.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et dix minutes.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 février 1883, demandant un état des dépenses de voyage, pension, etc., des membres des conseils d'agriculture et des arts et métiers et du comité permanent d'exposition, depuis les cinq dernières années.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 5 mars 1883, demandant toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal et les électeurs de St-Etienne de Lauzon, au sujet de la continuation des travaux, sur le chemin de

colonisation, entre St-Etienne de Lauzon et St-Lambert, district électoral de Lévis.

De plus, le rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1881-1882.

Le projet de loi pour constituer la grande loterie nationale de Québec est définitivement adopté dans les formes réglementaires, ainsi que les lois suivantes.

Pour confirmer la propriété et autoriser la vente de certains terrains appartenant à la fabrique de la paroisse de St-Polycarpe.

Pour constituer " Le Temple Emmanu-El."

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—L. A. Billy, écuyer, magistrat du district de Rimouski, et député aux Communes du Canada, s'est-il démis de sa charge de magistrat de district ; et si oui, quand le gouvernement se propose-t-il de nommer son successeur ?

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. L. A. Billy s'est démis. Sa démission a été acceptée, mais le gouvernement n'a pas encore décidé de lui donner un successeur.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Le gouvernement a-t-il fait quelques démarches, auprès des autorités fédérales au sujet d'une augmentation de subside pour cette province, telle que mentionnée dans le discours de l'honorable trésorier sur le budget, fait le 16 février dernier ?

Si, oui, quelle est la nature de ces démarches et quelles sont les chances de succès, à ce sujet ?

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement n'a pas fait de telles démarches.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Le gouvernement a-t-il loué l'ancien hôtel du gouvernement vis-à-vis l'Esplanade, en cette cité ? Si, oui, quelles sont les conditions de telle location, pour quel prix et quel temps cette location est-elle faite ? à la charge de qui sont les taxes et le coût des réparations.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Le gouvernement s'est engagé à louer, au compte de Premio

Réal, l'ancien hôtel du gouvernement, vis-à-vis l'Esplanade ; mais les conditions du bail ne sont pas encore définitivement arrêtées, sauf que Monsieur le Comte doit faire, à ses frais, toutes les réparations et améliorations dont cette maison a besoin, pour en faire une résidence de première classe, le gouvernement n'ayant pris à sa charge qu'une partie des réparations ordinairement à la charge des propriétaires.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, pendant cette session, une loi concernant les statistiques de la province de Québec ?

M. le **Premier ministre**.—Non.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder cette année, pour les chemins de colonisation, dans le collège électoral de Montmagny, un octroi plus considérable que celui de l'année dernière ?

M. le **Secrétaire**.—C'est l'intention du gouvernement de diviser l'octroi de colonisation, selon les besoins de chaque district.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, pendant cette session, une loi concernant la santé publique et la statistique vitale ?

M. le **Premier ministre**.—Non.

L'honorable M. **Mercier**.—I. A quelle situation officielle M. J. B. Rouillard a-t-il été nommé ?

2. Quelle est la date de sa nomination et quel est son salaire ;

3. En vertu de quelle loi a-t-il été nommé ;

4. M. Rouillard a-t-il fait quelques rapports ; et si, oui, le gouvernement se propose-t-il de les faire imprimer et distribuer durant cette session.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Il a été, le 28 octobre dernier, nommé par le commissaire des terres de la couronne, inspecteur spécial des mines, pour un ouvrage particulier, avec un salaire de \$6 par jour, à part de ses dépenses de voyage.

Il n'a pas été nommé en vertu d'une loi spéciale, mais pour un service particulier d'une nature temporaire.

Il a fait un rapport qui ne sera pas imprimé maintenant, mais il sera

inclus dans le rapport du commissaire des terres de la couronne, pour la présente année.

M. Paradis—*député de Napierville*.—Est-il à la connaissance du gouvernement, que les montants transmis, en juillet 1882, à E. G. Pelletier, écr., coroner pour le district d'Iberville, pour être payés à diverses personnes, dans l'enquête Martin Moore, tenue en février 1881, n'ont pas encore été payés ; et le gouvernement voudrait-il prendre les moyens de faire remettre ces argents à qui de droit.

M. le Premier ministre.—A la première partie, oui ; à la seconde, le gouvernement lui a donné l'ordre de payer.

L'honorable **M. Mercier**.—1. Le gouvernement a-t-il payé le montant du compte de David Garrick, huissier, de Montréal, pour services faits, en exécution des sections 8, 9 et 10 de la 44-45 Vict., chapitre 17.

2. Si, oui, quand et à qui ce paiement a-t-il été fait.

3. Quel est le montant ainsi payé, et pour quelles divisions d'enregistrement ces services ont-ils été faits ?

4. En vertu de quelle autorité ce paiement a-t-il été fait ?

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Le gouvernement a reçu un compte de David Garrick au montant de \$235.00 pour services rendus en septembre 1881, dans la division d'enregistrement des districts d'Hochelaga et de Jacques-Cartier, pour lire et afficher la cédula de l'acte 44-45 Vict., chap. 17, concernant l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes, et il en a réduit le montant à la somme de \$132.20, dont le paiement fut autorisé par un arrêté du conseil en date du 29 juillet dernier ; ce montant devant être pris sur l'article " Divers pour l'administration de la justice. " Le montant réduit de \$132.20 a été payé le 30 octobre dernier, au procureur de M. Garrick, Jules Tessier, écuyer, de Québec.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des derniers rapports de l'inspecteur des bureaux publics, concernant le bureau du shérif du district d'Arthabaska, et de toute correspondance s'y rapportant, par le shérif ou le député shérif.

M. le président, voici en deux mots le but que je veux atteindre par cette proposition. Il a été annoncé dans la presse que les huissiers

avaient été payés au moyen de bons signés par le shérif, pour services en rapport avec la capture des prisonniers. Ces bons furent circulés, mais ne furent pas ensuite acquittés. Comme le shérif réclame du gouvernement une certaine somme qui lui serait due, il importe beaucoup que l'on sache qui est à blâmer pour ces faits d'un ordre très extraordinaire.

L'honorable **M. Irvine**—*député de Mégantic*.—J'espère, M. le président, que nous verrons bientôt la fin de la discussion, qui dure depuis bientôt quinze années, à propos des faits et gestes de ce shérif. En passant, je me permettrai de demander où sont les argents du fonds des jurés et de bâtisses et des autres fonds, argents qui ont passés par ses mains. Je suppose que nous allons voir de nouveau la vieille histoire se répéter et que le gouvernement va encore tout lui pardonner. Mais j'avertis cordialement le cabinet que cela ne se fera pas sans que l'opposition proteste de toutes ses forces.

L'honorable **M. Housseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, j'ai en main un volumineux rapport touchant le shérif d'Arthabaska. J'ai cru observer que ce rapport exonère beaucoup ce fonctionnaire. Cependant, je me propose, après la prorogation, d'étudier attentivement toutes les pièces qui seront devant moi à ce sujet.

La proposition de M. Watts est adoptée.

M. Watts.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie du jugement des Lords du comité judiciaire du conseil privé, dans l'appel de Charles Russell vs. La Reine sur la déclaration de Woodward, jugée par la cour suprême du Nouveau Brunswick, par une sentence rendue le 23 juin 1882.

M. le président, je désire simplement attirer l'attention du gouvernement sur le fait que dans le discours d'ouverture on nous a promis une loi sur le sujet des licences et que nous ne l'avons pas encore vue, bien que son caractère probable soit quelque peu connu au dehors. Le délai apporté par le gouvernement à déposer ce projet de loi a pour effet de causer du malaise et même des dommages à des intérêts qui méritent notre attention, vu surtout que nous traversons l'époque où les corps municipaux accordent généralement les licences.

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je me suis rendu compte de la valeur des raisons données par

mon honorable ami, aussi ai-je décidé de donner avis que mardi prochain je déposerai les résolutions nécessaires.

La proposition de M. Watts est adoptée.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des instructions données à M. F. F. Gagnon, agent des terres de la couronne pour la division Granville, en rapport avec l'avis public du 8 janvier 1883, de E. E. Taché, assistant commissaire des terres de la couronne, au sujet du paiement des arrérages et intérêts dus par les colons, dans les paroisses de Saint-Alexandre, Saint-Paschal et Sainte-Anne, dans le collège électoral de Kamouraska.

Cette proposition est adoptée.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une copie de la réponse qui a été faite par les officiers en loi de la couronne, au sujet de la requête des cultivateurs de Beaumont, demandant à ce que "le chemin macadamisé conduisant à Beaumont, soit complété et constatant que seulement sept milles de chemin sur dix milles et demi, tel que convenu par la 16^e Victoria, chap. 235, article 8, ont été madamisés sur le dit chemin de Beaumont."

Il y a déjà quelque temps, j'avais l'honneur de présenter à l'Assemblée législative un requête rédigée par un notaire habile, et qui se lisait comme suit :

La pétition des citoyens de la paroisse de St-Etienne de Beaumont, exposa humblement :

I. Que d'après les dispositions du statut 16 Victoria, chapitre 235, article 8, il appert que les commissaires (Trustees, des chemins à barrières de la rive nord auraient été autorisés à macadamiser certains chemins du côté de la rive sud du fleuve St-Laurent entre autres, celui conduisant à Beaumont, à partir de l'endroit appelé le "Passage de Bégin," jusqu'à une distance de trois lieues et demie du point de départ, et à y établir une barrière de péage.

II. Que par la section XII du même statut, il aurait été enjoint aux commissaires de procéder immédiatement à l'exécution des travaux sur les chemins énumérés à la section VIII, conjointement, en même temps et à égale distance, dans toutes les directions à la fois, jusqu'au parachèvement complet de tous les dits chemins.

III. Que par le statut 20 Victoria, chap. 125, la commission des

chemins à barrières aurait été divisée en deux branches : commission sud et commission nord. Que le paiement des débetures émises jusqu'à telle époque serait resté à la charge de la commission nord, laquelle devait être remboursée, par la commission sud, sur et à même les revenus perçus par cette dernière, tous les frais d'achèvement et d'entretien des dits chemins sud une fois payés. Que par la section XI du dit statut, il appert que la commission sud aurait été autorisée, pour compléter les travaux tels qu'ordonnés, à effectuer, au moyen de débetures, un emprunt de sept mille louis.

IV. Que le dit emprunt aurait été fait, et les chemins de Saint-Henri, Saint-Romuald et autres, y mentionnés, auraient été macadamisés sur toute la longueur voulue, sauf la route ou chemin de Beaumont qui paraîtrait avoir été oublié ; cinq milles de chemin seulement, sur onze et demi ayant été macadamisés.

V. Que la partie qui reste à faire est celle qui a le plus besoin d'être macadamisée, attendu qu'à certaines époques de l'année elle est impraticable, même pour des voitures légères.

VI. Que cet état de choses existe et se continue depuis plus de trente ans et que, néanmoins, pendant tout ce temps et encore actuellement, les pétitionnaires ont à payer à la barrière leur taux de péage tout comme si le chemin était terminé.

VII. Qu'ils sont persuadés que si le gouvernement de la province de Québec eut été saisi de cette question, il aurait assurément remédié à cet état de choses, et se serait empressé de faire droit à leur juste réclamation.

Tel est donc l'objet de la présente requête, et, dans l'espérance que le gouvernement voudra bien la prendre en considération et y apporter toute l'attention qu'elle nécessite, les pétitionnaires ne cesseront de prier.

ANT. CAMPEAU, Ptre.

Curé.

Damasc Turgeon et 143 autres.

Les officiers en loi de la couronne furent immédiatement saisis de cette question. A quelques jours de là je recevais la réponse suivante :

“ Québec, 14 février 1883.

“ Département des officiers en loi de la couronne,

“ Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait intervenir dans le cas soumis par la requête des habitants de Beaumont. Les syndics

des chemins à barrières ne sont pas des officiers publics, sur lesquels le gouvernement exerce son contrôle.

Ils sont de simples administrateurs et exécuteurs de certaines lois, sans responsabilité personnelle ; il forment une corporation sous le nom de syndics des chemins à barrières de la rive sud, pour certaines fins, savoir : faire construire certains chemins et ponts, en retirer les revenus et les appliquer à leur entretien.

“ Ils ne pourraient pas contracter des dettes, ou emprunter, pour faire et compléter le chemin de Beaumont ou autre chemin, sans une autorisation de la Législature. Le gouvernement ne pourrait pas donner des ordres aux syndics de faire les travaux dont les requérants demandent l'exécution.

“ JOS. A. DEFOY,

“ Asst. O. L. C.”

Ce que les cultivateurs de Beaumont demandent par mon entremise n'est que simple justice. Tous ont signé ; tous viennent protester ici, par la voix de leur député, contre un oubli qui doit cesser au plus tôt.

Depuis au delà de trente ans, ceux qui habitent Beaumont paient pour des chemins qu'ils n'ont pas.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer hautement à ce sujet dans la presse. Dernièrement encore je disais :

“ Lors de la séparation de la commission des barrières en deux branches,—celle de la rive Nord et celle de la rive Sud—il fut stipulé entr'autres choses, nous écrit-on, que pour éteindre sa quote-part de la dette, la commission de la rive Sud remettrait à celle du Nord le surplus de la recette perçue aux barrières, frais d'entretien des chemins payés.

“ Ceux qui sont attirés par le paysage, l'air, la tranquillité, la campagne canadienne dans toute sa beauté, connaissent au moins de réputation cette paroisse, l'une des plus pittoresques du Canada. Sa vieille église est un monument historique. C'est là que Wolfe fit placarder sa fameuse proclamation aux habitants de la Nouvelle-France, avant de venir mettre le siège devant Québec. Le vieux presbytère, devenu aujourd'hui la salle publique, date du commencement du dernier siècle.

“ Beaumont est à visiter. Lord Elgin, gouverneur général du Canada, dès qu'il pouvait s'échapper aux affaires, y accourait ; et bien des étrangers, bien des touristes y cueilleraient des heures agréables. Mais Beaumont a un ennemi, un seul : le chemin royal.

“ Que de personnes iraient passer l'été dans ce charmant village, si la route était macadamisée telle que devait le faire la commission.

“ Par le fait de cette distraction, Beaumont, depuis un quart de siècle, a perdu une jolie somme d'argent. Il n'est que juste de réparer cette oubliance. Nous demandons que le chemin de Beaumont soit parachevé au plus tôt.

“ Il ne s'agit pas ici de localité. Il y a une question de justice tardive à résoudre, et nous croyons que l'intérêt public l'exige.”

On m'informe que depuis trente ans Beaumont aurait fourni, en recettes, à la commission près de \$25,000.

Ce que j'ai dit dans la presse, je viens le répéter à la Chambre, à tout le pays. Que ce soit au gouvernement ou que ce soit à la commission de s'occuper de cette affaire, je demande respectueusement que les travaux *promis* soient terminés.

Si je n'obtiens pas justice cette année, je saisirai l'an prochain, la Législature d'un projet de loi à ce sujet.

Ma requête n'est certes pas dictée par la politique ou par l'esprit de parti. Malheureusement pour moi, cette belle paroisse, où j'ai passé mon enfance, vote presque toute entière contre moi. La justice, l'équité seuls me guident dans ma démarche, et, comme le paysan du grand La Fontaine, moi-même ainsi que les bonnes gens de Beaumont, avons confiance en notre cause. Nous sommes tous persuadés qu'il y a encore des juges à Berlin.

La proposition de M. Faucher de Saint-Maurice est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des arrêtés du conseil, nommant L. A. Robitaille à un emploi dans le service public de l'ancienne province du Canada, et de la province actuelle de Québec; de sa lettre de démission et de l'arrêté du conseil acceptant cette démission; des plaintes portées contre lui: du rapport et de l'arrêté du conseil le réintégrant dans le service civil; et sa demande pour être mis à la retraite, et des pièces justificatives accompagnant telle demande; aussi un état détaillé des salaires et des bonus reçus par lui chaque année, et des montants qu'il a fournis au fonds de retraite.

M. le président, par cette proposition, je saisi la Chambre d'un cas de favoritisme comme il s'en présente bien rarement.

Tous les honorables députés savent qu'en 1876 la Législature a

passé une loi créant un fonds de retraite en faveur de certains employés vieux ou infirmes, incapables de continuer leur service. En faisant cette loi, bonne en elle-même, la Législature avait voulu protéger la vieillesse de ceux qui pendant de longues années, ont fidèlement servi le pays. Certaines conditions et restrictions furent mises à l'exercice, par le gouvernement, du nouveau droit qui lui était accordé de pensionner les employés. Je ne ferai que citer les principaux points de la loi dont j'ai besoin pour appuyer mon argumentation.

L'article premier dit que " le lieutenant gouverneur en conseil pourra accorder une pension annuelle à tout employé ou membre du service civil, qui sera devenu incapable de remplir ses devoirs ordinaires, par suite d'infirmités physiques ou mentales, ou qui aura atteint l'âge de soixante ans révolus." Le second paragraphe de l'article 4, dit que " les interruptions survenues pendant la durée du service ne seront pas comprises dans le nombre d'années donnant droit à la pension." En 1881, cette loi fut modifiée en fixant à dix ans le minimum des années de service, pour avoir droit à une pension. Le premier paragraphe de l'article 1, se lit comme suit :

" Il sera accordé par le lieutenant gouverneur en conseil, une pension annuelle à tout employé ou membre permanent du service civil, qui aura servi comme tel, durant l'espace de dix années ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans révolus, ou qui sera devenu incapable de remplir ses devoirs ordinaires par suite d'infirmités physiques ou mentales, pourvu que ces infirmités ne soient pas le résultat d'une conduite illégale ou immorale."

Maintenant voyons ce qui s'est passé dans le cas de M. Robitaille, pour s'assurer si le gouvernement a suivi les dispositions législatives qui devaient le guider. D'abord, M. Robitaille fut employé public jusqu'en 1873, alors qu'il se démit pour entrer au service de M. McGreevy. De 1873 à 1880 il occupa diverses charges pour le compte de l'entrepreneur du chemin de fer du gouvernement, M. McGreevy.

J'affirme, M. le président, que l'arrêté du conseil adopté à cette époque constate que M. Robitaille n'était pas dans le service civil. Cependant, le gouvernement, qui méditait le mauvais coup que j'expose à la Chambre, le réintégra dans le service civil le 15 juin 1881, avec un salaire de \$2,000. Ce salaire devant courir depuis l'automne de 1880, c'est-à-dire environ huit mois passés. A peine ce monsieur était-il entré dans le service civil, qu'on le met à sa pension, le 25 novembre 1882,

et quelle pension, M. le président, \$1278.40 par année, quand ce M. Robitaille n'avait pas 50 ans révolus, c'est-à-dire dix ans de moins que l'âge prescrit par la loi. Il ne pourra être allégué que le susdit pensionnaire souffre d'infirmité physique ou mentale. Je blâme le gouvernement pour avoir, dans cette circonstance, violé la loi qui requiert dix années de service, et parce que M. Robitaille n'a pas l'âge voulu. Je blâme aussi le gouvernement d'avoir accordé une pension beaucoup plus élevée que celle à laquelle il avait droit, car \$1278, est un montant plus élevé que le salaire donné à ce monsieur pendant qu'il était fonctionnaire public. En dernier lieu, j'accuse les ministres de s'être rendus coupables de l'acte de favoritisme le plus révoltant qu'il nous ait été donné de voir, la conséquence peut être d'une influence puissante mais illégale et illégitime. Voilà des ministres qui profitent de l'autorité qui leur est donnée pour frauder la province et les pauvres serveurs de la province, en faveur desquels ce fonds de retraite a été créé.

M. le président, en faisant ce que je viens d'accomplir, je sens que c'est un devoir pénible. Il me reste une déclaration à faire. Il se poursuit une enquête à l'heure qu'il est dans les départements. Afin d'éviter aux employés d'être l'objet d'aucune persécution ou soupçon, j'affirme solennellement que je n'ai pas eu ces renseignements d'aucun des employés publics en activité de service. Je les ai obtenus d'un homme qui est en dehors du service. J'espère que cette déclaration sera suffisante, et qu'elle sera acceptée comme telle, afin que ma conduite n'attire de désagrément ou d'ennui à personne.

M. le président, cette fois-ci c'est bien le fait du gouvernement actuel, puisque la pension a été accordée le 25 novembre 1882. Ici, nous les députés, nous sommes les gardiens de la fortune publique. Il s'agit d'une fraude, je répète le mot, d'une fraude gigantesque. Le public a été volé, non-seulement le public, mais aussi les employés qui ont honnêtement contribué à ce fonds de pension, eux aussi ont été volés. Qu'on mette dès demain les documents que je demande, devant la Chambre, car je sais qu'on les a fait copier, et les honorables députés auront la preuve des allégués que je viens de faire.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—M. le président, le montant en jeu n'est pas considérable, il est vrai, mais le principe qui a été violé est très important. La Législature n'a pas fait une loi de pension pour le bénéfice d'un tel ou d'un tel, mais bien pour récompenser les longs services d'honnêtes employés, devenus incapables de remplir leurs devoirs soit par suite d'infirmités physiques ou mentales,

ou par la vieillesse. Dans ce cas-ci, aucune des raisons énumérées dans la loi ne peuvent être évoquées pour justifier la conduite extraordinaire du gouvernement. M. Robitaille ne paraît pas avoir même cinquante ans d'âge, ni souffrir d'infirmités. En second lieu il n'avait pas été dans le service le nombre d'années voulu pour avoir droit à la pension qui lui a été accordée, puisque ce n'est que le 15 juin 1881, qu'il est entré dans le service civil après une absence de 8 années. Le gouvernement a certainement mérité le blâme sévère de cette Chambre, pour avoir ainsi violé la loi, au préjudice des intérêts publics et des employés qui contribuent à ce fonds de pension, tandis que M. Robitaille ne l'a pas fait.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, les remarques que la Chambre vient d'entendre montrent bien la différence qu'il y a entre un bon et un mauvais gouvernement. Depuis le mois d'août dernier que le cabinet actuel est arrivé au pouvoir, et malgré les plus actives recherches de la part des libéraux, on n'a rien trouvé autre chose que ce scandale manqué que l'on vient d'exposer devant la Chambre avec une grande mise en scène. Nous ne craignons pas les révélations des espions qui renseignent l'honorable chef de l'opposition, pour la bonne raison que nous n'avons pas honte d'aucun de nos actes. Ces délateurs sont bien connus et la foi qu'ils inspirent ne pourra jamais avoir pour effet d'entamer la bonne réputation dont jouit le gouvernement.

M. le président, on a dit que nous n'étions pas justifiables d'accorder une pension à M. Robitaille. Je crois qu'il me sera facile de prouver le contraire.

M. Robitaille a été fonctionnaire public depuis 1855 à 1873, lorsqu'il entra au service de M. McGreevy. En 1881, il fut remis sur la liste des employés du service civil. On a prétendu qu'il n'avait pas droit à la pension, parce qu'il n'avait pas été dix années dans le service civil. Ici on a évidemment oublié l'un des points de la loi que l'on a citée. Cette loi dit à l'article 3, ce qui suit: "Le temps qu'un employé pourra avoir servi avant la mise en vigueur, de l'acte de l'Amérique britannique du nord 1867, comme titulaire permanent et salarié d'une charge qui donne droit à une pension en vertu du présent acte, sera compté." Nous avons donc le droit, d'après ce texte, de compter les années de service de 1855 à 1873, c'est-à-dire 18 ans. Ensuite il y a le service compris entre le 15 juin 1881 au mois de février 1883, encore un peu plus de deux ans. Même avec cela, le gouvernement, craignant de commettre une injustice, obligea M. Robitaille de payer sa contribution

pour le temps de son service. Les services de ce monsieur n'étant plus requis, nous avons cru devoir le mettre à sa pension.

M. Robitaille avait un salaire de \$2,000 par année, depuis 1881. Le caractère important de ses devoirs justifiait un tel salaire. De plus il recevait \$60 par mois pour ses dépenses de voyage, étant obligé fréquemment d'avoir la garde de sommes d'argent considérables, et devant voyager presque continuellement entre Québec et Ottawa, pour l'accomplissement de son devoir. Le mauvais état de sa santé l'a obligé de demander un congé de six mois, ce qui fut considéré par le gouvernement comme l'équivalent d'une demande de retraite.

Pour fixer le montant de la pension le gouvernement a pris, suivant les termes de la loi, la moyenne du salaire de M. Robitaille, ce qui a donné \$1,278. Je prétends qu'il n'y a ni fraude, ni injustice, ni violation de la loi. A Ottawa on se montre plus généreux dans ces sortes de questions et l'on se fait un devoir d'interpréter la loi pour le plus grand avantage des employés du service civil. Au lieu d'avoir nui aux intérêts publics, le gouvernement a fait un acte d'économie qui doit lui mériter des éloges et non pas du blâme.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je suppose que l'honorable secrétaire de la province est satisfait de ses explications. Mais j'ai raison de croire que la majorité n'est pas satisfaite, au moins j'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

Il y a dans toute cette affaire une violation directe, flagrante de la loi qui régit ce sujet. De quel droit le gouvernement mettait-il M. Robitaille à sa pension? Est-ce parce qu'il demandait six mois de congé? En voilà une bonne raison? Si tous les employés qui demandent des congés doivent être pensionnés, nous allons avoir bientôt une longue liste de pensionnaires. Mais passons, M. le président, bien que cette raison n'en soit pas une du tout. Le gouvernement ayant résolu de mettre M. Robitaille à la pension, quelle base a-t-on pris pour arriver à fixer le chiffre de sa pension? Ceci est pour moi un mystère. Si on avait pris pour base le salaire avant 1873, on ne serait arrivé qu'à une pension de \$450. En second lieu, pourquoi avoir mis ce monsieur à sa pension à l'âge de 48 ans, quand la loi dit 60. Voilà autant de question auxquelles ne répondent pas les fameuses explications de l'honorable secrétaire de la province.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, je félicite l'opposition d'avoir aussi bien tiré parti d'une si petite et si mauvaise cause. L'hono-

nable député de Lotbinière, d'ordinaire si calme, s'est fâché tout rouge et a demandé pourquoi nous avons mis M. Robitaille à sa pension. Je croyais que mon honorable collègue le secrétaire de la province avait répondu d'avance à cette question. Dans tous les cas si mon honorable ami le député de Lotbinière ne l'a pas entendu, je me ferai un plaisir de le lui répéter. M. Robitaille a été mis à sa pension sur l'avis de ses médecins qui déclaraient sa santé compromise. Maintenant, il est bon que l'on sache que nous ne sommes pas ici pour scruter les dénonciations d'espions indignes de la moindre confiance. Nous sommes ici pour faire les affaires du public et non pour écouter les balivernes de gens qui n'ont pas d'autre chose à faire que de trahir à gauche et à droite, et d'espionner partout.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai écouté avec attention les honorables ministres qui ont pris la parole et la Chambre a remarqué comme moi, que l'on n'a pas réfuté mes accusations. On ne les a nullement niées. L'honorable premier ministre s'est bien indigné de ce qu'un délateur ou un espion, comme il l'appelle, a dévoilé ce qui a été fait, mais il n'a pas dit que c'était faux. L'honorable premier ministre se trompe, il n'y a pas de délateur. Ce sont les documents mêmes déposés par le gouvernement qui ont parlé. Voilà le principal délateur. En supposant que j'aurais eu d'autres renseignements ceci n'a rien à faire avec la vérité des faits que j'ai allégués. Si ces faits ne sont pas vrais pourquoi ne les niez-vous pas ?

L'honorable secrétaire de la province a voulu traiter la question légale. Il a été si malheureux, si maladroît que je n'ose pas, par pitié pour lui, revenir sur cette question et lui mettre son erreur de nouveau sous les yeux. La Chambre ne désire pas, j'en suis certain, que je lui fasse subir ce supplice humiliant. Qu'il me suffise de lui dire qu'il s'est trompé du tout au tout sur l'interprétation qu'il donne à la loi.

M. **Archambault**—*député de Vaudreuil*.—Vous avez parlé d'une personne qui vous a fourni des renseignements. Quel est le nom de cet individu.

M. le **Premier ministre**—(prononce quelques paroles qui se perdent au milieu du bruit) . . . C'est Félix Fortier.

L'honorable M. **Mercier**.—Quand bien même ce serait M. Félix Fortier, qu'est-ce que cela ferait ? C'est un ancien greffier du conseil exécutif, et ça été un bon vieux serviteur que les conservateurs ont toujours honoré de leur confiance. L'honorable premier ministre a prononcé quelques paroles que je voudrais bien lui entendre répéter.

M. le **Premier ministre**.—Si c'est ce monsieur, il n'a pu donner des renseignements qu'en s'exposant très gravement. Je dis de plus que si c'est M. Félix Fortier qui s'est fait délateur dans cette affaire, c'est un grand misérable, lui qui a fait l'impossible pour avoir une pension plus élevée que celle à laquelle il avait droit.

L'honorable M. **Mercier**.—Si M. Fortier a obtenu une pension plus élevée que celle à laquelle il avait droit, ce n'est pas de sa faute, mais celle du gouvernement, qui la lui a accordée. Ceci n'a rien à faire avec la question que j'ai mise devant la Chambre. La véracité de M. Fortier ne change rien à la chose, malgré les paroles imprudentes de l'honorable premier ministre, paroles qui pourraient lui coûter cher, si elles étaient prononcées là où les privilèges du parlement ne le conviendraient pas. Comme j'ai eu occasion de le dire, ce sont les documents fournis par le gouvernement lui-même qui m'ont révélé ces faits et je me propose, quand la circonstance favorable me sera offerte, de revenir sur ce sujet. Le gouvernement ne m'échappera pas facilement, il peut se le tenir pour dit.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des rapports départementaux, et arrêtés du conseil, ordonnant l'émission des mandats spéciaux mentionnés dans l'état mis devant cette Chambre, au commencement de cette session, avec aussi copie de toute correspondance et documents quelconques concernant ces mandats.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, réponse à un ordre de la Chambre en date du 21 février 1883, demandant un état détaillé de la somme de \$410,475.73 dépensée, par mandats spéciaux, conformément à l'article 47 du chapitre 9 de la 31 Victoria, d'après l'état préparé par l'auditeur de la province et déposé sur le bureau de cette Chambre, le 23 janvier 1883.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de toute la correspondance échangée.

1. Entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du Nord,

au sujet du paiement des \$500,000 payées lors de la livraison du chemin, des intérêts échus le premier septembre dernier et le premier mars courant, et de l'exécution de travaux que le syndicat est tenu de faire, le tout au désir du contrat de la vente de la division est du chemin de fer Q. M. O. & O.

2. Entre le gouvernement et le syndicat du Pacifique, au sujet du paiement des \$100,000 échues le premier mars courant, des intérêts échus le premier septembre dernier et le premier mars courant, et des \$240,000 dues par le dit syndicat pour travaux à faire, le tout en exécution du contrat de vente de la partie ouest du dit chemin Q. M. O. & O.

3. Copie de tous documents généralement quelconques, se rattachant aux paiements et déboursés et travaux ci-dessus mentionnés.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état détaillé de toutes les dépenses encourues, depuis 1880, pour la codification et la refonte des statuts, faisant voir le montant payé à chaque personne, et l'objet de ce paiement.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la lettre nommant J. B. Rouillard, inspecteur des mines, avec copie des instructions écrites qui lui ont été données ; et des rapports qu'il a faits.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des rapports et arrêtés du conseil, No. 260, en date du 27 juillet 1882, No. 259, en date du 27 juillet 1882, No. 373 en date du 16 septembre 1882, No. 484 en date du 29 novembre 1882 et No. 481 en date du 25 novembre 1882, accordant les bonus suivants : \$500 à J. B. Labelle, \$1,000 à J. T. Prince, \$1,500 à A. Davis, \$1,000 à A. Louthood et \$720 à L. A. Robitaille ; avec copie de tous documents et de toutes correspondances se rattachant à ces divers sujets.

Cette proposition est adoptée.

M. **Frégeau**—*député de Shefford*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie du rapport

de l'honorable M. Mathieu, concernant les municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal, fait au gouvernement, en l'année 1880.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la liste des documents se rapportant à l'histoire du Canada, copiés et conservés au département du registraire de la province de Québec.

M. Martel—*député de Chambly*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toute la correspondance, lettres, etc., échangées entre l'honorable surintendant de l'instruction publique et Monsieur le procureur de la corporation du collège de Chambly.

M. Laberge—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance ou lettres échangées, entre le gouvernement, les particuliers et les personnes chargées de vendre les timbres judiciaires, dans les districts ruraux, ainsi que tout arrêté du conseil relativement à la vente de ces timbres.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

1. Un état de toutes les sommes dues ou réclamées pour travaux sur les chemins de colonisation, non payées au 31 décembre 1882, en distinguant ce qui a été payé depuis, de ce qui reste encore dû ou réclamé.

2. Un état donnant par comtés, le détail de la somme de \$65,000 dépensée pour chemins de colonisation du 1er juillet au 31 décembre 1882.

3. Un état, donnant, par comtés, le détail de la somme de \$66,190, entrée à la page 61, des comptes publics, pour 1881-82, comme ayant été dépensée, dans le cours de cette année fiscale, pour chemins de colonisation en général.

⚠ Ces diverses propositions sont adoptées.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 13 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Garneau, d'un rapport du comité des comptes publics.—Adoption d'une partie du rapport du comité spécial sur le règlement de la Chambre.—Délibération sur divers projets de lois.—Suite de la délibération sur le projet du budget des dépenses. Amendement de l'honorable M. Joly : MM. Joly, Mousseau, Mercier, Blanchet, Desjardins, Faucher de Saint-Maurice, Würtele, Paradis, Stephens, Watts, Laberge, Gagnon, Gauthier, Casavant, Demers, Marchand, Cameron, Saint-Hilaire, Poulin, Nantel et Bernatchez.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

Le séance est ouverte à trois heures et demie.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un rapport du comité des comptes publics.

Voici le texte de ce rapport :

“ Que ce comité constate avec regret, les dépenses énormes encourues pour les dépenses contingentes du bureau du lieutenant gouverneur, et pour l'entretien de Spencer Wood, et qu'il recommande à la Chambre d'adopter les mesures nécessaires pour diminuer ces dépenses, que le comité regarde comme extravagantes ; il recommande aussi qu'aucune réparation ne soit faite et qu'aucun autre édifice ne soit construit, sans un rapport spécial fait par un architecte compétent, qui en établira la nécessité.”

Un projet de loi pour modifier la loi relative à la constitution de la cour supérieure, est déposé sur le bureau de la Chambre.

Sur la proposition de M. le premier ministre, la partie suivante du rapport du comité spécial nommé pour aider M. le président à réviser le règlement de la Chambre, déposé le 9 mars courant, est adoptée :

“ Le comité spécial nommé pour aider M. le président, à réviser le règlement de cette Chambre, à tenu une séance le 7 mars 1883, à laquelle assistaient l'honorable M. Mousseau, l'honorable M. Taillon, l'honorable M. Paquet, MM. Gagnon, Desjardins, Faucher de Saint-Maurice et Archambault, et à l'honneur de faire le rapport suivant :

“ Conformément à la suggestion faite par le comité des projets de

lois d'intérêt particulier, dans son rapport du 27 février 1883, votre comité suggère d'ajouter, après l'article 59, le suivant :

59a Aucun projet de loi d'intérêt particulier, pour autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, notaire, médecin, arpenteur, de la pharmacéutique, de l'art de dentiste, ne sera adopté en seconde délibération, à moins qu'il n'apparaisse, par le préambule, que tel projet de loi a obtenu l'assentiment du bureau ou conseil d'administration de la profession dans laquelle le pétitionnaire désire entrer.

Le comité des projets de lois d'intérêt particulier devra s'enquérir tout particulièrement de la vérité de telle allégation, dans un projet de loi qui lui aura été renvoyé, et rapporter comme non prouvé, le préambule de tout tel projet de loi, quand la preuve de tel assentiment n'aura pas " été faite. "

Le paragraphe 2, de l'article 66 devrait être modifié de manière à se lire comme suit :

" Tout projet de loi d'intérêt particulier autrement rapporté à la " Chambre, par tel comité, sera placé sur l'ordre du jour conformément " à l'article 22. "

" Votre comité soumet respectueusement qu'il serait désirable de confier à une commission spéciale le soin de faire une codification aussi complète que possible du règlement de votre honorable Chambre. "

Le projet de loi pour modifier la loi 44-45 Victoria, chapitre 16, pour prolonger le délai de l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes y mentionnées et pour pourvoir à une publication plus efficace de cette loi, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération en comité général, sur le projet de loi concernant la fiducie et la loi concernant les placements que les administrateurs sont tenus de faire.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—M. le président, je crois avoir déjà dit que l'objet que je désire atteindre par cette législation, c'est une plus ample liberté pour les administrateurs de faire des placements. Ainsi d'après la loi actuelle, ils ne peuvent prêter que pour la moitié de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ceci paraît très bien à première vue, mais il en résulte des inconvénients tellement graves que l'on a jugé, dans l'intérêt même des personnes au nom desquelles ces placements sont faits, de demander une modification à la loi existante. Je puis dire que c'est à la supplication des

principaux intéressés que j'ai déposé ce projet de loi. Il arrive souvent que pour quelques piastres de différence, on se trouve dans l'impossibilité de faire un bon placement. C'est en vue de parer à ces éventualités que je propose de porter aux deux-tiers plutôt qu'à la moitié de la valeur de l'évaluation municipale. Je propose également de permettre à ces administrateurs de prêter à des corps municipaux ou d'acheter des obligations municipales.

M. **Stephens**—*député de Montréal-centre*.—Je crois que la loi proposée par l'honorable trésorier est un pas fait dans la mauvaise direction. Et voici ma raison. On sait que l'évaluation municipale n'est pas toujours une base sûre pour effectuer des placements de ce genre. Dans mon opinion il vaut mieux ne pas permettre de prêter pour les deux-tiers. C'est faire encourir un risque trop considérable à des argents qui ne doivent pas être en butte ou le moins possible du moins, à des pertes.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, j'ai cru d'abord qu'il ne s'agissait que de la campagne. S'il en était ainsi il n'y aurait pas de danger, car dans les districts ruraux la valeur des immeubles n'est pas sujette à une grande fluctuation. Mais il n'en est pas ainsi dans les villes ou cités. Là l'expérience nous enseigne que c'est bien différent. Pour ces derniers cas, il serait préférable de ne pas changer la loi.

M. le **Trésorier**.—Je suis d'accord avec l'honorable député. Je sais qu'à la campagne un prêt fait sur les deux tiers de la valeur portée au rôle d'évaluation est un placement très sûr. Là où je diffère d'opinion avec mon honorable ami, c'est quand il dit qu'il n'en est pas ainsi pour les grands centres, pour les villes et les cités. Il est vrai que dans ce dernier cas il y a une plus grande incertitude dans l'évaluation, mais il ne faut pas nier non plus que l'évaluation faite est loin de se rapprocher autant que dans les campagnes, de la valeur réelle des immeubles. De là il est facile de conclure que le danger que l'on croit voir n'est qu'imaginaire.

M. **McShane**.—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, je crois, comme l'honorable député de Montréal-centre, que nous ne devrions pas modifier la loi, surtout pour donner une plus grande facilité aux prêts faits par les administrateurs. C'est une dangereuse innovation et je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux souffrir les quelques inconvénients signalés par l'honorable trésorier plutôt que de courir le risque que nous voyons. C'est à vouloir trop prêter que le Crédit foncier du Bas-Canada a coulé les économies de ses actionnaires.

M. le **Trésorier**.—Ce n'est pas le Crédit foncier franco-canadien dont veut parler l'honorable député, car celui-là n'a pas perdu un sou. L'autre institution de ce genre a perdu beaucoup d'argent.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.—Je me permettrai de suggérer de mettre les trois cinquièmes, au lieu de deux tiers. Ce sera un moyen terme plus avantageux.

M. le **Trésorier**.—C'est très bien, je l'accepte.

Les mots trois-cinquièmes sont substitués à deux tiers dans l'article 1 du projet.

La troisième délibération sur ce projet de loi est renvoyée à demain.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le budget général des dépenses.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, si je prends la parole ce n'est pas avec l'intention d'être long, au contraire je veux être bref. Je comprends que la discussion est à peu près épuisée, ou du moins qu'elle a perdu beaucoup de son intérêt. Aussi je remplirai à la lettre ma promesse.

Dans son discours programme prononcé à Sainte-Geneviève l'honorable premier disait : je vais lire le texte de ses paroles, tel que M. Desjardins nous l'a conservé dans l'appendice au dernier volume des *Débats*. Je cite : " J'aime notre province de Québec. Je la connais et je connais les dangers qu'elle peut courir. Notre plus grand danger nous viendrait d'une mauvaise administration financière. Ce danger, il faut l'éviter à tout prix. Le peuple n'aime pas à payer la taxe, à moins que cela ne lui rapporte des profits immédiats, sous forme d'améliorations qu'il puisse toucher du doigt et dont il bénéficie le plus promptement possible. Tant que nos finances seront bien administrées, c'est-à-dire tant que nous aurons un trésorier comme mon honorable collègue, M. Würtele, ce danger n'est pas à craindre. Autrement sous une administration extravagante, qui nous conduirait à la taxe directe, le peuple pourrait en venir à ne plus envisager avec autant d'horreur la pensée d'être englouti dans la confédération et de perdre son autonomie nationale. En agissant ainsi, notre population donnerait raison à ceux qui disent qu'elle est incapable de se gouverner elle-même et de vivre sous le régime responsable. " J'aime à croire que l'honorable premier ministre était sincère lorsqu'il énonçait cette grave vérité que le plus grand danger que court la province de Québec, c'est d'avoir une mau-

vaise administration de ses finances. Il est vrai que ce discours nous révèle le fait que mon honorable ami voyait l'avenir sous de brillantes couleurs. Dans tous les cas il était sincère lorsqu'il prononçait les paroles que j'ai mises sous les yeux de la Chambre.

« A mon tour, M. le président, je viens signaler le danger qui résulte de la situation financière. Il faut éviter ce danger à tout prix. En parlant comme je le fais, et en proposant l'amendement que j'ai en main— et dont je vais donner lecture à la Chambre,—je dirai franchement le terrain sur lequel je me place en prenant cette attitude. La proposition que je fais n'en est pas une de confiance, cela va de soi. Malgré mon désir d'être utile au gouvernement dans l'intérêt de la province, je crois remplir mieux ce devoir en attirant l'attention publique sur les dangers de la situation. Les honorables ministres ont eu tout l'avantage possible de remédier aux maux qu'ils sont censés connaître comme nous et puisqu'ils n'ont pas pris les mesures convenables pour nous sortir d'embarras, il ne nous reste plus qu'une ligne de conduite à suivre, celle de dénoncer avec toute l'énergie dont nous sommes capables leur politique déplorable.

Avant d'aller plus loin, je lirai ma proposition afin que mes remarques soient plus intelligibles pour ceux qui me font l'honneur de m'écouter. La voici : " Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté et à aider le gouvernement à accomplir les réformes requises pour diminuer les dépenses publiques ; mais que dans son opinion la nouvelle commission du service civil n'est pas nécessaire pour arriver à ce résultat, et qu'elle ne fait qu'occasionner un surcroît de dépenses. "

Je dirai, avec l'honorable premier ministre que le grand danger que nous avons à redouter nous vient d'une mauvaise administration de nos finances. A tout prix il faut éloigner ce danger qui nous menace. Sans doute que je n'ai pas le droit d'influencer la majorité, mais si l'honorable chef du cabinet fait appel à la discipline pour repousser ce que nous proposons, je pourrai répondre à cet appel en disant que l'honorable premier ministre a admis lui-même que le plus grand danger que la province de Québec pourrait courir lui viendrait de ses finances, et que ce danger il fallait l'éviter à tout prix. Je demande maintenant que la Chambre déclare la même chose, qu'elle emboîte le pas derrière l'honorable premier ministre, afin que tout le monde se rende une bonne fois compte de notre position. Ce sera un pas immense de fait dans la bonne direction, car du moment que l'on reconnaîtra que notre situation est précaire, j'ai assez de confiance dans les représentants du

peuple pour croire qu'il ne s'en trouvera pas un seul assez dépourvu de patriotisme pour ne pas se mettre résolument à l'œuvre et sauver la province.

Le chef du gouvernement s'est rendu compte du mal que nous ressentons, mais a-t-il appliqué le remède qu'il fallait? Quel est le premier moyen suggéré par le gouvernement pour avoir une bonne administration des finances? Tout ce qu'il a pu trouver de mieux, ça été la nomination d'une commission pour faire une enquête dans le service civil. On pourrait à peine s'imaginer un tel remède pour améliorer notre situation.

Nous savons tous que nous devons emprunter pour combler le vide dans notre budget. Nous savons tous que les déficits au lieu de diminuer vont en augmentant. Le gouvernement s'est efforcé d'avoir de nouvelles ressources. Après avoir élaboré différents projets, il a dû les abandonner les uns après les autres. Du moment que nous n'avons pas de nouvelles ressources certaines, le moyen le plus sûr qui s'impose à notre considération, pour nous permettre de faire face aux difficultés de la situation, c'est celui de retrancher sur les dépenses. A tout le moins, M. le président, essayons de diminuer les frais de l'administration; cela est praticable. Je ne dis pas que c'est facile, mais enfin avec de la bonne volonté et de l'énergie, il est possible d'arriver à un résultat satisfaisant.

Dans notre budget il y a des dépenses controlables, et d'autres qui ne le sont pas. Ainsi sur le service civil nous pouvons économiser sans nuire à son efficacité. Je ne puis, M. le président, approuver ce que le gouvernement a fait à ce propos. Pour économiser, les honorables ministres ont cru qu'il fallait commencer par dépenser. C'est ainsi qu'ils ont nommé une commission du service civil, composée de trois commissaires, payés dix piastres par jour chaque et deux secrétaires recevant cinq piastres par jour chaque, ce qui fait en tout une dépense quotidienne de quarante piastres. On peut bien mettre dix piastres pour les impressions et autres dépenses, ce qui fait en tout cinquante piastres par jour, ou quinze cents piastres par mois. Au moins a-t-on pris les meilleurs hommes pour faire partie de cette commission? On a choisi d'abord un avocat, M. Tellier de St-Hyacinthe. On prend ensuite un marchand, M. Stevenson de Montréal. Le troisième à lui seul vaut autant que les deux autres ensemble. C'est M. Drolet, du ministère des finances. Ce n'est pas faire injure à MM. Tellier et Stevenson que de dire qu'ils n'ont guère de connaissance sur les exigences d'un

service public comme celui de la province. Il reste donc M. Drolet seul, dont l'avis est celui d'un homme compétent. Mais ce monsieur est déjà à l'emploi du gouvernement et il est à la disposition de M. le trésorier. Qu'avons-nous besoin de prendre un avocat de St-Hyacinthe et un imprimeur de Montréal, pour dire à M. Drolet, ce qu'il y a à faire? Nous n'avons pas besoin de faire une dépense de quinze cents piastres par mois pour cela.

Le gouvernement me répondra peut-être qu'il faut une commission pour le renseigner. Je crois qu'il me serait facile de démontrer que cette commission n'est pas nécessaire du tout. Mais je passe rapidement sur ce point pour en arriver à un autre. Admettons que le gouvernement ait besoin de ces messieurs pour le renseigner sur les exigences du service public. Je veux bien admettre que les honorables ministres ne savent pas ce qu'il faut faire, puisqu'ils tiennent tant à nous le faire croire, du moins pourquoi ne pas attendre le rapport de cette commission avant d'augmenter les salaires, pourquoi mettre ainsi la charrue devant le bœuf. Si la commission recommande une augmentation des dépenses, car enfin ces commissaires ne sont pas liés à aucune décision d'avance, ils sont parfaitement libres de donner leur opinion suivant qu'ils le jugeront à propos, je suppose donc que les commissaires recommandent une augmentation des dépenses, le gouvernement sera obligé en logique de s'y conformer, car enfin, il a admis lui-même qu'il lui faut être renseigné par cette commission. Ce n'est donc pas une mesure d'économie.

Sans attendre ce fameux rapport, le gouvernement augmente les dépenses du service civil de \$37,000.00. L'honorable trésorier nous a expliqué ces augmentations, en nous disant que ce n'était que le résultat de mutations d'employés transférés d'une feuille de paie à une autre. Je vois dans cette mesure la preuve que le gouvernement n'est pas sérieux avec sa commission du service civil, puisqu'il l'a mise sans gêne de côté dans cette occasion. Je disais tout à l'heure qu'il me serait facile de prouver l'inutilité des travaux des commissaires. Au point de vue même où se place le gouvernement, n'ai-je pas une preuve, dans le fait que je viens de relater, de la vérité de ce que j'avance. J'en conclus, M. le président, que cette dépense est inutile, et que nous pouvions fort bien nous en dispenser. Le seul commissaire dont l'avis soit digne de nos réflexions, c'est M. Drolet, et celui-là est déjà l'employé du gouvernement. Avant de finir, M. le président, je toucherai à un autre point du discours-programme de l'honorable premier ministre. J'aime à

relire ce discours comme j'aime à saluer le soleil levant. Cette harangue est pleine de courage et de franchise. Elle contient de précieux aveux que nous devons recueillir et rappeler à la mémoire du gouvernement. L'honorable premier ministre disait aux électeurs de Ste-Geneviève, les paroles suivantes : “ Je veux vous mettre au courant de tout mon programme politique. C'est l'intention de mon gouvernement de conduire les affaires avec le plus d'économie possible. Afin d'atteindre ce but, il faudra un contrôle sévère des dépenses, pour cela il faut commencer par le commencement, la réorganisation du service civil.

Dans ce but j'ai l'intention de créer un système d'examens ou de concours, et pour amener le contrôle de gouvernement sur ces dépenses, il nous faut une chose que nous avons depuis plusieurs années à Ottawa, et qui a été aussi inaugurée en Angieterre. Je veux dire un auditeur général qui tout en étant indépendant du gouvernement, sera inamovible comme les juges. Nous aurons cela à Québec. Car, messieurs, suivant moi, le gouvernement n'est pas autre chose qu'un grand comité du parlement, qui siège en permanence, et que comme quelquefois il arrive que le gouvernement a besoin d'être protégé, même contre ses amis, cet auditeur général aura pour devoir, d'intervenir afin d'empêcher des extravagances auxquelles sont exposés tous les gouvernements : “ Ces paroles résonnent étrangement, lorsque l'on se remet en mémoire tout ce qui s'est passé depuis le commencement de la présente session. Depuis que nous sommes ici, nous n'avons pas cessé d'entendre les honorables ministres dire qu'ils ne pouvaient échapper à l'augmentation des dépenses que nous leur reprochons ; qu'ils devaient se soumettre à une règle d'airain, à la fatalité qui s'impose. Cette règle d'airain, cette prétendue fatalité n'existe que dans l'imagination du gouvernement. Malgré le peu de temps que nous avons eu la direction des affaires publiques, nous avons su prouver que rien ne nous obligeait d'accroître annuellement nos dépenses contrôlables. A ce propos je dois répondre aux observations qui ont été faites, sur notre passé. Ce n'est pas que je veuille me vanter de ce que nous avons pu faire, non, M. le président, c'est une puérilité que je me considérerais coupable d'introduire dans un débat aussi grave que celui-ci. Mais au moins pendant que nous avons le pouvoir, nous n'avons jamais jeté le découragement dans les esprits, en disant qu'une fatalité invincible nous poussait vers l'abîme. Nous n'avons jamais dit non plus, ni demandé à la Législature de nous protéger contre nos amis. Grâce à Dieu, ils étaient assez patriotes, pour nous éviter de recourir à une telle mesure. Et d'un autre côté nous étions

assez forts, assez courageux, pour ne pas avoir besoin d'une telle protection.

Nous nous sommes protégés nous-mêmes.

On a dit souvent sans l'ombre d'une preuve, que nous avons aggravé la situation financière et cela a été nié de notre côté trop souvent, pour que je n'ajoute pas une nouvelle dénégation, sans toutefois me permettre aucun développement qui ne pourrait être qu'un hors d'œuvre. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque nous avons été au pouvoir nous avons travaillé courageusement à diminuer les dépenses. Nous étions plus forts avec une seule voix de majorité que le gouvernement ne l'est avec sa grande majorité.

Je prétends que nous pouvons nous arrêter dans cette marche, que nous pouvons remonter le courant auquel se laisse aller le gouvernement. Il en est encore temps. Un acte de courage pourrait faire tant de bien à la province ! . . . Aucune fatalité ne nous entraîne. Que l'on relève donc la tête ; que l'on examine bien les choses, que l'on consulte l'expérience du passé et je suis certain que l'on s'apercevra de son erreur. Nous mêmes, malgré notre faiblesse numérique comme parti, nous avons réussi, dans une seule année, à réduire les dépenses contrôlables de \$150,000. Et aujourd'hui les mesures que nous avons prises étaient tellement bonnes que ceux qui nous ont succédé ont été bien aises d'en bénéficier.

L'honorable premier ministre a demandé d'être protégé contre ses amis. Comment, voici un parti qui compte onze années de jouissance de pouvoir, qui a eu tout le patronage disponible pour partage, et le premier ministre de ce parti se croit obligé, dans l'intérêt du trésor, de demander d'être protégé contre ses amis ! Mais, M. le président, oublie-t-on que nous aussi nous avons des amis qui auraient pu demander des faveurs, avec beaucoup plus de raison que ceux du premier ministre, et cependant, nous avons su résister à leur légitimes désirs : tandis que l'honorable chef du gouvernement se croit trop faible pour leur résister. Il lui faut de son propre aveu la protection d'une loi directe, spéciale pour le mettre à l'abri de la pression de ses amis. Voilà un aveu qui contient une bien grave révélation. Je me rappelle aujourd'hui avec une certaine fierté les cas où mes collègues et moi avons su refuser de faire ce qui pouvait être considéré comme un légitime exercice de patronage. Lorsque M. Parpenteur Bouchette laissa vacante la charge qu'il occupait, nous avons saisi cette occasion favorable pour faire de l'économie et nous avons aboli cette charge.

Nos amis ont pu croire qu'il était cruel de ne pas profiter de cette vacance pour placer l'un d'entre eux. Nous avons su suivre avec énergie une ligne de conduite qui devait nous faire atteindre le but vers lequel nous tendions. Nous n'avons pas eu besoin d'une commission pour opérer ces économies. Quelques mois après notre arrivée au pouvoir, M. Marsan est mort. Cinquante à soixante personnes m'ont demandé cette situation. J'ai courageusement refusé et le gouvernement a pris la sage décision de ne pas nommer un remplaçant à M. Marsan. Pourtant il n'y aurait eu rien d'injuste de le remplacer par l'un de nos amis. Ce fut M. Pariseau qui fut chargé des devoirs de son ancien chef, à condition qu'il accepterait une augmentation de \$400 seulement. Lorsque M. Turcotte est mort, le nombre de ceux qui ont sollicité cet emploi est incroyable. Encore là nous avons su résister, sans avoir de loi pour nous protéger. M. Pamphile Lemay, avec deux ou trois cents piastres d'augmentation, a consenti à faire l'ouvrage de M. Turcotte. Si je relate ces faits, M. le président, croyez bien que ce n'est pas dans le but d'en tirer une vaine gloire pour mes amis et moi. Non, si je dis ces choses, c'est pour prouver qu'il n'y a pas de fatalité qui nous oblige de dépenser à outrance, mais qu'au contraire nous pouvons économiser, retrancher sans nuire à l'efficacité du service public. Pour faire ces économies réelles—implicitement approuvées par nos successeurs au pouvoir, puisqu'ils n'ont pas voulu changer aucun des arrangements que nous avons pris,—nous n'avons pas eu besoin d'une commission d'enquête du service civil. J'avais donc raison de dire, M. le président, que cette commission était inutile et qu'en la rommant le gouvernement n'a fait qu'augmenter les dépenses au lieu de les diminuer, comme la promesse en avait été faite. Avec ces quelques remarques, j'ai l'honneur de proposer : " Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, et à aider le gouvernement à accomplir les réformes requises pour diminuer les dépenses publiques, mais que dans son opinion, la nouvelle commission du service civil n'est pas nécessaire pour arriver à ce résultat, et qu'elle ne fait qu'occasionner un surcroît de dépenses. "

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, l'honorable député de Lotbinière a commencé avec un ton si solennel, que je m'attendais à un discours à l'emporte pièce, mais je suis revenu de mon illusion. L'honorable député n'a pas été malin. Dans sa visite à la nécropole de son parti, il nous a rappelé les vertus et les hauts faits de son gouvernement. Il nous a parlé de sa majorité. C'était une imprudence de langage qu'il n'aurait pas dû commettre, car on sait comme l'histoire le

dira, que cette voix de majorité a été obtenue par des voies tortueuses, au prix d'une immensité de déshonneur politique.

L'honorable député de Lotbinière nous a dit qu'il savait se protéger contre ses amis pendant sa courte existence officielle. Je le vois bien, et ce n'était pas une rude besogne après tout, car il n'en avait qu'un à voir, le reste c'était la minorité.

Je n'ai pu me défendre d'un mouvement d'étonnement lorsque j'ai entendu l'honorable préopinant se vanter des grandes merveilles financières de son administration. Je ne croyais pas qu'il aurait le courage d'inviter la discussion à nouveau sur ces faits qui sont maintenant du domaine de l'histoire. Quoi ! M. le président, on vient nous citer comme modèle la conduite de ce trésorier incapable qui, pour sauver les apparences, taillait à gauche et à droite sans trop savoir pourquoi, ni comment il arriverait et qui, l'année suivante, venait tout bonnement avouer qu'il n'avait pas compris les nécessités du service public, en demandant des suppléments de crédits aussi élevés que le montant primitivement voté. On ferait bien mieux de ne plus parler de cette voix de majorité qui a coûté si cher et . . .

L'honorable M. **Joly**.— Si l'honorable premier ministre tient à sa réputation d'honnête homme il devra prouver ce qu'il avance.

M. le **Premier ministre**. . . . et de ces actes administratifs qui ont plongé nos finances dans des difficultés presque inextricables.

On aime, je le constate, à citer mon discours de Ste-Geneviève. On voudrait que dans l'espace de six mois je fisse autant que le gouvernement Joly en dix-huit mois. Lorsque j'ai consenti à prendre les rênes du pouvoir dans la province de Québec, je me suis rendu compte de la position difficile que j'allais occuper. Je l'ai acceptée avec plaisir, avec enthousiasme, parce que je savais rencontrer ici des patriotes dévoués au bien public. La position de la province de Québec comme province est splendide, l'une des meilleures de tout le Canada. Si on consulte la statistique, si on consulte, par exemple, les tableaux du dernier recensement, on voit que notre province est l'une des plus riches de toute la confédération. Je devais donc être heureux d'être appelé à diriger une province qui a d'aussi belles destinées.

La tâche que j'ai entreprise en venant ici, c'est de mettre de l'ordre dans nos finances. Mais on dit que j'ai mal commencé. Et chose singulière à noter, c'est qu'ailleurs, on a toujours fait ce que j'ai fait moi-même. C'est précisément sur l'expérience acquise qu'un véritable

homme d'état doit se guider lorsqu'il entreprend une tâche considérable et qu'il a la volonté et le désir de la mener à bonne fin. C'est ce que j'ai fait en arrivant ici. C'est ce qui a été fait à Ottawa en 1880. Deux causes ont provoqué la nomination d'une commission d'enquête comme celle qui existe. Ces deux causes les voici. Nous voulions connaître à fond l'efficacité du service et l'économie que nous pouvions opérer.

On nous demande pourquoi ne pas attendre le rapport de la commission avant d'augmenter les dépenses. D'abord on doit observer que ces dépenses ne prendront effet qu'au premier juillet. Si la commission recommande qu'il soit fait des économies, le gouvernement fidèle à sa promesse saura les accomplir sans injustice pour personne mais aussi avec fermeté. M. Tellier est un avocat distingué et qui est parfaitement qualifié à remplir les devoirs importants que nous lui avons confiés. J'aurai le rapport de la commission au plus tard en juin, afin d'opérer les économies possibles pour le mois de juillet. Déjà je suis heureux d'être en position de dire qu'il y aura des réductions de faites, et pour un montant considérable. M. Stevenson, l'un des commissaires, est un citoyen bien connu pour son intelligence et son jugement sûr et pratique. Il a été nommé pour représenter l'élément anglais dans la commission, et je ne doute pas qu'il sache accomplir son devoir de manière à faire honneur à sa réputation et être utile à la province.

Maintenant, l'honorable député de Lotbinière a entassé arguments sur arguments pour établir que le gouvernement avait eu tort de nommer cette commission, Il nous a dit qu'elle n'était pas nécessaire. Si on tient compte des circonstances, on verra que c'est le meilleur mode à notre disposition que nous avons adopté. Moi qui n'avais pris qu'une part bien indirecte dans notre politique provinciale, moi qui venais d'Ottawa, je ne pouvais arriver ici et dire que tous mes prédécesseurs avaient mal fait. Cela aurait été de l'imprudence jointe à une critique un peu trop hasardée de ce qui s'est fait avant mon arrivée. Il fallait donc une enquête, afin de dégager ma personne et ma responsabilité de toutes les critiques qui pourraient se manifester.

Mais pour cel, je n'ai pas cru que je devais rester inactif. J'ai étudié depuis que je suis procureur général et ce que j'ai observé je l'ai communiqué aux commissaires, afin de les aider dans l'accomplissement de leur tâche. La commission a reçu des instructions telles qu'elles embrassent tout ce qui raisonnablement peut faire l'objet de ses travaux. Elle

doit s'enquérir de tout ce qui a trait à l'administration publique relevant du contrôle du gouvernement et qui se rapporte à la dépense. Les bureaux publics du service civil et du service extérieur, les grefs des cours de justice, seront visités par messieurs les commissaires. Voilà le cadre tracé à la commission. Elle est maintenant à l'œuvre et j'espère qu'il suffira de trois mois pour faire toute la besogne.

J'ai déjà, je crois, annoncé la démission de l'honorable M. Mailhot pour des raisons toutes personnelles, et la nomination de M. Tellier, son remplaçant à la présidence de la commission. Ce changement a occasionné quelques délais à l'ouverture de l'enquête, mais j'ai lieu de croire que tout va marcher rapidement. L'honorable député de Lotbinière a beaucoup parlé de mon discours de Ste-Geneviève. Je ne m'en plains certes pas, M. le président. Mais il n'est pas difficile de saisir la raison de cette tactique. On voudrait mettre mes déclarations et ma conduite en contradiction, ce qui n'est pas facile. Qu'on se le tienne pour dit, je n'ai consenti d'accepter la tâche que j'ai entreprise qu'à la condition d'aller jusqu'au bout. Je suis convaincu qu'avant trois ans, nous aurons, au lieu d'un découvert, un excédant de revenu sur la dépense.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest.* — M. le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

M. le **Premier ministre.**—Faites.

M. **McShane.**—L'honorable premier ministre nous a dit que M. Stevenson représente l'élément anglais dans la commission. . . .

M. le **Premier ministre.**—Oui. . . .

M. **McShane.**—Et les Irlandais, eux, sont donc inconnus? Pourquoi ne pas nommer un représentant de cette importante partie de la population de la province. Je proteste de toutes mes forces contre cet oubli de mes compatriotes qui ont droit d'être considérés lorsqu'il s'agit d'une affaire comme celle qui nous occupe.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe.*—M. le président, nous devons féliciter l'honorable député de Lotbinière d'avoir forcé le premier ministre à parler de sa fameuse commission d'enquête du service civil. Nous savions bien que les commissaires avaient dix piastres par jour chacun et que les deux secrétaires touchaient \$5.00 chacun, mais nous n'en savions pas davantage. Ce soir l'honorable premier ministre a daigné parler et nous expliquer les raisons qui l'ont déterminé à ajouter cette nouvelle dépense à celles qui existent déjà e

qu'il augmente inconsidérément. L'honorable premier ministre avec sa grande énergie a retardé autant qu'il a pu le faire la justification de sa conduite. Il savait que plusieurs membres de la droite n'ont pas de confiance dans l'efficacité de cette commission. Or, il importait fort au premier ministre de ne pas brusquer ses explications, afin de se conserver une porte de sortie. Nos honorables amis de la droite sont trop intelligents pour ne pas comprendre que ce n'est guère un moyen pratique de faire de l'économie que de nommer cinq individus à raison d'une dépense quotidienne de quarante piastres, sous le prétexte de faire une enquête, que les honorables ministres auraient pu conduire eux-mêmes sans frais additionnels pour la province.

L'honorable premier ministre nous a dit toujours adhérer à son programme d'économie. C'est une curieuse manière de mettre ce programme en pratique que de pensionner des jeunes gens de 48 ans, parce que ces jeunes gens se permettent de demander un congé de quelques mois. Avec ce système-là le gouvernement ne réussira guère à mettre de l'ordre dans nos finances.

Le premier ministre est fier du grand discours qu'il a prononcé à Ste-Geneviève. Tout fraîchement arrivé des hauteurs d'Ottawa, ce bon premier ministre était plein d'enthousiasme, pour toutes espèces de réformes. Il en avait plein ses poches. Il devait renvoyer tous les employés inutiles et les paresseux. Il devait tout bouleverser, tout réformer. Son enthousiasme était tellement ardente qu'il réussit à faire croire à son désir réel de faire du bien. C'était bien un peu extraordinaire de la part d'un conservateur. Mais on se disait que peut-être il pouvait s'en trouver un qui voulut sincèrement du bien à la province. On s'attendait à voir les nouveaux ministres se mettre à l'œuvre et abattre les abus nombreux qui sollicitaient leur attention. Après ces belles promesses que voit-on ? Une commission d'enquête, pour trouver ces abus qui crèvent les yeux de tout le monde tant ils sont évidents. Nous croyions naïvement que ces réformes annoncées si bruyamment s'accompliraient prochainement, ou du moins que l'on en commencerait l'exécution aussitôt après la rentrée des ministres dans leur cabinet de travail.

Mais non, cela aurait été un comble ; ce n'est qu'au commencement de la session, alors qu'on sent venir l'orage, que l'on met ses promesses à exécution, en nommant une commission inutile. Cette enquête aurait pu être faite sans cette fameuse commission. On n'avait qu'à appeler M. Lesage et les autres sous-chefs des ministères et leur demander ce qu'il y avait à faire. Et cela aurait pu se faire en trois ou quatre jours, sans

frais pour l'Etat, et immédiatement nous aurions ressenti les effets d'une bonne politique d'économie. MM. Tellier et Stevenson sont parfaitement étrangers au système qu'ils doivent réformer, tandis que c'est tout le contraire avec les sous-chefs des ministères. Plus j'examine la situation, plus je m'aperçois que cette commission n'est qu'un leurre pour sauver les apparences. Si on avait voulu réellement faire des économies, nous, de l'opposition, nous aurions tendu la main pour aider le gouvernement. Mais que fait-on ? Au lieu de se contenter du budget de l'année 1882, la dernière année de M. Chapeau, on demande près d'un demi million de plus. Seul, les frais du service civil sont augmentés de \$37,671. J'ai affirmé ce fait en mettant mon honneur en jeu et défiant qui que ce soit de prouver que je ne disais pas l'exacte vérité, et personne n'a établi une proposition contraire à la mienne. Un seul a osé s'aventurer sur ce terrain périlleux, mais bientôt ne trouvant plus moyen de sortir de la mauvaise position dans laquelle il s'était placé par un excès de zèle, il a été obligé de condamner ses propres amis.

On prétend que cette somme ne se compose que des transferts d'un compte à un autre. Alors comment se fait-il que nous ne voyions pas disparaître du coup l'augmentation que j'ai signalée. Même en soustrayant les salaires des quelques employés que l'on a eu le soin de nommer permanents, pour faire de l'économie je suppose, et en tenant compte du salaire accru des ministres, il reste encore une marge considérable qu'on n'explique pas. Ah ! c'est que le gouvernement, qui nous promettait d'être économe, a élevé les salaires au maximum légal, toujours, je suppose, pour diminuer les dépenses. Vous augmentez les salaires et vous vous surprenez que les dépenses s'accroissent !

L'honorable premier ministre, pour conjurer l'orage qui menace d'éclater sur sa tête, nous annonce que prochainement les dépenses vont être réduites. Si, comme on l'annonce, au premier juillet les frais administratifs vont être diminués, pourquoi alors demandez-vous, vous les ministres, pourquoi demandez-vous plus qu'il n'a été voté pour l'exercice 1882. Depuis 1879, on n'a vu que le gaspil régner dans notre administration financière et l'autre jour, comme couronnement à cette politique de ruines et de désastres, on entendait l'honorable trésorier déclarer à la Chambre que la situation était tendue.

C'était donc avouer, M. le président, que le temps était arrivé non plus de se laisser aller au courant qui entraîne le gouvernement et la province vers une ruine certaine, mais de remonter le courant, de faire bravement face à la situation terrible qui se dresse devant nous. L'hono-

nable trésorier n'a pu s'empêcher d'admettre que nous traversons une **crise effrayante**, que le moindre faux pas peut irrémédiablement engager l'avenir de notre pays, et cependant les honorables ministres ne songent pas à prendre des mesures convenables pour éviter le danger qui nous menace. Non, ils se contentent de proposer une politique qu'ils empruntent à leurs adversaires, et ils font les choses si gauchement qu'ils compromettent le succès de ce mouvement qui aurait pu produire du bien à notre province.

Le seul moyen qu'ils pouvaient employer immédiatement et avec succès, le seul sur lequel nous pouvons compter d'une manière certaine, c'était de rogner les dépenses. Celui-là, ils n'y ont pas pensé. Pour masquer leur conduite, ils ont nommé une commission qui siège à grands frais. Il n'y avait pas besoin de trois commissaires et de deux secrétaires pour faire des économies. Si on eut été sincère on aurait pris le moyen le plus simple et que j'ai suffisamment indiqué à la Chambre.

En attendant le rapport de la commission, le gouvernement donne des gratifications à messieurs Prince, Labelle, Davis et M. Robitaille seul, à \$720, puis on le pensionne comme un grand seigneur, toujours aux frais de la province, qui doit dix-huit millions et qui a un budget qui se solde par un déficit d'un demi million annuellement. Un autre document prouve que \$2,256 ont été distribuées en gratifications à des employés du chemin de fer. En tout un total de \$6,676. Où a-t-on pris les \$720 données à M. Robitaille et ces six mille piastres de gratifications, si non dans la bourse des contribuables, que l'on plonge dans les dettes pour faire ces largesses princières. Est-là en bonne vérité, le régime que la Chambre veut avoir ? Est-ce là ce que le peuple attend des ministres. Et si les députés approuvent ces extravagances, est-ce que le peuple, lui, approuvera ses mandataires ? Je dis non et certes le malaise qui règne dans l'opinion publique, que dis-je, le malaise évident qui règne au sein même des amis du gouvernement m'indique que l'on commence à se dégouter de cette conduite criminelle puisqu'elle engage l'avenir de notre patrie.

Ai-je tout signalé, lorsque j'ai parlé tout à l'heure des largesses faites en faveur des employés du chemin de fer,—gratifications qui auraient dû être faites par les compagnies qui ont acheté la voie ferrée, suivant le contrat de vente—non, M. le président. Le 2 octobre dernier, on a payé à un avocat \$5,000 pour services professionnels relativement à la vente du chemin de fer. Est-ce qu'il n'y avait pas alors un procureur général et des ministres ? Faut-il à présent nommer des curateurs aux

ministres ? Quand a-t-on vu cela, M, le président ? Ces remarques ne s'appliquent pas à M. Lacoste personnellement. Je suis convaincu que cet avocat distingué a gagné légitimement ce qu'il a demandé. Mais c'est aux ministres auxquels je m'en prends. Ce sont eux qui sont les coupables, puisqu'ils ont payé pour faire une besogne qu'ils auraient dû accomplir.

On a payé aussi à M. Mailhot, dans l'affaire de l'arbitrage McGreevy \$6,200 comme avocat du gouvernement. Ce n'est pas encore tout, M. le président. Oh ! la liste est longue de ces faveurs ministérielles. On a payé ensuite aux arbitres \$14,437.

Avant de nommer une commission, pourquoi n'a-t-on pas consulté les documents que nous ferons déposer sur le bureau de la Chambre. C'est là qu'on aurait vu combien il est facile de faire des économies sans les lumières d'une enquête conduite par trois commissaires, dont deux n'entendent goutte dans les nécessités du service civil.

Ce n'est pas tout, M. le président. Allons jusqu'au bout, pendant que nous y sommes. Ce gouvernement modèle, ce premier ministre—qui sous une apparence bonhomme cache une énergie indomptable—qui venait à Québec comme un sauveur pour la relever du borbier financier où ses prédécesseurs l'avait placée, ce premier ministre si bon, si excellent, qui devait ramener l'équilibre dans notre budget, chasser impitoyablement les employés inutiles et paresseux, qui devait, en un mot, tout réformer, extirper tous les abus, que fait-il donc en arrivant parmi nous, gens incapables de rien faire de bien sans sa haute vertu et ses capacités hors ligne, que fait-il, M. le président ? Ah ! c'est ici que nous avons la mesure de sa sincérité. Il vient pour diminuer les frais du service civil, et il nomme de nouveaux employés ; il vient pour ramener l'équilibre dans le budget et il distribue à gauche et à droite des sommes considérables. Il vient pour réformer le service civil et opérer des économies et il commence son règne d'économie en instituant une commission dont le coût n'est pas moins de cinquante piastres par jour, et en élevant au maximum légal les salaires des fonctionnaires les mieux payés. Pourquoi ces nouvelles nominations pendant qu'il était question de cette commission, pourquoi l'honorable premier ministre a-t-il augmenté les salaires, puisqu'il venait ici pour économiser. Il fallait à ce gouvernement modèle une commission qui va coûter au moins \$25,000 pour l'éclairer, mais ne pouvait-il pas diminuer par exemple les frais de l'inspection des bureaux publics en renvoyant les fonctionnaires inutiles. On n'avait pas besoin d'une commission

pour cela. On peut économiser \$40,000 au moins sur le seul contrat de l'asile de Beauport. On n'a encore que faire d'une commission pour cela. Le gouvernement a donné à l'entreprise le nouveau palais législatif, pourquoi ne pas avoir attendu que nous aurions les moyens de faire cette dépense sans nous endetter. L'édifice dans lequel nous siégeons peut durer encore vingt-cinq ans. En remettant à plus tard ces travaux, nous sauvions l'intérêt sur le coût du nouveau palais législatif.

J'ai fait allusion tout à l'heure à la nouvelle politique des *better terms* énoncée par le cabinet. Où est le projet d'adresse à ce sujet ? Le gouvernement, j'en suis convaincu, ne le soumettra pas à temps pour que nous puissions le discuter convenablement. Vous verrez si je me trompe, M. le président. Si contre mes prévisions le gouvernement se risque de nous le soumettre avant les derniers jours de la session, il le retirera, comme cela lui est arrivé déjà à plusieurs reprises.

L'honorable premier ministre, pour défendre sa cause, est obligé d'insulter les autres. Il a parlé de déshonneur. Eh bien, M. le président, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre sur ce sujet. C'est déjà de l'histoire ancienne, et l'histoire moderne nous intéresse plus que celle-là. Néanmoins, il est de mon devoir de relever en deux mots, l'injure qui nous a été lancée à la figure. Il n'y a pas eu un cabinet qui a été plus vivement attaqué que celui auquel présidait l'honorable député de Lotbinière, mon digne collègue, pas un cabinet n'a été l'objet de plus vives critiques, et, lorsqu'il a abandonné le pouvoir, chacun de ses membres a conservé son honneur intacte. On peut marcher aujourd'hui la tête haute sans crainte de rougir d'aucun de nos actes. Ce cabinet a travaillé consciencieusement pour le pays. Mon honorable ami le député de Lotbinière a laissé le pouvoir avec une réputation intacte, et le pays l'a acclamé comme un honnête homme.

L'honorable premier ministre a parlé en termes de mépris de celui qu'il appelle le traître Turcotte et il a oublié qu'en parlant ainsi il insultait deux de ses amis, car il est aussi traître de passer du parti libéral au parti conservateur comme d'abandonner le parti conservateur pour suivre les libéraux. Il faut donc laisser cela de côté, pour nous occuper exclusivement du bien du pays.

J'espère que nous allons reprendre le ton convenable de la discussion, dont nous ne nous sommes pas départi jusqu'à cet incident. Je constate, M. le président, que l'exemple du manque de respect, de courtoisie nous est venu du premier ministre. La majorité nous doit le res-

pect. Cette garde de caporal, comme on l'appelle en termes de *dérision*, c'est pour nous un titre honorable, car il indique notre peu de force numérique. Et cependant c'est cette garde de caporal qui a forcé le gouvernement à opérer des retraites honteuses, humiliantes. C'est cette garde de caporal qui a veillé avec une telle assiduité et une telle énergie sur les intérêts publics qu'elle a réussi à les protéger des atteintes du gouvernement.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, je n'entreprendrai pas de réfuter le discours de l'honorable chef de l'opposition ; s'il me fallait suivre l'honorable député dans toutes ses critiques, il me faudrait répéter ce qui a déjà été dit, car il ne fait que répéter ce qu'il a déjà énoncé. Rien de neuf, toujours les mêmes accusations, les mêmes éclats de voix. De cela nous en avons assez. La Chambre désire travailler et non pas perdre son temps dans des discussions oiseuses et destinées simplement aux galeries. Nous en avons eu assez de ces discours réchauffés.

Je ne releverai qu'un point de la discussion, c'est celui relatif à l'utilité de la commission que nous avons nommée. L'honorable député de Lotbinière a prétendu que l'enquête ordonnée est inutile et qu'elle fera encourir en pure perte des dépenses au trésor. Je prétends le contraire, M. le président, nous désirons diminuer les dépenses publiques sans nuire à l'efficacité du service public et pour que notre décision eut le caractère qu'il fallait lui donner, il importait qu'une enquête préalable vint fixer les limites dans lesquelles nous devons opérer la réforme désirée. Nous n'avons pas voulu agir en aveugles et pour cela nous avons pris le parti de nous renseigner parfaitement.

C'est pour cela, M. le président, que nous avons nommé une commission d'enquête chargée de recueillir tous les renseignements qu'il nous fallait. On ne pouvait supposer que nous, les ministres, nous aurions le temps de faire ces travaux sans négliger les intérêts publics. Supposons que cette commission occasionne une dépense de cinq mille piastres. On peut être certain qu'elle fera économiser à la province une somme d'au moins trente mille piastres par année. Dès la première année nous aurons donc par conséquent épargné cinq fois les frais que cette enquête va entraîner. N'est-ce pas là, M. le président, un résultat merveilleux ; résultat que nous n'aurions pas pu obtenir autrement. Nous aurions bien pu faire comme le gouvernement de 1878, tailler un peu à gauche et à droite, sans plan ni suite, et revenir l'année suivante remettre les choses dans un état pire que celui dans lequel elles étaient

auparavant. Nous n'avons pas voulu suivre ce mauvais exemple et j'ai tout lieu de croire que la Chambre nous approuvera. Je comprends facilement que l'opposition ne soit pas satisfaite du mode que nous avons adopté. Elle aurait voulu que nous aurions agi comme le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière. Mais nous avons agi avec plus de prudence et de sagesse que ce cabinet, de là sa colère et son dépit.

M. **Desjardins**—*député de Montmorency*.—M. le président, dans le cours de ses remarques l'honorable chef de l'opposition a admis que j'avais traité l'importante question de nos finances avec franchise. Oui, M. le président, je me suis attaché à faire une étude sérieuse, impartiale et complète de notre situation financière. Je me suis fait un devoir de mettre toute la franchise et toute la sincérité possibles dans l'exposition que j'ai faite de mes vues et des résultats de mes recherches, de mes calculs et de mes réflexions.

L'honorable chef de l'opposition a fait devant cette Chambre une nouvelle répétition du discours qu'il déclame presque tous les jours depuis que l'on discute la question si intéressante des finances. Ce sujet ne lui a inspiré que des phrases ronflantes, des remarques sévères et injustes envers les serviteurs publics, des reproches non fondés contre le ministère. Puisqu'il persiste à accuser le gouvernement d'avoir augmenté les dépenses du service civil, il m'incombe de renouveler la réponse, je dirai victorieuse, que je lui ai déjà faite. Comme l'honorable trésorier et moi-même l'avons péremptoirement prouvé, toute cette augmentation apparente, moins une somme peu considérable, s'explique de la manière la plus naturelle et la plus satisfaisante, puisqu'elle ne provient que du transfert des salaires de plusieurs employés au compte des dépenses du service civil, salaires qui, jusqu'à présent, ont été portés sous d'autres titres dans les budgets annuels et dans les comptes publics.

Il n'y a donc pas d'augmentation réelle, puisque ce n'est qu'un simple déplacement de chiffres, mais un déplacement qui ajoute beaucoup à la clarté et à la régularité de la comptabilité de la province. Loin de blâmer le gouvernement de cette sage réforme, il faut au contraire l'en féliciter.

Il reste, M. le président, l'augmentation dans les dépenses du service civil en vertu de la loi votée et sanctionnée, l'année dernière, pour fixer à un chiffre plus élevé les traitements des ministres de la Couronne dans cette province.

Je répète, comme ce sera l'impérieux devoir de tous mes amis de le répéter chaque fois que l'on portera contre le gouvernement cette mesquine et injuste accusation, que l'honorable chef de l'opposition est responsable de cette augmentation comme la majorité de cette Chambre, parce qu'il a voté, l'année dernière, pour augmenter le salaire des ministres. C'est certainement l'honorable chef de l'opposition qui a prononcé dans cette Chambre le plus chaleureux discours en faveur de cette augmentation. Il a donc grandement tort de reprocher aujourd'hui au ministère actuel ce qu'il lui a lui-même imposé, l'année dernière, par ses remarques et surtout par son vote.

Je conçois que l'honorable chef de l'opposition se sente mal à l'aise vis-à-vis ses amis et ses partisans au sujet de la position qu'il prenait, pendant la dernière session, sur cette question, lorsqu'il se séparait d'eux pour donner le concours de sa parole et de son vote au ministère. Aussi essaie-t-il, par un zèle déplacé et par les arguments les plus futiles, d'expliquer la contradiction que je lui reproche en lui disant qu'il est certainement injustifiable de censurer aujourd'hui le gouvernement pour une loi que lui, le chef de l'opposition, a défendue et votée l'année dernière. Il est vrai que de l'ensemble des remarques de l'honorable député de Saint Hyacinthe sur ce sujet, on peut conclure qu'il ne serait à l'avenir favorable au traitement additionnel des ministres, qu'en autant qu'il aurait l'honneur d'être membre du gouvernement. D'après le sens qui se dégage de ses paroles, les services d'un seul homme seraient assez précieux pour la province pour mériter un salaire aussi élevé que celui qu'il fixait lui-même par la loi de la dernière session, et ces services seraient ceux de l'honorable chef de l'opposition, qui paraît prendre plaisir à nous le faire comprendre avec une modestie qui n'est pas tout à fait touchante.

Quant à la commission nommée pour étudier les réformes à opérer dans l'organisation du service civil de cette province, en vue de faire la plus grande somme d'économie possible, je dirai en quelques mots toute ma pensée. J'approuve le gouvernement d'avoir nommé cette commission. Je l'approuve pour deux raisons principales. La commission peut et devra rendre deux grands services à la province. Le premier service sera de faire rapport sans crainte, avec courage, avec fermeté, de toutes les économies possibles. Il importait de confier cette tâche à une commission, parce qu'elle est tout à fait à l'abri de la pression que le ministère aurait nécessairement éprouvée, et probablement plus ou moins subie, s'il s'était chargé de régler lui-même cette grave et difficile question.

Le second service, aussi important que le premier, que la commission devra rendre à la province, sera de dire, avec autant de courage et de fermeté que lorsqu'il s'agira de la question des économies à faire, ce qu'il faut pour l'efficacité et pour l'énergie du service civil. Si je pouvais me permettre de donner un conseil à messieurs les membres de cette commission, citoyens si habiles, si expérimentés, si honnêtes, si distingués, je leur dirais, ou plutôt je les prierais d'avoir toujours en vue, et à un égal degré, dans leurs difficiles travaux, le double but de l'efficacité du service civil et de l'économie dans l'organisation de ce service. Que la commission dise carrément, fermement, énergiquement, ce qui peut être économisé sans nuire à l'efficacité du service public, à la régularité de son rouage, mais qu'elle dise, encore une fois avec autant d'énergie et de courage, ce qu'il faut payer pour que le service civil provincial conserve toute son efficacité, toute sa vigueur, afin qu'il soit fortement constitué pour avoir pour notre province toute l'utilité qu'elle doit en attendre. Armés de l'autorité de l'opinion d'une commission composée d'hommes en dehors des exigences de la politique active et dégagés de toute pression, il sera du devoir du gouvernement, de cette Chambre et de tous ceux qui veulent réellement et sincèrement le bien de la province, de dire au peuple ce qu'il doit contribuer s'il veut se donner, ou plutôt se conserver les grands avantages d'un service civil habile, dévoué et intelligent.

Pour un, M. le président, je ne me fais pas d'illusions sur la lutte que l'honorable chef de l'opposition fait au nom de la nécessité de l'économie dans le service public. Cette Chambre et la province savent à quoi s'en tenir au sujet de ces instances, de ces cris, si souvent répétés, en faveur de l'économie. Le peuple a appris, par une longue expérience, que ce sont précisément ceux qui parlent le plus d'économie qui la pratiquent le moins lorsqu'ils sont chargés de l'administration des affaires publiques. On peut être certain que dans les attaques réitérées faites contre le ministère, on n'oublie pas l'intérêt du parti, et l'on n'hésite pas à chercher un avantage politique en soulevant les préjugés contre une classe d'hommes qui, par leurs études, leurs travaux, leur intelligence et leurs services, ont certainement droit au respect, à l'estime et à la considération de leurs concitoyens.

Que le ministère, conformément aux conclusions du rapport que la commission lui fera, réalise une économie de trente, de quarante, et même de cinquante mille piastres dans le chapitre des dépenses du service civil, il est fort probable que l'année prochaine nous

entendrons encore s'élever de l'autre côté de la Chambre les mêmes reproches à l'adresse du gouvernement, les mêmes cris en faveur de l'économie, les mêmes appels aux préjugés contre les frais vraiment utiles de l'administration de la chose publique. Les adversaires du ministère suivront la même tactique, parce que, en l'absence d'un programme sérieux, de toute idée nouvelle et importante de réforme, il ne leur restera, pour toute espérance de succès, qu'à continuer le vain et regrettable système dont nous sommes témoins depuis le commencement de la session.

Je désire relever un autre point important du discours de l'honorable chef de l'opposition. Connaissant, comme tous mes honorables collègues dans cette enceinte, l'intelligence du député de Saint-Hyacinthe, ne pouvant supposer qu'il a fait involontairement erreur, je ne puis m'empêcher d'apprécier sévèrement, mais justement, ses remarques en disant qu'elles sont certainement de nature à induire la Chambre en erreur. J'en appelle au souvenir de mes collègues. L'honorable chef de l'opposition ne vient-il pas de déclarer que le gouvernement, en dehors du compte des chemins de fer, demande à la Chambre, dans son budget de l'exercice prochain, 1883-84, de lui voter, pour une augmentation des dépenses, une somme de plus \$446,000. Voilà ce qu'il a dit, ce qu'il a déclaré, ce qu'il a affirmé avec énergie, dans des termes d'une vigueur exagérée.

Je prie tous mes honorables collègues de bien vouloir ouvrir les comptes publics de l'année financière 1881-1882, et le budget de l'année 1883-1884, et je vais leur prouver en une minute que l'assertion de l'honorable chef de l'opposition n'est pas fondée.

Au chapitre deux des comptes publics de l'année financière 1881-82, page 11, nous constatons que les dépenses de tous les services de la province, à l'exclusion de celui des chemins de fer, se sont élevées au montant de \$2,919,653.65.

A la page 17 du budget général des dépenses pour l'exercice 1883-84, sous le titre "Résumé," nous trouvons à la douzième ligne des chiffres que le montant des crédits à être votés et des crédits autorisés par statuts, pour les dépenses de l'année prochaine, s'élève à \$3,366,367.63.

L'honorable chef de l'opposition s'empare de ces chiffres des comptes publics de 1881-82 et du budget de 1883-84 ; il en fait la soustraction et constate une différence de \$446,713.98. Puis il s'écrie avec indignation : c'est une augmentation énorme de dépenses. Mais l'honorable chef de l'opposition a bien le soin de ne pas expliquer ce que signifient

ces \$446,713.98, parce qu'il serait forcé de reconnaître lui-même que sa conclusion manque absolument de base. Pourquoi ne dit-il pas, comme il le devrait, si réellement il veut que la Chambre et le public connaissent quelle est exactement la situation financière, que dans le budget de 1883-84, \$300,000 sont inscrites pour les travaux de construction des édifices parlementaires et d'un nouveau palais de justice à Québec? Ce sont des dépenses du budget extraordinaire qui, pour une juste et exacte comparaison, ne peuvent entrer dans le compte des dépenses ordinaires. Il faut retrancher ces \$300,000 de la différence entre le montant des dépenses de 1881-82, et celui des évaluations budgétaires de 1883-84. La différence est donc d'un seul coup réduite à \$146,713.98.

Quelles sont les causes de cette différence? Les voici, et, en justice, l'honorable chef de l'opposition aurait dû les faire connaître. Le compte de l'intérêt de la dette publique pour l'année 1883-84 est évalué à \$99,457 de plus que pendant l'année 1881-82. Cette augmentation est causée par le capital que le gouvernement a payé et qu'il sera appelé à payer, dans le cours de l'exercice prochain, pour les chemins de fer.

De plus, l'honorable chef de l'opposition aurait dû, encore en justice, dire que dans les \$3,366,367.63 du budget de 1883-84 sont comprises, comme mes honorables collègues peuvent à l'instant le constater en regardant à la page cinq du budget, les \$115,240.32 que le gouvernement aura à payer sous le titre, pour me servir des termes mêmes du budget, "dépôt de garantie de la compagnie du chemin de fer Québec Central, en vertu de la 39 Vict., chap. 3 et 40 Vict., chap. 3.

Paiement des coupons d'intérêt sur obligations garanties. . .	\$135,293.34
Moins l'intérêt accru sur le dépôt inclu ci-dessus dans . . .	
l'intérêt.	20,053.02

\$115,240.32

Je prie maintenant mes honorables collègues de passer à la page 11 des comptes publics de l'année 1881-82, et ils verront que, sous le titre "remboursement des emprunts temporaires," le gouvernement a payé, en 1881-82, pour le chemin de fer Québec Central, pour remise de subside, dépôt de garantie, la somme de \$121,813.28, somme qui n'est pas portée au compte des dépenses ordinaires de 1881-82.

Pour faire une comparaison juste et exacte, il est évident que l'honorable chef de l'opposition aurait dû, soit retrancher les sommes payées et à payer pour le chemin de fer Québec Central des montants des dépenses des deux exercices 1881-82 et 1883-84, ou les ajouter à ces

montants. Ce n'est pas ce qu'il a fait, puisqu'il a comparé le montant des dépenses de l'année 1883-84, qui comprend les \$115,240.42 à payer pour le Quebec Central, au montant des dépenses de 1881-82, qui ne comprend pas,—il le savait ou il devait le savoir,—les \$121,813.28 payées, pendant cette année, pour le même chemin de fer en vertu des mêmes lois.

Si du budget de 1883-84, on déduit le montant des trois sommes que je viens de mentionner, le total se trouve réduit à \$2,851,670.31.

Mais pour être juste envers l'honorable chef de l'opposition, dans la réponse que je fais à ses remarques,—et je veux toujours être juste envers tous mes collègues,—je lui dirai que dans le compte des dépenses de l'année 1881-82 sont comprises \$41,052.42 pour compléter et niveler les terrains des départements publics, pour la construction des fondations des nouveaux édifices du parlement, pour le déménagement, l'ameublement, et l'installation aux nouveaux départements publics.

Ces dépenses ne sont pas assurément des dépenses du service régulier et ordinaire de la province, et comme je déduis du budget de 1883-84 les \$300,000 à être dépensées pour les édifices du parlement et pour le nouveau palais de justice à Québec, je déduirai du montant des dépenses ordinaires de 1881-82 les \$41,052.42 payées pour les travaux que j'ai mentionnés.

Les dépenses de 1881-82 se trouvent ainsi réduites à \$2,878,601.23.

La comparaison des dépenses de 1881-82 à l'évaluation des dépenses de l'année 1883-84 est comme suit :

Dépenses de 1881-82.....	\$ 2,878,601.23
Evaluation des dépenses de 1883-84.....	2,851,670.31

Diminution..... \$ 26,930.92

Ainsi examinée à la lumière de la vérité financière, cette prétendue augmentation des dépenses de \$446,713.98, dont l'honorable chef de l'opposition a voulu faire un épouvantail, se trouve réduite, ou plutôt changée en une diminution de dépenses de \$26,930.92.

A propos de la motion de censure dont cette Chambre est maintenant saisie au sujet de la commission du service civil, l'honorable chef de l'opposition reproche à l'honorable trésorier de ne pas avoir soumis la demande d'une subvention additionnelle au gouvernement fédéral pendant son récent voyage à Ottawa. C'est un reproche tout à fait

futile, on l'admettra facilement. Que la politique du gouvernement soit de faire la demande d'une subvention additionnelle, et que cette Chambre sera appelée à voter une adresse au gouverneur général en conseil dans ce but, voilà ce qui est parfaitement connu du ministère d'Ottawa comme du public en général. Mais je félicite le ministère de ne pas avoir soumis cette importante question d'une manière formelle et officielle au gouvernement fédéral, avant de pouvoir s'appuyer sur l'opinion que cette Chambre exprimera en votant l'adresse qui sera proposée prochainement. L'attaque de l'honorable chef de l'opposition contre l'honorable trésorier n'est pas justifiable.

L'honorable député de St-Hyacinthe a terminé son discours en répétant à l'adresse de la grande majorité de cette Chambre des paroles blessantes qu'il a trop souvent prononcées depuis le commencement de la session. Il peut être certain que la majorité de cette Chambre est animée de motifs aussi honnêtes, de sentiments aussi patriotiques, d'un aussi profond désir de travailler au bien de la province que la minorité qui combat la politique du ministère. Nous remplissons notre devoir aussi sincèrement, aussi consciencieusement que ceux qui siègent sur les banquettes de l'opposition. Que l'honorable député de St-Hyacinthe et ses amis se contentent de porter la responsabilité de leur conduite, de notre côté nous saurons bien porter la responsabilité de la nôtre.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit sur le ton d'un défi pour l'avenir : " nous ne sommes que quinze, mais nous saurons faire notre devoir jusqu'au bout. Le pays nous regarde faire la lutte, et, plus tard, il jugera entre nous et nos adversaires. " Voilà, en résumé, ses paroles sur ce point. Je lui réponds : oui, vous êtes quinze, mais il y a quinze ans que vous êtes à peu près toujours quinze. Oui, après quinze ans d'efforts, de travaux, de luttes, d'attaques, de reproches, vous n'êtes encore que quinze. Et pourquoi ? parce que le peuple n'a pas cru à la sincérité de vos promesses, à la vérité de vos accusations contre ceux qu'il avait chargés d'administrer les affaires de la province. Après les grands triomphes électoraux que le parti conservateur a remportés depuis 1867, nous pouvons attendre nos adversaires de pied ferme dans une nouvelle bataille rangée. Oui, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, le pays nous regarde. Le jour où nous aurons à nous mesurer avec nos adversaires devant les électeurs, nos juges à tous, le peuple nous regardera, nous, qui aurons eu le courage et le patriotisme de lui parler le langage de la vérité et du progrès. Il nous regardera, parce qu'il reconnaîtra dans les membres de la majorité de cette Chambre les

fidèles défenseurs de ses intérêts qu'il s'est choisis, dans sa puissante liberté, le glorieux deux décembre 1871. Le peuple, avec l'esprit de justice qui l'honore, continuera, en dépit de toutes les attaques de l'opposition, sa confiance au parti conservateur, parce que ce parti aura su la mériter davantage en lui donnant tous les jours de nouvelles preuves d'habileté, de patriotisme et de dévouement.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—Un gouvernement doit traiter ses employés comme un père de famille traite ses enfants. L'honorable député de St-Hyacinthe vient nous dire qu'il a voté, l'an dernier, pour l'augmentation du salaire des ministres, parce qu'ils étaient tout entier à leurs devoirs. Et les employés, ceux qui aident, ceux qui portent le poids du jour, ceux qui sont la machine gouvernementale ne sont-ils pas, eux aussi, tout entiers à leurs devoirs?

Vous légiférez ici pour les avocats, les notaires, les médecins, les arpenteurs. Pourquoi n'assimilez-vous pas le service civil aux professions libérales?

Faites de la position d'employé une véritable carrière et non pas un pis aller, où viennent se réfugier ceux qui croient trouver dans les ministères la vie douce, facile, et qui la plupart du temps ne réussissent qu'à être traités de haut et avec morgue.

M. le président, j'ai eu deux grands honneurs dans ma vie. J'ai été sous les drapeaux; officier, j'ai servi la France, j'ai versé mon sang pour elle. J'ai aussi servi la patrie canadienne. Pendant seize ans, j'ai été officier du parlement; pendant seize ans, j'ai servi mon pays avec moins de responsabilité, il est vrai, mais avec le même sens d'honneur et de droiture que j'apporte à remplir mes fonctions de député. Je puis dire ici que j'ai connu toutes les joies, toutes les amertumes de la vie de l'employé. Or je suis tout fier de l'avoir été. Je suis fier de mes anciens collègues.

Votre service civil, faites en un corps que les autres provinces finiront par vous envier. Elaguez ce qu'il y a de trop. Retranchez les parasites, les nullités. Récompensez, honorez les travailleurs. Pour arriver, une commission du service civil s'impose. Je voterai pour sa création, car elle sera une protection pour ceux qui sacrifient leur temps au service du public, pour ceux qui nous aident à bien gouverner.

Avant de terminer—et le sujet s'y prête,—qu'il me soit permis de soulever un incident.

L'Electeur du 9 mars, contient l'article suivant :

“ On s'étonne que les dépenses du service civil augmentent,

“ Or, voici la liste des nominations et promotions faites depuis la dernière session.

“ On remarquera que la loi du service civil exige qu'aucune personne ne soit nommée ou promue dans le service civil, sans avoir subi un examen qui la qualifie et qui lui assigne la classe à laquelle elle doit appartenir, et sans une recommandation à cet effet de la part du sous-chef du département constatant la qualification et la nécessité du nouveau fonctionnaire.

“ Or, toutes les personnes suivantes ont été nommées ou promues sans ces formalités, et le gouvernement a violé la loi à cet égard dans le but de favoriser ses amis et les amis de ses amis. ”

Parmi les noms cités, je vois celui de M. Arthur Faucher de Saint-Maurice, du département des terres de la couronne. Il est porté à \$800.

Je regrette que l'organe reconnu officiellement par nos honorables amis de la gauche n'ait pas été mieux renseigné.

Le 3 novembre dernier, et je demande pardon à la Chambre d'entrer dans des détails intimes, un grand deuil venait me frapper au cœur. Mon frère, Jules, mourait. Ce frère était officier au département des terres de la couronne, avec un traitement de \$1,000. Il avait été nommé à ce poste de confiance par l'administration Joly, et je n'ai pas besoin de faire son éloge ici, en disant que c'était un employé intègre, intelligent, et que ses chefs regrettent.

En mourant, il s'était démis en faveur de son frère Arthur. L'honorable commissaire des terres de la couronne accepta ce legs d'un moribond. Il fut nommé à \$800 et non à \$1,000,—économie de \$200— à la condition explicite de passer les examens exigés par la loi, et j'ai l'honneur de déposer devant cette Chambre le certificat officiel constatant qu'il a passé ses examens comme clerc de seconde classe, avec la note “ Très bien. ” Ce certificat est daté du 18 janvier 1883, et signé par M. Lesage, secrétaire du bureau du service civil de la province de Québec, et par M. Jolicœur, président.

Comment l'organe officiel d'un parti peut-il venir dire ?

“ Or toutes les personnes suivantes ont été nommées ou promues sans ces formalités, et le gouvernement a violé la loi à cet égard dans le but de favoriser ses amis et les amis de ses amis.

Comment ? Mystère !

Messieurs, nous ne demandons qu'une chose.

Dites la vérité, rien que la vérité. Ne venez pas jeter de la poudre aux yeux.

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, je crois que la Chambre est plutôt disposée à voter qu'à entendre de nouveaux discours. Néanmoins comme l'honorable chef de l'opposition s'est un peu occupé de nous, on ne trouvera pas mauvais que nous nous permettions un mot de réplique. Il n'a pas parlé sur le sujet du tout, comme d'habitude il s'est laissé entraîner à des digressions qui, s'il me fallait les relever, feraient perdre à la Chambre un temps précieux. Or comme je suis économe du temps comme de l'argent, je ne suivrai pas l'honorable chef de l'opposition sur ce terrain.

L'honorable député nous a dit que j'étais revenu d'Ottawa de très mauvaise humeur. On peut bien en effet paraître de mauvaise humeur, lorsqu'on apprend qu'on est accusé d'être un faussaire. Je ne dis pas que ce sont là les termes mêmes dont s'est servi l'honorable chef de l'opposition, il peut se faire qu'il ait parlé en termes parlementaires comme c'est son habitude du reste. Mais l'accusation au fond n'en reste pas moins la même. Quant à mon voyage à Ottawa, ce que je puis en dire, M. le président, c'est que les amis de la province s'occupent beaucoup de nous, et de faire réussir notre démarche. L'affaire est entre bonnes mains, et je n'ai pas besoin pour le moment de m'en occuper. L'honorable chef de l'opposition s'est aussi plaint de ce que le gouvernement n'a pas encore déposé ses résolutions relatives à une demande d'augmentation de subside. Que l'honorable député ne s'inquiète pas inutilement, et pour le rassurer, je lui déclare que le procès verbal de cette séance contiendra l'avis suivant: "lundi prochain, l'honorable M. Würtele proposera que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions, devant servir de bases à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, pour lui demander de vouloir bien soumettre à l'honorable conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, la réclamation de cette province comportant une augmentation de subside." Cela doit satisfaire mon honorable ami.

Il nous a aussi accusés d'avoir fait un grand nombre de nominations. Ceci est inexact, M. le président, il n'y a eu en tout que quatre ou cinq nominations. Je crois que ces quelques explications suffisent pour le moment.

La proposition de l'honorable M. Joy est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers,

Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts.—14.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschènes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St. Hilaire Thornton, Trudel et Würtele.—43.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité du budget.

M. le **Président du comité**.—Chapitre 6, article 61, conseil d'agriculture, \$4000. Article 62. Journal d'agriculture français et anglais, \$6000. Article 63. Ecole d'agriculture, trois, \$800 chacune, \$2,400. Article 64. Ecole d'agriculture à Varennes ; octroi, bourses et prix \$2,400. Article 65. Ecole vétérinaire française et anglaise \$2,800.

M, **Watts**—*député de Drummond et Arthabaska*.—Le gouverne-
ment se propose-t-il de donner une aide à l'association dite "The Eastern township poultry and pet stock association."? C'est une société qui fait beaucoup de bien et qui mérite qu'on l'encourage.

M. le **Trésorier**.—On pourra voir à cela, lorsque nous en serons rendus à l'article 71.

M. le **Président du comité**.—Ces divers articles sont adoptés. . . . Article 66, société d'horticulture et de pomologie, pour les expositions, comprenant la société d'horticulture de Québec, \$1250.

L'honorable M. **Marchand** — *député de St-Jean*. — Pourquoi augmenter ce crédit ?

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Est-ce que c'est la même somme que celle votée par le statut ?

M. le **Trésorier**.—Non il n'y a pas eu d'augmentation, il y a seulement eu erreur. On a transporté le montant d'une colonne à l'autre.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—Le montant inscrit au statut est de \$1000, Pourquoi l'a-t-on augmenté de \$250.

M. le **Trésorier**.—L'an dernier, la société de Québec a réclamé

un aide et à la demande de l'honorable député de Québec, M. Garneau, nous avons mis \$250 de plus.

M. le **Président du comité.**— Cet article est adopté. Article 67, aide à la *Gazette des campagnes* \$500.

M. **Gauthier**—*député de Charlevoix.*—Le gouvernement aurait dû augmenter cet octroi. Nous venons de voter \$6000 pour le *Journal de l'agriculture*, et certes la *Gazette* mérite certainement plus que \$500. C'est un journal très bien fait, et qui rend de grands services dans le district de Québec.

M. **Laberge**—*député de Chateauguay.*—Le comité de l'agriculture a exprimé le désir de voir ce crédit augmenté en prenant la différence pour représenter l'augmentation sur un autre chapitre.

M. **Gagnon.**—*député de Kamouraska.*—M. le président, c'est une bonne gazette qui a rendu et qui rendra encore à l'avenir des services signalés à l'agriculture, surtout dans le district de Québec. Je suis prêt à voter une augmentation de ce crédit. En même temps je demanderai que le gouvernement exige des propriétaires des publications que la Chambre dote, l'envoi gratuit d'un exemplaire à chaque membre de la Législature, ou au moins aux membres de cette Chambre.

M. **Gauthier.**—Le comité de l'agriculture avait cru, lorsqu'il a recommandé ce que l'on sait, qu'il y aurait moyen de prendre l'augmentation réclamée sur le crédit affecté au journal d'agriculture officiel. Je prie le gouvernement de reconsidérer la recommandation du comité.

L'honorable M. **Mercier.**—M. le président, il est curieux de voir le détail de la somme votée pour cette publication. On trouve cela à la page 58 des comptes de 1882, ainsi il a été payé \$4,100.40 pour la publication du *Journal* à MM. Eusèbe Sénécal & Fils. A. M. E. A. Barnard, dépenses de voyage et déboursés \$405.85. Au même, pour payer les frais des expériences faites au sujet des races de vaches laitières propres à la province, \$500. Je vois aussi que M. J. C. Chapais comme assistant rédacteur, a reçu \$791.97 pour un an, et qu'un M. A. R. J. Fust, lui aussi a reçu \$524.60 pour la rédaction. M. l'abbé L. Provancher, pour collaboration au journal, \$150.00. Voici un total de quatorze cents et quelques piastres pour la rédaction, que je croyais en grande partie faite par M. Barnard. Maintenant, je ne vois pas, pourquoi on dépense \$500 pour vaches laitières. Ce n'est pas du journalisme, cela. Quand nous votons de l'argent pour un journal, ce n'est

pas pour faire élever ou garder des vaches pour le bénéfice de Monsieur un tel ou un tel. C'est là un curieux système, en vérité.

M. Casavant—*député de Bagot*.—Voici en deux mots l'explication de ceci. Le conseil d'agriculture a cru devoir ordonner de faire une expérience pour décider le point important de savoir quelles sont les vaches laitières qui conviennent le mieux à notre province. Pour que l'élevage soit fructueux il faut que nous sachions exactement à quoi nous en tenir sur ce point. C'est ce que le conseil d'agriculture a voulu faire en prenant cette décision. De là les déboursés que l'honorable député a mentionnés à la Chambre.

M. le Président du comité.—L'article 67 est adopté... Article 68, fabriques de beurre et de fromage, traitements, dépenses de voyage, etc., \$3,200...

L'honorable **M. Mercier**.—Je vois ici encore, à propos de ce crédit, qu'en 1882, M. Barnard a dépensé sur le montant voté pour cette année-là, \$252.56, avec les \$405.85 que j'ai mentionnés tout à l'heure, cela fait au-delà de \$657 seulement pour frais de voyage. J'attire l'attention du gouvernement sur cela.

M. Demers—*député d'Iberville*.—Le gouvernement demande \$3,200 pour encourager la fabrication du beurre et du fromage. Cette dépense n'est pas nécessaire, car nous savons faire le beurre et le fromage. Le gouvernement ferait bien mieux d'économiser ces \$3,200.

M. Casavant.—Je diffère d'opinion avec M. Demers. Nous sommes loin d'avoir atteint la perfection. Des marchands très bien renseignés me disent tous les jours que nous n'avons pas fait de progrès sous le rapport de la qualité de ces produits. Il faut donc y voir et agir avec énergie, autrement nous resterons en arrière des autres producteurs qui progressent, eux.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St-Jean*.—Le même professeur pourrait, d'une année à l'autre, donner ses leçons dans différentes écoles. Et cela éviterait des frais tout en augmentant l'efficacité du service. A Sainte-Marie, c'est le système danois que l'on pratique, tandis qu'à Saint-Denis, c'est le système américain, c'est-à-dire la fabrication combinée du beurre et du fromage. On pourrait enseigner alternativement ces deux systèmes dans nos écoles.

M. McShane—*député de Montréal-ouest*.—A mon avis, M. le président, c'est de l'argent à peu près perdu que cela.

On ne devrait pas voter de l'argent pour cela. Ça devrait être laissé à l'industrie individuelle, comme toutes les autres branches d'industrie.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—Je voudrais savoir combien il y a pour salaires, pour dépenses de voyage, et combien sur ce crédit, sera affecté à l'encouragement de cette industrie? En passant, je puis dire ce qui s'est passé chez moi. Dans Huntingdon on n'a pas eu d'aide, ou personne que je sache n'en a demandée, et cela n'a pas empêché que les produits qui viennent de cette partie du pays ont obtenu les meilleurs prix sur le marché national et les marchés étrangers. Ceci me prouve que l'on pourrait se dispenser de faire cette dépense.

L'honorable **M. Mercier**.—Dans le district de St-Hyacinthe, il y a trois collèges électoraux où l'on trouve deux ou trois fabriques sans professeur.

M. Cameron.—Je renouvelle ma question. Pourquoi \$3,200 plutôt que \$3,500, ou toute autre somme?

M. le Trésorier.—On semble avoir une singulière idée sur la destination de ce crédit. On croit que nous donnons une certaine somme aux fabriquant eux-mêmes. Il n'y a pas un sou pour les propriétaires des beurreries ou des fromageries. C'est pour payer les salaires des professeurs et les autres personnes qui donnent des conférences à ce sujet. L'honorable M. Cameron croit que cet argent est perdu ou peu s'en faut. C'est là une erreur. Je suis bien prêt à croire que dans son collège électoral, on fait de bons produits qui figurent les premiers sur la liste, de même que ceux de Yamaska sont classés les troisièmes. La Baie du Fève seule a vendu 50,000 livres de fromage dans une année. Maintenant je réponds à la question posée par l'honorable M. Cameron. Il veut savoir quelle somme sera affectée aux salaires et pour les autres dépenses. Je ne saurais le dire au juste, car cela est du ressort du ministère de l'agriculture qui fait l'ordonnance, ment des sommes mises à son crédit. Cependant on peut en avoir une idée en consultant ce qui s'est dépensé par le passé.

Ainsi en 1882, il a été payé \$1107.24 pour traitement à MM. J. M. Jocelyn et S. M. Barré. Pour frais de voyage, \$384.51, en tout \$1,490.75. L'an dernier, on a voté \$1,600 pour ce service. Je présume vraisemblablement, que la proportion des dépenses pour traitement et pour frais de voyage se maintiendra à peu près la même, bien que je ne sois pas en position de l'affirmer. On augmenté le montant cette année en vue d'augmenter l'efficacité du service. Je crois que ce sera surtout les services des professeurs qui seront augmentés.

M. St. Hilaire.—M. le président, on a tort, grandement tort de s'opposer à l'ouverture de ce crédit. J'ai appris d'une personne digne de foi et qui certes s'y entend, que l'école de Ste-Marie, est un modèle du genre. Le beurre que l'on y fabrique est d'excellente qualité et est tellement recherché que la fabrication ne fournit pas à la demande.

On semble redouter les dépenses de voyages. Eh ! bien moi, qui suis au courant de l'affaire, je considère les dépenses de voyage d'un tout autre oeil, car je sais que cet argent est dépensé dans l'avantage de mes commettants. M. Barré est venu chez moi donner des leçons qui ont été très appréciées.

L'honorable M. **Mercier.**—J'ai connu ce M. Barré, simple commis à St-Hyacinthe ; je vous assure qu'il ne savait pas un mot de la fabrication du beurre et du fromage.

M. St. Hilaire.—Il a appris depuis et il enseigne bien maintenant.

M. Poulin—*député de Rouville.*—M. le président, Rouville possède trente et une fabriques, et il y en a sept dans la même paroisse. Cependant nous n'avons pas de professeurs ni d'aide du gouvernement. J'ai fait, avec un certain succès, je crois, du fromage et je n'ai pas eu besoin de l'aide de ces professeurs.

L'autre jour on a suggéré de nommer des officiers publics appelés inspecteurs pour vérifier la qualité de ces produits. Ce serait une entrave inutile apportée aux opérations de cette industrie. Nous n'avons pas besoin d'inspecteurs.

Quant au crédit demandé, je vous avoue que je crois sincèrement que l'argent voté pour ce service, est de l'argent perdu.

M. Martel—*député de Chambly.*—Puisque nous en sommes à vanter nos collèges électoraux, à partir de notre honorable collègue, M. Cameron, qui en a donné l'exemple, je ne vois pas pourquoi je n'en ferais pas autant. Chambly possède lui aussi plusieurs fromageries et plusieurs beurreries. Elles sont, j'en suis persuadé, conduites avec intelligence et profit. Je puis aussi m'enorgueillir de l'esprit d'entreprise dont mes commettants ont fait preuve, en prenant l'initiative sans avoir à solliciter l'appui moral ou l'aide des professeurs officiels du gouvernement. Mais il faut faire la part de tout. Nous sommes ici pour légiférer dans l'intérêt général de toute la province. Or parce qu'une partie de la province a fait des progrès remarquables sans l'encouragement de l'Etat dans cette industrie particulière, il ne s'en suit pas que

nous devons nous fermer les yeux et dire que nous devons retirer tout concours officiel. Il est bien connu que c'est dû aux efforts du gouvernement Chapleau si nous voyons aujourd'hui se propager si rapidement cette excellente industrie du fromage. Dans la plus grande partie de la province elle était auparavant ou ignorée, ou à l'état végétative. L'élan donné par l'ancien gouvernement a produit des résultats magnifiques. Ceci m'amène à différer d'opinion avec mon honorable ami, M. Poulin. Je suis convaincu que là où cette industrie est avancée, il n'y a pas besoin de professeur de choses que l'on connaît. Il y a des personnes qui croient de bonne foi que puisqu'il y a eu des gens qui ont appris les diverses opérations de cette industrie d'eux mêmes, à force d'observations, sans la leçon de professeurs spéciaux, que tout le monde devrait être tenu d'en faire autant. C'est raisonner à faux. Il ne manque pas de gens qui, par un travail persévérant, énergique, sont parvenus à s'instruire seuls, sans fréquenter les écoles ou les collèges, et cependant personne n'a encore songé de fermer nos maisons d'éducation ou de leur refuser l'aide que nous leur donnons tous les ans, sous prétexte que les jeunes gens qui les fréquentent devraient faire comme ceux dont je viens de citer l'exemple.

Je suis le premier à reconnaître que l'industrie fromagère est avancée dans le district de Montréal.

Mais, M. le président, peut-on refuser d'admettre qu'il n'en est pas ainsi ailleurs. Or je comprends qu'il est du devoir du gouvernement de protéger les débuts des autres industriels qui veulent propager cette industrie dans les autres parties de la province, afin de ne pas les laisser à leur inexpérience, et par conséquent, incapables de réussir de manière à leur inspirer du courage. Malgré tout le respect que j'ai pour l'avis de mon honorable collègue, M. Poulin, surtout en ces sortes de matières, je ne puis partager son opinion.

M. Poulin.—Je veux me faire bien comprendre. Je ne veux pas que l'on abandonne cette politique, mais ce que je dis, c'est que l'argent que nous votons ne me paraît pas bien employé.

M. Casavant.—M. le président, on ne saurait se refuser d'admettre que l'enseignement est de rigueur quand la qualité laisse à désirer. Or c'est ce qui a lieu pour nous dans le moment.

L'honorable **M. Mercier.**—Parce que nous avons des professeurs, est-ce que le fromage se vend mieux ?

M. Casavant.—Sans doute qu'au début le résultat que nous

devons en attendre ne peut se manifester, mais cela ne peut tarder, et doit inévitablement arriver, car la meilleure qualité du produit commandera un meilleur prix sur le marché. Il est reconnu par tous ceux qui s'occupent de cette industrie, soit comme fabricants, soit comme commerçants ou exportateurs, que la qualité laisse à désirer. Ainsi je citerai l'exemple suivant. Le beurre du Danemark se conserve quinze jours de plus que les autres, sous le climat des Barbades. Vous voyez, M. le président, l'avantage énorme dont jouissent les fabricants de ce pays sur leurs concurrents, et cela grâce à un meilleur système de fabrication. Nous avons beaucoup à faire ici sous ce rapport et je serais chagrin si l'on refusait au gouvernement les moyens de poursuivre la bonne politique qui a été inaugurée par son prédécesseur.

M. **Gagnon**.— Je préférerais, au système que nous avons, celui de prendre l'argent que nous donnons pour les salaires pour professeurs, et de l'affecter à des primes destinées à récompenser les meilleurs fabricants. Le système que nous avons ne m'e paraît pas produire merveille. Ainsi la fabriquer tenue par M. Jocelyn n'est pas meilleure que les autres. L'opinion que j'exprime est partagée par M. Blondeau, le député fédéral de Kamouraska, un homme qui s'y entend. Il voudrait le système de primes et je suis tenté de croire qu'il a raison.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—M. le président, puisque nous en sommes sur le sujet de l'encouragement à donner à la fabrication du fromage, j'en profiterai pour exprimer un désir. Nous désirons tous voir le nombre de nos industries payantes se multiplier le plus possible. C'est pour cette raison que je verrais avec plaisir la tentative de fabriquer du fromage dit de gruyère. Je comprends que c'est une nouvelle industrie que l'on veut établir à Chicoutimi, et si le gouvernement, à même ce crédit de \$3,200, pouvait faire quelque chose pour aider l'établissement de cette fabrication, ce serait à mon avis une bonne affaire.

M. le **Président du comité**.—L'article 68 est adopté... Article 69, association laitière de la province de Québec, \$1,000....

M. **Paradis**—*député de Napierville*.—M. le président, nous avons eu une assemblée à St-Hyacinthe et nous y avons discuté les questions les plus importantes pour la prospérité et l'avancement de tout ce qui concerne l'industrie laitière de la province. Nous avons de part et d'autre recueilli beaucoup d'utiles renseignements, et je suis convaincu que cette société, bien conduite, est appelée à faire un grand bien.

Nous avons aussi décidé d'envoyer des délégués à la grande convention agricole d'Ontario, afin de nous renseigner davantage sur les progrès accomplis dans cette province.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, cette société a pour président, M. de LaBruère, un avocat, et pour secrétaire, un notaire. Cela prouve que nous ne pouvons guère attendre de bien de cette association, qui pour travailler à l'avancement de l'industrie laitière, a choisi un avocat et un notaire comme ses principaux officiers. A mon point de vue, c'est mille piastres jetées à l'eau. Ces deux messieurs de LaBruère et Taché ne peuvent aider à atteindre le but que poursuit l'association et je me demande pourquoi nous jetterions ainsi l'argent par les portes et les fenêtres.

M. **Cameron**.—Je ne vois pas pourquoi on donne ces \$1,000. Avec ce système-là il n'y a rien de surprenant si nous nous enfonçons toujours de plus en plus dans les dettes.

M. **Casavant**.—Je me suis, messieurs, beaucoup occupé de l'organisation de cette société.

Je suis surpris de l'attitude prise par l'honorable M. Mercier, et du raisonnement qu'il émet pour se justifier. A mon avis, l'affaire peut très bien marcher même avec un avocat pour président et un notaire pour secrétaire. L'association compte déjà cent membres qui payent une contribution annuelle d'une piastre par année. Le but que nous poursuivons est celui-ci. Ceux qui prennent un vif intérêt à l'industrie laitière ont éprouvé le besoin de se renseigner davantage sur le mouvement et les améliorations introduites dans cette industrie. De là la pensée de fonder une telle société. Maintenant, messieurs, l'honorable M. Mercier voudrait ne pas aider l'association parce que M. de LaBruère en est le président. On dirait que ce monsieur doit toucher pour son profit personnel, une partie de ces mille piastres. Mais jamais il ne recevra un sou de cela. Je comprends que l'on dit ces choses dans un but de populacerie, que je méprise, parce qu'il est très méprisable.

M. **McShane**.—Qu'est-ce que M. de LaBruère et M. Taché connaissent en fait d'industrie laitière.

M. le **Premier ministre**.—A Ontario, il y a deux sociétés de ce genre et l'on se montre beaucoup plus généreux que l'honorable M. Mercier, puisqu'à chacune de ces sociétés, on ouvre un crédit annuel de \$1,500. On se récrie contre cette dépense, non parce que cette société n'est pas bonne en soi, mais simplement parce que M. de

LaBruère en est le président et M. Taché le secrétaire. Je vous laisse, messieurs, à juger de cet étrange procédé.

L'honorable M. **Mercier**.—On n'a que faire de s'exciter à propos des intentions que l'on me suppose charitablement. Je ne suis pas contre la politique d'encourager, si on me démontre que c'est nécessaire, des institutions agricoles. Mais ce que je ne veux pas c'est que l'on prenne de l'argent sous de faux prétextes. M. de LaBruère n'est pas un cultivateur plus que moi, n'ayant jamais cultivé un pouce de terre.

M. **Casavant**.—Est-ce que vous dites que M. de LaBruère n'a pas un pouce de terre ?

L'honorable M. **Mercier**.—Je dis qu'il ne cultive pas.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—Sur quoi vous appuyez-vous pour dire cela ?

L'honorable M. **Mercier**.—... Comme législateur et représentant du peuple qui paye, je veux savoir pourquoi on dépense l'argent public. Cette société n'existe que pour donner un salaire à quelqu'un. Ce même M. Taché collabore au *Journal d'agriculture*, et c'est ainsi qu'on lui crée des rentes aux dépens du public. Je sais que l'honorable député de Bagot est un agriculteur distingué, mais cela n'est pas une raison pour voter ces \$1,000. C'est une farce. Si c'est sérieux, pourquoi n'a-t-on pas choisi des excellents agriculteurs, comme je sais qu'il y en a dans cette société ?

L'honorable M. **Marchand**.—L'honorable député de Kamou-raska, nous a dit tout à l'heure, que le système des primes serait plus avantageux que ce qui existe à présent. Je crois en effet que nous arriverions à un meilleur résultat si nous adoptions ce système. Ainsi chaque fabrique pourrait concourir à des prix offerts par le département de l'agriculture et celles qui auraient les meilleurs produits auraient les primes. Par ce moyen on aurait l'émulation la plus active, l'un des puissants ressorts de l'amélioration de la fabrication.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Messieurs, avant de répondre à la singulière objection qui a été soulevée, je me permettrai de vous lire ce que dit de cette société le dernier rapport du département de l'agriculture : " Nous attendons les meilleurs résultats de la formation de la société d'industrie laitière, autorisée par la loi 45 Victoria, chapitre 66, adoptée à la dernière session. A l'aide de la subvention de mille piastres qui lui a été accordée par la Législature, cette association, si elle répond, comme nous en

avons l'espoir, à l'attente de ses promoteurs, donnera une direction d'ensemble à cette importante industrie, et lui imprimera un vigoureux élan." Si j'ai mis cet extrait sous les yeux de la Chambre, c'est que j'ai voulu prouver,—contrairement à ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a donné à entendre, que cette société n'existait que sur le papier, qu'elle existe bien réellement et a une organisation forte, vigoureuse, qui nous fait espérer des résultats fort satisfaisants. Maintenant, messieurs, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, s'élève parce que l'honorable M. de LaBruère, l'estimable président du Conseil législatif, a été nommé président de cette association, et que M. Taché, de Saint-Hyacinthe, un jeune homme de talents et d'une haute capacité, a été nommé comme secrétaire, de cette association. Le gouvernement, que l'honorable député semble accuser de cela, n'a absolument rien à faire avec ces nominations. La loi, comme c'est au reste le cas pour toutes les sociétés de ce genre, donne à l'association laitière de la province de Québec, le droit de choisir ses officiers. C'est montrer un esprit bien mesquin que de s'objecter à ce crédit pour un motif aussi futile.

L'honorable M. **Marchand**.—Ce serait mieux de prendre ces \$1,000 pour donner des primes aux fabriques plutôt que de les donner à cette société.

M. **Casavant**.—J'ai entendu l'honorable M. Mercier dire que M. de LaBruère n'était pas compétent, parce qu'il n'était pas cultivateur. Eh bien, je puis dire, M. le président, que M. de LaBruère est compétent sous ce rapport, car il a une belle ferme. Quant à cette société, c'est moi qui, le premier, ai émis l'idée de son organisation. C'est moi qui présidais à la première assemblée et je crois humblement être en état de dire que je connais quelque chose en agriculture.

Lorsque l'association a définitivement constitué son bureau, elle a librement élu ceux qu'elle a jugé à propos. Maintenant le but que nous poursuivons n'est pas de créer des rentes à personne, mais de répandre les connaissances utiles à l'avancement de cette industrie. Voilà tout.

M. **Asselin**—*député de Rimouski*.—Le président est-il payé.

M. **Casavant**.—Non, il ne l'est pas du tout.

L'honorable M. **Mercier**.—Qu'est-ce que l'on va faire de ces \$1,000?

M. le **Premier ministre**.—On prépare un rapport général

sur les opérations de la société, et ce rapport contiendra des données fort intéressantes sur l'état de l'industrie laitière dans la province de Québec.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—Nous avons entendu beaucoup d'affirmations contradictoires qui ne manquent pas de créer une certaine perplexité dans l'esprit de ceux qui doivent décider cette question. Après avoir réfléchi et avoir bien écouté ceux qui ont pris part à la discussion, je crois que le plus sage parti est de suivre l'avis de M. Casavant. Il nous a donné les renseignements qu'il nous faut pour nous guider et je crois que nous aurions tort de ne pas suivre la ligne de conduite qu'il nous a indiquée.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, le comité observera comme moi la singulière coïncidence qui fait que l'honorable député de St. Hyacinthe s'absente souvent lorsqu'un adversaire se lève pour lui répondre. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer l'indélicatesse de son procédé en s'absentant comme il vient encore de le faire. Il me semble pourtant que nous l'écoutons avec assez de courtoisie et d'attention pour qu'il agisse de même à notre égard. Il sait bien qu'un adversaire loyal se sent mal à l'aise à relever les remarques présentées par un honorable député, quand cet honorable député est absent au moment de la réplique. Je ne sais si c'est par calcul que l'honorable chef de l'opposition en agit ainsi, mais dans tous les cas, puisque je ne puis avoir l'avantage de sa présence, je ne me généraliserai pas plus d'exprimer ma pensée tout entière. Tant pis pour lui s'il se permet de s'absenter, cela ne doit pas avoir pour résultat de nous priver de lui répondre, puisque ça l'air d'une tactique de sa part.

L'honorable député de St-Hyacinthe trouve à redire parce que les hommes de profession s'occupent activement d'une société fondée dans le but d'aider le développement d'une importante industrie. Bien loin de s'en plaindre, il me semble qu'il devrait s'en réjouir. Pour ma part, M. le président, je suis heureux que des hommes de profession s'occupent des intérêts agricoles. Comment ! M. le président, l'honorable député de St-Hyacinthe oublie donc que son honorable collègue et voisin, le député de Lotbinière, est un homme de profession, et, cependant, il passe à juste titre pour une haute autorité en matière agricole. et son avis est toujours reçu avec respect et plaisir. Le chef de l'opposition voudrait que nous refuserions—c'est la conséquence de son attitude et de ses paroles—que nous refuserions de voter cet octroi à cette société

parce qu'elle a élu M. de LaBruère comme son président. Mais c'est une raison puérole que celle-là. Est-ce que cette société n'a pas le droit d'élire n'importe lesquels de ses membres pour président et secrétaire. Et si l'honorable M. de LaBruère est appelé par ses collègues de l'association, est choisi par eux pour président, doit-on trouver matière à critique dans ce choix. Non, M. le président, l'honorable député de St-Hyacinthe est trop intelligent pour motiver ainsi son opposition. Non, il doit y avoir une autre raison. Qu'il dise donc ce qu'il veut. S'il veut mettre ce crédit de côté, qu'il fasse une proposition à cet effet. Nous saurons au moins exactement ce qu'il veut.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, quand je parle il me semble que je parle assez distinctement pour que l'on me comprenne bien. J'ai déclaré que j'étais en faveur d'aider cette industrie. On n'a pas le droit de prétendre que je suis contre l'ouverture de ce crédit. Maintenant, l'honorable député de Montmorency s'est plaint de ce que je me suis absenté pendant qu'il parlait. Je l'aurais écouté avec plaisir comme je l'ai fait la première fois ; si je n'ai pu le faire, c'est que cela m'a été impossible. J'ai écouté l'autre jour l'honorable député avec intérêt, et certainement il a su soutenir habilement l'intérêt qu'il avait fait naître dès le début. Il paraît qu'il s'est servi de paroles un peu vives à mon adresse. Cela ne m'empêche pas de penser beaucoup de bien de lui et de dire la même chose qu'auparavant.

M. le **Président du comité**.—L'article 69 est adopté. . . .
Article 71, divers, agriculture, \$1,000.

L'honorable M. **Mercier**. . . C'est trop, mille piastres. Pourquoi ne pas réduire ce crédit. Allons, un bon mouvement. Une fois n'est pas coutume.

M. le **Trésorier**.—Pour prouver que nous désirons économiser autant que possible, je propose que ce montant soit diminué à \$600. Je demanderai que la rédaction soit comme suit: " y compris \$100 pour la société dite "The Eastern township poultry and pet stock association. "

M. le **Président du comité**.—Cette nouvelle rédaction est-elle adoptée. . . . Adoptée, et le crédit est abaissé à \$600. Article 73: encouragement de la culture des arbres fruitiers et des vignes, \$500. Adopté.

Le comité lève sa séance.

La séance est levée.